

Ordre du Jour

- Constitution de la Commission.
- Nomination de trois membres de la Commission de coordination chargée de suivre l'élaboration et la mise en oeuvre du deuxième plan de modernisation et d'équipement.

-\*-\*-

Compte -rendu.

Constitution du bureau

M. BATAILLE, Président d'âge.- Comme chaque année à pareille époque, mes chers collègues, nous sommes réunis aujourd'hui pour procéder à la constitution du Bureau de la Commission. C'est pourquoi, je demanderai, sans plus attendre, aux candidats à la fonction de Président de bien vouloir se faire connaître dès maintenant.

M. CAPELLE.- Je suis candidat.

M. RESTAT.- Je propose la candidature de M. DULIN.

M. LE PRESIDENT.- En présence de cette double candidature, je pense que vous serez tous d'accord pour que nous procédions au vote par bulletins secrets.

(Assentiment).

M. LE PRESIDENT.- J'invite M. Georges Boulanger à venir au Bureau pour y exercer les fonctions de Secrétaire d'âge.

(Il est procédé au vote par bulletins secrets et au dépouillement).

M. LE PRESIDENT.- Voici les résultats du dépouillement :  
du scrutin pour l'élection du Président de la Commission :

/...

Nombre de votants : 30  
 Bulletins blancs ou nuls : 0  
 Suffrages exprimés : 30  
 Majorité absolue : 16

Ont obtenu :

M. DULIN : 15 voix  
 M. CAPELLE : 14 voix  
 M. LEMAIRE : 1 voix

Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité absolue, il y a lieu de procéder à un second tour de scrutin.

M. CAPELLE.- Je me désiste en faveur de M. Dulin.

M. LE PRESIDENT.- Dans ces conditions, un seul candidat restant en lice, nous pourrions, sans doute, procéder à un vote à mains levées.

(Assentiment).

Je mets donc aux voix la candidature de M. Dulin.

A la suite de ce vote à mains levées, et par 27 voix contre 2 et 1 abstention, M. Dulin est désigné comme Président.

M. LE PRESIDENT.- Il nous appartient, maintenant, de compléter le Bureau de la commission en nommant deux-Vice-présidents et deux Secrétaires.

J'invite les candidats à se manifester.

M. RESTAT.- Je propose la reconduction des membres du Bureau élu en 1953.

M. LE PRESIDENT.- Je vais donc, si vous le voulez bien, vous rappeler les noms de ceux de nos collègues qui ont occupé un poste au Bureau :

Vice-Présidents : MM. Brettes  
 Capelle

Secrétaires : MM. Le Léanec  
 de Pontbriand.

M. de PONTBRIAND. Désireux de me retirer du poste que j'occupe depuis plusieurs années, je vous demande de bien vouloir me remplacer par M. Hoeffel.

/...

- 4 -

M. LE PRESIDENT.- Je vais mettre aux voix la liste des Vice-Présidents et Secrétaires de la Commission, <sup>qui</sup> compte tenu de la demande de M. de Pontbriand, serait ainsi composée:

Vice-Présidents : MM. Brettes  
Capelle

Secrétaires : MM. Le Léanec  
Hoeffel

Voulez-vous que nous procédions à une épreuve à mains levées ?

Il en est ainsi décidé : à la suite d'un vote à mains levées, par 28 voix et deux abstentions, la liste dont il vient d'être donné lecture est ratifiée.

M. LE PRESIDENT.- Je proclame donc ainsi constitué pour 1954 le Bureau de la Commission de l'Agriculture:

Président : M. André Dulin  
Vice-Présidents : MM. Brettes  
Capelle  
Secrétaires : MM. Le Léanec  
Hoeffel.

En lui adressant mes félicitations, j'invite, sans plus attendre, M. Dulin à me remplacer au fauteuil présidentiel.

Présidence de M. André Dulin, Président.-

M. DULIN, Président.- Comme il est d'usage, je remercie notre toujours jeune doyen M. Bataille d'avoir présidé au traditionnel renouvellement de notre Bureau.

Que mes premiers mots soient pour remercier ceux d'entre vous qui ont bien voulu m'accorder, une fois encore, leur confiance. Comme par le passé, je vous donne l'assurance que je ferai tout mon possible pour défendre notre agriculture avec la plus grande efficacité et apporter des solutions constructives et équitables aux problèmes difficiles que celle-ci connaît en ce moment.

o)。

/...

Plan de modernisation et d'équipement.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la nomination de trois membres de la Commission de coordination chargée de suivre l'élaboration et la mise en oeuvre du deuxième plan de modernisation et d'équipement.

Je vous rappelle que, le 25 février 1953, notre Commission avait désigné, pour faire partie de cette commission, pour l'année 1953 : MM. Houdet, Naveau et Restat.

M. HOUDET était, actuellement, membre du Gouvernement, il nous appartient évidemment de le remplacer au sein de la Commission de coordination.

M. Capelle accepterait-il cette mission ?

M. CAPELLE.- Bien volontiers.

M. LE PRESIDENT.- En conséquence, je vous propose de désigner pour 1954 : MM. Capelle, Naveau et Restat.

Il en est ainsi décidé.

°°°

Etats des travaux de la  
Commission.

M. LE PRESIDENT.- Avant de lever la séance, je voudrais vous donner connaissance des textes dont notre Commission aura à connaître dans les prochaines semaines.

Il y a, tout d'abord, le projet de loi (n° 713, année 1953) autorisant le Président de la République à ratifier l'accord international sur le blé signé à Washington le 13 avril 1953 ;

Le délai de discussion de ce texte expire le 5 mars 1954.

Il y a, ensuite, la proposition de résolution (n° 628, année 1953) de M. Jean Bène tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux populations du département de l'Hérault, victimes des inondations de décembre 1953.

/...

Etant donné l'urgence relative de l'examen du premier de ces textes, je vous suggère, si personne n'y voit d'inconvénient, de procéder, dès aujourd'hui, à la désignation d'un rapporteur officieux.

M. DURIEUX.- Je propose la candidature de M. Lemaire.

M. Lemaire est désigné.

M. LE PRESIDENT.- Voulez-vous procéder de la même façon pour la proposition de résolution de M. Jean Durand ?

(Assentiment).

M. RESTAT est désigné.

La séance est levée à 18 heures 35.

Le Président,

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

-----

Présidence de M. DULIN, Président

-----

Séance du mercredi 10 février 1954

-----

La séance est ouverte à 16 heures 05.

-----

- Présents : MM. Louis ANDRE, de BARDONNECHE, Pierre BOUDET, CAPELLE, Claudius DELORME, DULIN, Jean DURAND, DURIEUX, Bénigne FOURNIER, HOEFFEL, KOESSLER, LE BOT, Marcel LEMAIRE, MONSARRAT, NAVEAU, Jules PINSARD, de PONTBRIAND, PRIMET, de RAINCOURT, Gabriel TELLIER.
- Suppléants : MM. COUDE DU FORESTO, JAUBERT, MILH, PERROT-MIGEON, VANDAELE.
- Excusé : M. DRIANT.
- Délégués : MM. de BARDONNECHE, par M. DARMANTHE ; DURIEUX, par M. BRETTE ; Bénigne FOURNIER, par M. LE LEANNEC.
- Absents : MM. BATAILLE, BELS, Georges BOULANGER, CLAPAREDE, PASCAUD, RESTAT.

-----

/...

Ordre du Jour

- Désignation d'un candidat appelé à représenter le Conseil de la République au sein du comité de contrôle du fonds d'encouragement à la production textile (application de l'article 5 de la loi n° 53-1316 du 31 décembre 1953).
  - Désignation du rapporteur de la proposition de résolution (n°628, année 1953) tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux populations du département de l'Hérault, victimes des inondations de décembre 1953).
  - Examen du projet de loi (n° 713, année 1953) adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant le Président de la République à ratifier l'accord international sur le blé signé à Washington le 13 avril 1953.- Désignation d'un rapporteur.
  - Echange de vues sur le projet de loi (n° 715, année 1953) adopté par l'Assemblée Nationale, majorant l'allocation aux vieux travailleurs salariés, les allocations de vieillesse et l'allocation spéciale et modifiant certaines dispositions relatives aux cotisations de sécurité sociale, dont la Commission du Travail est saisie au fond.
- Eventuellement demande de renvoi pour avis et nomination d'un rapporteur pour avis.
- Questions diverses.
  - Désignation de deux candidats appelés à représenter le Conseil de la République au sein de la Commission supérieure des allocations familiales agricoles.

-:-:-

Compte-rendu.Fonds d'encouragement à la production  
textile.

M. André DULIN, Président.- Mes chers collègues, l'ordre du jour appelle la désignation d'un candidat appelé à représenter le Conseil de la République au sein du comité de contrôle du fonds d'encouragement à la production textile, en application de l'article 5 de la loi n° 53-1316 du 31 décembre 1953.

/...

- 3 -

Je n'ai pas besoin, je pense, de vous rappeler l'importance de ce nouvel organisme.

Je prie les candidats de se faire connaître.

M. DURIEUX.- Je suis candidat.

M. ANDRE.- Je propose la candidature de M. Capelle.

M. BOUDET.- Je propose, quant à moi, celle de M. Georges Boulanger.

M. LE PRESIDENT.- Dans ces conditions, nous allons demander aux urnes de départager les candidats.

J'invite M. Hoeffel, secrétaire, à venir m'assister au Bureau pour le dépouillement du scrutin.

(Il est procédé au scrutin, puis au dépouillement de celui-ci).

M. LE PRESIDENT.- Voici les résultats du scrutin

Nombre de votants	: 26
Bulletins blancs	: 1
Suffrages exprimés	: 25
Majorité absolue	: 13

Ont obtenu :

M. Capelle	: 13 voix
M. Durieux	: 10 voix
M. Georges Boulanger	: 2 voix.

M. Capelle, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, je le proclame valablement désigné.

o°o

#### Inondations dans l'Hérault.

M. LE PRESIDENT.- Mes chers collègues, au cours de notre dernière réunion, nous avons, à titre officieux, chargé M. Restat, des fonctions de rapporteur de la proposition de résolution (n° 628, année 1953) de M. Jean Bène, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux populations du département de

/...

- 4 -

l'Hérault, victimes des inondations de décembre 1953. Cette désignation étant officiellement inscrite à l'ordre du jour de notre séance, je pense que personne ne verra d'inconvénient à la confirmation de la mission de M. Restat.

(Assentiment).

M. Restat est donc désigné.

°°

Accord de Washington sur  
le blé.

M. LE PRESIDENT.- Mes chers collègues, je vous rappelle qu'étant donné l'urgence relative de l'inscription de cette affaire à l'ordre du jour du Conseil de la République, nous avons chargé M. Lemaire des fonctions de rapporteur officieux du projet de loi (n° 713, année 1953), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant le Président de la République à ratifier l'accord international sur le blé, signé à Washington le 13 avril 1953.

Je pense que vous serez d'accord pour confirmer, aujourd'hui, M. Lemaire dans ses fonctions.

Il en est ainsi décidé.

M. LE PRESIDENT.- Je donne, sans plus attendre, la parole à M. Lemaire qui va nous présenter les grandes lignes de son projet de rapport.

M. LEMAIRE, rapporteur.- Je comptais fermement être en mesure de vous donner connaissance dès aujourd'hui de mon projet de rapport. Malheureusement, le Gouvernement, à qui j'avais demandé de me fournir certains chiffres, ne m'a encore renseigné que partiellement. Pour cette raison, je préférerais ne vous faire mon exposé que la semaine prochaine.

Il en est ainsi décidé.

°  
°°

/...

Ag. IO.2.54.

- 5 -

Majoration de diverses allocations.

M. LE PRESIDENT.- Mes chers collègues, vous avez certainement appris que, depuis quelques jours, la Commission du Travail et de la Sécurité Sociale se livre à l'examen d'un texte extrêmement délicat, le projet de loi (n° 715, année 1953), adopté par l'Assemblée Nationale, majorant l'allocation aux vieux travailleurs salariés, les allocations de vieillesse et allocation spéciale, et modifiant certaines dispositions relatives aux cotisations de sécurité sociale. Mon collègue Le Président Dassaud avait bien voulu me convier à assister à la réunion tenue, ce matin, par la Commission du Travail.

Je pense que le régime agricole étant largement compris dans le projet en cours de discussion, vous estimerez devoir demander que notre Commission soit saisie pour avis de ce texte.

(Assentiment).

M. LE PRESIDENT.- Mme Devaud, rapporteur de la Commission du Travail a présenté son rapport ce matin. Notre Commission de l'Agriculture n'ayant pas encore délibéré, j'ai fait observer que je ne pouvais formuler encore aucune remarque ; me bornant à annoncer que la Commission de l'Agriculture avait, depuis longtemps, pris position sur les problèmes soulevés.

Nous abordons donc la discussion en toute liberté. Je dois vous dire que j'ai demandé à M. Lauras, directeur du cabinet de M. le Secrétaire d'Etat à l'Agriculture, ainsi qu'à M. Moreau, directeur général de la mutualité agricole et à M. Burgaud, directeur de la caisse centrale des retraites mutuelles agricoles, de bien vouloir se tenir à la disposition de la Commission qui souhaiterait, peut-être, les entendre répondre à quelques questions. Voulez-vous que nous recevions, dès maintenant, M. Lauras ?

(Assentiment).

M. LAURAS, directeur du cabinet de M. le Secrétaire d'Etat à l'Agriculture, est introduit, à 16 heures 30, auprès de la Commission.

M. LE PRESIDENT.- Je donne, sans plus attendre, la parole à M. Lauras, en lui souhaitant la bienvenue parmi nous.

M. LAURAS, directeur du cabinet de M. le Secrétaire d'Etat à l'Agriculture.- Vous savez, Messieurs, devant quels

/...

problèmes s'est trouvé le Gouvernement pour financer la majoration des diverses allocations visées par le projet en cours d'examen devant votre Assemblée. Pour la seule agriculture il s'agit de trouver 2 milliards par an; la taxe de statistique rapporte, environ 9 milliards par an (nous avons compté sur une douzaine de milliards).

Or, certains groupes demandent la suppression pure et simple de la taxe de statistique. Vous voyez devant quelles difficultés une telle suppression nous mettrait pour financer les allocations de vieillesse dans l'agriculture. Soit dit, en passant, j'aime mieux ne pas vous parler du mal que nous avons à établir le projet de budget annexe des prestations familiales agricoles !

M. NAVEAU.- En tant que rapporteur pour avis de la Commission des Affaires Economiques, j'ai reçu, en effet, la mission de faire observer que la taxe de statistique et de contrôle douanier sur les importations et les exportations était absolument contraire aux accords internationaux librement signés par la France en matière commerciale.

M. BOUDET.- Combien de milliards, par an, représentent les majorations envisagées ?

M. LAURAS.- Environ 2 milliards.

M. BOUDET.- Si l'on veut se mettre à couvert avec les défenseurs des accords internationaux, faisons un abattement de 2 milliards sur les crédits d'aide à l'exportation ! Ce serait un excellent exemple de lutte contre le dumping !

M. LE PRESIDENT.- Le pouvons-nous, constitutionnellement parlant ?

M. BOUDET.- Je le pense. Il ne s'agit pas d'une création de dépenses, mais d'une nouvelle affectation.

M. MONSARRAT.- J'ai entendu dire que, pour les autres régimes, on a prévu à la Commission du travail un financement mixte, fondé mi partie sur la taxe, mi partie sur la cotisation. Est-ce exact ?

M. LE PRESIDENT.- C'est exact. On a envisagé la pure augmentation des cotisations que pour l'agriculture !

Je suis, quant à moi, favorable à la suggestion de M. Boudet, qui mérite d'être approfondie.

M. BOUDET.- En tout état de cause, si cette proposition ne pouvait être retenue, je me déclare, tout de suite, plus favorable à la majoration des taxes qu'à la majoration des cotisations !

M. LE PRESIDENT.- Faisons attention au pouvoir du Gouvernement d'augmenter la cotisation de son propre chef !

M. LAURAS.- Cette faculté sera, en effet, accordée ou non au Gouvernement, selon que l'on "majorera le taux" de l'allocation ou que l'on versera une "indemnité majorant" l'allocation !

M. LE PRESIDENT.- On me fait savoir que MM. Moreau et Burgaud sont arrivés et se tiennent à notre disposition. Voulez-vous que nous les recevions maintenant ?

(Assentiment).

M. MOREAU, directeur général de la mutualité agricole et M. BURGAUD, directeur de la caisse centrale de retraites mutuelles agricoles, sont introduits auprès de la Commission à 17 heures.

M. LE PRESIDENT.- En souhaitant la bienvenue à ces deux éminents représentants de la Mutualité agricole, je voudrais les assurer des sentiments de grande tristesse qu'a éprouvés la Commission à l'annonce de la disparition de M. Jahan, directeur général adjoint de la mutualité agricole.

M. MOREAU.- Je vous remercie de ces paroles de regret, M. le Président.

M. LE PRESIDENT.- Voulez-vous nous faire connaître votre avis sur le projet en cours de discussion ?

M. MOREAU.- Nous pensons que toute majoration des cotisations dans l'agriculture se heurterait à de très grandes difficultés. Je n'hésite pas à dire qu'un tel mode de financement me paraît tout à fait impossible à envisager.

Quant au reste, le Parlement est trop bien informé des possibilités de financer telle ou telle mesure, pour que la mutualité agricole se permette de lui proposer une source de recettes plutôt qu'une autre !

Je pense, d'autre part, que vous savez que l'Assemblée Nationale doit, aujourd'hui, étudier un projet de modification de la loi du 10 juillet 1952 permettant de verser des prestations à tous les cotisants.

M. VANDAELE.- La double activité de petits exploitants qui sont à la fois commerçants aboutit à des cotisations personnelles très élevées.

M. MOREAU.- La double activité doit se traduire par la réduction de moitié de chacune des deux cotisations.

M. BOUDET.- Je proteste contre la décision de la Mutualité de ne pas payer les allocations aux ressortissants originaires de certains départements où les cotisations rentrent mal.

M. DELORME.- On ne peut distribuer que ce que l'on a perçu. Il serait mauvais que des régions en état d'insurrection contre les cotisations continuent à percevoir les prestations au détriment des autres régions qui font l'effort de solidarité nécessaire.

M. MONSARRAT.- Il faut apporter, d'urgence, des modifications à la loi. Le Gouvernement doit faire preuve d'autorité pour faire cesser les actions concertées de refus de payer les cotisations. Il est bon, d'ailleurs de ne pas oublier cette constatation psychologique qu'à chaque paiement de prestations, il y a rentrée corrélative de fonds.

M. NAVEAU.- Si le Gouvernement remet une taxe sur la margarine, il en retirera plus d'un milliard !

M. LEMAIRE.- Ne plaisantons pas !

M. NAVEAU.- Je ne plaisante pas ; je déplore que l'on persiste à ne pas voir les problèmes en face !

M. LE PRESIDENT.- Je crois que nous pouvons mettre un terme à cette discussion.

Je pense que vous êtes, maintenant, en mesure de prendre parti entre les différentes formules de financement qui peuvent être envisagées.

Je crois interpréter fidèlement le sentiment de la Commission en disant qu'à l'unanimité celle-ci est hostile à toute majoration des cotisations dans l'agriculture.

(Assentiment).

M. LE PRESIDENT.- Dans ces conditions, je vais mettre aux voix le principe de la majoration de la taxe de statistique et de contrôle douanier sur les importations et les exportations tel qu'il est posé dans l'article 9 bis du texte voté par l'Assemblée Nationale. Bien entendu, si cette formule

- 9 -

reçoit l'agrément de la Commission, chacun d'entre vous restera libre de proposer tels aménagements qui lui paraîtront souhaitables.

Par 9 voix contre 4 et 2 abstentions, à la suite d'un vote à mains levées, le principe de cette majoration est approuvé.

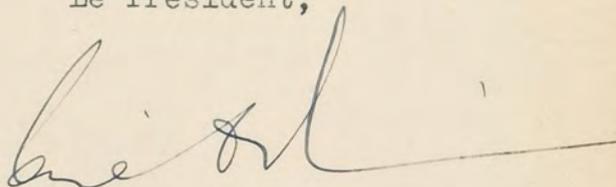
M. LE PRÉSIDENT.- Il nous faut maintenant désigner le rapporteur pour avis de ce projet et fixer la date de notre prochaine réunion.

M. Monsarrat est désigné comme rapporteur pour avis.

La prochaine séance est fixée mardi prochain 16 février à 10 heures 30.

La séance est levée à 17 heures 50.

Le Président,



MJ.-

## CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

## COMMISSION DE L'AGRICULTURE

-:-:-:-:-

Présidence de M. André DULIN, président

-:-:-:-:-

Séance du mardi 16 février 1954

-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 10 H. 35

-:-

- Présents : MM. Louis ANDRE, BATAILLE, Pierre BOUDET, DARMANTHE, DRIANT, DULIN, DURIEUX, HOEFFEL, KOESSLER, LE LEANNEC, Marcel LEMAIRE, MONSARRAT, NAVEAU, de PONTBRIAND, de RAINCOURT.
- Excusés : MM. de BARDONNECHE, Jean DURAND, RESTAT.
- Suppléants: MM. BROUSSE, D'ARGENLIEU, PERDEREAU.
- Absents : MM. BELS, Georges BOULANGER, BRETTE, CAPELLE, CLAPAREDE, Claudius DELORME, Bénigne FOURNIER, LE BOT, PASCAUD, Jules PINSARD, PRIMET, Gabriel TELLIER.

-:-

.../...

ORDRE DU JOUR

I - Désignation de deux candidats appelés à assurer la représentation du Conseil de la République au sein de la Commission Supérieure des Allocations familiales agricoles.

II - Rapport pour avis de M. Monsarrat sur le projet de loi (n° 715, année 1953), adopté par l'Assemblée Nationale, majorant l'allocation aux vieux travailleurs salariés, les allocations de vieillesse et l'allocation spéciale et modifiant certaines dispositions relatives aux cotisations de sécurité sociale, dont la Commission du Travail est saisie au fond.

-:-:-

COMPTE RENDUCommission Supérieure des Allocations  
Familiales Agricoles

M. André DULIN, président.- L'ordre du jour appelle, mes Chers Collègues, la désignation de deux candidats qui assureront la représentation du Conseil de la République au sein de la Commission Supérieure des Allocations Familiales Agricoles.

Nos délégués sortants sont, vous vous en souvenez, MM. Brettes et Gravier.

Je pense que tout le monde sera d'accord pour confirmer la mission dont nous avons chargé M. Brettes.

(Assentiment).

Mais notre excellent collègue M. Gravier, ayant malheureusement cessé de faire partie de notre Commission, il nous faut lui donner un remplaçant.

Peut-être penserez vous que M. Monsarrat, avec sa grande compétence des questions sociales agricoles, serait particulièrement qualifié pour représenter la Commission.

(Assentiment).

M. LE PRESIDENT.- En conséquence, je proclame M. Brettes et Monsarrat valablement désignés comme candidats appelés à assurer la représentation du Conseil de la République au sein de la Commission Supérieure des Allocations Familiales Agricoles.

Connaissance sera donnée à M. le Président du Conseil de la République de cette désignation.

\*  
\* \*

#### Majoration de diverses allocations

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle, maintenant, le rapport pour avis de M. Monsarrat sur le projet de loi (n° 715, année 1953), adopté par l'Assemblée Nationale, majorant l'allocation aux vieux travailleurs salariés, les allocations de vieillesse et l'allocation spéciale, et modifiant certaines dispositions relatives aux cotisations de sécurité sociale, dont la Commission du Travail et de la Sécurité Sociale est saisie au fond.

M. MONSARRAT, rapporteur pour avis.- Je vous rappellerai, d'un mot, la position de principe prise par notre Commission au cours de sa dernière réunion, le 10 février dernier : nous nous étions opposés à toute majoration des cotisations agricoles, nous ralliant, sans aucun enthousiasme d'ailleurs, au mode de financement prévu par l'Assemblée Nationale ; majoration de la taxe de statistique et de contrôle douanier.

Je vais maintenant, si vous le voulez bien, vous donner sommairement connaissance de ce que je souhaite dire ce soir, du haut de la tribune.

Je pense, tout d'abord, que nous devons être assez sobres de critiques sur le texte qui nous est soumis par l'Assemblée Nationale.

Nous sommes naturellement d'accord pour accepter le principe du supplément annuel de 6.000 francs alloué aux vieux travailleurs salariés, estimant qu'à toute revalorisation d'allocation accordée aux vieux travailleurs salariés dans le cadre du régime général, doit correspondre une revalorisation de même ordre applicable au régime agricole.

Cette majoration entraînera celle de l'allocation vieillesse puisqu'il est précisé, dans la loi du 10 juillet 1952, qui l'a instituée, que le montant de cette allocation sera de la moitié de celle accordée aux vieux travailleurs salariés. Cette règle d'harmonie ne doit pas être rompue.

Si l'allocation servie aux vieux salariés leur permet tout juste de subsister, il n'est pas douteux que ceux qui n'en perçoivent que la moitié connaissent des difficultés encore plus grandes.

Je me suis naturellement penché - vous m'en aviez donné la mission - sur le point qui paraît le plus délicat du projet, sur le financement de cette majoration.

L'Assemblée Nationale nous propose le système né de la loi du 10 juillet 1952 qui a créé une taxe de 0,40 % de statistique et de contrôle douanier. Elle l'a portée à 0,75 % dont 0,15 % seront répartis entre les divers régimes visés à l'article 9, à l'exception du régime agricole.

Ce mode de financement appelle sans doute des critiques comme en appelleraient n'importe quel autre qui nous serait proposé. Il a, néanmoins, le mérite d'exister et de réaliser l'équilibre financier du projet.

Ce financement suffirait à couvrir la dépense supplémentaire résultant pour les caisses de tous les régimes des dispositions du projet qui nous est soumis.

Lors de notre séance du 10 février nous nous sommes ralliés à cette solution.

Je vous propose de garder cette position, sans grand enthousiasme je l'avoue, et, à défaut du seul financement que je considère comme raisonnable et durable, celui qui sera assuré exclusivement, entièrement, par les agriculteurs le jour où ils trouveront, enfin, dans leur activité un profit, une rémunération suffisante pour faire face, eux-mêmes, sans le secours de personne, à la couverture de leurs risques sociaux.

Or, ils sont loin d'en être à ce point, plus loin même qu'ils en étaient en juillet 1952, au moment où nous avons assuré le financement de cette retraite vieillesse qui nous occupe, à nouveau, aujourd'hui.

Je me garderai de me laisser entraîner vers le développement de ce que devrait être la politique agricole capable d'atteindre ce but, mais qu'il me soit permis de rappeler cette élémentaire vérité, qu'il est préférable et plus courageux de s'attaquer aux causes profondes du mal plutôt que de rechercher les moyens éphémères, d'en atténuer les effets.

Ag. 16.2.54.

- 5 -

Je veux, également, souligner, en restant dans le cadre du projet qui nous est soumis, combien il est humiliant pour la paysannerie française de se voir contrainte à demander l'aumône à la collectivité si elle ne veut pas être la seule privée du bénéfice des lois sociales.

Cette humiliation, qui se prolonge, qui se perpétue, pèse plus lourdement qu'on ne le pense parfois sur le comportement actuel des agriculteurs, elle n'est pas un des moindres éléments psychologiques du malaise qui couve dans nos campagnes.

J'entends bien que l'agriculture a des raisons parfaitement valables pour solliciter ce secours, que l'on peut même le présenter comme un geste d'équité.

Nous savons tous que 200.000 jeunes agriculteurs quittent, tous les ans, l'exploitation familiale et vont porter le bénéfice de leur activité féconde à d'autres secteurs de l'économie.

Le vieillissement de la population active agricole s'accroît ainsi d'année en année, les charges des caisses vieillesse agricoles sont plus lourdes que celles des autres régimes, non seulement parce que la proportion de vieux, c'est-à-dire de parties prenantes, y est beaucoup plus importante, mais aussi parce qu'elles sont privées des versements de ceux qui auraient cotisé pendant de longues années avant de percevoir.

Il est donc équitable que l'agriculture, qui a élevé, formé ces jeunes hommes, qui a constitué ce capital, soit dédommée par ceux à qui elle le cède, par ceux qui vont en récolter les fruits.

Vous savez, également, et je m'excuse de le répéter, que les cotisations versées par les agriculteurs ne peuvent, en aucun cas être récupérées par une majoration de leurs prix de vente.

Ce procédé est peut être possible au stade commercial des produits agricoles mais en l'état actuel des marchés, il n'est pas réalisable au stade de la production.

Si bien que, si d'autres secteurs peuvent espérer récupérer la totalité de leurs charges sociales sur leurs prix de vente, c'est-à-dire, en définitive, sur la collectivité, l'agriculture ne le pouvant pas par ce biais, peut considérer comme équitable de s'adresser directement, ouvertement à cette même collectivité pour récupérer, non pas la totalité comme le font certains mais une partie tout au moins des charges qui lui sont imposées.

Une partie seulement, puisqu'il lui reste encore, malgré ce secours, un sacrifice très lourd à consentir, insupportable même pour certains dans le moment présent.

.../...

- 6 -

C'est pourquoi je vous demande de continuer, très fermement, à vous opposer à toute aggravation de ce sacrifice, à toute majoration des cotisations réclamées aux agriculteurs.

La situation actuelle ne le permet en aucune façon. Les cotisations instituées par la loi du 10 juillet 1952 se révèlent très difficiles à encaisser, beaucoup plus que ce que nous avions prévu. Cela tient, sans aucun doute, à ce que depuis lors, la situation de bien des exploitations s'est considérablement aggravée.

Que l'on se tourne vers les producteurs de lait, de viande, ou de vin, les mêmes causes ont produit les mêmes effets.

Ceux d'entre nous qui ont quelque responsabilité dans ces encaissements ne sont pas sans inquiétudes devant l'insuccès des rappels réitérés.

Et pourtant, chez la plupart des agriculteurs il n'y a pas de mauvaise volonté. Il est, en effet, significatif de constater qu'à chaque émission des prestations correspond une rentrée massive de cotisations arriérées, ce qui prouve l'indigence des trésoreries.

N'aggravons pas cette situation et songeons qu'une majoration, si minime soit-elle, aurait dans les circonstances actuelles un effet psychologique désastreux et peut-être lourd de conséquences.

Il est préférable de prévoir et d'adopter les mesures qui éviteront les douloureuses convulsions du monde rural plutôt que de les improviser sous la pression de meetings ou de barricades.

L'autorité et le prestige du Parlement, et je dirai même du régime, ont tout à y gagner.

On objecte parfois l'insuffisante solidarité des agriculteurs; je voudrais faire justice de cette affirmation erronée à la lumière précisément du financement apporté par les agriculteurs à cette retraite vieillesse qui nous intéresse aujourd'hui.

Je ne pense pas qu'il y ait une autre profession, une autre caisse de retraites où la solidarité soit plus accusée que dans les caisses de vieillesse agricole.

Elle est poussée à un point tel que ceux qui versent les plus lourdes cotisations le font sans autre contrepartie que la satisfaction de venir en aide aux économiquement faibles de leur profession.

.../...

- 7 -

Ils versent avec la certitude de ne rien percevoir, quel que soit leur âge, avant 15 ans tout au moins.

Je ne pense pas que pareil geste trouve son équivalent dans d'autres professions.

Cette solidarité ne se limite pas à ceux qui sont à la tête d'exploitations importantes, elle est même imposée à de tout petits exploitants.

L'allocation, vous le savez, est refusée à ceux qui ont, retraite comprise 180.000 francs de ressources et à ceux qui continuent à exploiter, malgré leur âge, des terres d'un revenu cadastral égal ou supérieur à 500 francs.

Cette dernière restriction prive beaucoup de petits exploitants du bénéfice de l'allocation. Ils ne peuvent, en effet, envisager de vivre avec les 28.200 francs qui leur seraient alloués, ils sont donc obligés de continuer à travailler.

Il ne saurait être question, dans bien des cas, de céder leur exploitation à leurs descendants, puisque l'importance de la propriété familiale ne permet pas, dans la conjoncture actuelle, à un jeune d'y vivre avec sa famille et de verser, en même temps, à ses parents, un fermage, une rente qui, ajoutée aux 28.200 francs, leur permettrait de subvenir à leurs besoins essentiels.

Les jeunes s'en vont chercher, ailleurs, une rémunération de leur activité, les vieux continuent à exploiter leurs terres, tant bien que mal, et ils cotisent à la caisse vieillesse sans aucun espoir de retraite.

Il y a plus encore : si le revenu cadastral des terres qu'ils continuent à exploiter n'atteint pas les 500 francs fatidiques, les vieux perçoivent l'allocation mais ils continuent quand même à cotiser, à moins que leur revenu cadastral soit inférieur à 150 frs, ce qui, dans certaines régions, ne représente pas grand chose (un hectare de pré dans ma commune).

Si bien que le bénéficiaire de l'allocation en reverse une partie à la caisse sous forme de cotisation et qu'il voit ces malheureux 28.200 francs amputés de 3 ou 4.000 francs.

Je n'entends pas faire, aujourd'hui, la critique de la loi du 10 juillet 1952, l'usage a révélé des retouches indispensables, elles feront probablement l'objet d'un débat ultérieur mais j'ai voulu simplement montrer qu'il n'est pas possible d'aller plus loin dans la solidarité professionnelle,

.../...

qu'il n'est pas possible d'exiger plus, non seulement de ces petits exploitants dont je parlais il y a un instant, mais aussi des exploitants plus importants qui consentent déjà un lourd sacrifice sans contrepartie et qui sont loin d'être à l'abri de la crise actuelle.

Impossibilité absolue d'une nouvelle ponction, si minime soit-elle, sur le revenu agricole, conjoncture présente qui donnerait à cette opération l'apparence d'une incompréhension totale des difficultés que traverse l'agriculture, telles sont les raisons essentielles qui nous amènent à nous opposer à toute majoration de cotisations.

Si nous sommes amenés à proposer un mode de financement nouveau, nous n'en restons pas moins persuadés, et je ne puis que le répéter dans ma conclusion, que l'appel à la solidarité nationale, pour si légitime et si fondée qu'il soit, n'est pas une solution saine et indéfiniment valable, que la seule efficace, durable, ne peut naître que d'une politique agricole qui apporte aux hommes de la terre les moyens et les conditions d'existence, en rapport avec notre temps et notre civilisation.

En attendant les fruits de cette politique, je vous demande de bien vouloir confirmer la décision de faire financer la majoration des allocations par une majoration de la taxe de statistique.

M. NAVEAU.- J'approuve, bien entendu, la grande majorité des remarques si pertinentes de M. Monsarrat. Le devoir m'oblige, toutefois, à vous faire observer à nouveau - je l'avais déjà fait au cours de notre dernière réunion - que le principe même de la taxe de statistique mettant la France en grande difficulté dans les négociations internationales, où elle est accusée de pratiquer une politique de dumping camouflé, toute majoration de cette taxe ne pourra qu'accélérer la décision par nos partenaires, d'user de méthodes de rétorsion.

M. HOEFFEL.- Je suis d'accord avec M. Naveau mais comment allons-nous financer les majorations que nous souhaitons voir intervenir ? Je me le demande avec angoisse.

M. LE PRESIDENT.- Nous n'avons que deux formules possibles : ou la majoration des cotisations, dont il semble clair que la Commission ne veut pas, ou la majoration de taxes; c'est certes la solution de facilité mais que faire d'autre ?

Je me permets de rappeler qu'il faut prendre garde aux pouvoirs accordés au Gouvernement par l'article 20 de la loi n° 52-799 du 10 juillet 1952 assurant la mise en oeuvre du régime de l'allocation de vieillesse des personnes non salariées et la substitution de ce régime à celui de l'allocation temporaire. Cet article 20 permet au Gouvernement de majorer par décret le taux des cotisations si le taux de l'allocation est, lui-même majoré. Vous voyez l'intérêt qu'il peut y avoir à accorder une indemnité sans modifier le taux de l'allocation ou, à défaut, à empêcher la mise en jeu de cet article.

M. LE RAPPORTEUR POUR AVIS.- Nous devons tenir, en effet, cette précision en réserve et la présenter ou non selon la tournure que prendra le débat en séance publique.

M. de RAINCOURT.- Je crains, je ne le cache pas, des difficultés pour la France dans les instances internationales si nous majorons la taxe de statistique.

M. DRIANT.- Nous aurons d'ailleurs du mal à faire prévaloir un tel point de vue contre l'avis des Commissions du Travail, des Finances et des Affaires Economiques !

M. NAVEAU.- Avant qu'intervienne un vote, je voudrais dire que je préférerais une majoration de la taxe à la production.

M. BOUDET.- J'y préférerais, quant à moi, une majoration de la taxe sur les transactions.

M. LE PRESIDENT.- Je crains, connaissant la doctrine financière du Gouvernement, que nous ne nous heurtions à une violente hostilité, même si l'article 47 du Règlement ne peut nous être opposé, puisque, ni M. Naveau, ni M. Boudet, ne proposent de diminution de recettes.

Néanmoins, si vous le voulez bien, je vous suggérerai dans quelques instants une formule peut-être plus courageuse que celle à laquelle nous avons envisagé de nous rallier.

Auparavant, et pour que les choses soient claires, je vais mettre aux voix les conclusions de Mme Devaud, rapporteur de la Commission du Travail, que vous connaissez par le document n° 32 rectifié, année 1954.

A la suite d'un vote à mains levées, ces conclusions sont rejetées à l'unanimité.

M. LE PRESIDENT.- Je reviens à la proposition que je voulais vous faire. L'idée de notre collègue M. Boudet n'a peut-être qu'un nombre limité de chances d'être accueillie favorablement par le Conseil de la République.

- 10 -

Elle présente, cependant, de gros avantages :

- écartant, comme nous le souhaitons, toute formule portant relèvement des cotisations ;
- échappant aux critiques formulées, sur le plan de la correction dans les rapports internationaux, contre la taxe de statistique et de contrôle douanier ;
- faisant la preuve de la bonne volonté constructive de notre Commission de l'Agriculture.

Nous pourrions donc demander à MM. le Rapporteur pour avis et Boudet de nous présenter un projet d'amendement dans ce sens, étant entendu qu'en cas de rejet de celui-ci par le Conseil de la République, la reprise du texte portant majoration de la taxe de statistique et de contrôle douanier constituerait une bonne position de repli.

Je crois, par ailleurs, que dans l'une et l'autre hypothèse toutes dispositions devraient être prises pour que soient évitées les majorations de cotisations prévues par les articles 20 de la loi n° 52-799 du 10 juillet 1952 et 13 de la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948.

M. LE RAPPORTEUR POUR AVIS.- Je viens de me livrer, avec M. Boudet, à un calcul rapide aux termes duquel une majoration de cinq centimes de la taxe sur les transactions nous permettrait de dégager les ressources nécessaires au financement du projet en instance devant le Conseil de la République.

Voici donc quel pourrait être le texte d'un amendement de principe tout d'abord, d'un amendement de repli ensuite :

Amendement de principe

Article 3 quinquies (nouveau)-

Rédiger comme suit cet article :

"Les taux de la taxe sur les transactions prévus à l'article 286 du Code général des Impôts sont respectivement portés de 1 à 1,05 % et de 1,80 à 1,85 %. Le produit de ces majorations sera réparti par décret entre les divers régimes d'allocation vieillesse institués par les lois n° 48-101 du 17 janvier 1948 et n° 52-799 du 10 juillet 1952.

.../....

- 11 -

"La majoration des taux d'allocation vieillesse prévus à l'article premier de la présente loi n'entraînera pas les variations de cotisations prévues par les articles 20 de la loi n° 52-799 du 10 juillet 1952 et 13 (2<sup>e</sup> alinéa) de la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948."

Amendement de repli

Article 3 quinquies (nouveau) -

Rédiger comme suit l'article 3 quinquies nouveau :

"Le taux de la taxe de statistique et de contrôle douanier sur les importations et les exportations est porté de 0,40 à 0,75 %. Le produit de cette majoration sera réparti par décret entre les divers régimes d'allocation vieillesse institués par les lois n° 48-101 du 17 janvier 1948 et n° 52-799 du 10 juillet 1952.

"La majoration des taux d'allocation vieillesse prévus à l'article premier de la présente loi n'entraînera pas les variations de cotisations prévues par les articles 20 de la loi n° 52-799 du 10 juillet 1952 et 13 (alinéa 2) de la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948."

M. LE PRESIDENT.- Vous venez d'entendre les propositions de M. le Rapporteur pour avis.

Je vais les mettre aux voix.

Ces conclusions sont adoptées à l'unanimité, à la suite d'un vote à mains levées.

\*

\* \*

Questions diverses

Visite de l'Institut National Agronomique

M. LE PRESIDENT.- J'ai pensé, mes chers Collègues, vous être agréable, tout en vous mettant à même de faire connaissance avec une maison où s'exercent des activités intéressantes, lorsque j'ai demandé à M. Lefebvre, son Directeur, s'il pourrait nous faire visiter l'Institut National Agronomique.

Si vous en êtes d'accord, M. Lefebvre nous recevra donc mercredi matin, 24 février; nous pourrions nous retrouver à

.../...

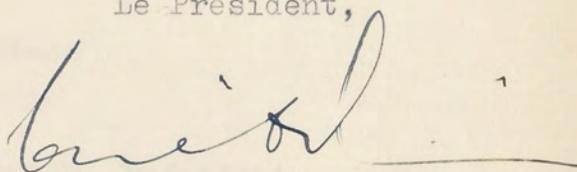
10 heures, ici, au Palais du Luxembourg et gagner en groupe la rue Claude Bernard.

(Assentiment)

Si personne ne demande plus la parole, je déclare la séance levée.

La séance est levée à 11 heures 50.

Le Président,

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'L. L. L.', written over a horizontal line. The signature is cursive and somewhat stylized.



Ag. 17.2.54.

- 2 -

Ordre du Jour

- I - Rapport de M. Lemaire, sur le projet de loi (n° 713, année 1953) autorisant le Président de la République à ratifier l'accord international sur le blé, signé à Washington le 13 avril 1953.
- II - Examen de la proposition de résolution (n° 19, année 1954) tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions pour venir en aide, tant sur le plan technique que sur le plan fiscal, aux cultivateurs ayant eu leurs emblavures détruites par les gelées. - Nomination d'un rapporteur.
- III - Questions diverses.

- \* - \* - \*

Compte-rendu.-Accord de Washington sur le blé.

M. André DULIN, Président.- L'ordre du jour appelle l'examen du rapport de M. Marcel Lemaire sur le projet de loi (n° 713, année 1953), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant le Président de la République à ratifier l'accord international sur le blé, signé à Washington le 13 avril 1953.

La parole est à M. Lemaire.

M. LEMAIRE, rapporteur.- Mes chers collègues, j'ai déjà eu l'honneur, le 20 janvier 1949, en votre nom, pour avis, au nom de mes collègues de la Commission des Affaires Economiques, sur le fond, de rapporter devant notre Assemblée sur un projet autorisant le Président de la République à ratifier l'accord international sur le blé, accord précédent signé à Washington le 23 mars 1949.

De quoi s'agissait-il exactement ?

Cet accord se substituait au texte de 1948 qui n'avait pas été ratifié par les U.S.A.

/...

Ag.I7.2.54.

- 3 -

Cet accord faisait suite à des négociations qui avaient commencé le 26 janvier 1949 et qui avaient réuni 50 nations dont l'U.R.S.S. et l'Argentine, lesquelles s'étaient retirées toutes les deux avant la fin des travaux. La Russie trouvait les contingents trop faibles, l'Argentine estimait que les prix envisagés étaient trop bas.

Alors que la conférence de janvier 1948 s'était déroulée dans une atmosphère de pénurie, celle de 1949 faisait apparaître une telle amélioration de la production mondiale du blé qu'une préoccupation de concurrence sur les marchés d'exportation avait bientôt dominé les débats, et j'insiste de nouveau sur ce fait.

Enfin, cet accord était conclu pour quatre campagnes agricoles et entrait en vigueur le 1er août 1949 pour expirer le 31 juillet 1953.

Les pays exportateurs étaient l'Australie, le Canada, la France, l'Uruguay et les U.S.A.

Les pays importateurs étaient l'Arabie, l'Autriche, la Belgique, la Bolivie, le Brésil, Ceylan, la Chine, la Colombie, Cuba, le Danemark, l'Egypte, l'Equateur, la Grèce, le Guatemala, l'Inde, l'Israël, l'Italie, le Liban, le Libéria, le Mexique, le Nicaragua, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, Panama, le Paraguay, les Pays-Bas, le Pérou, les Philippines, le Portugal, la République Dominicaine, le Royaume-Uni, le Salvador, la Suède, la Suisse, l'Union Sud-Africaine, le Vénézuéla.

Le tonnage prévu était de 124.180.000 quintaux.

Je m'excuse de vous rappeler ces détails, mais je pense nécessaire d'établir la différence entre l'ancien et le nouvel accord.

La France, dans ce total de 124.180.000 quintaux, porté par la suite à 158.099.630 quintaux, avait souscrit une exportation de 900.000 quintaux qui fut augmentée et portée à 1.112.830 quintaux.

Le prix maximum constant était de 1 dollar 80 canadien, le boisseau de 27 kgs; prix auquel les importateurs pouvaient exiger des exportateurs la livraison des quantités garanties par ceux-ci. Le prix minimum décroissant par campagne était de 1 dollar 50 pour 1949, 1\$ 40 pour 1950, 1\$ 30 pour 1951, 1\$20 pour 1952, prix auquel les importateurs pouvaient demander aux exportateurs l'achat des quantités garanties par ces derniers. Il était entendu que les transactions pouvaient s'effectuer aussi bien par la voie du commerce privé que par un organisme public.

/...

- 4 -

Voilà, mes chers collègues, en gros, l'accord passé en 1949.

Quelle est l'économie du nouvel accord ?

Le nouvel accord international sur le blé, conclu le 13 avril 1953 à Washington, conserve, en dehors d'une rectification des niveaux des prix, d'une modification du tonnage et de la durée, les caractéristiques essentielles du précédent accord.

C'est ainsi que les dispositions générales sont réglementées également par 23 articles.

L'article premier définit l'objet.

Le présent accord a pour objet d'assurer les approvisionnements de blé aux pays importateurs et des marchés aux pays exportateurs, à des prix équitables et stables.

L'article 2 définit les équivalences, prix, mesures, les codes, frais de détention, coût et fret. Il définit également l'année agricole suivant les pays.

L'article 3 précise les achats garantis et les ventes garanties pour les années agricoles pour chaque pays exportateur et chaque pays importateur.

Le tableau annexe A constitue la liste des pays importateurs. La Grande-Bretagne, bien que figurant sur le tableau, a estimé que les ressources importantes de blé dans le monde ne justifiaient pas les augmentations de prix et n'a pas accepté de ratifier le nouvel accord.

L'article 4 ordonne l'enregistrement des transactions au titre des quantités garanties.

L'article 5 précise l'exercice des droits.

L'article 6 donne les prix : maximum 2\$05 (=2636 frs)  
minimum 1\$55 (=1933 frs)

Première différence entre le nouvel et l'ancien accord, il n'y a plus de prix minimum décroissants.

Je vous rappelle les anciens prix : maximum :

	I\$80	(=2315 frs)
minimum	: I\$50	(=1926 frs)
minimum	: I\$20	(=1541 frs)

L'article 6 donne également les tableaux pour chaque pays.

/...

L'article 7 oblige à la création de stocks.

"Afin d'assurer des fournitures de blé aux pays importateurs, chaque pays exportateur s'efforcera de maintenir à la fin de son année agricole les stocks de blé de l'ancienne récolte à un niveau suffisant pour permettre l'exécution certaine au cours de toute année agricole, de ses engagements au titre des ventes garanties aux termes du présent accord".

Je m'étais permis, déjà, en 1949, d'attirer l'attention sur cet article. Le Gouvernement, ou plutôt le Ministre des Finances, a-t-il eu peur de financer un stock important à la fin de chaque année ? Est-ce un motif de la diminution du tonnage de la France ? Monsieur le Ministre de l'Agriculture, avec son obligeance habituelle, nous l'indiquera sans doute !

Toute politique agricole devrait cependant être basée sur cette formule, bien entendu appliquée :

stockage + financement = sécurité.

L'article 8 est purement administratif, il a trait aux informations à fournir au Conseil.

L'article 9 donne la méthode des ajustements dans le cas de non participation ou de retrait de certains pays.

L'article 10 est important : il prévoit les ajustements en cas de récolte insuffisante ou de nécessité de sauvegarder la balance des paiements ou des réserves monétaires.

L'article 11 prévoit l'augmentation par consentement mutuel des quantités garanties.

L'article 12 prévoit les achats supplémentaires en cas de besoins critiques.

L'article 13 est uniquement administratif ; il définit :

- l'acte constitutif,
- les pouvoirs et les fonctions du Conseil,
- le vote,
- les sessions,
- le quorum,
- le siège,
- la capacité juridique,
- les décisions.

L'article 14 donne la composition du comité exécutif :

/...

- 3 membres choisis par les exportateurs,
- 8 membres, au lieu de 7 antérieurement, par les importateurs.

L'article 15 détermine la composition et les pouvoirs du Comité consultatif des équivalences de prix.

L'article 16 donne l'organisation du secrétariat.

L'article 17 indique les dispositions financières, les frais de délégation, la cotisation initiale.

L'article 18 prévoit une coopération avec d'autres organismes intergouvernementaux.

L'article 19 codifie les contestations et les réclamations.

L'article 20 précise la date d'entrée en vigueur.

L'article 21 prévoit l'entrée des nouveaux adhérents.

L'Article 22 définit la durée, l'amendement, le retrait, l'achèvement des contrats.

L'article 23 définit l'application territoriale.

Tels sont les différents articles définissant les généralités, les droits et obligations, les ajustements des quantités garanties, l'administration, les dispositions finales.

A priori, la France ne peut être absente du Conseil International du Blé.

Cet accord est-il suffisant ?

L'absence des deux grands pays exportateurs jointe au fait que certains exportateurs signataires peuvent disposer de quantités importantes de blé en plus de celles inscrites dans l'accord, fait apparaître que l'accord ne couvre qu'une partie du marché international du blé, ce qui ne correspond qu'imparfaitement à son rôle de stabilisateur défini à l'article premier. Si l'on ajoute, en plus, qu'il ne touche en rien aux problèmes de production, ni de consommation, l'accord international sur le blé, accord nouveau, ne marque aucun progrès sur le précédent et il ne paraît marquer qu'une contribution encore plus modeste à l'équilibre des économies agricoles dans le monde. C'est un fait très important que je me devais de nouveau de vous signaler.

- 7 -

D'autre part, vous avez constaté à l'article 6 la différence entre les nouveaux prix. Vous avez vu la durée réduite d'une année et portée de 4 à 3 ans et la différence de tonnage: 1.112.830 quintaux ramenés à 100.000 quintaux, soit un million de quintaux en moins.

Le vrai problème est là. Et que dit le Gouvernement ? Ceci:

"Lors des discussions qui ont précédé la conclusion du nouvel accord le Gouvernement français s'est efforcé d'obtenir un relèvement très sensible des prix garantis et a demandé également que l'on tienne compte, dans le système d'équivalence des prix, de notre disposition géographique : à proximité de nos acheteurs éventuels. Il n'a pas été possible d'obtenir satisfaction sur ce point et le relèvement du prix maximum à 2\$5 le boisseau, soit 2.636 frs le quintal, peut être considéré comme tout à fait insuffisant, surtout si l'on tient compte de la dépression des cours mondiaux du blé.

Il convient, en effet, de ne pas oublier que la seule garantie d'écoulement que donne l'accord international aux pays exportateurs consiste dans l'obligation qu'ont les pays importateurs d'acheter au prix minimum, c'est-à-dire 1 dollar 55 le boisseau ou 1.993 francs le quintal. Bien que la France ne renonce pas à la position de pays exportateur de blé qu'elle a affirmée à maintes reprises, il est évident qu'elle ne saurait se satisfaire de prix qui ne peuvent être considérés que comme des assurances contre un effondrement total des cours pour les trois grands pays exportateurs qui disposent d'exédents considérables.

Toutefois, pour marquer sa volonté de coopération internationale et pour affirmer sa présence aux délibérations du Conseil, le Gouvernement français n'a pas voulu se retirer totalement du nouvel accord international sur le blé. C'est pourquoi il a donné à sa participation une valeur symbolique en fixant ses engagements d'exportateur à la quantité extrêmement réduite de 10.000 tonnes".

Le geste symbolique est-il le signe d'une politique symbolique ou d'une absence de politique ?

L'exportation, si elle pose le problème de la quantité, pose, en premier lieu, celui de la stabilité dans la production.

Permettez-moi de vous rappeler les récoltes en blé depuis 1939, la période 1941 à 1944 exceptée :

/...

- 1939.....	98	millions de quintaux
- 1940.....	73	" " "
- 1945.....	43	" " "
- 1946.....	66	" " "
- 1947.....	32	" " "
- 1948.....	75	" " "
- 1949.....	80	" " "
- 1950.....	77	" " "
- 1951.....	71	" " "
- 1952.....	85	" " "
- 1953.....	85-90	moins semence nécessaire aux réensemencements.

Que sera l'année 1954 ? Quelles variétés auront résisté au froid ? Quelles régions seront favorisées ? autant de questions auxquelles les sages se gardent de répondre aujourd'hui et cependant la production conditionne l'exportation.

La quantité exportable pose un second problème, la qualité. Qualité pour tel pays, qualité pour tel autre, des études sur les mélanges exportables sont-elles entreprises ? Qui peut faire ces études ?

Personnellement, je sais où elles sont commencées : en France ; mais qui s'y intéresse le plus ? Des Suisses, des Allemands...

Supposons le problème de la qualité résolu, celui des prix vient immédiatement à l'esprit. Prix de vente et prix de revient.

La notion de prix mondial connue en 1900 est périmée, sauf pour quelques produits, il n'y a plus que des prix dumping, qui n'ont aucun rapport avec les prix intérieurs des nations. Nouvelle difficulté, et autre difficulté, la France produit cher.

Pourquoi le coût de production est-il plus élevé en France ? La fiscalité indirecte, aggravée encore par les taxes parafiscales, a sa grosse part de responsabilité ; l'Etat et les organisations interprofessionnelles ou professionnelles doivent revoir leur budget et leur standing de vie, comme, hélas, les citoyens qui, eux, sont déjà rappelés à l'ordre, et doivent se restreindre. Voyez en valeurs comparées avec les nations voisines, le prix de l'essence, des tracteurs, des réparations, et vous comprendrez les difficultés de l'agriculture française.

Ces difficultés doivent-elles arrêter l'expansion de notre économie agricole ? Non !

- 9 -

Alors, est-ce parce que le Gouvernement ne peut dégager de politique réaliste, qu'il n'a pas, ou qu'il a si peu engagé le 13 avril dernier, la France ?

Voter les accords de Washington n'implique pas pour ceux qui les voteront que cet accord leur donne satisfaction.

En effet, malgré l'inconnue de la récolte 1954, cet accord ne correspond pas à nos productions des années antérieures. Nos résorptions prévues portent, cette année 1953, sur 10 millions de quintaux, cent fois le chiffre des accords - 7 millions sur l'étranger - 3 millions sur les territoires d'Outre-Mer.

A ce jour, les ventes conclues, contrats signés avec l'étranger, portent sur 5.320.000 quintaux, dont la grosse partie traitée avec l'Allemagne, et pour les territoires d'Outre-Mer, sur 1.500.000 quintaux. Le produit de la taxe de résorption, cependant doublée par rapport à l'année dernière, ne couvrira pas intégralement les pertes à l'exportation.

Le Gouvernement s'est engagé, paraît-il, à parfaire la différence. Cette promesse est-elle ferme ?

L'énoncé de ces ventes, de cet accord de Washington, indique l'imperfection - j'emploie ce mot et pas un autre par amitié pour M. le Ministre de l'Agriculture - des engagements souscrits.

Le plan céréalier ne résoud pas grand chose.

Malgré toutes ces réserves, je suis d'avis d'accepter la ratification des accords, mais je crois que la Commission devrait engager le Gouvernement à faire, comme en 1936, au moment de la crise, une nouvelle et peut-être autre, politique audacieuse pour le blé et les céréales secondaires :

- 1°) sur le choix des semences,
- 2°) sur la quantité à exporter,
- 3°) sur la fixation de la production avec ou sans contrats collectifs,
- 4°) sur les prix,
- 5°) sur le volume du stockage pour l'exportation et la sécurité de la nation,
- 6°) sur le financement de la récolte.

Nous devons réclamer, non seulement, une politique audacieuse sur les céréales mais sur toutes les productions agricoles car, autrement, il nous faudrait voir, avec inquiétude, la Communauté européenne et l'avenir.

Le geste symbolique des accords de Washington n'est pas à la mesure de la valeur des producteurs français qui attendent mieux qu'un geste, car ils sont déjà engagés vers l'expansion.

/....

M. CAPELLE.- Je sais que l'Allemagne et l'Angleterre sont beaucoup plus prudentes que nous au moment de contracter de graves accords internationaux sur le blé : elles conditionnent leur adhésion à l'existence de certaines compensations en matière industrielle. J'aimerais que la France se préoccupe aussi d'une certaine réciprocité des avantages et des inconvénients de ses engagements.

M. LE RAPPORTEUR.- L'Allemagne s'est, en effet, engagée pour 15 millions de quintaux.

M. CAPELLE.- Et l'Angleterre, mécontente des termes de l'accord, ne s'engage pas du tout !

M. DRIANT.- La productivité française doit aboutir à un excédent permanent. Il faut absolument nous ménager des marchés d'exportation, même si ce doit être, parfois, à perte.

M. LE RAPPORTEUR.- Il est parfaitement exact que, les surfaces d'emblavement s'accroissant d'année en année, il faut absolument que, d'une manière concomitante, nous nous préoccupions de l'extension de nos marchés.

M. PRIMET.- Notre participation à l'accord est, je le reconnais bien volontiers, tout à fait symbolique. Cela ne m'étonne pas : les Etats-Unis ont cherché, uniquement, par cet accord, à se ménager la part du lion sur le marché international de façon à écouler, sans peine, leurs propres excédents.

M. HOEFFEL.- Quel intérêt peut avoir la France à être partie à l'accord avec des chiffres si petits ?

M. LE RAPPORTEUR.- Le principal intérêt est qu'elle garde, ainsi, sa représentation au Conseil International du Blé.

M. Martial BROUSSE. Je regrette très vivement que nous n'ayons pas cru devoir nous engager pour des quantités au moins équivalentes, voire supérieures, à celles fixées dans les accords antérieurs.

M. LE RAPPORTEUR.- C'est ce que je vous ai dit tout à l'heure en termes voilés "par amitié pour le Ministre de l'Agriculture" !

M. DRIANT.- Je crois qu'il ne faut pas que la Commission s'abstienne de prendre parti.

Ag. I7.2.54.

- 11 -

M. LE PRESIDENT.- Il est trop tard en tout cas pour modifier les chiffres. Tout ce que nous pouvons dire, c'est que le Gouvernement poursuit, d'une manière éclatante, la fâcheuse politique agricole "en dents de scie" qui prévaut depuis la Libération.

Tant que le Gouvernement ne se sera pas assuré un volant minimum - relativement important - de stockage pour les années ingrates en France, et des débouchés internationaux sérieux, la politique française du blé sera mauvaise.

Je puis, d'ailleurs, ajouter, puisque je m'intéresse de très près au projet de "pool vert" international, que cette remarque n'est pas valable seulement pour le blé.

Pour revenir à l'objet strict de notre débat, nous avons la possibilité de choisir entre la ratification de l'accord et le refus d'autoriser cette ratification. C'est tout !

Si personne ne demande plus la parole, je vais mettre aux voix les conclusions de M. le Rapporteur, favorables, avec les réserves que vous connaissez, à la ratification de l'accord de Washington.

A la suite d'un vote à main levée, et par 13 voix contre 1, ces conclusions sont adoptées.

°°

Aide aux cultivateurs ayant eu leurs  
emblavures gelées.

M. LE PRESIDENT.- A la demande de notre collègue Durieux, j'ai, par voie d'additif, fait figurer à l'ordre du jour de notre présente réunion l'examen de la proposition de résolution (n° 19, année 1953) de M. Durieux, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions pour venir en aide, tant sur le plan technique que sur le plan fiscal, aux cultivateurs ayant eu leurs emblavures détruites par les gelées.

Voulez-vous que nous procédions, dès maintenant, à la désignation du rapporteur de cette proposition ?

(Assentiment).

/...

- 12 -

M. DURIEUX.- Il serait, en effet, nécessaire de prévoir, dès maintenant, des mesures en faveur des agriculteurs dont les ensemencements de blé d'hiver ont été détruits par les gelées.

M. BROUSSE.- Le projet de réforme fiscale prévoit une exonération totale des semences.

Le problème pourrait, ainsi, être réglé dans son ensemble. Il faudra, naturellement, surveiller l'évolution de ce projet.

M. LE PRESIDENT.- M. Durieux veut-il bien rapporter sa proposition ?

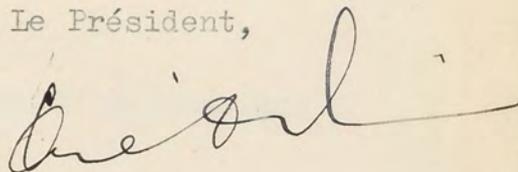
M. DURIEUX.- Je préférerais que le rapporteur fût M. Restat qui rapporte, habituellement, les textes de cette nature.

M. Restat est désigné.

M. LE PRESIDENT.- Si personne ne demande plus la parole, je déclare la séance levée.

La séance est levée à 16 heures 15.

Le Président,



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

J.V.

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

-----

Présidence de M. André DULIN, Président

-----

Séance du Mercredi 24 Février 1954

-----

La séance est ouverte à 15 Heures05

-----

Présents : MM. de BARDONNECHE, Georges BOULANGER, BRETTE, CAPELLE, CLAPAREDE, DARMANTHE, DRIANT, DULIN, Jean DURAND, DURIEUX, KOESSLER, Marcel LEMAIRE, MONSARRAT, NAVEAU, Jules PINSARD, de PONTBRIAND, PRIMET, Gabriel TELLIER.

Excusés : MM. Louis ANDRE, BELS, HOFFEL, LE LEANEC, de RAINCOURT, RESTAT.

Suppléants: MM. JAOUEN, PERROT-MIGEON.

Absents : MM. BATAILLE, Pierre BOUDET, Claudius DELORME, Bénigne FOURNIER, LE BOT, PASCAUD.

-----

ORDRE DU JOUR  
-----

## I - Examen des rapports de M. RESTAT sur :

- la proposition de résolution (n° 628, année 1953) de M. Bène, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux populations du département de l'Hérault, victimes des inondations de décembre 1953;
- la proposition de résolution (n° 19, année 1954) de M. Durieux, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions pour venir en aide, tant sur le plan technique que sur le plan fiscal, aux cultivateurs ayant eu leurs emblavures détruites par les gelées.

## II - Questions diverses.

-:-:-

COMPTE-RENDU  
-----Inondations dans l'Hérault

M. André DULIN, Président.- Mes chers collègues, l'ordre du jour appelle l'examen du rapport de M. Restat sur la proposition de résolution (n° 628, année 1953) de M. Bène, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux populations du département de l'Hérault, victimes des inondations de décembre 1953.

M. Restat, toujours quelque peu souffrant, m'a fait parvenir son projet de rapport en me priant d'en donner connaissance à la Commission. Voici donc quelles sont les conclusions de M. Restat :

- 3 -

"Personne n'a pu oublier que , dans les premiers jours de décembre dernier, des pluies extrêmement violentes se sont abattues sur le département de l'Hérault.

"L'Hérault, l'Orb et leurs affluents, sortant de leur lit, se répandirent à travers les campagnes, notamment dans les régions de Béziers, Roujan et Cessenon.

"Comme si ces véritables trombes d'eau n'avaient pas suffi à apaiser le courroux du ciel déchaîné, la bourrasque s'éleva aussitôt, amplifiant les dégâts, causés par la pluie. Lorsque les éléments se calmèrent enfin, il fut possible de dresser le bilan de ces terribles journées : maisons effondrées, vignes dévastées, routes emportées, voies ferrées arrachées.

"Devant l'ampleur du désastre, de nombreuses usines ont dû fermer leurs portes, c'est dire quel chômage n'a pas tardé à s'installer dans la région, avec son train de misère et d'anxiété.

"Si des secours d'extrême urgence ont été accordés, ils l'ont été, comme cela est inévitable, avec une assez grande parcimonie. Il importe, maintenant, de compléter les mesures d'aide décidées alors en prenant toutes dispositions pour que soit effacé rapidement dans notre département de l'Hérault, le souvenir des affreuses journées des 5, 6, 8 et 9 décembre dernier".

M. LE PRESIDENT.- Je viens de vous donner lecture du projet de rapport établi par M. Restat, qui nous demande d'approuver la proposition de résolution de MM. Bène et Périquier.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

M. LE PRESIDENT.- Je mets aux voix le rapport de M. Restat.

Il est adopté à l'unanimité.

o

o o

..//..

Aide aux cultivateurs ayant eu leurs  
emblavures gelées.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle maintenant l'examen du rapport de M. RESTAT sur la proposition de résolution (n° 19, année 1954) de M. Durieux, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions pour venir en aide, tant sur le plan technique que sur le plan fiscal, aux cultivateurs ayant eu leurs emblavures détruites par les gelées.

Je vais donc également vous donner connaissance du projet de rapport établi par M. Restat :

"Qui, parmi vous, mes chers collègues, n'a gardé le souvenir des températures extrêmement basses qui ont régné ces dernières semaines sur notre pays ? Dans le monde de l'agriculture, ces gelées ont été, en maints endroits, le signal de véritables catastrophes, venant aggraver encore une situation chroniquement difficile ! Nombreuses sont les régions où emblavures et plantations ont été détruites par le gel. Devant de tels accidents, dangereux pour l'économie du pays et dramatiques souvent pour les producteurs agricoles, les pouvoirs publics se doivent d'intervenir et de prendre certaines dispositions d'urgence.

"Il faut d'abord faire connaître aux victimes des gelées les possibilités qui leur sont offertes par des variétés de remplacement ; il faut rapidement mettre en place les semences qui seront réparties par les coopératives ou les négociants particuliers, sans hésiter à procéder, pour ce faire, aux importations qui paraîtraient nécessaires.

"Il faut aussi exonérer de taxes fiscales et sociales les semences achetées pour être mises en terre dans les terrains atteints par les gelées.

"Il faudra enfin dispenser les producteurs ayant eu leurs emblavures gelées du paiement des cotisations de résorption sur la récolte de 1954. Le seul fait de procéder au ré-emblavement est déjà une participation à l'oeuvre de résorption et doit, à ce titre, dispenser les agriculteurs de cette cotisation payée sur la base des blés livrés aux organismes stockeurs.

- 5 -

"C'est dans ces conditions que je vous suggère d'accueillir favorablement la proposition de résolution de MM. Durieux, Naveau et Méric".

M. LE PRESIDENT.- Vous venez d'entendre les conclusions de M. Restat. Quelqu'un demande-t-il la parole ?

M. Marcel LEMAIRE.- Il me semble que la proposition de M. Durieux pourrait être complétée de façon très opportune par une demande d'adoucissement des règles régissant la circulation des blés de semence.

Vous savez, en effet, qu'en vertu de la réglementation en vigueur, l'achat de semence par un particulier chez un autre particulier - fût-ce sous le couvert des titres de circulations les plus réguliers du monde ! - est rendu impossible par l'inéluctable obligation de passer par l'intermédiaire d'un organisme stockeur. Dans la période de ré-ensemencement qui s'ouvre à la suite des dures gelées de ces dernières semaines, il serait incompréhensible que, pour une courte durée tout au moins, les pouvoirs publics ne fassent pas tous leurs efforts en vue de restreindre les tracasseries, les frais et les pertes de temps des cultivateurs victimes du gel.

M. LE PRESIDENT.- Vous venez d'entendre la très judicieuse observation de notre collègue, M. Lemaire. Quelqu'un demande-t-il la parole ?

M. CAPELLE.- Je veux simplement appuyer la demande de M. Lemaire ; et cela, d'autant plus que, malgré les affirmations très dogmatiques des enquêteurs et chercheurs agronomes du Ministère de l'Agriculture, nul ne pourra connaître, avant plusieurs mois, l'étendue des dégâts causés par la gelée. On a tout d'abord parlé de 10.000 hectares atteints puis de 100.000. Ce chiffre lui-même est encore éminemment provisoire.

M. LE PRESIDENT.- Voulez-vous que nous demandions à M. le Rapporteur de modifier légèrement le dispositif de la proposition de résolution, qui pourrait recevoir la rédaction suivante :

..//..

- 6 -

Proposition de résolution

"Le Conseil de la République invite le Gouvernement à prendre toutes dispositions pour venir en aide, tant sur le plan technique que sur le plan fiscal, aux cultivateurs ayant eu leurs emblavures détruites par les gelées et, en particulier :

- 1°) par la fourniture - éventuellement après importation - des semences de printemps nécessaires ;
- 2°) par l'assouplissement provisoire des règles régissant la circulation des blés de semence ;
- 3°) par l'exemption de toutes taxes fiscales ou sociales sur lesdites semences ;
- 4°) par l'exonération lors de la récolte de 1954 de la cotisation de résorption"

(Assentiment).

M. LE PRESIDENT.- Sous réserve de cette amélioration du texte, je mets donc aux voix le rapport de M. Restat.

Ce rapport est adopté à l'unanimité, à la suite d'un vote à mains levées.

M. DURIEUX.- Etant donné la nécessité d'une intervention rapide des pouvoirs publics en cette matière, je me permets de suggérer à la Commission de demander la discussion immédiate du rapport de M. Restat, peut-être dès demain jeudi.

Pour faire d'une pierre deux coups, nous pourrions même demander également la discussion immédiate du premier rapport, sur les inondations dans l'Hérault.

M. LE PRESIDENT.- Je consulte la Commission sur la requête de M. Durieux.

Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

o  
o o

../..

- 7 -

Questions diversesVisite de l'Institut National Agronomique.

M. LE PRESIDENT.- Vous savez que plusieurs d'entre nous sont allés, ce matin, visiter l'Institut National Agronomique, rue Claude Bernard.

Cette visite a été fort intéressante, satisfaisante à plus d'un point de vue ; nous n'avons eu à déplorer que l'éternel manque de crédits qui frappe les établissements d'enseignement quels qu'ils soient ; manque de livres et de matériel de laboratoire, bâtiments trop souvent délabrés. Par contre, le Pavillon réservé à la Cité Universitaire aux élèves-ingénieurs nous a paru être un modèle du genre.

°  
° °

63me Concours général agricole.

M. LE PRESIDENT.- Le 2 mars prochain, c'est-à-dire mardi, doivent s'ouvrir, au Parc des Expositions de la Porte de Versailles, le 63me Concours général agricole et le Salon de la Machine agricole.

M. l'Inspecteur Général Roche, Commissaire général du concours, m'a fait savoir que, comme chaque année, il serait très heureux de faire visiter cette exposition aux membres de notre Commission.

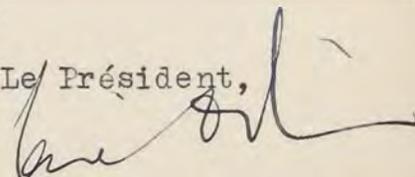
Voulez-vous que nous prenions rendez-vous pour jeudi prochain 4 mars à 10 Heures au Palais du Luxembourg, de façon à gagner en groupe la Porte de Versailles.

Il en est ainsi décidé.

M. LE PRESIDENT.- Si personne ne demande plus la parole, la séance est levée.

La séance est levée à 15 Heures 50.

Le Président,



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DE L' AGRICULTURE

---:---:---:---:---:---:---:---:---

Présidence de M. DULIN, Président.

---:---:---:---:---:---:---:---:---

Séance du mercredi 10 mars 1954

---:---:---:---:---:---:---:---:---

La séance est ouverte à 16 h. 05

---:---:---:---

Présents : MM. Louis ANDRE, Georges BOULANGER, BRETTE, CAPELLE, DARMANTHE, DULIN, Jean DURAND, Bénigne FOURNIER, HOFFEL, LE BOT, LE LEANNEC, MONSARRAT, Jules PINSARD, Gabriel TELLIER.

Suppléants : MM. d'ARGENLIEU, COUDE DU FORESTO, MILH.

Excusés : MM. de BARDONNECHE, BELS, DRIANT, DURIEUX, KOESSLER, NAVEAU, PASCAUD, de PONTBRIAND, de RAINCOURT, RESTAT.

Absents : MM. BATAILLE, Pierre BOUDET, CLAPAREDE, Claudius DeLORME, Marcel LEMAIRE, PRIMET.

---\*---\*---

Ordre du Jour

## I.- Nomination de rapporteurs pour :

- le projet de loi (n° 82; année 1954), adopté par l'Assemblée Nationale, modifiant la loi n° 46-2339 du 24 octobre 1946 portant réorganisation des contentieux de la sécurité sociale et de la mutualité sociale agricole ;
- la proposition de résolution (n° 51, année 1954) de M. Georges Boulanger, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi modifiant le décret loi du 30 octobre 1935 et à modifier l'arrêté ministériel du 27 juin 1938 concernant l'organisation professionnelle de la meunerie en vue d'améliorer la productivité et la qualité des produits en meunerie par la modernisation possible de son outillage et son plein emploi, permettant l'abaissement des prix de revient et l'amélioration de la qualité de la farine, donc du pain ;
- la proposition de résolution (n° 89, année 1954), de M. Brettes, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi portant réorganisation du régime des allocations vieillesse des non salariés.

## II.- Questions diverses.

- \* - \*

Compte-rendu.Réorganisation des contentieux de la  
sécurité sociale et de la mutualité sociale agricole.

M. André DULIN, Président.- L'ordre du jour appelle la désignation du rapporteur du projet de loi (n° 82, année 1954), adopté par l'Assemblée Nationale, modifiant la loi n° 46-2339 du 24 octobre 1946, portant réorganisation des contentieux de la sécurité sociale et de la mutualité sociale agricole.

/...

Ag. 10.3.54.

- 3 -

Je pense que M. Georges Boulanger, qui connaît bien les questions sociales agricoles, voudra bien accepter cette mission.

M. Georges BOULANGER est désigné.

°°

Meunerie.-

M. LE PRESIDENT.- Voulez-vous bien, maintenant, procéder à la désignation du rapporteur de la proposition de résolution (n° 51, année 1954) de M. Georges Boulanger, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi modifiant le décret-loi du 30 octobre 1935 et à modifier l'arrêté ministériel du 27 juin 1938 concernant l'organisation professionnelle de la meunerie en vue d'améliorer la productivité et la qualité des produits en meunerie par la modernisation possible de son outillage et son plein emploi, permettant l'abaissement des prix de revient et l'amélioration de la qualité de la farine, donc du pain.

Parmi vous qui est candidat, Messieurs ?

Auparavant, M. Georges Boulanger veut-il nous exposer les grandes lignes de son projet ?

M. Georges BOULANGER.- Contrairement à ce que le titre de ma proposition pourrait vous faire croire, il ne s'agit que d'une réforme très partielle du statut de la meunerie.

M. COUDE DU FORESTO.- Sans aborder le fond du débat, je voudrais simplement signaler la solidarité extrêmement étroite qui lie les questions du blé, de la farine et du pain, et, par delà celui-ci l'ensemble des problèmes économiques. C'est dire, si, à mon avis, il faut toucher avec prudence à l'organisation de la meunerie.

M. Georges BOULANGER est désigné comme rapporteur.

°°

/...

Allocation vieillesse des  
non salariés.

M. LE PRESIDENT.- Il nous appartient enfin, mes chers collègues, pour en avoir fini avec ce chapitre des nominations de rapporteurs, de désigner celui d'entre vous qui rapportera la proposition de résolution (n° 89, année 1954) de M. Brettes, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi portant réorganisation du régime des allocations vieillesse des non salariés.

Je rappelle que la Commission de l'Agriculture de l'Assemblée Nationale étudie en ce moment une grande refonte du régime des allocations de vieillesse. Me sera-t-il permis de regretter que nous n'ayons pas essayé de mettre sur pied un texte qui ait pu servir à nous rapprocher du point de vue qui semble se faire jour à l'Assemblée ?

M. BRETTE.- C'est précisément pour prouver que j'aborde le problème avec une grande impartialité et une grande largeur de vues que j'ai déposé une proposition de résolution et non une proposition de loi.

D'ailleurs, je pense que cette procédure permet d'espérer que les diverses positions qui seront définies, si un texte législatif nous vient un jour du Palais Bourbon, seront moins cristallisées.

M. MONSARRAT.- J'ai lu avec beaucoup d'intérêt la proposition de M. Brettes. Comme lui je pense qu'il faut reformer la loi de 1952, "moraliser" le système mis sur pied, à cette époque, avec peut être un peu de précipitation : ainsi nous pourrions espérer créer vraiment une caisse vieillesse et non une caisse d'assistance. Ceci dit, je crois que la thèse de M. Brettes appelle aussi de profondes critiques.

Ce fameux critère des 500 francs de revenu cadastral donne lieu, vous le savez tous, à un développement de fraudes et de supercheries, absolument inimaginable : on peut s'attendre à voir dans un délai rapproché les 700.000 bénéficiaires devenir plus d'un million, avec les majorations de taux décidées, il y a peu de temps, et, dans la mesure où il est possible de chiffrer, d'ores- et déjà, les prochains budgets d'allocations vieillesse, vous pouvez prévoir, avec le système de M. Brettes, un surcroît de dépenses d'environ 90 milliards. Il me paraît extrêmement difficile d'imposer une telle surcharge au Trésor.

/...

- 5 -

M. COUDE DU FORESTO.- M. Monsarrat me facilite singulièrement la tâche ! Je dois vous rappeler que c'est en vertu d'une doctrine bien établie que la Commission des Finances s'oppose, chaque fois qu'elle en a l'occasion, à toute spécialisation en matière financière.

D'autre part, au moment où le marché commun du charbon et de l'acier entre dans une phase essentielle de son existence, il me paraît impossible de doubler le prix du kilowatt-heure dans les industries électro-métallurgiques. Voulez-vous répercuter l'augmentation sur le consommateur de courant le plus humble : celui qui achète sa lumière électrique ?

M. Georges BOULANGER.- Je voudrais dire mon accord avec M. Coudé du Foresto : méfions nous des solutions hérétiques sur le plan financier, surtout, quand elles nuisent, plus que certains ne le pensent, à la cause de l'agriculture française.

On dit toujours que le vrai remède consistera dans une amélioration de la situation agricole qui permettra à l'agriculture de financer ses charges sociales ; on ne fait rien pour mettre fin à la crise que l'on déplore ; on dit alors que le Trésor devrait supporter ces dépenses ; et, en dernière extrémité, on exerce son esprit inventif à découvrir une taxe quelconque que l'on crée ou que l'on majore de façon toujours inopportune !

Par ailleurs, nous sommes un certain nombre à nous méfier à l'extrême de ce fameux critère du revenu cadastral, considéré religieusement par beaucoup, et cependant combien dangereux.

Je crois que le problème mérite d'être revu de fond en comble.

M. BRETTE.- Je suis content que ma proposition ait donné lieu au large débat qui vient de s'instaurer. Je ne tiens pas spécialement à faire financer la réforme que je préconise par une taxe sur l'électricité. Tout ce que je veux, c'est amener le Gouvernement à faire, enfin, des propositions de financement précises. C'est dans cet état d'esprit que j'ai écrit "pourquoi pas l'électricité".

M. HOEFFEL.- Je suis extrêmement inquiet de cette menace de suicide qui pèse sur l'agriculture, comme peut être sur toute notre économie. Je me demande souvent quel vent de folie superdémagogique peut souffler sur notre pays, au moment précis de l'ouverture des frontières européennes !

M. CAPELLE.- Je suis entièrement d'accord avec M. Hoeffel.

/...

M. Georges BOULANGER.- J'approuve, moi aussi, la déclaration de M. Hoeffel. Je crois qu'il faut synchroniser la politique agricole avec la politique économique.

M. LE PRESIDENT.- Dans cet état d'esprit, j'allais vous proposer de demander à M. Bernard Lafay, secrétaire d'Etat aux Affaires Economiques, de bien vouloir venir devant notre Commission. Vous savez qu'en collaboration avec M. Edgar Faure, Ministre des Finances, celui-ci met la dernière main à un plan de dix-huit mois pour le relèvement économique ; d'autre part, dans les jours qui viennent vont se terminer les "journées du commerce extérieur". Pour ces deux raisons, je pense que l'audition de M. Bernard Lafay pourrait être extrêmement fertile en enseignements.

(Assentiment).

Voulez-vous me faire confiance pour choisir, en accord avec M. Bernard Lafay, celle des deux dates, le 17 et le 31 mars, qui conviendra le mieux ?

(Assentiment).

Il nous faut, pour en finir, avec ce point de l'ordre du jour, désigner le rapporteur de la proposition de résolution de M. Brettes.

M. Monsarrat est désigné.

.,.

#### Visite du concours général agricole.

M. LE PRESIDENT.- Vous vous souvenez, sans doute, mes chers collègues, que je vous avais conviés à assister jeudi dernier 4 mars à la visite du 63e concours général agricole.

Beaucoup d'entre vous ont participé à cette sortie. Pour ceux qui n'ont pu être des nôtres ce jour là, je dirai simplement que sous la conduite éclairée de M. l'Inspecteur général Roche, commissaire général du concours, nous avons pu parcourir, malheureusement trop vite, les innombrables stands et bâtiments où étaient admirablement mises en valeur les différentes richesses produites par le sol de notre pays, tant animales que végétales.

/...

Ag. IO.3.54.

- 7 -

Je pense que vous serez tous d'accord pour que, au nom de la commission et par l'intermédiaire de M. le Ministre de l'Agriculture, j'adresse à M. Roche une lettre de félicitations pour l'oeuvre réalisée.

(Assentiment).

Par ailleurs, et dans la mesure où il vous est possible de faire déjà des prévisions pour les manifestations agricoles de l'an prochain, j'ai pensé à vous faire une proposition qui nous permettrait de visiter les deux expositions avec un peu moins de hâte et de précipitation que nous ne l'avons fait la semaine dernière. Il s'agirait tout simplement de prévoir que nous déjeunerons sur place, dans l'enceinte même du Parc des Expositions.

(Assentiment).

, ! ,

#### Voyage en Espagne

M. LE PRÉSIDENT.- Je suis maintenant en mesure de vous annoncer que j'ai reçu de M. le Ministre de l'Agriculture du Gouvernement espagnol une invitation à venir sur place, dans les prochaines semaines, nous rendre compte de l'effort accompli par l'Espagne dans le domaine agricole.

La date de ce voyage pourrait se situer, en principe, du 19 au 27 avril.

J'ai naturellement pu obtenir d'être accompagné par un certain nombre de commissaires. Estimant qu'il n'est guère possible de dépasser le nombre de cinq parlementaires, je pense qu'au sein de vos groupes vous parviendrez à vous mettre rapidement d'accord, de façon à me permettre de donner dans quelques jours à M. de Escariza, attaché agronome de l'Ambassade d'Espagne à Paris la liste des quatre commissaires devant participer avec moi au voyage.

(Assentiment).

Je signale, au passage, que l'Ambassade d'Espagne en France possède, elle, un attaché agricole ! Et si, de digression en digression, vous me permettez encore celle-ci, je vous dirai qu'ayant eu, ces jours derniers, une entrevue avec M. Hermann, attaché agricole de l'Ambassade des Etats-Unis à Paris, j'ai pu constater que ce dernier connaissait presque mieux la situa-

/...

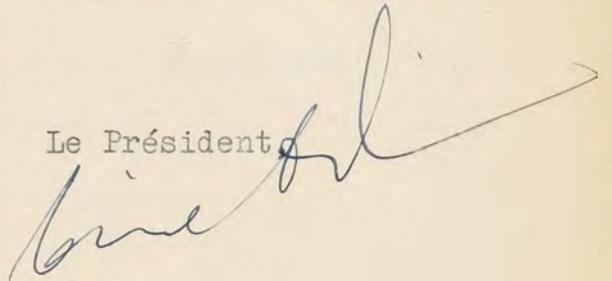
tion de l'agriculture française que tous les fonctionnaires de notre Ministère réunis !

Cela seul suffirait, s'il en était besoin, à prouver la nécessité de ces postes d'attachés agronomes.

Si personne ne demande plus la parole, je déclare la séance levée.

La séance est levée à 16 heures 55.

Le Président

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'L. B...', written over the typed text 'Le Président'.



ORDRE DU JOUR  
-----

- I - Audition de M. Bernard LAFAY, Secrétaire d'Etat aux Affaires Economiques, sur les marchés extérieurs agricoles.
- II - Examen des rapports:
- de M. Georges Boulanger, sur le projet de loi (n° 82, année 1954) modifiant la loi n° 46-2339 du 24 Octobre 1946, portant réorganisation des contentieux de la Sécurité sociale et de la Mutualité sociale agricole ;
  - de M. Naveau, sur la proposition de résolution (n° 102, année 1953) de M. Durieux, tendant à inviter le Gouvernement à accorder un droit de priorité aux expropriés de biens ruraux en cas de mise en vente ou de location desdits biens et des avantages qu'ils comportent.
- III - Examen de la proposition de résolution (n° 141, année 1954) de M. Tellier, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions en vue d'aider les agriculteurs à réensemencer leurs emblavures détruites par les gelées - Nomination d'un rapporteur.
- IV - Nomination de rapporteurs pour les propositions de résolution :
- (n° 159, année 1954) de M. Restat, tendant à inviter le Gouvernement à élargir la garantie accordée aux cultures de tabac contre les avaries de force majeure ;
  - (n° 163, année 1954) de M. Brousse, tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures destinées à maintenir le prix du lait à la production aux taux fixés par l'arrêté du 28 Septembre 1953, qu'il s'agisse du lait de consommation ou du lait de transformation ;
  - (n° 164, année 1954), de M. Brousse, tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les dispositions d'ordre économique nécessaires pour que, d'une manière générale, le prix de vente des produits agricoles couvre les frais de production et permette aux paysans une équitable rémunération de leur travail.

- 3 -

V - Désignation des quatre membres de la délégation de la Commission devant accomplir une mission d'information en Espagne, du 19 au 27 avril 1954.

VI - Questions diverses.

-:-:-

COMPTÉ RENDU  
-----

M. DULIN, Président.- La séance est ouverte. En attendant l'arrivée de M. Bernard Lafay, Secrétaire d'Etat aux Affaires Economiques, je vais vous rendre compte des démarches que j'ai entreprises, en votre nom, vendredi dernier, auprès de M. Edgar Faure, Ministre des Finances, et des Affaires Economiques et de M. Houdet, Ministre de l'Agriculture, afin que des mesures soient prises d'urgence pour remédier à la crise qui sévit actuellement sur le marché des produits laitiers.

M. Edgar Faure a accepté de porter la teneur de matières grasses du lait standard de 32 à 34 grammes par litre et envisage d'exonérer les beurres des taxes qu'ils supportent actuellement. Ces mesures, pour intéressantes qu'elles soient, sont insuffisantes pour remettre en ordre un marché en pleine surproduction ; aussi, ai-je demandé aux Ministres qu'un véritable assainissement du marché soit entrepris sans délai. M. Edgar Faure pense que le Gouvernement pourrait, dans le cadre de l'organisation des marchés agricoles, faire un effort financier appréciable à condition toutefois que la profession accepte de supporter une taxe de résorption analogue à celle instituée sur le blé.

.../...

- 4 -

M. Houdet, par contre, serait partisan d'affecter les recettes provenant de la taxe sur les produits laitiers au fonds de soutien.

Cette question n'a pas encore été tranchée, pas plus d'ailleurs que celle des modalités de stockage, en particulier le prix d'entrée des beurres aux frigorifiques. De plus, 4.000 tonnes de beurre stockés l'an dernier restent à débloquer.

M. de PONTBRIAND.- Le Gouvernement a importé du beurre alors que le beurre français stocké n'était pas mis sur le marché.

M. LE PRESIDENT.- Je tiens à vous préciser que, sur les 4.000 tonnes stockées, seulement 2.600 tonnes sont de provenance française.

Un autre marché cause des inquiétudes au monde paysan, c'est celui du sucre. Une opération complexe de compensation a été engagée afin d'exporter 180.000 tonnes de sucre, sur un excédent de 300.000 tonnes, sans qu'il en coûte un centime au Trésor et ceci, bien que le cours français de 72 Frs au kilogramme soit très supérieur au cours mondial qui est de 33 Frs.

Malgré quatre Conseils interministériels, le Gouvernement n'a pas encore pris de décision. Aussi, vais-je attirer l'attention de M. le Ministre des Finances - que je dois voir ce soir à 19 Heures - sur la nécessité de saisir l'occasion qui nous est offerte de débarrasser le marché du sucre d'un tonnage appréciable ~~en excédent~~.

Enfin, je voudrais vous entretenir rapidement du programme complémentaire d'adduction d'eau. Vous vous rappelez que, sur notre initiative, l'Assemblée Nationale a voté un article dans la loi de Finances qui autorise la réalisation d'un programme d'adduction d'eau financé hors budget. J'ai demandé à M. Edgar Faure de bien vouloir dégager les crédits nécessaires pour payer les annuités des emprunts souscrits par les collectivités locales auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations; le Ministre semble disposé à nous accorder 400 millions, somme correspondant à 10 milliards de travaux,

.../...

- 5 -

ce qui équivaldrait au doublement du volume de travaux pour 1954. Je pense que le Ministre voudra bien confirmer ses intentions lorsqu'il viendra demain devant la Commission des Finances.

M. HOEFFEL.- Je désirerais apporter quelques précisions complémentaires sur le problème du lait.

Le prix du lait à la consommation va baisser de 2 francs Mais le producteur devra en plus supporter la contre partie de l'augmentation de la teneur en matières grasses - que l'on peut chiffrer à 2 Frs 70 par litre. C'est un curieux moyen de soutenir le marché du beurre alors que la margarine continue à être exonérée des taxes sur les transactions !

°  
°   °

Audition de M. Bernard LAFAY.

M. Bernard LAFAY, Secrétaire d'Etat aux Affaires Economiques, est introduit auprès de la Commission à 15 H. 30.

M. LE PRESIDENT.- Mon cher Ministre, je tiens tout d'abord à vous remercier d'être venu devant notre Commission de l'Agriculture exposer votre politique en matière d'exportations des produits agricoles.

Nous serions désireux que vous fassiez connaître comment vous entendez en particulier résoudre l'écoulement des excédents d'alcool et de sucre.

M. Bernard LAFAY, Secrétaire d'Etat aux Affaires Economiques.- Monsieur le Président, mes chers collègues, vous savez quel plaisir j'éprouve à revenir dans cette maison où je suis toujours sûr de recevoir le meilleur accueil. Si vous le permettez, je vais tout d'abord faire un bref exposé d'ensemble de la situation de notre marché extérieur au point de vue agricole ; ensuite, je répondrai bien volontiers aux questions qui me seront posées par les commissaires.

.../...

Le plan d'expansion économique que prépare le Gouvernement tend, entre autres choses, à redresser notre balance commerciale en perpétuel déficit depuis la Libération et vous pouvez être assurés que l'agriculture ne sera pas oubliée lorsque seront arrêtées les mesures propres à intensifier nos exportations.

Cette tâche sera difficile en raison de la structure un peu spéciale de notre commerce qui fait que nos exportations sont dirigées à raison de 65 % vers l'étranger contre 35 % vers les Territoires d'Outre-Mer, alors que nos importations proviennent pour 75 % de l'étranger contre 25 % de la France d'Outre-Mer ; ces chiffres vous permettent de constater le déséquilibre en devises qui résulte de cette absence de concordance dans les échanges Métropole-Outre-Mer.

Les effets du déséquilibre de notre balance commerciale sont encore plus graves si l'on étudie le problème par zones monétaires.

La zone dollar reçoit 15 % de nos produits exportés et nous envoie 50 % de nos produits importés, ce déficit étant rendu encore plus sensible par la protection douanière des Etats-Unis qui rendent très difficile la tâche de nos exportateurs.

En ce qui concerne la zone de l'Union Européenne des Paiements (U.E.P.), nos exportations ne couvrent nos importations qu'à 80 %. Des difficultés subsistent avec la zone sterling en raison des préférences accordées par la Grande-Bretagne aux pays du Commonwealth.

Si notre commerce extérieur a marqué un léger progrès depuis 1950, il le doit aux restrictions apportées aux importations et aussi à la décision prise en 1952 de suspendre la politique de libération des échanges, telle qu'elle avait été décidée fin 1950, dans le cadre de l'Organisation Européenne de coopération économique.

Notre retard est considérable surtout si on le compare avec l'essor de l'Allemagne de l'Ouest. De plus, nous

- 7 -

exportons maintenant surtout des matières premières au lieu de produits manufacturés ; enfin, nos exportations "invisibles" sont en décroissance : le tourisme étranger ne compense pas les sorties de devises provoquées par les ressortissants français se rendant à l'étranger.

En ce qui concerne plus particulièrement la disparité des prix français et étrangers, M. Rosenstock-Franck, Directeur général des Prix et des Enquêtes économiques au Secrétariat d'Etat aux Affaires économiques, qui a participé aux travaux de la Commission Nathan, est à même de répondre d'une manière très précise aux questions que vous pourrez lui poser.

L'Etat s'efforce de compenser cette disparité par la garantie des prix, l'octroi de subventions budgétaires et aussi par la ristourne des charges sociales et fiscales, qui va être d'ailleurs étendue aux produits agricoles.

La Commission des Affaires Economiques de l'Assemblée Nationale a demandé le regroupement de tous les services des relations extérieures des divers Ministères. Cette solution idéale est malheureusement irréalisable dans la situation actuelle ; aussi, il a été jugé préférable de constituer un comité de coordination et d'arbitrage au stade des directeurs de service.

-:-

Je vais maintenant vous entretenir rapidement des journées du commerce extérieur auxquelles un certain nombre d'entre vous ont participé. Dans le but de réorganiser la structure du commerce extérieur, j'ai pensé qu'il serait bon de réunir tous les conseillers commerciaux et de les mettre en contact avec les parlementaires et les professionnels.

Les idées-forces pour faire triompher l'esprit exportateur, qui se sont dégagées de ces confrontations, sont les suivantes :

.../...

- 8 -

- création d'un comité d'arbitrage ;
- nomination de conseillers commerciaux provinciaux dans chaque région économique chargés de renseigner les exportateurs éloignés des grands centres ;
- extension des groupements privés d'industriels ou de producteurs ;
- réorganisation d'un centre national du commerce extérieur par la nomination de deux secrétaires généraux : un pour les questions agricoles, l'autre pour le secteur industriel.
- création du corps des attachés agricoles qui pourraient être recrutés parmi les ingénieurs agricoles et affectés à titre d'expert auprès des conseillers commerciaux.

M. LE PRESIDENT.- Il y a déjà quatre ans que j'ai déposé une proposition de loi en ce sens : elle est toujours en instance d'examen à l'Assemblée Nationale !

M. LE MINISTRE.- Un mot maintenant sur le problème, d'actualité brûlante, constitué par la libération des échanges. Alors que certains pays ont supprimé les licences d'importation à 75%, comme la Grande-Bretagne, et même 98% comme l'Italie, nous ne pouvons différer plus longtemps l'ouverture de nos frontières. Il semble que le Gouvernement s'oriente vers un taux de 52 %, 15 % des produits étant affectés de taxes destinées à compenser la disparité des prix français et européens.

-:-

Je vais terminer mon exposé par un rapide tour d'horizon des possibilités de débouchés pour nos produits agricoles, car en effet le second plan de modernisation est axé sur l'essor de la production agricole française ; par exemple, il est prévu en quatre ans une augmentation de la production du lait de 20 millions d'hectolitres ; celle du blé doit augmenter de 20 millions de quintaux et celle du sucre de 200.000 tonnes. Or, il nous faut produire pour vendre et non pas pour dénaturer ! Quels sont les débouchés possibles ?

.../...

- 9 -

- Allemagne.- Les agriculteurs allemands ont fait un gros effort pour améliorer la production en viande et des difficultés sont apparues sur le marché du porc où nos prix ne nous ont permis que d'expédier 6.000 bêtes contre 70.000 prévus à l'accord. Pour le blé, la concurrence de la Turquie qui accepte de recevoir les produits industriels allemands se fait sentir : sur 250.000 tonnes prévues, 190.000 seulement ont été exportées ; le marché des vins et alcools offre de grandes possibilités surtout pour les vins de qualité, par contre, la concurrence italienne et espagnole est sensible pour les fruits et légumes et les oeufs, que nous allons faire bénéficier de la ristourne des charges fiscales.

- Grande-Bretagne.- Nous assistons à une chute verticale de nos exportations agricoles vers ce pays.

1951 : 14 milliards de francs de viande dont 13 milliards de conserve,  
 1952 : 3,5 milliards de francs de viande, dont 2,5 milliards de conserve,  
 1953 : 1 milliard de francs de viande, dont 0,8 milliard de conserve.

Il existe certes une réglementation sanitaire qui peut expliquer cette baisse catastrophique, mais il ne faut pas non plus négliger la concurrence danoise et néerlandaise.

Seuls, les vins continuent à se vendre : en 1953, 6,5 milliards de francs contre 7 milliards en 1951.

- Belgique.- Ce pays constitue un marché intéressant pour nos produits agricoles ; en effet, en 1953, il a acheté 3,5 milliards de francs de vins, 1 milliard de fromages et 600 millions de fruits et légumes.

- Suisse.- Notre balance commerciale des produits agricoles est favorable puisque pour recevoir un milliard de francs d'importations, nous avons envoyé 5 milliards. Il ne faut donc pas trop protester contre les importations de fromages en provenance de Suisse.

- Pays de l'Est- Des contrats importants ont été passés avec la Tchécoslovaquie et l'U.R.S.S., qui vient notamment de nous acheter 15.000 tonnes de viande.

Ces pays pourraient constituer un marché extrêmement important, mais dont l'ouverture est directement soumise

.../...

- 10 -

à l'évolution de la situation politique mondiale.

- Territoires d'Outre-Mer.- La France d'outre-mer pourrait devenir un marché important si l'industrialisation s'y développait activement.

Vous voyez que l'effort pour équilibrer notre balance commerciale est long et coûteux, mais vous pouvez être assuré que le Gouvernement négligera aucune solution pour y parvenir.

M. LE PRESIDENT.- Monsieur le Ministre, je me fais l'interprète des nombreux membres de notre Commission pour vous remercier de votre exposé si complet. Je vais maintenant donner la parole aux commissaires qui la réclameront.

M. COUDE du FORESTO.- Je voudrais traiter divers points particuliers:

- ~~Marché~~ des porcs.- Ce marché, soumis à une série de phénomènes cycliques qui s'expliquent par la croissance rapide de cet animal est très difficile à maintenir;
- Exportations de matières premières.- L'exportation de produits bruts est de mauvaise politique, car la main d'oeuvre française chôme, ~~et~~ les produits manufacturés à l'étranger avec nos matières premières nous concurrencent sur les marchés intérieur ou extérieur. Ce n'est pas toujours très facile de faire comprendre aux agriculteurs qu'il est préférable d'expédier de la farine plutôt que du blé en grains.

M. DURIEUX.- Notre agriculture se débat dans des difficultés inextricables. J'ai suivi les travaux du commerce extérieur et ~~entendu~~ les auditions des attachés ~~des attachés~~ commerciaux auxquelles a procédé notre Commission des Affaires Economiques. Je ne suis pas d'accord sur l'origine de la disparité entre les prix agricoles français et étrangers, car les coûts des moyens de production sont incomparables; l'Italie qui ne connaît pratiquement pas de charges sociales a pu dans ces conditions libérer ses échanges en quasi totalité. Pour redonner à notre agriculture la possibilité de lutter avec la concurrence étrangère, il faut lui apporter des moyens de production à bon marché (détaxe des machines agricoles et du carburant).

.../...

- 11 -

M. Jean DURAND.- Je poserais à M. le Ministre les quelques questions suivantes :

1°) Pour quelles raisons le Gouvernement combat-il la productivité en viticulture en frappant de lourdes charges de distillation obligatoire les viticulteurs les mieux placés pour produire au meilleur compte ?

2°) Quel est le stock actuel d'alcool ? Quelles sont les exportations prévues ? A quel prix ?

3°) Pour quelles raisons le Gouvernement n'a pas permis la réalisation de l'exportation des vins prévus par l'accord commercial franco-allemand expirant aujourd'hui ?

M. NAVEAU.- Quant à moi, je voudrais savoir si le Gouvernement est décidé à renoncer à la détaxation de la margarine.

M. DELORME.- Vous avez, à plusieurs reprises, traité des marchés extérieurs de fruits et légumes et de la concurrence qu'ils font à nos produits l'Italie et l'Espagne. Or, sous le régime actuel, certaines productions méridionales ont intérêt à aller en Italie pour retraverser la France sous le régime des tarifs préférentiels accordés aux Italiens ! Je vous demande de vouloir inclure les fruits et légumes dans la liste des produits bénéficiant de la ristourne des charges fiscales et sociales ; cette mesure nous permettrait de reprendre les marchés britannique et scandinave.

Le marché intérieur est conditionné par les Halles de Paris ; aussi, je souhaite que le projet de réforme de ce marché soit publié sans délai.

M. DRIANT.- Je traiterai, d'ailleurs très rapidement, du lait. Vous avez décidé que le prix indicatif du litre de lait serait fixé à 25,50 Frs pour avril et 22,40 Frs en mai. Or, pour le lait destiné à la fabrication du beurre, les industriels et les coopératives ne paient actuellement que 18 Frs le litre. A combien tombera-t-il cet été ? De plus, le producteur doit supporter la charge financière de la décision d'augmenter de 2 grammes la teneur en matières grasses du lait standard. Cette mesure coûtera 1/2 milliard par mois à l'agriculture française.

.../...

- 12 -

M. BROUSSE.- Il est évident que les prix des produits agricoles pratiqués sur le marché mondial sont des prix de dumping ; par exemple, le blé américain, payé 2.800 Frs départ Chicago revient à 3.400 francs à l'arrivée dans un port européen, mais il est vendu à un prix très inférieur. Il en est de même des beurres néerlandais.

M. LE BOT.- Je vous remercie, Monsieur le Ministre, d'avoir bien voulu accorder des tarifs de transport préférentiels pour les choux-fleurs bretons. Je vous demanderai de sauvegarder notre marché chevalin en limitant strictement les importations.

M. LE MINISTRE.- Je vais maintenant tenter de répondre aux questions posées. Tout d'abord, j'indique à M. Durieux que, si nos prix agricoles ne sont pas toujours compétitifs, il existe, comme l'ont démontré nos conseillers commerciaux, des cas où cette réalité existe.

Pour la libération des échanges, nous avons fait observer à nos partenaires que la France supportait des charges sociales et militaires sans comparaison avec les leurs.

M. Jean Durand m'a posé trois questions concernant la politique viticole du Gouvernement. Je suis au regret de ne pouvoir y répondre ; les deux premières étant de la compétence du Ministre de l'Agriculture (politique de productivité) ou du Ministre du Budget (stocks d'alcool) ; la troisième est de mon ressort, mais je n'ai pas les éléments nécessaires pour y répondre dans l'immédiat. Ce que je peux dire c'est qu'une affaire de compensation concernant les vins a échoué en raison de dissensions entre le commerce et les coopératives.

Je vais, sans doute, satisfaire M. Naveau en lui indiquant que la détaxation de la margarine est imminente.

En ce qui concerne le marché des fruits et légumes, auquel s'intéresse M. Delorme, je ne conteste pas la rigueur de la concurrence italienne ou espagnole, mais je puis annoncer que le décret portant réorganisation des Halles de Paris va être publié d'ici quelques jours, que le marché-Gare de Bercy est en bonne voie de réalisation et qu'un texte définitif d'organisation suivra sous peu le "décret d'intention" que vous connaissez.

.../...

- 13 -

A Bercy, seront concentrés les marchés de gros et de demi-gros avec les avantages bien connus : suppression des embouteillages et des manutentions inutiles.

Pour répondre aux critiques de M. Driant concernant le lait, je lui ferai observer que l'augmentation de 2 grammes de la teneur de matières grasses permettra de dégager le marché de 12.000 tonnes sur les 40.000 tonnes d'excédent.

Je répondrai à M. Brousse que, malgré les prix de dumping pratiqués sur le marché mondial la taxe de résorption permettra d'exporter sans difficulté les 7 millions de quintaux d'excédents de la dernière campagne ; l'an prochain, les difficultés seront accrues par suite de la présence de 20 millions de quintaux à exporter, mais des mesures sont déjà prévues pour faire face à cette situation. C'est ainsi que 20.000 tonnes de farine vont être expédiées à l'Arabie Séoudite.

M. BATAILLE.- Vous avez éludé la question du sucre et de l'alcool qui est du ressort de votre collègue du Budget.

Je tiens cependant à vous signaler la gravité de la situation. Cinq millions d'hectolitres d'alcool encombrant les bacs du service des Alcools à moins de 6 mois de l'ouverture d'une nouvelle campagne. Je souhaiterais que le Gouvernement se penche d'urgence sur cet angoissant problème.

M. LE MINISTRE.- Je ferai part à mes collègues de vos inquiétudes.

M. LE PRESIDENT.- Monsieur le Ministre, je vous remercie pour vos franches réponses et la compétence avec laquelle vous vous penchez sur les problèmes agricoles.

Mes chers collègues, je vous propose en raison de l'heure tardive de renvoyer la suite de l'ordre du jour à notre prochaine réunion.

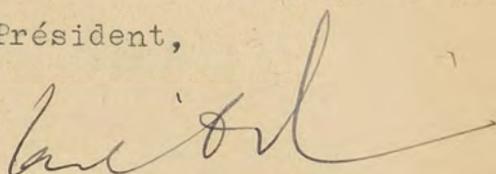
(Assentiment).

.../...

- 14 -

M. le Secrétaire d'Etat prend congé de la Commission.  
La séance est levée à 17 Heures 20.

Le Président,

A handwritten signature in cursive script, likely belonging to the President mentioned in the text above. The signature is fluid and somewhat stylized, with a long horizontal stroke at the end.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

LL.

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

-----

Présidence de M. André DULIN, Président

-----

Séance du mercredi 7 avril 1954

-----

La séance est ouverte à 10 heures 5

-----

- Présents : MM. Louis ANDRE, BRETTE, CAPELLE, DARMANTHE, DRIANT, DULIN, Jean DURAND, HOFFEL, LE BOT, Marcel LEMAIRE, MONSARRAT, NAVEAU, PASCAUD, Jules PINSARD, PRIMET, RESTAT.
- Suppléants: MM. d'ARGENLIEU, BENCHIHA Abdelkader, BOISROND, BROUSSE, PERDEREAU, VANDAELE.
- Excusés : MM. de BARDONNECHE, Georges BOULANGER, DURIEUX, Bénigne FOURNIER, de PONTBRIAND, de RAINCOURT.
- Absents : MM. BATAILLE, BELS, Pierre BOUDET, CLAPAREDE, Claudius DELORME, KOESSLER, LE LEANNEC, Gabriel TELLIER.

---

ORDRE DU JOUR

- I - Examen d'une demande éventuelle de renvoi pour avis du projet de loi (n° 172, année 1954) portant réforme fiscale.
- II - Examen des rapports :
- de M. Georges BOULANGER, sur le projet de loi (n° 82, année 1954), modifiant la loi n° 46-2339 du 24 octobre 1946, portant réorganisation des contentieux de la Sécurité Sociale et de la Mutualité Sociale agricole;
  - de M. NAVEAU, sur la proposition de résolution (n°102, année 1953) de M. DURIEUX, tendant à inviter le Gouvernement à accorder un droit de priorité aux expropriés de biens ruraux en cas de mise en vente ou de location desdits biens et des avantages qu'ils comportent.
- III - Examen de la proposition de résolution (n° 141, année 1954) de M. TELLIER, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions en vue d'aider les agriculteurs à réensemencer leurs emblavures détruites par les gelées.- Nomination d'un rapporteur.
- IV - Nomination de rapporteurs pour les propositions de résolution :
- (n° 159, année 1954) de M. RESTAT, tendant à inviter le Gouvernement à élargir la garantie accordée aux cultures de tabac contre les avaries de force majeure;
  - (n° 163, année 1954) de M. BROUSSE, tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures destinées à maintenir le prix du lait à la production aux taux fixés par l'arrêté du 28 septembre 1953, qu'il s'agisse du lait de consommation ou du lait de transformation;
  - (n° 164, année 1954) de M. BROUSSE, tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les dispositions d'ordre économique nécessaires pour que, d'une manière générale, le prix de vente des produits agricoles couvre les frais de production et permette aux paysans une équitable rémunération de leur travail.
- V - Questions diverses.

COMPTE RENDUContentieux de la Sécurité Sociale et de la  
Mutualité Sociale Agricole

M. André DULIN, PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du rapport de M. Georges Boulanger sur le projet de loi (n° 82, année 1954) modifiant la loi n° 46-2339 du 24 octobre 1946, portant réorganisation des contentieux de la Sécurité Sociale et de la Mutualité Sociale Agricole.

M. Boulanger s'est trouvé, à la dernière minute, dans l'impossibilité d'assister à notre réunion; il m'a donc chargé de vous transmettre ses excuses et a pu me faire parvenir le texte de son projet de rapport.

Il m'apparaît que la solution la plus simple consiste dans la lecture de ce texte, au demeurant très court.

"L'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 sur les assurances sociales avait posé un certain nombre de règles concernant le contentieux des assurances sociales du régime général.

" La loi n° 46-2339 du 24 octobre 1946 a eu pour objet de modifier, en tenant compte des lumières de l'expérience, les règles de ce contentieux. Mais cette loi a également organisé le contentieux de la Mutualité sociale agricole suivant des principes rappelant le contentieux du régime général.

" Toutefois, sur un point particulier, ce parallélisme n'a pas été respecté et l'on peut supposer que ce défaut d'harmonie est le fait d'une omission du législateur et non d'une volonté de prévoir des règles différentes de contentieux.

" En effet, le cinquième alinéa du paragraphe a) de l'article premier de la loi du 24/10/1946 a prévu la possibilité du recours en cassation pour les décisions de la Commission Nationale d'Invalidité prévue à l'article 52 du 19/10/1945.

" La référence à cet article a pour effet de n'appliquer la possibilité de recours en cassation qu'aux assurances sociales du régime général.

" Aucune disposition analogue n'est prévue concernant les décisions de la Commission Nationale Agricole d'Invalidité.

"Le résultat de cette absence de texte a été que jusqu'à ce jour la possibilité du recours en cassation est controversée, ce qui nuit à la bonne application de la législation sur les assurances sociales agricoles.

"Le projet qui nous est soumis a pour but de pallier à cet inconvénient en prévoyant une disposition analogue à celle en vigueur concernant les assurances sociales du régime général

"Considérant que ce texte améliore la législation antérieure, je suggère à la Commission de donner un avis favorable au texte voté par l'Assemblée Nationale."

M. LE PRESIDENT.- Vous connaissez maintenant la position de M. le Rapporteur. Je mets ses conclusions aux voix.

Elles sont adoptées à l'unanimité.

\*

\* \*

#### Blés gelés

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de résolution (n° 141, année 1954) de M. Tellier, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions en vue d'aider les agriculteurs à réensemencer leurs emblavures détruites par les gelées.

M. RESTAT.- Je ne vois naturellement aucun inconvénient à ce que notre collègue Tellier ait cru devoir prendre l'initiative de déposer sa proposition. Je voudrais simplement faire remarquer qu'après la présentation de mon rapport sur la proposition de résolution (n° 19, année 1954) de M. Durieux, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions pour venir en aide, tant sur le plan technique que sur le plan fiscal, aux cultivateurs ayant eu leurs emblavures détruites par les gelées, la tâche du nouveau rapporteur ne sera pas facile si celui-ci entend rénover quelque peu le sujet !

M. LE PRESIDENT.- Ceci est d'autant plus exact qu'il suffit de se reporter au débat qui s'est instauré le 25 février dernier devant le Conseil de la République pour voir que le tour du problème a été fait. Je me demande si, dans un souci

d'efficacité et de rapidité, nous ne devrions pas conseiller à M. Tellier de profiter de la discussion du projet de loi portant réforme fiscale, pour tenter, par le biais d'un amendement, d'obtenir un engagement très ferme du Gouvernement.

Il en est ainsi décidé.

\*

\* \*

#### Cultures de tabac

M. LE PRESIDENT.- Nous devons maintenant désigner le rapporteur de la proposition de résolution (n° 159, année 1954) de M. Restat, tendant à inviter le Gouvernement à élargir la garantie accordée aux cultures de tabac contre les avaries de force majeure.

M. Brettes est désigné.

\*

\* \*

#### Prix du lait et des autres produits agricoles

M. LE PRESIDENT.- Il nous faut enfin, pour en avoir terminé avec ce chapitre des désignations de rapporteurs, nommer ceux des propositions de résolution :

- (n° 163, année 1954) de M. Brousse, tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures destinées à maintenir le prix du lait à la production aux taux fixés par l'arrêté du 28 septembre 1953, qu'il s'agisse du lait de consommation ou du lait de transformation;
- (n° 164, année 1954) de M. Brousse, tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les dispositions d'ordre économique nécessaires pour que, d'une manière générale, le prix de vente des produits agricoles couvre les frais de production et permette aux paysans une équitable rémunération de leur travail.

M. BROUSSE.- S'il est permis à l'auteur de ces propositions de formuler un souhait, c'est que leur discussion publique puisse être inscrite à l'ordre du jour du Conseil dès les premières séances qui suivront la rentrée. Parlant au sein d'une Commission de l'Agriculture, je n'ai en effet pas besoin, je pense, d'attirer l'attention sur la gravité de la crise dans laquelle notre agriculture est déjà entrée.

M. LE PRESIDENT.- Je crois, en effet, qu'il faut trouver de toute urgence un moyen d'éviter l'effondrement des cours, ou plutôt la précipitation de l'effondrement déjà amorcé.

M. HOEFFEL.- J'allais dire que le mouvement me paraît plus qu'ébauché !

M. LE PRESIDENT.- Il faut bien nous dire que nous sommes engagés sur une pente extrêmement dangereuse. On nous répète depuis des semaines et des mois qu'il faut faire quelque chose; on nous parle de recherche de débouchés sur les marchés internationaux, de création de comités de propagande pour des produits tels que le lait et ses dérivés. Ce sont là des remèdes exigeant de longs délais.

Tout de suite, il faut aussi faire quelque chose : créer une taxe de résorption; en ce qui concerne l'exportation, j'ai vu MM. Faure et Lafay : ils acceptent de faire un effort d'aide à l'exportation si la profession consent également à en faire un. Nous devons protester contre les éternelles remises en cause des promesses du Gouvernement : margarine, sucre. Voulez-vous que le Bureau de la Commission fasse une demande très vigoureuse auprès du Président du Conseil ? (assentiment).

M. VANDAELE.- La France est-elle assez bien équipée pour transformer le lait en lait en poudre ?

M. LE PRESIDENT.- Je pense que oui.

M. HOEFFEL.- Mais c'est une transformation très onéreuse, donc sans doute peu intéressante.

M. LE PRESIDENT.- Je crois que les débouchés ne manquent pas.

M. BOISROND.- J'estime que la France importe beaucoup trop de beurre, sous prétexte de peser sur les prix intérieurs.

M. PRIMET.- M. Boisrond a parfaitement raison. Il ne faut pas se faire trop d'illusions sur les possibilités d'exportation : nous sommes efficacement concurrencés. Le marché intérieur n'est pas saturé, le pouvoir d'achat en ville est trop faible et je crois que c'est là que nous pourrions trouver des débouchés.

M. LE PRESIDENT.- Nous nous heurtons au même genre de difficultés que pour l'organisation des marchés-gares. Je ne sais pas si vous vous rendez compte de la puissance extraordinaire du monde des Halles. C'est aussi la même chose en ce qui concerne certains marchés étrangers comme les marchés allemand ou turc : nous nous trouvons là en face des féodalités industrielles.

M. Louis ANDRÉ.- Ce n'est pas vraiment le problème à mon avis : la plaie de notre activité économique réside, il faut bien le dire, dans les abus des lois sociales.

M. LE PRESIDENT.- Voulez-vous qu'à notre réunion de rentrée, le 5 mai, nous jetions les bases d'un grand débat agricole qui pourrait avoir lieu dans le courant du mois en présence de tous les ministres intéressés.

M. BROUSSE.- Je veux bien, mais je crains que, pour le lait, il ne soit un peu tard au mois de mai.

\*

\* \*

### Réforme fiscale

M. LE PRESIDENT.- Si vous le voulez bien, nous allons maintenant, mes chers collègues, procéder à l'examen du projet de loi (n° 172, année 1954) portant réforme fiscale, renvoyé pour le fond à la Commission des Finances.

Vous savez qu'un assez grand nombre de dispositions de ce texte peuvent nous intéresser.

#### Article premier :

M. LE PRESIDENT.- Je suis saisi d'un amendement tendant à faire bénéficier le soufre et le sulfate de cuivre du taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée.

.../...

M. RESTAT.- Je voudrais aussi poser la question des cultivateurs vendant directement sur les marchés. L'administration semble s'acharner spécialement contre eux, par le moyen de circulaires plus ou moins irrégulières.

M. LE PRESIDENT.- Je vous suggère de poser la question au nom de la Commission.

(Assentiment).

M. LE PRESIDENT.- Que voulez-vous décider pour le soufre et le sulfate de cuivre ?

M. RESTAT.- Je propose que notre Bureau prenne contact avec la Commission des Finances et fasse pour le mieux !

Il en est ainsi décidé.

M. LE PRESIDENT.- Nous avons d'ailleurs une proposition d'amendement connexe, visant l'article 5 tendant à étendre l'exonération prévue aux amendements calcaires.

M. PRIMET.- Je pense, m'excusant de revenir quelque peu en arrière, que nous devrions ajouter au soufre les produits anti-cryptogamiques.

M. Louis ANDRÉ.- Nous pourrions dire plus généralement : les produits nécessaires à la protection des cultures et à la défense sanitaire du bétail.

M. LE PRESIDENT.- Ceux qui rédigeront l'amendement le feront du mieux qu'ils pourront.

(Assentiment).

M. DRIANT.- Je voudrais bien savoir si les fameux 9% portent bien sur la valeur ajoutée ou sur l'ensemble du prix. J'ai bien peur que nous soyons en plein malentendu avec le Ministre des Finances !

M. HOEFFEL.- Avec la décision de la Commission des Finances de ramener le taux réduit de la taxe de 9% à 7,50%, je crois que nous maintenons à peu près les chiffres antérieurs.

M. DRIANT.- Nous sommes loin de la taxe sur la valeur ajoutée dont on nous avait parlé au moment du dépôt du projet de réforme fiscale !

M. RESTAT.- Attention de ne pas porter atteinte aux 2% affectés aux ressources des communes.

M. NAVEAU.- La Commission voudrait-elle bien appuyer l'un de mes projets d'amendement tendant à faire bénéficier du taux de 7,50% les laits aromatisés et chocolatés ?

(Assentiment).

M. BROUSSE.- Je voudrais savoir si les engrais organiques sont compris dans le terme général d'engrais ?

M. LE PRESIDENT.- Je pense que oui; mais vous pourriez poser la question en séance publique.

Article 3 :

M. LE PRESIDENT.- Je suis saisi, à propos de cet article, non d'une proposition d'amendement, mais d'une question relative aux aliments du bétail.

Je crois que nous devrions demander une interprétation officielle du sens de cet article 3, bien confus.

(Assentiment).

Articles 5 et 9 bis :

M. LE PRESIDENT.- Il s'agit d'étendre l'exonération totale aux amendements calcaires.

(Assentiment).

Article 19 :

M. LE PRESIDENT.- Il s'agit des engrais bactériens.

Je crois que M. Brousse connaît bien la question et pourrait intervenir en séance publique.

Il en est ainsi décidé.

Article 22 - 0 :

M. LE PRESIDENT.- L'Assemblée Nationale a voté un texte dont, naturellement, l'esprit ne peut que nous satisfaire. Mais j'avoue être extrêmement inquiet sur la façon dont un tel texte pourra recevoir application !

M. RESTAT.- Je reconnais que tout cela n'est pas très sérieux, mais nous ne pouvons guère demander la suppression de cette mesure !

M. BROUSSE.- Je comprendrai mal qu'on limite cette faveur aux seules machines agricoles, sans l'étendre aux autres éléments d'équipement agricole !

M. LE PRESIDENT.- Je suis bien persuadé que le Gouvernement n'appliquera jamais cet article! Nous sommes en présence d'un inadmissible trompe-l'oeil et ceci d'autant plus que nous sommes sans doute à la veille d'une augmentation de l'acier d'environ 10% !

M. RESTAT.- Je ne trouve pas sérieux non plus de compliquer les formalités en exigeant l'avis du Commissariat du Plan en plus de celui des Commissions des Finances des deux Chambres.

M. LE PRESIDENT.- Je suis même contre la consultation des Commissions des Finances! Il s'agit, à mon avis, d'une atteinte à la séparation des pouvoirs.

#### Article 39 :

M. MONSARRAT.- Je voudrais profiter de l'examen de cet article pour signaler une vieille anomalie du Code général des Impôts (article 184) : il s'agit d'une assez inexplicable différence du taux de l'impôt et du dégrèvement à la base, selon qu'il s'agit des bénéfiques agricoles ou des autres revenus :

- Bénéfices agricoles : taux 18% - abattement à la base 60.000
- Professions artisanales et libérales :  
taux 9% - abattement à la base 200.000

M. LE PRESIDENT.- Il y a là une idée intéressante.

M. Monsarrat pourrait déposer un amendement, soutenu par la Commission.

Il en est ainsi décidé.

#### Article 95 ter :

M. LE PRESIDENT.- Je suis saisi d'une demande de la Commission Nationale des Productions textiles : cette commission désire la suppression, en ce qui concerne la taxe d'encouragement à la production textile, de la faculté pour le Gouvernement de procéder à des réductions de taux.

Pensez-vous que nous puissions accepter cette proposition d'amendement ?

(Assentiment).

M. LE PRESIDENT.- Nous en avons donc fini avec l'examen des articles du projet susceptibles de nous intéresser.

Estimez-vous que nous devons demander officiellement que notre Commission soit saisie du texte pour avis ?

M. HOEFFEL.- Je ne le pense pas, puisque M. Monsarrat soutiendra un amendement au nom de la Commission et que notre Président, après les avoir définitivement mis en forme, défendra les autres.

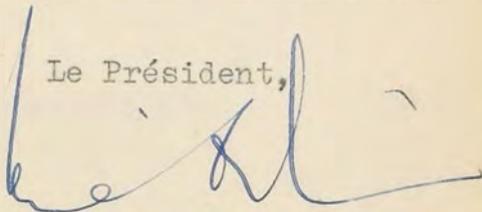
La Commission consultée décide de ne pas demander le renvoi pour avis du projet de loi.

M. LE PRESIDENT.- Investi de votre confiance, je prendrai contact avec la Commission des Finances et avec M. le Secrétaire d'Etat au Budget, de façon à pouvoir mettre au point, en toute connaissance de cause, les amendements que vous avez manifesté le désir de voir soutenus en séance publique.

Si personne ne demande plus la parole, je déclare la séance levée.

La séance est levée à 12 heures 35.

Le Président,



## COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Présidence de M. André DULIN, Président

Séance du mercredi 5 mai 1954

La séance est ouverte à 15 heures 05

Présents : MM. de BARDONNECHE, BATAILLIE, BRETTE, CAPELLE, DARMANTHE, DRIANT, DULIN, DURIEUX, Marcel LEMAIRE, MONSARRAT, de RAINCOURT, RESTAT, Gabriel TELLIER.

Excusés : MM. Georges BOULANGER, Jean DURAND, PINSARD, de PONTBRIAND.

Suppléants : MM. BOISROND, BROUSSE, COUDE DU FORESTO, NAMY, PERDEREAU, PERROT MIGEON.

Absents : MM. Louis ANDRE, BELS, BOUDET, CLAPAREDE, DELORME, Bénigne FOURNIER, HOFFEL, KOESSIER, LE BOT, LE LEANNEC, NAVEAU, PASCAUD, PRIMET.

Ordre du Jour

- Rapport de M. Naveau sur la proposition de résolution (n°102, année 1953) de M. Durieux, tendant à inviter le Gouvernement à accorder un droit de priorité aux expropriés de biens ruraux en cas de mise en vente ou de location desdits biens et des avantages qu'ils comportent.
- Rapport de M. Georges Boulanger sur la proposition de résolution (n° 51, année 1954) tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi modifiant le décret-loi du 30 octobre 1935 et à modifier l'arrêté interministériel du 27 juin 1938 concernant l'organisation professionnelle de la meunerie en vue d'améliorer la productivité et la qualité des produits en meunerie par la modernisation possible de son outillage et son plein emploi, permettant l'abaissement des prix de revient et l'amélioration de la qualité de la farine, donc du pain.
- Nomination de rapporteurs pour :
  - a) la proposition de loi (n° 225, année 1954) tendant à modifier et compléter la loi du 7 juillet 1953 sur la prophylaxie des bovidés et le contrôle de salubrité des viandes ;
  - b) la proposition de résolution (n° 141, année 1954) de M. Tellier, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions en vue d'aider les agriculteurs à réensemencer leurs emblavures détruites par les gelées ;
  - c) la proposition de résolution (n° 182, année 1954) de M. Ramette, tendant à inviter le Gouvernement à assurer le plein emploi de la main-d'oeuvre agricole nationale avant toute nouvelle introduction de main-d'oeuvre étrangère.
- Echange de vues préliminaires à l'institution devant le Conseil de la République, d'un débat sur la politique agricole du Gouvernement.
- Nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 227, année 1954) tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux habitants des deux communes de Bruis et Sainte-Marie-de-Rosans, vallée de l'Oule (Htes-Alpes), victimes de calamités publiques.
- Questions diverses.

Prophylaxie des bovidés.

M. André DULIN, Président.- En l'absence de M. Naveau rapporteur de la proposition de résolution (n° 102, année 1953) de M. Durieux, tendant à inviter le Gouvernement à accorder un droit de priorité aux expropriés de biens ruraux en cas de mise en vente ou de location desdits biens et des avantages qu'ils comportent, et compte tenu de la demande d'ajournement provisoire de l'examen de son rapport, formulée par M. Georges Boulanger, auteur et rapporteur de la proposition de résolution (n° 51, année 1954) tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi modifiant le décret-loi du 30 octobre 1935 et à modifier l'arrêté interministériel du 27 juin 1938 concernant l'organisation professionnelle de la meunerie en vue d'améliorer la productivité et la qualité des produits en meunerie par la modernisation possible de son outillage et son plein emploi, permettant l'abaissement des prix de revient et l'amélioration de la qualité de la farine, donc du pain, l'ordre du jour appelle la nomination du rapporteur de la proposition de loi (n° 225, année 1954) tendant à modifier et compléter la loi du 7 juillet 1933 sur la prophylaxie des bovidés et le contrôle de salubrité des viandes.

M. MONSARRAT.- Je ne puis que me rejouir du vote de cette proposition par l'Assemblée Nationale : une telle loi est nécessaire depuis longtemps et apportera, certainement, une grande aide aux éleveurs.

M. LE PRESIDENT.- Acceptez-vous, Mon Cher Collègue, de rapporter cette proposition de loi ?

M. MONSARRAT.- Je veux bien.

M. Monsarrat est nommé rapporteur.

•  
•

Main d'oeuvre agricole nationale

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la désignation du rapporteur de la proposition de résolution (n° 182, année 1954) de M. Ramette, tendant à inviter le Gouvernement à assurer le plein emploi de la main-d'oeuvre agricole nationale avant toute nouvelle introduction de main-d'oeuvre étrangère.

/...

M. CAPELLE.- Je voudrais, sans plus attendre, m'inscrire en faux contre certaines affirmations de M. Ramette.

Il n'est, en effet, pas nécessaire d'être très expert en matière betteravière pour savoir qu'on ne fait pas forcément un bon bineur ou un bon arracheur de betteraves avec n'importe quel ouvrier agricole, à plus forte raison avec n'importe quel chômeur des villes. Par ailleurs, M. Ramette prétend que les saisonniers belges gagnent 16.700 francs par hectare, logés, nourris et transportés, alors que les saisonniers français ne gagneraient que 13.125 francs de l'hectare, non nourris et transportés à l'allèr seulement. C'est faux : Français et étrangers sont soumis au même régime. Ce qui est vrai, c'est que, dans une activité où l'on est rémunéré aux pièces, pour gagner de l'argent, il faut avoir envie de travailler !

M. PRIMET est désigné comme rapporteur de la proposition de résolution.

°  
° °

### Blés gélés

M. LE PRESIDENT.- Au cours de sa séance du 7 avril dernier, notre Commission avait décidé de suggérer à M. Tellier la transformation en un amendement au projet de réforme fiscale de sa proposition de résolution (n° 141, année 1954) tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions en vue d'aider les agriculteurs à réensemencer leurs emblavures détruites par les gelées.

Après cet échange de vues, auquel il n'avait pu prendre part, M. Tellier m'a demandé d'inscrire à nouveau cette affaire à l'ordre du jour de la présente séance.

La parole est à M. Tellier.

M. TELLIER.- J'ai pensé devoir maintenir ma proposition de résolution, malgré le vote, il y a quelques semaines de la proposition de résolution de M. Durieux, parce que sous des intitulés à peu près semblables, mon collègue Durieux et moi-même avons été conduits à des conclusions assez sensiblement différentes. Je souhaite, quant à moi, la création d'une indemnité de réensemencement de 6750 francs par hectare, financée par un système de compensation.

/...

Ag. 5.5.54.

- 5 -

M. RESTAT.- Je suis tout à fait hostile au principe même d'une taxe de compensation de 10 francs par 100 kgs.

Il existe, depuis la loi de finances du 31 mars 1932, une caisse de solidarité contre les calamités agricoles alimentée à l'origine par un prélèvement sur les recettes de la Loterie Nationale.

Nous devons exiger que cette caisse soit à nouveau alimentée et fonctionne !

M. DRIANT.- Je partage tout à fait l'avis de M. Restat. Nous sommes, en effet, devant un problème extrêmement délicat du point de vue psychologique. Je crains que la formule préconisée par M. Tellier ne consiste à pénaliser ceux qui n'ont pas voulu ou pu réensemencer des zones partiellement atteintes par le gel, se contentant ainsi d'une récolte médiocre, au profit de ceux qui, ayant eu la faculté de réensemencer, gagneront ainsi "surtout les tableaux".

Par ailleurs, je crois préférable de ne pas donner au Gouvernement l'idée de majorer des taxes de résorption, future pour une noble cause !

M. LE PRESIDENT.- Je pense que M. Tellier voudra bien accepter d'être nommé rapporteur de sa proposition.

M. Tellier est nommé rapporteur.

°  
° °

#### Calamités agricoles dans les Htes-Alpes

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la nomination du rapporteur de la proposition de résolution (n° 227, année 1954) de M. de Bardonnèche tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux habitants des deux communes de Bruis et Sainte-Marie-de-Rosans, vallée de l'Oule (Htes-Alpes), victimes de calamités publiques.

M. de BARDONNECHE est désigné.

°  
° °

/...

Organisations d'un débat de politique  
agricole.

M. LE PRESIDENT.- Vous vous souvenez, très certainement, mes chers collègues, qu'avant notre séparation pour les vacances de Pâques, nous avons adopté le principe de l'institution devant le Conseil de la République d'un large débat sur la politique agricole du Gouvernement. Au cours de la même séance, vous aviez, d'ailleurs, chargé votre Bureau d'entreprendre une démarche très pressante auprès de M. le Président du Conseil, afin que, d'une façon générale, soit assuré le respect des engagements pris par les Ministres devant les commissions parlementaires et, qu'en particulier, une décision heureuse intervienne rapidement dans une importante affaire d'exportation de sucre excédentaire.

Accompagné de MM. Capelle et Le Leannec, je me suis donc rendu auprès de M. Joseph Laniel. Je dois dire que, peu de temps après cette visite, nous semblons avoir obtenu satisfaction. La seule ombre au tableau est que, dans l'accord de compensation, figure l'importation de 800 caisses de whisky ! En ce qui concerne le projet de loi portant réforme fiscale, il convient de relever que - une fois n'est pas coutume - le Conseil de la République et notre Commission en particulier, ont eu beaucoup de chance au moment de la discussion en seconde lecture du texte par l'Assemblée Nationale.

Nous avons quand même réussi à faire admettre, enfin, un certain nombre de dispositions pour lesquelles nous luttons depuis des années. Il en est, notamment, ainsi pour :

- le soufre et le sulfate de cuivre;
- les amendements calcaires;
- les engrais ;
- les matériels agricoles.

C'est là un joli résultat !

M. COUDE DU FORESTO.- Je tiens à attirer l'attention de la Commission sur le fait qu'aucune transaction portant sur des matériels agricoles, n'intervient plus, dans l'attente de la publication des textes d'application de l'article 22 de la loi portant réforme fiscale. Il serait extrêmement dangereux de voir cet engourdissement durer encore longtemps.

/...

M. RESTAT.- J'avais demandé, lors de la discussion du projet au Conseil de la République, la suppression de l'obligation de consulter le commissariat au Plan. On n'a pas voulu me suivre. Nous sommes aujourd'hui placés devant les résultats de nos décisions !

Je profite de l'occasion pour poser deux questions qui me semblent d'importance et ne sont cependant pas réglées par le texte de l'article promulgué :

→ la diminution de prix visée s'appliquera-t-elle aux matériels livrés ou aux matériels commandés à la date de parution de la loi ?

- chaque dossier de demande de réduction sera-t-il, comme je pense nous le souhaitons tous, instruit dans le cadre des administrations départementales, ou devra-t-il être dirigé sur les administrations centrales à Paris ?

M. LE PRESIDENT.- Je pense que M. Restat vient de signaler deux questions délicates.

Voulez-vous faire confiance à votre Bureau qui tenterait une démarche auprès de M. Bernard Lafay, secrétaire d'Etat aux Affaires Economiques, dans le but de hâter dans toute la mesure du possible la parution des textes d'application et d'obtenir des réponses aux questions soulevées par M. Restat ?

Assentiment.

M. LE PRESIDENT.- Ceci dit, revenons à notre propos qui était la préparation d'un large débat devant le Conseil de la République.

M. LEMAIRE.- J'ai mis les quelques jours de répit que nous ont valu les fêtes de Pâques pour compléter mes informations sur le problème des débouchés pour notre production; savez-vous que nous ne pouvons même pas exporter vers notre Afrique du Nord en raison de l'élévation de nos prix ? C'est proprement inimaginable !

M. DURAND.- Cette constatation est-elle valable pour la Tunisie et le Maroc, seulement, ou aussi pour l'Algérie ?

M. LEMAIRE.- Pour de nombreux produits, elle est valable pour l'Algérie elle-même !

- 8 -

M. LE PRESIDENT.- Je sais que, pour les pays au climat chaud, le problème le plus aigu est celui du lait : on pourrait y écouler une bonne partie de nos excédents et on ne fait rien. Il faudrait créer une caisse de péréquation entre laits de consommation et laits de transformation.

M. COUDE DU FORESTO.- J'estime qu'au cours de notre prochain débat, nous devrions aussi tenter de vider l'abcès que constitue le problème de l'électrification rurale.

M. LE PRESIDENT.- Je suis d'accord avec vous, mon cher collègue : nous avons, cette année, voté le budget à temps et les programmes d'équipement pour l'année ne sont encore ni connus, ni, à plus forte raison, notifiés ! Au point où nous en sommes, rien de sérieux ne pourra être fait avant le mois d'octobre, époque où le mauvais temps commencera !

M; de RAINCOURT.- Il faudrait absolument, en cette matière, simplifier les formalités, notamment pour ce qui est des garanties fournies par les communes.

M. LE PRESIDENT.- Il y a aussi beaucoup à dire sur la politique de la caisse des dépôts et consignations en matière de prêts et de subventions.

Une remise en ordre serait très urgente, car nous sommes engagés dans un système de "boule de neige", qui tôt ou tard, finira par une catastrophe.

M. RESTAT.- Je pense que, dans notre débat public, nous devons sérier très sévèrement ces questions, sous peine de voir une interminable discussion ne mener à aucune conclusion précise. Peut-être ne nous faut-il aborder que les problèmes les plus critiques.

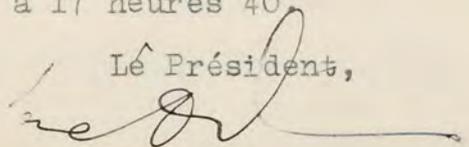
M. BROUSSE.- Je veux bien que l'on distingue problèmes économiques et problèmes techniques, mais je crois que nous devons aller très au fond des choses.

M. LE PRESIDENT.- Voulez-vous faire confiance à votre Bureau pour la préparation du débat qui pourrait s'instituer dans la deuxième quinzaine de mai ?

Assentiment.

La séance est levée à 17 heures 40.

Lé Président,



COMMISSION DE L'AGRICULTURE

-----

Présidence de M. DULIN, Président

-----

Séance du mercredi 19 mai 1954

-----

La séance est ouverte à 15 heures 05

-----

Présents : MM. de BARDONNECHE, BATAILLE, Georges BOULANGER, BRETTE,  
DARMANTHE, DRIANT, DULIN, Jean DURAND, DURIEUX,  
HOEFFEL, MONSARRAT, NAVEAU, de RAINCOURT, PRIMET,  
RESTAT.

Excusés : MM. ANDRE, BELS, CLAPAREDE, LE LEANNEC, Jules PINSARD,  
de PONTBRIAND.

Suppléants: MM. DOUSSOT, PERDEREAU.

Absents : MM. Pierre BOUDET, CAPELLE, Claudius DELORME, Bénigne  
FOURNIER, KOESSLER, LE BOT, LEMAIRE, PASCAUD,  
TELLIER.

-\*-\*-

/...

Ordre du Jour

I - Echange de vues sur les divers textes réglementaires récemment publiés pour l'exécution des décrets pris en application de la loi du 11 juillet 1953 portant redressement économique et financier.

## II - Rapports :

de M. Naveau sur la proposition de résolution (n° 102, année 1953) de M. Durieux, tendant à inviter le Gouvernement à accorder un droit de priorité aux expropriés de biens ruraux en cas de mise en vente ou de location desdits biens et des avantages qu'ils comportent ;

de M. Monsarrat sur la proposition de résolution - (N° 89, année 1954) de M. Brettes, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi portant réorganisation du régime des allocations vieillesse des non salariés agricoles ;

de M. Tellier sur la proposition de résolution (n° 141, année 1954) dont il est l'auteur, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions en vue d'aider les agriculteurs à réensemencer leurs emblavures détruites par les gelées ;

de M. Monsarrat sur la proposition de loi (n° 225, année 1954) adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier et compléter la loi du 7 juillet 1933 sur la prophylaxie des bovidés et le contrôle de la salubrité des viandes ;

de M. de Bardonnèche sur la proposition de résolution (n° 227, année 1954) dont il est l'auteur, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux habitants des deux communes de Bruis et Sainte-Marie-de-Rosans, vallée de l'Oule (Htes-Alpes) victimes de calamités publiques.

## III - Questions diverses.

- \* - \* -

Compte rendu. -

Textes d'application des décrets d'août et septembre 1953.

/...

Ag. 19.5.54.

- 3 -

M. DULIN, Président.- L'ordre du jour appelle un échange de vues sur les divers textes réglementaires récemment publiés pour l'exécution des décrets pris en application de la loi du 11 juillet 1953 portant redressement économique et financier.

Je suis, en effet, en mesure de vous informer qu'ont paru au Journal Officiel :

- le 12 mai 1954, le décret n° 54-484 du 11 mai 1954 portant règlement d'administration publique sur les Halles centrales de Paris ;
- le 12 mai également, l'arrêté du 10 mai fixant les conditions de fonctionnement de la caisse interprofessionnelle de la betterave et des sucres de canne et de betterave pour la campagne 1953-1954 ;
- le 13 mai, le décret n° 54-495 du 12 mai relatif au stockage du beurre pendant l'année 1954 ;
- ce matin même 19 mai, le décret n° 54-514 du 18 mai 1954 relatif au comité national consultatif interprofessionnel du lait et des produits laitiers et au comité central du lait.

### Lait

M. HOEFFEL.- Si je comprends bien, il s'agit d'une nouvelle Commission. Quand comprendra-t-on que nous mourons sous le poids de ces Commissions ?

M. NAVEAU.- Heureusement encore que cette Commission n'est investie que d'une compétence consultative !

M. LE PRÉSIDENT.- L'article 4 du décret appelle à siéger au sein du Comité central du lait, le Président de la Commission sénatoriale de l'agriculture ou son représentant.

M. Naveau accepterait-il d'être désigné comme suppléant ?

M. Naveau. Je veux bien.

M. Naveau est désigné.

M. LE PRÉSIDENT.- Si vous êtes d'accord, puisque nous avons abordé ce chapitre des productions laitières, je ~~vous~~ propose que nous adressions à M. Bernard Lafay, Secrétaire d'Etat aux Affaires Economiques, une lettre où nous lui rappellerions énergiquement ses engagements, déjà anciens, et plusieurs fois renouvelés,

/...

relatifs à la taxation de la margarine.

(Assentiment).

#### Beurre

M. HOEFFEL.- Je remarque avec étonnement que dans tous ces décrets et arrêtés, il n'y a plus jamais rien de précis.

M. LE PRESIDENT.- Si, il y a deux choses précises, trop précises :

- la mainmise totale des fonctionnaires sur le marché du beurre ;
- la fixation au maximum de 65 frs par kilogramme de la somme pouvant être prise en charge par l'Etat !

#### Betteraves.

M. LE PRESIDENT.- Vous comprenez à la lecture du décret que faute d'avoir pu mettre sur pied un comité définitif, on s'est contenté d'un organisme provisoire !

o  
o o

#### Expropriés de biens ruraux

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle maintenant l'examen du rapport de M. Naveau sur la proposition de résolution (n°102, année 1953) de M. Durieux, tendant à inviter le Gouvernement à accorder un droit de priorité aux expropriés de biens ruraux en cas de mise en vente ou de location desdits biens et des avantages qu'ils comportent.

M. NAVEAU, rapporteur.- Je veux profiter de l'occasion qui m'est offerte pour dire que si l'on se montre très préoccupé des prix agricoles et des débouchés, on semble ignorer, complètement, l'anarchie qui règne dans le domaine des prestations familiales agricoles. Nous arrivons, au mois de juin, avec un système de douzièmes provisoires et des charges écrasantes pour les caisses!

/...

Je crois que nous ne sommes pas loin d'une catastrophe véritable.

M. LE PRESIDENT.- Tout ceci est absolument exact. J'allais précisément vous suggérer l'envoi d'une lettre à M. le Président du Conseil. Si vous le voulez bien, je pourrais demander à M. Moreau, directeur général de la mutualité agricole, de me fournir les éléments techniques qui nous permettraient d'alerter le Gouvernement de la façon la plus énergique.

(Assentiment).

M. LE RAPPORTEUR.- Pour en revenir à mon propos, l'examen de la proposition de M. Durieux me conduit à vous proposer l'adoption du texte qui nous est soumis.

Aucune critique ne me semble pouvoir être formulée à son encontre.

M. MONSARRAT.- Je me demande si nous ne pourrions pas étendre le bénéfice des mesures envisagées par M. Durieux aux expropriés par les collectivités locales.

M. PRIMET.- La remarque de M. Monsarrat me paraît très judicieuse.

M. de RAINCOURT.- En effet.

M. LE PRESIDENT.- M. le Rapporteur voudra-t-il en tenir compte ?

M. LE RAPPORTEUR.- Bien entendu !

M. LE PRESIDENT.- Sous réserve de cette addition, je mets aux voix les conclusions de M. le Rapporteur.

Elles sont adoptées.

°  
° °

Allocations vieillesse des non salariés  
agricoles.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appellerait l'examen du rapport de M. Monsarrat sur la proposition de résolution (n° 89, année 1954) de M. Brettes, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi portant réorganisation du régime des allocations vieillesse des non salariés agricoles./...

Mais je crois savoir que M. Monsarrat a une suggestion à vous présenter.

M. MONSARRAT, rapporteur.- C'est très volontiers, mes chers collègues, que je vous aurais présenté un rapport sur la proposition de résolution de M. Brettes. Mais, à la réflexion, je pense qu'il serait préférable de différer quelque peu une telle discussion. Vous n'ignorez pas qu'après de nombreux mois, de travail, la Commission de l'Agriculture de l'Assemblée Nationale, a adopté, il y a quelque temps, un rapport de M. Boscary-Monservin qui constitue une véritable refonte du système des allocations vieillesse agricoles.

La discussion du rapport en séance publique au Palais Bourbon n'a pas encore commencé pour des raisons strictement matérielles ; mais, en tout état de cause, nous serons saisis très prochainement de cette importante réforme et, si vous n'y voyez pas d'inconvénient, je serai, quant à moi, assez d'avis d'attendre ce moment.

Nous ferons, ainsi, un travail plus efficace.

M. LE PRESIDENT.- Vous avez entendu la proposition de M. le Rapporteur. Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Elle est adoptée.

o°o

#### Prophylaxie des Bovidés.

M. LE PRESIDENT.- Nous avons maintenant à entendre le rapport de M. Monsarrat sur la proposition de loi (n° 225, année 1954) adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier et compléter la loi du 7 juillet 1933 sur la prophylaxie des bovidés et le contrôle de la salubrité des viandes.

La parole est à M. Monsarrat, rapporteur.

M. MONSARRAT, rapporteur.- Je pensais, quand vous m'avez désigné pour rapporter cette proposition de loi, qu'il s'agissait d'un texte souhaitable dans son principe et parfait, quant à sa forme.

En réalité, les choses se révèlent, à l'examen, un peu plus complexes.

/...

Le cinquième alinéa de l'article premier, notamment, appelle, à mon avis, des réserves. La vente sans garantie n'étant absolument pas prohibée, nous allons, par la nouvelle disposition créer un marché d'animaux marqués, en quelque sorte, frappés d'un signe maudit. D'autre part, l'opération du marquage par les vétérinaires va donner lieu à de nombreuses difficultés et contestations. Par ailleurs, enfin, nous allons aboutir à cette absurdité de marquer les animaux vaccinés au B.C.G., puisqu'ils réagiront à la tuberculine !

Le sixième alinéa appelle, lui aussi, des observations. Il n'est pas indiqué qui prendra la décision de rendre l'animal marqué au propriétaire ou de l'envoyer à l'abattoir.

*comme par exemple* L'article 2 modifie l'article premier de la loi du 7 juillet 1933. Ce texte est dangereux car les crédits même suffisants, risquent d'être mal utilisés, à octroyer des subventions à des propriétaires d'étables qu'il n'est pas possible d'assainir réellement ; il résultera du texte de l'Assemblée Nationale un émiettement des crédits sans efficacité aucune.

En ce qui concerne le deuxième alinéa de l'article 2 et l'article 3, je n'ai pas d'observations à présenter ; ces textes sont bons, ainsi, d'ailleurs, que l'article 4, paragraphe 1<sup>er</sup> qui mettra fin à des interprétations jurisprudentielles divergentes.

Par contre, le paragraphe II de ce même article ne me paraît pas parfait dans sa manière de régler le problème des expertises. Au lieu de la formule: "s'il y a lieu", j'aimerais mieux que l'on s'attache à définir les cas dans lesquels il y aura expertise.

A l'article 5, qui vise le mode d'usage de la tuberculine, je crois que nous devrions prévoir que ce mode d'utilisation sera fixé par décret.

M. LE PRESIDENT.- Vous venez, mes chers collègues, d'entendre le rapport extrêmement documenté de M. Monsarrat.

Je suis absolument d'accord avec lui, puisque, dans mon département, je m'attache depuis de nombreuses années à instituer un genre de mutuelle tuberculose bovine, pratiquant la vaccination préventive.

Comme M. le Rapporteur me l'avait suggéré avant l'ouverture de notre séance, nous pourrions peut être convoquer, ici, M. Merle, directeur des services vétérinaires au Ministère de l'Agriculture, qui viendrait nous faire connaître son point de vue.

Il en est ainsi décidé.

M. NAVEAU.- Comme M. le Rapporteur, je suis contre le marquage : une bête malade ne doit pas être marquée, elle doit être abattue !

M. LE PRESIDENT.- Je prendrai contact avec M. Merle, comme cela vient d'être décidé.

Si vous en êtes d'accord, nous prendrons définitivement position sur un texte après cette audition.

(Assentiment).

°°°

#### Calamités dans les Htes-Alpes

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du rapport de M. de Bardonnèche sur la proposition de résolution (n° 227, année 1954) dont il est l'auteur, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux habitants des deux communes de Bruis et Sainte-Marie-de-Rosans, vallée de l'Oule (Htes-Alpes) victimes de calamités publiques.

M. de BARDONNECHE, rapporteur.- Je ne vous étonnerai guère, je pense, mes chers collègues, en vous annonçant que je suis favorable à l'adoption de la proposition qui vous est soumise !

M. LE PRESIDENT.- Je mets aux voix le rapport de M. de Bardonnèche.

Il est adopté.

°°°

#### Questions diverses

Question orale avec débat sur la politique agricole du Gouvernement.

M. LE PRESIDENT.- Vous avez, sans doute vu, mes chers collègues, que, conformément aux décisions prises par notre Commission dans ses dernières réunions, j'ai fait parvenir à la Présidence du Conseil de la République le texte d'une "question

Ag.I9.5.54.

- 9 -

orale avec débat", ainsi libellée :

"M. André Dulin demande à M. le Ministre de l'Agriculture :

"1°) les raisons pour lesquelles les comités interprofessionnels prévus par le décret du 30 septembre 1953 sur l'organisation des marchés agricoles n'ont pas encore été constitués :

"2°) à quelle date, il pense les mettre en place ;

"3°) quelles mesures il entend prendre pour assurer l'écoulement des excédents des produits agricoles, notamment, le lait, le vin, la viande, sur les marchés extérieurs,

"et, d'une manière générale,

"quelle est la politique du Gouvernement pour l'exportation des produits agricoles français".

Après quelques difficultés relatives à la fixation du jour de discussion de cette question, je suis maintenant en mesure de vous annoncer qu'a été retenue la date du 3 juin.

Je pense que la Conférence des Présidents voudra bien ratifier l'accord conclu entre M. le Ministre de l'Agriculture et moi-même.

-"-

#### Subvention au Machinisme agricole.

M. LE PRESIDENT.- Vous avez très certainement tous reçu, il y a quelques jours le texte du communiqué à la presse établi à la suite de la visite, qu'accompagné de M. Capelle, j'ai faite à M. Bernard Lafay, Secrétaire d'Etat aux Affaires Economiques, le 7 mai dernier.

Vous nous aviez chargés d'entretenir M. Lafay de l'application de l'article 22 de la loi du 10 avril 1954 portant réforme fiscale, tendant à une diminution de 15% du prix du matériel agricole.

Le décret d'application, actuellement en préparation dans les services de M. Bernard Lafay, travaillent de pair avec ceux du Ministère des Finances, paraîtra incessamment. Le système prévu permettra aux agriculteurs de recevoir directement, dans un délai maximum de deux mois et par l'intermédiaire, soit du percepteur de leur localité, soit des caisses de crédit agricole, après certification par le maire de leur qualité d'exploitants agricoles

/...

Ag.I9.5.54.

- 10 -

et visa du génie rural; le montant de la subvention de 15 %.

Ces mesures prendront effet du 10 avril; il est même possible qu'on puisse remonter un peu plus haut dans le temps.

Vous voyez qu'il s'agit d'une réglementation assez souple.

M. HOFFEL.- Comme je l'étais au moment où nous discutons ici du projet de réforme fiscale, je continue d'être assez inquiet quant à l'opportunité des dispositions que nous avons votées.

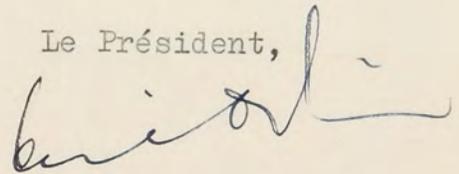
Je crois que, pour quelques heureux, nous allons faire une foule de mécontents. Et dire que l'opération coutera 15 milliards! Je sais bien qu'en fin de compte on se rattrapera sur les prix, puisque les majorations ont déjà commencé !

M. LE PRÉSIDENT.- Il est évident, en effet, que ce ne sont pas les constructeurs de matériel agricole qui supporteront la charge des réductions de prix !

Personne ne demande plus la parole ?

La séance est levée à 17 heures 45.

Le Président,



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

J.V.

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

Présidence de M. André DULIN, Président

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

Séance du Mercredi 2 Juin 1954

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

La séance est ouverte à 15 Heures 35

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

Présents : MM. Louis ANDRE, de BARDONNECHE, BATAILLE, Georges BOULANGER, BRETTE, CAPELLE, DARMANTHE, Claudius DELORME, DRIANT, DULIN, Jean DURAND, HOFFEL, KOESSLER, Marcel LEMAIRE, MONSARRAT, Jules PINSARD, de PONTBRIAND, PRIMET, de RAINCOURT, RESTAT.

Suppléants : MM. BOISROND, BROUSSE, COUDE du FORESTO, François PATENOTRE, PERDEREAU, PERROT-MIGEON, VANDAELE.

Excusés : MM. BELS, DURIEUX, LE BOT.

Absents : MM. Pierre BOUDET, CLAPAREDE, Bénigne FOURNIER, LE LEANNEC, NAVEAU, PASCAUD, Gabriel TELLIER.

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

.../...

ORDRE DU JOUR  
-----

- I - Suite du rapport de M. MONSARRAT sur la proposition de loi (n° 225, année 1954) tendant à modifier et compléter la loi du 7 juillet 1933 sur la prophylaxie des bovidés et le contrôle de la salubrité des viandes.  
Audition de M. Gasse, Inspecteur Général des Services Vétérinaires du Ministère de l'Agriculture.
- II - Examen de la situation du marché de la viande.-  
Audition d'une délégation de la Confédération Nationale de l'Elevage.
- III - Préparation du débat sur les questions orales de MM. Dulin et Brousse relatives à la politique agricole du Gouvernement.
- IV - Questions diverses.

-:-

COMPTE RENDU  
-----

M. André DULIN, Président.- La séance est ouverte.

Prophylaxie des Bovidés

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la suite du rapport de M. Monsarrat sur la proposition de loi (n° 225, année 1954) tendant à modifier et à compléter la loi du 7 juillet 1933 sur la prophylaxie des bovidés et le contrôle de la salubrité des viandes.

.../...

- 3 -

Je dois vous dire que j'ai reçu ces jours derniers une lettre par laquelle notre ancien collègue, M. Pinvidic, actuellement député, demande à être entendu par notre Commission.

Vous vous souvenez très certainement que M. Pinvidic est co-signataire de l'une des propositions de loi déposées à l'Assemblée Nationale (A.N. 2<sup>me</sup> Législ. n° 4123).

Il a également été le rapporteur du texte à l'Assemblée Nationale.

Dans ces conditions, j'ai pensé que la courtoisie la plus élémentaire nous faisait un devoir d'accueillir favorablement, en votre nom, la requête de M. Pinvidic.

(Assentiment).

M. Pinvidic, Député, est introduit auprès de la Commission à 15 Heures 40.

Sont également introduits M. Merle, Chef des Services Vétérinaires au Ministère de l'Agriculture, et M. Gasse, Inspecteur Général des Services Vétérinaires, dont l'audition avait été prévue lors de la dernière réunion de la Commission.

M. LE PRESIDENT.- Je souhaite la bienvenue à nos visiteurs en rappelant à notre collègue Pinvidic qu'il revient dans une Commission où il n'a laissé que des amis.

M. PINVIDIC.- Je vous remercie de votre gentillesse et du bon vouloir avec lequel vous avez accepté la requête que je vous ai présentée.

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. Monsarrat, Rapporteur de la proposition de loi.

M. MONSARRAT, Rapporteur.- Mes chers collègues, je viens de m'entretenir, avant le début de la séance, avec MM. Pinvidic, Merle et Gasse. Je leur ai rapidement résumé le premier débat sur le texte dont nous avons à connaître. Ils savent donc tous trois où nous en sommes dans nos délibérations; c'est pourquoi je pense que nous pouvons sans plus attendre

..//..

procéder à une confrontation des points de vue.

Nous devons, par ailleurs, nous montrer très attentifs aux possibilités de fraude sur les résultats d'une épreuve tuberculinique.

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. Gasse.

M. GASSE, Inspecteur Général des Services Vétérinaires. Puisque nous abordons donc la discussion point par point du texte, je dirai que, à mon avis, M. le Rapporteur a parfaitement raison d'envisager la possibilité de subvention même si la tuberculination est rendue obligatoire.

M. RESTAT.- Je n'approuverai le texte qu'on nous soumet que si M. le Ministre de l'Agriculture veut bien, lors du débat en séance publique, faire une déclaration extrêmement nette sur ce sujet des subventions.

M. DARMANTHE.- Je suis, quant à moi, satisfait de la rédaction qu'on nous propose.

M. PINVIDIC.- Je suis venu ici pour retrouver de bons souvenirs !

Je voudrai rassurer nos collègues en leur disant que, pour une fois, il n'y a pas de problème de financement à résoudre !

Nous disposons de 2 milliards 600 millions.

En dix ans, nous pouvons avoir éliminé la tuberculose de notre pays.

M. RESTAT.- Je me félicite que, dans certains départements, les Landes par exemple, tout aille bien ... Ce n'est pas une raison suffisante pour voter un texte incomplet !

M. MERLE, chef des Services vétérinaires.- Nous avons conçu pour notre système prophylactique un plan de développement par régions.

- 5 -

Il faut, dès lors, obliger tous les éleveurs des zones où la lutte est engagée à adhérer aux groupements de tuberculination : nous devons donc négliger les dissidents invétérés et naturellement ne pas les subventionner.

M. VANDAELE.- Comment tout cela pourra-t-il s'appliquer au bétail d'embouche ?

M. BROUSSE.- Je pense que les étables où le B.C.G. a été employé doivent être surveillées avec une attention particulière.

M. PINVIDIC.- M. Monsarrat a parlé tout à l'heure des erreurs auxquelles peut donner naissance la réaction tuberculinique.

Il faut savoir que, quand elle donne lieu à des réactions positives, la tuberculine ne trompe jamais. C'est le principal !

M. MERLE.- En ce qui concerne le B.C.G., la France ne peut pas rester en retard par rapport à des pays comme le Danemark et la Hollande. Il ne faut pas trop calquer les thérapeutiques animales sur les thérapeutiques humaines.

M. CAPELLE.- On nous dit que, dans 10 ans, il n'y aura plus en France de bovins tuberculeux. Est-ce possible en l'état actuel de l'équipement sanitaire des étables françaises ?

M. MERLE.- Il existe des crédits pour subventionner les améliorations des étables. Ces subventions ne peuvent, il est vrai, dépasser 100.000 Frs ; cette somme n'est pas énorme, mais est souvent suffisante.

M. PINVIDIC.- Si j'ai bien compris, M. Monsarrat se montre partisan d'une intervention judiciaire pour réprimer les infractions ; le praticien que je suis y voit un danger d'alourdissement des procédures. Je ne suis toutefois pas opposé à cette façon de voir.

M. MERLE.- Je crois en effet cette intervention souhaitable.

.../...

- 6 -

M. LE RAPPORTEUR.- Nous devons faire attention aussi de ne pas favoriser les spéculateurs qui ne manqueront pas de voir une occasion de trafic dans l'achat d'animaux suspects et de revente aux A.L.M.A. (Associations de lutte contre les maladies des Animaux).

M. MERLE.- Je suis d'accord avec M. le Rapporteur.

M. PINVIDIC.- Prenez garde, Messieurs : ne tolérer le marquage qu'après expertise, c'est enterrer dans la procédure la lutte anti-tuberculeuse.

M. LE RAPPORTEUR.- Mais, vous savez mieux que quiconque, puisque vous êtes vétérinaire, Monsieur Pinvidic, combien est facile la falsification des réactions tuberculiques.

M. MERLE.- C'est ce qui justifie précisément mon accord avec M. le Rapporteur du Conseil de la République. L'inspiration de M. Pinvidic est certes bonne ; peut-être faut-il lui reprocher d'être un peu trop idéale !

M. LE PRESIDENT.- Je remercie MM. Pinvidic, Merle et Gasse des informations très précieuses qu'ils nous ont données. La Commission va maintenant pouvoir élaborer un texte en toute connaissance de cause.

MM. Pinvidic, Député, Merle, Chef des Services Vétérinaires au Ministère de l'Agriculture et Gasse, Inspecteur Général des Services Vétérinaires, prennent congé à 17 Heures 15.

M. LE PRESIDENT.- Je crois que nous pouvons maintenant mener notre discussion à son terme. M. le Rapporteur est-il en état de nous proposer un texte définitif?

M. LE RAPPORTEUR.- Les auditions auxquelles nous venons de procéder m'ont renforcé dans le sentiment que nous devons améliorer le texte voté par l'Assemblée Nationale, imparfait sur plusieurs points.

Ces améliorations doivent être :

- limitation du marquage des animaux réagissant à la tuberculine à ceux ayant fait l'objet d'une expertise judiciaire (article premier) ;

..//..

- 7 -

- caractère obligatoire des subventions aux propriétaires qui procèdent volontairement à la vaccination ; extension du bénéfice de ces subventions aux propriétaires astreints à vacciner (article 2) ;
- institution de sanctions pénales à l'encontre des contrevenants aux dispositions de la loi (article 3 bis nouveau) ;
- précisions apportées au texte de l'article 6 de la loi du 7 juillet 1933, de façon à éviter des divergences de jurisprudence en matière de délits (article 4).

C'est ainsi que j'en viens à soumettre à votre approbation le texte suivant :

"Proposition de loi

"tendant à modifier et compléter la loi  
"du 7 juillet 1933 sur la prophylaxie de  
"la tuberculose des bovidés et le contrôle  
"de la salubrité des viandes.

---

Article premier.

"Le premier alinéa de l'article premier de la loi du 7 juillet 1933 sur la prophylaxie de la tuberculose des bovidés et sur le contrôle de la salubrité des viandes, est complété comme suit :

"... et dans le cadre d'actions à caractère collectif entreprises avec la collaboration d'organismes de défense sanitaire dont les statuts auront été approuvés par le Ministre de l'Agriculture.

"Dans les exploitations bénéficiant de mesures volontaires de prophylaxie collective, tous les animaux cliniquement atteints ou ayant réagi positivement à la tuberculine sont marqués par le vétérinaire qui a constaté l'existence des signes cliniques de la tuberculose ou la réaction positive à la tuberculine!"

.../...

"Lorsque, dans une commune, un groupe de communes ou un département, le nombre des animaux soumis aux mesures collectives a atteint 60 % de l'effectif total, le Préfet peut rendre obligatoire la prophylaxie et notamment la tuberculination des animaux et la marque des réagissants pour tous les bovidés vivants sur le territoire de la commune, du groupe de communes ou du département.

"Dans les départements où est entreprise une action collective, volontaire ou non, quels que soient la circonscription territoriale de cette action et le nombre d'animaux faisant l'objet de mesures prophylactiques, la marque est obligatoire pour tous les bovidés faisant l'objet d'une réhabilitation ordonnée dans les conditions prévues aux articles 4 et 6 de la présente loi.

"La marque est apposée selon un procédé et dans des conditions fixées par arrêté du Ministre de l'Agriculture après avis du comité consultatif des épizooties. Les animaux marqués sont obligatoirement rendus à leurs vendeurs qui ne pourront s'en défaire qu'à destination d'un abattoir."

#### Article 2.-

"I - Dans le quatrième alinéa de l'article premier de la loi du 7 juillet 1933 susvisée, les mots : "... pourra donner lieu à des subventions spéciales destinées à compenser les pertes subies si le propriétaire s'engage soit à vacciner..." sont remplacés par les mots :

"donnera lieu à des subventions spéciales ou à des prêts destinés à compenser les pertes subies si le propriétaire s'engage ou s'il est astreint soit à vacciner ..." (le reste sans changement).

"II - Le quatrième alinéa de l'article premier de la loi du 7 juillet 1933 susvisée est complété par le nouvel alinéa suivant :

"L'attribution des prêts est assurée par les caisses de crédit agricole, au fur et à mesure de la réalisation complète du programme de prophylaxie qui comporte l'élimination des tuberculeux et l'assainissement minimum de l'étable considérée".

Article 3.-

"Le cinquième alinéa de l'article premier de la loi du 7 juillet 1933 susvisée est modifié comme suit :

"Après les mots :

"... associations mutuelles et fédérations d'associations contre la mortalité du bétail",

"insérer les mots :

"... ou toutes autres associations créées conformément au premier alinéa ... (le reste sans changement)."

Article 3 bis (nouveau).-

"L'article premier de la loi du 7 juillet 1933 est complété comme suit :

"les infractions aux dispositions du présent article seront punies d'une amende de 6.000 à 24.000 Frs. En cas de récidive, une peine d'emprisonnement pendant dix jours ou plus pourra être prononcée".

Article 4.-

"I - Le premier alinéa de l'article 6 de la loi du 7 juillet 1933 susvisée est modifié comme suit :

"Le délai de garantie tant pour la présentation de la requête que pour l'assignation du vendeur, est de quinze jours francs, non compris le jour de la livraison".

"II - Le quatrième alinéa de l'article 6 susvisé est modifié comme suit :

"La procédure d'expertise sera suivie conformément aux dispositions de la loi du 2 août 1884, sous réserve du délai spécial de garantie fixé ci-dessus. Elle ne sera obligatoire que pour les actions en réhabilitation".

- 10 -

"Article 5.-

"Le deuxième alinéa de l'article 8 de la loi du 7 juillet 1933 susvisée est complété comme suit :

"Toutefois, l'usage de la tuberculine par voie sous-cutanée est interdite, sauf les exceptions prévues par un arrêté du Ministre de l'Agriculture pris après avis du Comité consultatif des épizooties".

M. LE PRESIDENT.- Je mets aux voix l'ensemble du rapport de M. Monsarrat.

Il est adopté, à la suite d'un vote à mains levées, par 12 voix contre 1.

o  
o . o

Marché de la viande.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle maintenant l'examen de la situation du marché de la viande.

Je vous ai donné connaissance, lors de notre dernière séance, d'une lettre par laquelle la Confédération Nationale de l'Elevage nous demandait de bien vouloir entendre ses représentants.

On me fait savoir que ceux-ci sont à la disposition de la Commission. Voulez-vous les recevoir maintenant ?

(Assentiment).

MM. des Courtils, Président, et Rouy, Directeur de la Confédération Nationale de l'Elevage sont introduits auprès de la Commission à 17 Heures 25.

..//..

- 11 -

M. LE PRESIDENT.- En vous souhaitant, Messieurs, la bienvenue parmi nous, je vous donne, sans plus attendre, la parole.

M. des COURTILS, Président de la C.N.E.- Nous vous remercions, Messieurs, d'avoir bien voulu accorder audience à notre délégation. Avec votre permission, je demanderai à M. Rouy de décrire pour vous la situation actuelle de l'élevage français.

M. ROUY.- Depuis la fin de l'été dernier, un changement radical a été constaté sur le marché de la viande.

En septembre-octobre, la mévente générale et une offre pléthorique avaient provoqué l'agitation et le désespoir dans les régions productrices.

A l'heure actuelle, malgré le maintien d'une offre très abondante (un quart de plus que l'an dernier) dans le secteur bovin, la situation est à peu près entièrement rétablie et les moyens aujourd'hui en vigueur permettent d'envisager l'avenir avec une certaine confiance.

Les causes de la crise de septembre 1953 étaient :

- le manque d'adaptation entre la baisse des prix à la production et à la consommation ;
- l'encombrement des marchés où une partie importante de l'offre ne pouvait être absorbée par la demande.

Le remède a été trouvé pour la première de ces causes : c'est le barème mobile de la boucherie qui, malgré ses imperfections et ses insuffisances, constituait la seule solution possible. Il en est résulté des prix plus avantageux pour la consommation, qui ont contribué à une amélioration des débouchés intérieurs.

En ce qui concerne l'encombrement des marchés, les remèdes appliqués ont été plus variés :

.../...

- 12 -

- achats de l'intendance, qui se sont montés depuis octobre à 16.000 tonnes pour le boeuf (plus 2.400 pour le porc et le mouton), alors que, pour la campagne antérieure, beaucoup de ces achats avaient été faits à l'étranger ;
- congélation, qui a porté depuis novembre sur environ 16.500 tonnes de viande, toutes vendues à l'étranger ;
- exportations par des systèmes divers : licences simples, aide du Fonds d'assainissement, échanges techniques. Pour les quatre premiers mois de l'année, l'excédent des exportations (toutes viandes) est de 25.000 tonnes.

Ces résultats ont pu être obtenus en un temps relativement court parce que les organisations agricoles spécialisées (Confédération Nationale de l'Elevage et Union Nationale Interprofessionnelle du Bétail et des Viandes -U.N.I.B.E.V.) avaient préparé depuis plusieurs années un programme dont les différents points ont pu ainsi être successivement adoptés et mis à exécution rapidement.

En dehors du barème mobile (arrêtés de septembre 1953), le marché de la viande dispose actuellement de l'organisation prévue par le décret-loi général sur l'organisation des marchés agricoles du 30 Septembre dernier :

La Commission d'étude interprofessionnelle et interministérielle qui doit devenir le Comité consultatif interprofessionnel prévu par le Titre I du décret-loi et a permis quelques réalisations utiles malgré des imperfections manifestes qui ont provoqué certains tiraillements, notamment avec le Secrétariat d'Etat aux Affaires Economiques ;

La Société Interprofessionnelle du bétail et des viandes (S.I.B.E.V.), organisme d'exécution prévu par le Titre II du décret-loi général et qui, dirigé par un Conseil d'administration composé également de producteurs et de professionnels de la viande avec un Président producteur, a fait depuis novembre dernier un excellent travail ;

Le Fonds d'assainissement du marché de la viande, créé par un décret-loi spécial du 30 Septembre, financé par 10 % des recettes de la taxe unique sur la viande (8 à 9 milliards par an) en vertu d'un vote unanime du Parlement, et qui, à dater du 30 juin, doit tomber dans le Fonds mutuel de garantie des marchés agricoles institué par le Titre III du décret loi général sur l'organisation des marchés agricoles.

Le marché de la viande est donc seul actuellement à l'avant-garde de l'organisation et ouvre la voie aux autres secteurs de la production. Le redressement opéré démontre l'efficacité du système. L'expérience acquise au cours des derniers mois doit permettre également de rectifier les imperfections constatées et de les éviter dans d'autres secteurs.

Il est juste de reconnaître que l'apparition au début de 1954, comme acheteurs de viande sur le marché mondial de l'U.R.S.S. et de ses satellites (Tchécoslovaquie, Hongrie) a puissamment contribué au rétablissement de la situation sur le marché bovin. Non seulement, nous avons pu vendre aux pays de l'Est 18.000 tonnes de viande, mais ce fait nouveau a engendré sur le marché international une fermeté qui a également donné un essor nouveau à nos exportations vers d'autres pays. Celles-ci se poursuivent, à l'heure actuelle, par des systèmes divers et souvent complexes qui, non seulement, ne mettent presque plus en jeu l'aide du Fonds d'assainissement, mais vont dans certains cas amener des versements à ce Fonds d'assainissement.

Dans le domaine du porc, une hausse rapide a incité les organisations professionnelles à admettre depuis quelques semaines certaines importations (jambons, longues et même demi-porcs), mais en échange d'exportations de produits toujours en excédents sur notre marché : lard, poitrines, saindoux, conserves, etc...

En résumé, à l'heure actuelle, la situation du marché se présente de façon assez favorable. Le système préconisé de longue date par nos organisations a été adopté ; il fonctionne, il a en grande partie atteint ses buts. Il faut donc continuer, ce qui entraîne de notre part les demandes suivantes :

- définition, par les Ministères responsables, du niveau autour duquel doit être recherché l'équilibre du marché (prix indicatifs proposés par les Journées d'études de la viande de décembre dernier),
- décisions urgentes en ce qui concerne la continuation de la politique actuelle par le jeu du Fonds d'assainissement de la viande qui doit conserver une large autonomie au sein du Fonds Mutuel de garantie des marchés agricoles,

- 14 -

- transformation de la Commission d'étude en Comité consultatif interprofessionnel, mais avec des attributions renforcées qui permettent la collaboration confiante et le fonctionnement souple indispensable sur ce marché,
- adoption de règles simples et d'application facile pour le fonctionnement de la S.I.B.E.V. et du Fonds d'assainissement, lequel nécessite des méthodes commerciales et non pas administratives,
- confirmation de l'engagement régulier et annuel de crédits pour l'assainissement qualitatif du cheptel (lutte contre les maladies) prévu par le Fonds d'assainissement, mais qui devrait donner lieu à la constitution d'un fonds autonome.

M. LE PRESIDENT.- Je remercie M. Rouy pour son exposé très documenté.

Certains commissaires désirent-ils poser des questions aux membres de la délégation de la Confédération Nationale de l'Elevage ?

M. Marcel LEMAIRE.- Je voudrais dire que les éleveurs de moutons ne sont pas toujours d'accord avec les autres éleveurs : on veut trop souvent leur faire faire les frais d'un certain nombre d'échanges internationaux qui sont loin d'être profitables.

Nous ne voulons plus revoir cela !

M. de PONTBRIAND.- A combien pour le boeuf s'élève au kilogramme la participation du Fonds d'assainissement ?

M. Jean DURAND.- Il semble que les exportations de viande soient en ce moment pratiquement arrêtées. Peut-on savoir pourquoi ?

M. ROUY.- Nous avons eu, ces derniers temps, de grosses difficultés en matière d'exportations. J'assure cependant M. Lemaire que les éleveurs de moutons n'ont pas été les seules victimes de ces difficultés !

Je répondrai maintenant à M. de Pontbriand que la participation du Fonds d'Assainissement doit s'élever à 40 ou 50 Frs par kilog sur les 18.000 tonnes de viande exportée.

..//..

- 15 -

A M. Jean Durand, je dirai qu'il n'y a pas vraiment arrêt des exportations : il faut savoir que les exportations se font selon des systèmes très différents entre eux ; cela provient des essais actuellement faits pour classer les divers marchés extérieurs selon leur degré d'importance.

M. LE PRESIDENT.- Je remercie MM. des Courtils et Rouy de leurs précieuses informations. Ils pourront voir après demain ou samedi au Journal officiel que leurs préoccupations sont aussi les nôtres.

M. des COURTILS.- Je voudrais ajouter un mot en ce qui concerne le mode de gestion financière de notre Société Interprofessionnelle de la Viande. Etant donné sa tâche, cette Société ne peut fonctionner que comme fonctionnerait une société commerciale: elle doit payer ce qu'elle doit dans les dix jours maximum et non dans les trois ou quatre mois !

Elle doit être contrôlée par l'Etat puisqu'il y a emploi de fonds d'Etat ; elle ne doit pas être paralysée par la tutelle des contrôleurs d'Etat !

Le Comité Interprofessionnel doit être créé et fonctionner ; il ne doit pas être une bulle de savon comme celui du lait.

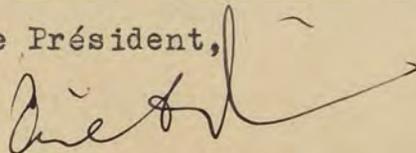
M. LE PRESIDENT.- Comme M. Rouy, vous verrez vendredi au Journal Officiel que nous sommes à peu près d'accord. Le Conseil doit en effet ouvrir le 3 juin un très large débat de politique agricole : vous pouvez être convaincus que vos propres préoccupations ont un large écho au sein du Parlement.

M. des COURTILS.- Je vous remercie, Monsieur le Président, Messieurs, de l'audience que vous avez bien voulu nous accorder.

M. des Courtils, Président, et Rouy, Directeur de la Confédération Nationale de l'Elevage, prennent congé à 18 Heures 35.

La séance est levée à 18 Heures 35.

Le Président,



COMMISSION DE L'AGRICULTURE

---:---:---:---:---:---:---:---:---

Présidence de M. DULIN, Président

---:---:---:---:---:---:---:---:---

Séance du mardi 29 juin 1954

---:---:---:---:---:---:---:---:---

La séance est ouverte à 15h.05

---:---:---:---:---:---:---:---:---

Présents : MM. Louis ANDRE, de BARDONNECHE, Georges BOULANGER, DRIANT, DULIN, MONSARRAT, de PONTBRIAND, PRIMET, RESTAT.

Suppléants : MM. BOISROND, PERDEREAU.

Excusés : MM. Jean DURAND, DURIEUX, Marcel LEMAIRE, Jules PINSARD, de RAINCOURT.

Absents : MM. BATAILLE, BELS, BOUDET, BRETTE, CAPELLE, CLAPAREDE, DARMANTHE, DELORME, Bénigne FOURNIER, HOFFEL, KOESSLER, LE BOT, LE LEANNEC, NAVEAU, PASCAUD, TELLIER.

---\*---\*---

Ag.29.6.54.

- 2 -

Ordre du Jour

- Désignation d'un rapporteur de la proposition de loi (n°324, année 1954) relative aux conditions d'âge exigées pour l'électorat et l'éligibilité aux chambres d'agriculture.
- Questions diverses.

-\*-\*-

Compte-rendu

M. André DULIN, Président.- La séance est ouverte.

Chambres d'agriculture

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la désignation du rapporteur de la proposition de loi (n° 324, année 1954) relative aux conditions d'âge exigées pour l'électorat et l'éligibilité aux chambres d'agriculture.

La portée générale de ce texte est de rajeunir les cadres, par l'abaissement respectif, de 25 et 30 ans à 21 et 23 ans, de l'âge requis pour l'électorat et l'éligibilité. Alors qu'il était Secrétaire d'Etat à l'Agriculture, M. Philippe Olmi m'avait fait connaître son avis sur le texte adopté par l'Assemblée Nationale.

La lettre qu'il m'avait fait parvenir est conçue dans les termes suivants :

"Monsieur le Président,

"Le Conseil de la République, dans sa séance du 10 juin 1954, a décidé de renvoyer à sa Commission de l'Agriculture, sous le n° 324, une proposition de loi adoptée par l'Assemblée Nationale et relative aux conditions d'âge exigées pour l'électorat et l'éligibilité aux Chambres d'Agriculture soit 21 et 23 ans au lieu de 25 et 30 ans

/...

"Aucune objection ne saurait être faite à la réforme proposée ; mais il convient d'observer, qu'en application de la loi du 3 janvier 1924 et du règlement d'administration publique du 30 mars 1929 modifiés, il est actuellement procédé aux opérations de révision de la liste électorale dans près de la moitié des circonscriptions. Ces opérations, conformément aux textes actuellement en vigueur, ont débuté, avant le 31 mars dernier, par l'affichage des avis préfectoraux. Avant le 20 avril, ont été recueillies les déclarations des électeurs, et les listes électorales ont été déposées le 2 mai dans les mairies. Jusqu'au 1er juillet, date de clôture définitive des listes électorales, se déroule la procédure des réclamations éventuelles relatives aux inscriptions.

"En raison du principe de non rétroactivité, la loi, si elle était adoptée, ne serait normalement applicable qu'en 1957, année où seront de nouveau révisées les listes électorales. Elle ne pourrait, à mon sens, avoir d'effet pratique pour les élections triennales qui doivent avoir lieu en 1955 après révision des listes électorales actuellement en cours d'élaboration, que si des dispositions transitoires étaient prévues à cet effet.

"Celles-ci pourraient être ainsi conçues :

"A titre transitoire, et nonobstant toutes dispositions contraires de la loi du 3 janvier 1924 modifiée, les mesures suivantes seront appliquées en vue des élections prévues en 1955.

"Dans le mois qui suivra la date de promulgation de la présente loi, et sans que le point de départ de ce délai d'un mois puisse être antérieur au 1er juillet 1954, les Préfets feront afficher, dans toutes les communes intéressées, un avis annonçant une nouvelle révision des listes électorales.

"Dans les vingt jours qui suivront l'affichage de cet avis, les inscriptions seront effectuées dans les conditions prévues à l'article 6 de la loi du 3 janvier 1924. Huit jours après l'expiration de ce délai, la liste sera déposée à la mairie dans les conditions de l'article 8 de la loi du 3 janvier 1924. Dans la huitaine qui suivra l'expiration de ce délai, la mairie transmettra au juge de paix les réclamations écartées par la Commission. L'action de la justice devra s'exercer dans les trois semaines qui suivront, dans les conditions prévues aux articles 10, 11, 12 de la loi du 3 janvier 1924. La liste électorale rectifiée s'il y a lieu, en vertu des décisions judiciaires, sera définitivement close à l'expiration de ce dernier délai".

"D'autre part, il conviendrait de prévoir un crédit supplémentaire de 3 ou 4 millions, nécessaire pour refaire, en 1954, dans les conditions indiquées ci-dessus, les opérations de révision des listes électorales. En raison de la modicité de cette somme, il semble qu'à défaut de vote de crédits nouveaux, les disponibilités du budget général permettront de faire face à la dépense.

"Vous voudrez bien trouver ci-joint pour votre information le texte de la circulaire n°10 AS/5 du 3 février 1954 qui a donné aux Préfets les instructions nécessaires à l'établissement des listes électorales en 1954.

"Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments les plus distingués".

Philippe Olmi

Le nouveau Secrétaire d'Etat à l'Agriculture, M. Raffarin, m'a informé qu'il reprenait à son compte cet ensemble d'observations, me faisant toutefois remarquer qu'il ne serait en mesure de mettre la réforme en application que si le Parlement menait son étude à terme avant les vacances de cet été.

Vous voyez donc qu'un problème assez délicat se pose. J'aimerais connaître un peu votre opinion.

M. de PONTBRIAND.- Je souhaite, quant à moi, l'application à partir de 1957 seulement.

M. PRIMET.- Puisque l'on vote une nouvelle loi, c'est qu'on la trouve bonne. Alors pourquoi en différer la date d'entrée en vigueur ?

M. DRIANT.- Si en effet la loi est bonne, appliquons la sans attendre. Si elle n'est pas bonne, ne la votons pas !

M. RESTAT.- Je crois qu'une révision exceptionnelle des listes électorales rendra très compliquée la tâche des maires.

M. LE PRESIDENT.- Je suis, quant à moi, fort partagé : je souhaite l'abaissement des âges d'électorat et d'éligibilité; j'ai aussi conscience du surcroît de soucis qu'une telle réforme, si elle est immédiate, imposera aux administrateurs locaux.

Quoi qu'il en soit, nous ne devons pas discuter au fond dès aujourd'hui sur cette proposition.

Qui veut en être nommé rapporteur ?

M. PRIMET.- Je veux bien accepter cette mission. /...

M. Primet est nommé rapporteur.

°°°

Questions diverses

Prestations familiales agricoles.

M. LE PRESIDENT.- Vous vous souvenez, sans aucun doute, mes chers collègues, qu'au cours de notre séance du 19 mai 1954, vous aviez chargé votre Président d'alerter le Gouvernement sur l'impérieuse nécessité de déposer rapidement le projet de budget annexe des prestations familiales agricoles pour l'exercice 1954.

Conformément à cette décision, j'ai envoyé une lettre pressante à M. le Président du Conseil d'alors, à M. le Ministre des Finances et des Affaires Economiques et à M. le Secrétaire d'Etat à l'Agriculture; à la date d'aujourd'hui, j'ai reçu deux réponses consécutives à notre démarche. Voici le texte de ces lettres :

"Présidence du Conseil

"Monsieur le Président,

"Au nom de la Commission de l'Agriculture du Conseil de la République, vous avez bien voulu insister auprès de moi pour obtenir le dépôt rapide du budget annexe des prestations familiales agricoles pour l'année 1954.

"Je tiens à vous assurer que malgré les préoccupations urgentes auxquelles je dois me consacrer en priorité, je ne perds pas de vue ce problème dont je sais toute l'importance.

"Comme vous le savez, ce sont les difficultés de dégager le financement nécessaire pour faire face à l'accroissement des dépenses prévues pour l'année 1954 qui ont retardé le dépôt de ce projet de loi.

"Je suis heureux de vous indiquer que pour accéder à votre demande, je viens de décider la convocation très prochaine d'un Conseil restreint qui aura pour mission de mettre au point le projet de loi portant budget annexe des prestations familiales agricoles.

/...

- 6 -

"Le Gouvernement insistera ensuite pour que la discussion de ce projet ait lieu d'urgence devant l'une et l'autre Assemblée ; je vous remercie de bien vouloir porter cette information à la connaissance de la Commission que vous présidez et je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

Laniel.

"Secrétariat d'Etat à l'Agriculture

"Mon Cher Président,

"J'ai pris connaissance avec beaucoup d'intérêt de la lettre que vous venez d'adresser à M. le Président du Conseil, au sujet du dépôt du budget annexe des prestations familiales agricoles pour l'exercice 1954.

"Je vous remercie d'avoir ainsi bien voulu seconder l'action que je mène auprès de M. le Président du Conseil et de M. le Ministre des Finances, pour que ce dépôt intervienne dans des délais très brefs.

"Veuillez agréer, Mon Cher Président, l'assurance de mes sentiments les meilleurs".

Philippe Olmi

Toutes ces belles promesses n'ont nullement empêché l'Assemblée Nationale de devoir voter, dans la hâte, vendredi dernier 25 juin, un nouveau projet de loi (n°s 8724 et 8727 A.N. 2e législature), portant ouverture de crédits provisoires applicables au mois de juillet 1954, au titre du budget annexe des prestations familiales agricoles ! Vous avez peut être lu, ou vous lirez, avec intérêt le compte rendu de la discussion au Palais Bourbon. J'ai eu tout à l'heure un entretien avec M. Raffarin, Secrétaire d'Etat à l'Agriculture ; celui-ci m'a avisé qu'il avait d'ores et déjà demandé à MM. Edgar Faure, Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan, et Ulver, Secrétaire d'Etat au Budget d'envisager le dépôt d'un nouveau projet de douzième provisoire pour le mois d'août. M. Raffarin est en effet en train de mettre au point une véritable refonte du système des prestations familiales agricoles: il espère pouvoir mener à bon terme cette réforme dans des délais relativement brefs.

De toute façon, je crois savoir que la Commission des Finances est sur le point d'adopter le projet de loi qui lui est soumis ; elle ne le modifiera vraisemblablement pas et en

/...

- 7 -

demandera la discussion immédiate aujourd'hui même. Si vous en êtes d'accord, je veux bien faire une de ces déclarations de principe dont j'ai désormais l'habitude !

(Assentiment).

o  
o o

Congrès des Producteurs  
de blé.

M. LE PRESIDENT.- Un hasard a voulu que cette année, l'Association générale des producteurs de blé tienne son 30ème congrès dans mon département, à Chatelaillon.

Ayant assisté à la fin des travaux de ce Congrès, j'ai été, je vous le dis très franchement, déçu en prenant connaissance des résolutions adoptées.

Si le Gouvernement se rallie aux souhaits du Congrès, la baisse du blé serait de l'ordre de 180 francs à 200 francs par quintal; si, par contre, il prend en considération le facteur-productivité la baisse atteindrait 450 à 500 frs par quintal.

En ce qui concerne l'exonération de la taxe de réorption, les vœux du congrès m'ont beaucoup choqué : on s'est servi, jadis, des petits exploitants familiaux pour obtenir des hausses du prix du blé ; il est vraiment indécent de vouloir aujourd'hui accabler ces petits exploitants.

Je suis, à vrai dire, extrêmement inquiet de voir quelle orientation prend cette association.

M. DRIANT.- Je ne vois pas moi non plus comment nous pouvons appliquer notre action. Le congrès de Chatelaillon a publié ses résolutions à son de trompe ; dans quelques jours le Gouvernement va fixer le prix du blé. Puisque ce prix est traditionnellement fixé par décret, nous ne pouvons guère intervenir avant la publication de ces mesures, sinon à titre tout à fait officieux. Après la publication, il sera évidemment trop tard pour faire prévaloir notre point de vue. Que va-t-il donc se passer ? Le Gouvernement va, sans doute, exaucer purement et simplement les vœux de l'Association Générale des Producteurs de blé.

M. LE PRESIDENT.- Je crois que le Gouvernement est loin de penser qu'il adoptera les vues des congressistes de Chatelaillon.

/...

- 8 -

Quoi qu'il en soit, je pense que nous pourrions prendre l'initiative d'une vaste confrontation des points de vue.

Nous pourrions convoquer, tout d'abord, les représentants de l'Association Générale des Producteurs de blé ; à la suite de cette audition, nous entrerions en contact avec les divers ministres appelés à participer à la détermination du prix du blé ; et ainsi, nous pouvons espérer arriver à une solution qui satisfasse toutes les parties.

Il en est ainsi décidé.

o  
o o

#### Beurre et margarine.

M. LE PRESIDENT.- A la suite d'une démarche, également tentée en votre nom auprès du Gouvernement relative à l'inégalité des régimes fiscaux, auxquels sont soumis le beurre et la margarine, j'ai reçu en son temps de M. le Secrétaire d'Etat aux Affaires Economiques la lettre suivante :

"Mon Cher Président et Ami,

"Vous avez bien voulu appelé à nouveau mon attention sur l'inégalité des régimes fiscaux auxquels sont soumis le beurre et la margarine.

"Cette question est, à l'heure actuelle, à l'étude. Elle a été l'objet de conversations entre les divers départements ministériels intéressés.

"Soyez assuré que j'en mesure toute l'importance, et que je ne manquerai pas, en toute circonstance, de me rappeler la teneur de votre intervention. Je considère comme vous qu'il est souhaitable qu'une décision intervienne le plus rapidement possible. J'ai d'ailleurs préconisé la solution que vous proposez en la matière.

Je vous prie d'agréer, Mon Cher Président et Ami, l'expression de mes sentiments les meilleurs et dévoués".

Bernard Lafay

o  
o o

/...

Conseil Supérieur de la Coopération.

M. LE PRESIDENT.- J'ai eu ces jours derniers une conversation téléphonique avec M. le Secrétaire général du conseil supérieur de la coopération, organisme fonctionnant auprès de la Présidence du Conseil.

Ce fonctionnaire m'a informé que trois sections avaient été constituées au sein du Conseil, dans le but d'étudier plus particulièrement :

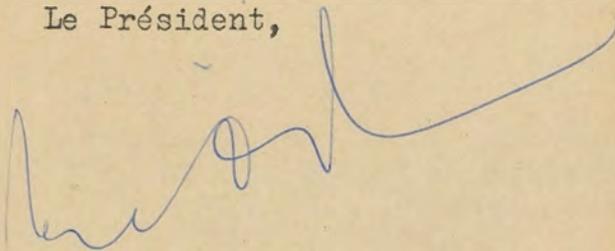
- la coopération dans la France d'Outre-Mer;
- la coopération et le logement;
- les problèmes juridiques et fiscaux de la coopération.

Il m'a demandé d'attirer l'attention de la Commission sur l'importance des prochains travaux du conseil supérieur. Si certains d'entre vous sont intéressés par cette question, ils devront entrer en contact avec moi pour être appelés à me suppléer au Conseil.

M. LE PRESIDENT.- Personne ne demande plus la parole ?

La séance est levée à 16 heures 35.

Le Président,



## COMMISSION DE L'AGRICULTURE

-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. DULIN, Président

-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du mercredi 7 juillet 1954

-:-:-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 15 h. 35

-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présents : MM. Louis ANDRE, de BARDONNECHE, BATAILLE, BRETTE, DULIN  
Jean DURAND, DURIEUX, Bénigne FOURNIER, HOFFEL,  
KESSLER, LE BOT, Marcel LEMAIRE, MONSARRAT, NAVEAU,  
PASCAUD, de PONTBRIAND, PRIMET, RESTAT.

Suppléants : MM. BROUSSE, COUDE DU FORESTO, DOUSSOT, MILH.

Excusés : MM. BELS, CLAPAREDE, DRIANT, Jules PINSARD, de RAINCOURT

Absents ! MM. BOUDET, Georges BOULANGER, CAPELLE, DARMANTHE,  
DELORME, LE LEANNEC, Gabriel TELLIER.

-:-:-

/...

Ordre du Jour

- I - Nomination d'un rapporteur pour le projet de loi (n° 7628 A.N.), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant le Président de la République à ratifier l'accord international sur le sucre, signé à Londres, le 26 octobre 1953.
- II - Nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n°309, année 1954) de M. Brettes, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux populations du département de la Gironde, victimes des gelées printanières et des orages du mois de mai 1954.
- III - Examen du rapport de M. Primet sur la proposition de loi (n°324, année 1954) relative aux conditions d'âge exigées pour l'électorat et l'éligibilité aux Chambres d'Agriculture.

-\*-

Compte-rendu

M. André DULIN, Président.- La séance est ouverte.

Accord International sur le Sucre.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la nomination d'un rapporteur pour le projet de loi (n°7628 A.N.), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant le Président de la République à ratifier l'accord international sur le sucre, signé à Londres le 26 octobre 1953.

Je dois vous dire que plusieurs services des divers ministères intéressés à la ratification de ce traité m'ont alerté pour souligner l'urgence d'une décision du Parlement sur le projet de loi en question.

Je pense, moi aussi, que nous avons intérêt à examiner ce texte avec diligence. Lequel d'entre vous, Messieurs, veut bien accepter la charge de nous faire connaître ses

/...

conclusions à assez brève échéance ?

M. HOFFEL.- Je veux bien essayer.

M. HOFFEL est désigné comme rapporteur.

°°°

### Calamités agricoles en Gironde

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n°309, année 1954) de M. Brettes, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux populations du département de la Gironde, victimes des gelées printanières et des orages du mois de mai 1954.

Qui veut bien rapporter ce texte ?

Peut-être serez-vous par ailleurs d'accord pour que nous procédions, dès aujourd'hui, à la désignation du rapporteur de la proposition de résolution (N°370, année 1954) de MM. Restat et Bordeneuve, tendant à inviter le Gouvernement à remettre en vigueur les dispositions de l'article 136 de la loi de finances de 1933. Ce texte n'étant distribué que depuis quelques heures, je n'ai en effet pas été en mesure de l'évoquer officiellement dans l'ordre du jour de notre réunion.

M. de BARDONNECHE.- Nous sommes, je pense, tous d'accord pour joindre l'examen de ces deux propositions et confier la charge de les rapporter à M. Restat.

Je profiterai même de l'occasion pour demander à M. Restat de bien vouloir me remplacer également dans les fonctions de rapporteur de la proposition de résolution (n°227, année 1954) dont je suis l'auteur, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux habitants des deux communes de Bruis et Sainte-Marie-de-Rosans, vallée de l'Oule (Hautes-Alpes), victimes de calamités publiques.

Il en est ainsi décidé.

M. Restat est nommé rapporteur des trois propositions précitées.

°°°

Electorat et Eligibilité auxChambres d'Agriculture.

M. LE PRESIDENT.- Nous devons maintenant procéder à l'examen du rapport de M. Primet sur la proposition de loi (n°324, année 1954), relative aux conditions d'âge exigées pour l'électorat et l'éligibilité aux Chambres d'Agriculture.

La parole est à M. Primet, rapporteur.

M. PRIMET, rapporteur. Je me suis naturellement efforcé, mes chers collègues, de tenir compte des diverses observations qui ont été faites au cours de notre dernière réunion.

L'Assemblée Nationale a, dans sa séance du 8 juin dernier, adopté sans débat, sur le rapport de M. Billat, une proposition de loi abaissant l'âge requis pour l'électorat et l'éligibilité aux Chambres d'Agriculture.

Sous l'empire de la législation actuellement en vigueur - loi du 3 janvier 1924 - les agriculteurs ne sont électeurs que s'ils sont âgés de 25 ans au moins, éligibles qu'après 30 ans.

Comme l'Assemblée Nationale, je pense qu'il convient de modifier ces limites : je vous propose de fixer respectivement à 21 et 25 ans les âges requis pour l'électorat et l'éligibilité.

D'assez nombreuses raisons, en effet, justifient une telle mesure ou, mieux, la rendent nécessaire.

Depuis 1924, trente ans se sont écoulés, trente ans pendant lesquels la société a singulièrement évolué. La guerre, les périodes troublées, les moeurs nouvelles aussi, ont souvent amené les jeunes agriculteurs à assumer des charges et des responsabilités bien plus tôt que leurs pères eux-mêmes ne l'avaient fait.

Les progrès, encore trop lents mais indiscutables, de notre enseignement agricole, le vertigineux développement des méthodes et des techniques culturales d'aujourd'hui font que l'on peut affirmer que le jeune paysan atteint plus rapidement sa maturité en 1954 qu'en 1920 ou 1925.

Un autre argument milite encore en faveur de l'abaissement des âges : n'est-il pas anormal de voir le même agriculteur être jugé capable dès 21 ans d'exercer ses droits politiques généraux et condamné à attendre deux ans de plus pour pouvoir désigner ses représentants aux Chambres d'Agriculture ?

/...

De même, en ce qui concerne les éligibilités politiques, vous connaissez la tendance qui s'est manifestée ces dernières années, tant en France que dans les principaux pays étrangers, elle est aussi au "rajeunissement".

Pour ces diverses considérations, je vous propose donc en quelque sorte, aujourd'hui, d'aligner les règles présidant aux élections aux Chambres d'agriculture sur des dispositions électorales plus générales.

En examinant les diverses répercussions du texte qui nous est soumis par l'Assemblée Nationale, je suis amené à déceler un aspect plus délicat du problème : en application de la loi du 3 janvier 1924 et du règlement d'administration publique du 30 mars 1929 modifiés, il vient d'être procédé aux opérations de révision de la liste électorale dans près de la moitié des circonscriptions. Ces opérations, conformément aux textes actuellement en vigueur, ont débuté, avant le 31 mars dernier, par l'affichage des avis préfectoraux. Avant le 20 avril ont été recueillies les déclarations des électeurs et les listes électorales ont été déposées le 2 mai dans les mairies. Jusqu'au 1er juillet, date de clôture définitive des listes électorales, s'est déroulée la procédure des réclamations relatives aux inscriptions.

En raison du principe de non rétroactivité, la loi, si elle était adoptée, ne serait normalement applicable qu'en 1957, année où seront de nouveau révisées les listes électorales. Elle ne pourrait donc avoir d'effet pratique pour les élections triennales qui doivent avoir lieu en 1955 après révision des listes électorales actuellement en cours d'élaboration, que si des dispositions transitoires étaient prévues à cet effet.

Ces mesures transitoires devraient consister dans la possibilité d'une nouvelle période de révision des listes électorales.

Il nous faut certes déplorer le léger surcroît de travail qui va être ainsi imposé aux administrateurs. Je ne crois pas, cependant, que nous devions nous arrêter à cet inconvénient, pensant que, puisque la réforme projetée est bonne, elle doit s'appliquer intégralement dès 1955.

Or, si des dispositions transitoires n'étaient pas prévues, les élections de 1955 se dérouleraient sous un régime bâtard, électoral et éligibilité n'étant plus fondés sur les mêmes principes.

Espérant que le vote définitif de la réforme pourra intervenir avant la séparation du Parlement de façon à permettre son entrée en vigueur dès 1955 et sans à-coups, je vous suggère d'adopter le texte voté par l'Assemblée Nationale, sous réserve qu'il soit complété par un article 3 ainsi conçu :

Article 3

(nouveau)

" A titre transitoire, et nonobstant toutes dispositions contraires de la loi du 3 janvier 1924 modifiée, les mesures suivantes seront appliquées en vue des élections prévues en 1955 :

"Dans le mois qui suivra la date de promulgation de la présente loi, les Préfets feront afficher, dans toutes les communes intéressées, un avis annonçant une nouvelle révision des listes électorales.

"Dans les vingt jours qui suivront l'affichage de cet avis, les inscriptions seront effectuées dans les conditions prévues à l'article 6 de la loi du 3 janvier 1924. Huit jours après l'expiration de ce délai, la liste sera déposée à la mairie dans les conditions de l'article 8 de la loi du 3 janvier 1924. Dans la huitaine qui suivra l'expiration de ce délai, la mairie transmettra au juge de paix les réclamations écartées par la Commission. L'action de la justice devra s'exercer dans les trois semaines qui suivront, dans les conditions prévues aux articles 10, 11, 12 de la loi du 3 janvier 1924. La liste électorale rectifiée s'il y a lieu, en vertu des décisions judiciaires sera définitivement close à l'expiration de ce dernier délai".

M. RESTAT.- Je considère que nous devrions charger notre rapporteur de demander ~~pas~~ du haut de la tribune que la date des élections soit reportée de février à avril ou mai. Il est bien connu, en effet, que cette période d'hiver est défavorable à l'exercice du droit de vote, surtout à la campagne.

M. LE PRESIDENT.- Vous venez d'entendre la remarque pertinente de M. Restat.

M. LE RAPPORTEUR.- Je ferai en effet volontiers une déclaration dans ce sens.

M. LE PRESIDENT.- Je mets aux voix le rapport de M. Primet, ainsi complété.

Il est adopté.

/...

- 7 -

M. LE PRESIDENT.- Etes-vous d'accord pour que, conformément à l'article 58 du Règlement, la Commission demande dès demain la discussion immédiate de la proposition de loi ?

Assentiment.

o  
o o

Association Générale des Producteurs  
de blé.

M. LE PRESIDENT.- Vous vous souvenez certainement qu'au cours de notre dernière séance nous avons pris la décision de demander à une délégation de l'Association Générale des Producteurs de Blé (A.G.P.B.) de venir commenter devant nous les enseignements du Congrès de Chatelaillevin.

On me fait savoir que M. Mennesson, directeur de l'A.G.P.B. se tient à la disposition de la Commission.

Je pense que nous pourrions le recevoir maintenant.

Assentiment.-

M. MENNESSON, directeur de l'A.G.P.B. est introduit auprès de la Commission à 16 heures 45.

M. LE PRESIDENT.- Vous savez, Monsieur Mennesson dans quelles conditions et dans quel but, la commission a manifesté le désir d'entendre les représentants de l'A.G.P.B.

Je vous souhaite la bienvenue parmi nous et vous donne sans plus attendre la parole.

M. MENNESSON, directeur de l'A.G.P.B.- Je vous remercie Monsieur le Président et Messieurs, de votre aimable accueil et me fais l'interprète du Président de notre Association, M. Deleau, pour vous dire combien celui-ci, retenu en province par d'impérieuses obligations, a regretté de ne pouvoir m'accompagner aujourd'hui.

Si vous le voulez bien et pour ménager votre temps, que je sais précieux, j'entrerai dès maintenant dans le vif du sujet.

/...

L'A.G.P.B. a tenu, du 25 au 28 juin, son 30ème Congrès à Chatelailon. Vous savez que dans le monde des producteurs de blé cette période de l'année est fort importante puisqu'elle précède de quelques jours le moment où le Gouvernement fixe pour la campagne à venir le prix du blé.

Quel est l'état actuel du marché du blé ?

Après de nombreuses années de pénurie, une courte période de stabilité, la France est désormais entrée dans une période de surproduction permanente.

Les besoins intérieurs sont de 52 millions de quintaux par an, dont 45 pour la boulangerie.

En face de ces besoins la collecte a été de 64 millions de quintaux en 1953-1954. L'excédent représente donc 12 à 13 millions dont 9 millions ont pu être exportés et 2 à 3 millions subsistent à titre de report supplémentaire ; ceci fera 8 millions de report (contre 5 ½ en 1953) chiffre qui paraît encore raisonnable, car il ne faut pas oublier que les frais de report s'élèvent à 400 fr par quintal.

Quelle est la situation du marché mondial ? Les stocks mondiaux représentent deux années de consommation, les U.S.A. et le Canada se font une concurrence effrénée qui nous permet d'obtenir le blé, livré dans un port français à 2200 - 2400 fr contre 4100 fr pour le blé français !

Ceci fait qu'en France la perte moyenne de l'an dernier a été de 1800 frs par quintal et même 2000 pour les derniers contrats.

Or, les superficies ensemencées ont augmenté de plus de 300.000 hectares entre 1953 et 1954, la récolte peut être supérieure à celle de l'an dernier (63 à 67 millions de qx sont prévus).

Au cours de la campagne prochaine, il faudra exporter 12 millions de qx. L'exposé de ces chiffres fait que tout le monde peut être d'accord. Tout doit être fait pour assainir le marché.

Dans quelles conditions pourrons nous exporter : l'état du marché international ne nous laisse pas espérer d'exportation possible à moins de 2000 fr de perte par quintal.

Pour ces raisons l'A.G.P.B. et l'O.N.I.C. (Office National Interprofessionnel des Céréales), lui-même, sont assez favorables à l'utilisation du blé pour l'alimentation du bétail. Il ne faut pas d'ailleurs oublier dans ce problème du blé un aspect extrêmement important : celui de la concurrence possible avec les céréales secondaires.

/...

Qu'avons nous fait au Congrès de Chatelaillon ?

Nous avons discuté le plan céréaliier, nous avons examiné les propositions de prix. Nous nous sommes aussi demandé si, en raison du caractère non compétitif de notre production de blé, il est bien honnête d'encourager les producteurs à accroître leur productivité.

N'oubliez pas non plus que le Gouvernement perd sur chaque quintal entrant en meunerie environ 400 fr. En une année cette subvention atteint 20 milliards. Et tout cela pour sauvegarder le sacro-saint prix du pain !

Il faudra bien un jour que le Gouvernement mette le pain à son véritable prix.

Ceci dit, passons à l'examen, très délicat, du problème de la résorption des excédents.

L'an dernier l'office a exporté 9 millions de quintaux, l'opération lui a coûté 14 ou 15 milliards (4 ou 5 milliards fournis par les cotisations professionnelles, le reste, une dizaine de milliards, se présentant sous la forme de subvention de l'Etat).

Pour la campagne prochaine, il y aura 14 ou 15 millions de quintaux à exporter. Le Gouvernement a déjà fait savoir que sa subvention ne dépassera pas cette année la moitié de la charge totale. Actuellement, la taxe de résorption est fixée, selon des taux progressifs, avec des exonérations à la base. Cette assiette est-elle bonne ? Le congrès de Chatelaillon ne l'a pas pensé. C'est en effet la porte ouverte aux plus larges fraudes. Et ainsi on n'atteint pas le but recherché l'assainissement du marché.

En conclusion de mon exposé, je vais me permettre de vous donner lecture de la motion finale adoptée à Chatelaillon. Vous y verrez que l'Association n'a pas hésité à préconiser des solutions parfois héroïques : elle n'a pas craint par, exemple, d'envisager une baisse limitée du prix du blé, de demander la suppression des exemptions de taxe de résorption. Elle pense que c'est seulement au prix de tels sacrifices qu'une crise extrêmement dangereuse pourra être évitée sur le marché du blé.

"Le Congrès :

"Après une étude approfondie de la situation du marché du blé pour la campagne 1954-1955, et après avoir entendu les points de vue, largement exprimés, des producteurs de toutes les régions a adopté, à l'unanimité, les conclusions suivantes:

/...

- 10 -

"En ce qui concerne le prix

"Le Congrès,

"- souligne que les baisses récentes qui doivent intervenir dans les indices servant de base au calcul du prix n'ont pas eu d'incidence sur les frais de production de la récolte 1954.

"Dans ces conditions le Congrès :

"- demande que la rétroactivité, actuellement limitée au seul matériel de récolte, soit étendue à tous les matériels agricoles,

"- souligne que le jeu des indices n'est acceptable que s'il est l'indice d'une politique systématique de compression du coût des moyens de production nécessaires aux exploitations agricoles,

"- s'oppose catégoriquement à l'application en baisse du correctif de 6% ; application qui serait injustifiée et insupportable, portant sur un prix qui, sans avoir encore subi l'influence des baisses partielles toutes récentes, est bloqué depuis 1951 et a supporté toutes les hausses qui ont grevé depuis lors le coût de la production.

" En ce qui concerne la résorption des excédents

"Le Congrès,

" - réaffirme la nécessité absolue de l'élimination annuelle des excédents,

" - demande la recherche de tous les débouchés intérieurs, en particulier par l'incorporation systématique du blé dans les aliments du bétail destinés notamment à la production de produits animaux en vue de l'exportation,

" Le Congrès par ailleurs :

" - demande au Gouvernement de ne rien négliger pour réaliser l'ouverture de débouchés stables dans le cadre européen,

" - affirme sa volonté de voir tous les producteurs - solidaires dans la défense de leur marché, du prix intérieur du blé et du financement de leur récolte - participer dans la mesure de leurs moyens et d'une façon progressive, aux charges de la résorption.

/...

Ag. 7.7.54.

- 11 -

" - estime que dans les circonstances actuelles, l'élimination des excédents n'est possible et ne peut se concevoir qu'avec une participation de l'Etat, nécessaire et justifiée pour les raisons suivantes :

" - aide substantielle accordée aux exportations industrielles, et reconnues officiellement nécessaires par les Plans de Modernisation, pour les exportations de l'agriculture poussée dans la voie de l'expansion et de la surproduction,

" - surévaluation du franc,

" - caractère artificiel ~~du~~ prix sur le marché international des céréales,

" - obstacles et difficultés qui retardent encore l'organisation de marchés agricoles européens,

" - intérêt des exportations agricoles - n'impliquant pas d'importations préalables de matières premières-, pour le redressement de la balance des paiements.

"La participation de l'Etat aux exportations de blé doit - compte tenu du large effort fait par les producteurs eux-mêmes - être suffisante pour obtenir les résultats suivants :

"1°) la charge ne doit pas être insupportable pour l'ensemble des producteurs,

"2°) si l'importance des disponibilités exige de toucher la totalité des blés livrés - le dégrèvement des  $\frac{3}{4}$  du taux simple pour les livreurs de moins de 50 quintaux et le maintien du dégrèvement de la moitié du taux simple pour les livreurs de 51 à 75 quintaux, doivent être assurés - et les mêmes taux appliqués pour les 75 premiers quintaux des livraisons des tranches suivantes jusqu'à 400 quintaux,

"3°) la charge des derniers quintaux imposés ne doit pas être supérieure à 10% du prix de base.

"L'ensemble de la politique céréalière, au double point de vue du prix et de l'élimination des excédents, doit se faire être dominé par le souci du pouvoir d'achat des masses agricoles ; pouvoir d'achat déjà dangereusement réduit et faute duquel le succès du Plan de 18 mois pour le relèvement économique du Pays serait irrémédiablement compromis".

M. LE PRESIDENT.- Je remercie M. Mennesson pour son minutieux exposé. Nous sommes parfois d'accord avec lui; souvent aussi nos points de vue divergent.

Quelqu'un souhaite-t-il poser une question à M. Mennesson?

/...

M. DURIEUX.- Pour parler à coeur ouvert, je dirai que l'A.G.P.B. me semble parfois suivre un peu trop fidèlement les fluctuations de la politique.

J'en veux pour exemple l'accord donné aux décisions sur la fabrication des pâtes alimentaires.

M. Louis ANDRE.- Vous savez qu'à partir du 30 juin le fonds d'assainissement du marché de la viande doit disparaître pour laisser la place au fonds de garantie mutuelle. Je voudrais savoir si l'interprofession du blé sera plutôt source de recettes pour le fonds ou source de dépenses.

M. RESTAT.- Grâce à votre action en faveur de la création de zones témoins, vous avez lancé les producteurs du Sud-Ouest vers une production accrue du blé. Si vous appliquez un taux unique pour la taxe de résorption vous mettez les agriculteurs dans l'impossibilité de rembourser les emprunts nécessaires à l'augmentation de leur rendement.

En 1938, pour un prix du blé de 200fr, la taxe de résorption était :

entre	0 et 100 qx	de 18 fr
	10 et 200 qx	de 22,5 fr
	20 et 400 qx	de 27 fr
	401 et 600 qx	de 31,5 fr
	601 et 800 qx	de 36 fr
	801 et 1000 qx	de 40,5fr
	au dessus de 1000 qx, de 45 fr.	

Si nous appliquons les indices d'avant guerre le taux serait de 180 fr par quintal pour le petit producteur et 450 pour le producteur de 1000 qx.

Les barèmes de 1938 donnaient satisfaction. Pourquoi ne pas les reprendre ?

M. MENNESSON.- Notre progression est plus rapide, je me rallierai à votre proposition si vous pouvez la faire aboutir !

M. RESTAT.- Il ne faut pas perdre de vue le côté social de ce problème ; je n'ai pas d'idées préconçues, mais je crains que l'excédent soit plus près de 18 millions que 12 millions. <sup>de</sup>

M. LEMAIRE.- La Marne a augmenté sa productivité de 30% en 6 ans. Le problème devient insoluble, la production continue à augmenter, la consommation baisse et j'aime mieux ne pas parler des prix !

M. LE PRESIDENT.- Je représente vous le savez un dès départements qui ont figuré dans l'opposition au Congrès de Chatelaillon. Il est trop facile de dire par des grands panneaux publicitaires que l'on défend la petite exploitation familiale et de tout faire dans la pratique pour asphyxier cette petite exploitation !

Je suis à vrai dire très inquiet des perspectives qui s'offrent, car je me souviens toujours que le prix du blé est le prix pilote de l'agriculture. C'est pour cette raison qu'à mon avis l'A.G.P.B. a pris une responsabilité extrêmement lourde en demandant une baisse de ce prix. Vous avez méthodiquement préparé à Chatelaillon une catastrophe agricole !

M. MENNESSON.- Je répondrai à M. Durieux que c'est normalement avec du blé dur que l'on fabrique des pâtes ! A M. André, je dirai que je pense que le Fonds de garantie mutuelle vous prendra plus d'argent qu'il ne nous en demandera.

En ce qui concerne la question qui m'a été posée par M. Restat, je crois qu'il y a seulement malentendu sur les chiffres et les références.

A M. Lemaire, je répondrai que je suis certainement d'accord avec lui pour dire que certains éléments de base des calculs ont été mal choisis.

J'en arrive maintenant à l'intervention de M. le Président Dulin. C'est elle, je dois le dire, qui m'a le plus gêné. Je la trouve extrêmement dure et blessante. C'est une contre-vérité que de prétendre que l'A.G.P.B. est dans les mains de la grosse production. Je voudrais savoir si dans votre Commission existe réellement une majorité qui accepterait d'assister et de participer au pourrissement du marché du blé pour sauvegarder envers et contre tout le principe des exonérations à la base !

M. PRIMET.- Quelle est la production globale des 4000 producteurs de plus de 1000 quintaux ?

M. MENNESSON.- Ils produisent 7 millions de quintaux (chiffres de 1952).

M. BROUSSE.- Je ne suis pas hostile à l'augmentation de la productivité : elle peut être un facteur de baisse. Par contre, je suis opposé à la perpétuelle extension des surfaces emblavées.

M. MENESSON.- Vous avez parfaitement raison, M. Brousse.

/...

- 14 -

M. MENNESSON.- A titre documentaire, je vous donne une idée de culture de remplacement pour le blé : le sorgho, matière première excellente pour la pâte à papier; cette plante semble pouvoir atteindre dans tout le sud-ouest des rendements exceptionnellement intéressants.

Vous ne pouvez pas imaginer quelles difficultés de tous ordres l'administration nous oppose, à ce grand savant qu'est M. Dupont, professeur à l'école normale supérieure, et à moi-même, lorsque nous essayons de promouvoir une politique de substitution du sorgho au blé.

M. Louis ANDRE.- Vous ne nous étonnez pas du tout.

M. LE PRESIDENT.- Je remercie encore M. Mennesson pour les informations qu'il nous a apportées. Je pense que nous devrions dans les tout prochains jours provoquer, d'accord avec M. le Ministre de l'Agriculture, un débat public au cours duquel l'opinion de chacun sur le problème de la fixation du prix du blé pourrait se manifester.

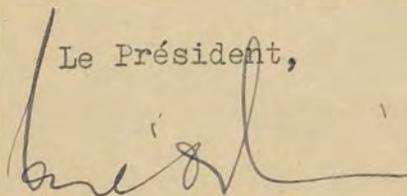
(Assentiment).

M. MENNESSON.- Je remercie la Commission de m'avoir écouté avec attention et lui demande de m'excuser si j'ai réagi tout à l'heure un peu brutalement devant certaines déclarations, à mon avis, un peu méchantes.

M. Mennesson, directeur de l'A.G.P.B. prend congé.

La séance est levée à 17 heures 35.

Le Président,





Ordre du Jour

- I - Rapport de M. Hoeffel sur le projet de loi (n° 382, année 1954), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant le Président de la République à ratifier l'accord international sur le sucre, signé à Londres le 26 octobre 1953.
- II - Questions diverses.

-\*-\*-

Compte-rendu.-

M. André DULIN, Président.- La séance est ouverte.

Accord de Londres sur le sucre.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle le rapport de M. Hoeffel sur le projet de loi (n° 382, année 1954) adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant le Président de la République à ratifier l'accord international sur le sucre, signé à Londres le 26 octobre 1953.

La parole est à M. Hoeffel, rapporteur.

M. HOEFFEL, rapporteur.- Mes chers collègues, l'Assemblée Nationale a adopté, dans sa séance du 30 juin 1954, sur rapport de M. Charpentier, le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier l'accord International sur le sucre signé le 26 octobre 1953, à Londres, par les délégués des pays membres du Conseil International du Sucre.

Les clauses de cet accord prévoient que les contingents de base attribués aux 20 pays exportateurs ne peuvent être dépassés, alors que les pays importateurs s'engagent à ne pas acheter dans les pays non signataires des quantités de sucre supérieures à celles achetées les années précédentes.

Dans le cadre de cet accord, l'Union Française bénéficie d'une situation privilégiée, puisque la Métropole et les Territoires d'Outre-Mer, y compris les Etats associés, y sont considérés comme une unité économique. Il est, en effet,

/...

prévu que les importations de l'étranger dans un territoire extra métropolitain ne peuvent, en aucun cas, provoquer une réduction des débouchés de la production sucrière métropolitaine. L'accord stipule à ce sujet que "toute quantité de sucre importée d'un autre pays par un de nos territoires d'Outre-Mer pourra être compensée par une exportation équivalente". Toute quantité de sucre étranger importée dans l'un quelconque de nos territoires d'Outre-Mer permet donc à la France d'exporter à l'étranger la quantité de sucre correspondante.

Dans ces conditions, la ratification par la France de l'Accord International du Sucre s'impose, car les courants commerciaux entre la France et ses territoires d'Outre-Mer s'en trouveront amplifiés, alors que le refus de la ratification ne permettrait pas aux pays étrangers d'accroître leurs importations en provenance de la France.

Toutefois, l'acceptation de ces clauses ne doit pas nous dispenser de faire quelques recommandations qui ont essentiellement trait au prix du sucre. La marge entre le cours mondial et le prix du sucre en France est trop grande. La seule fixation des contingents, donc la stabilisation des débouchés serait insuffisante si les pouvoirs publics n'accordaient pas, en France, une aide substantielle à l'exportation du sucre. A défaut d'une telle aide, la France ne pouvant concurrencer, efficacement, les pays étrangers ne serait pas en mesure d'exporter les quantités auxquelles elle a droit.

Ces remarques relatives à l'aspect financier de la politique sucrière française étant mises à part, je pense que nous devons autoriser la ratification de l'accord qui nous est soumis.

M. LE PRESIDENT.- Je mets aux voix le rapport de M. Hoeffel.

Il est adopté.

M. LE PRESIDENT.- Si vous êtes d'accord, je demanderai à la Conférence des Présidents, de prévoir l'inscription du rapport de M. Hoeffel pour le jeudi 29 juillet.

(Assentiment).

o  
o o

/...

## Questions diverses.

Prix du blé pour la campagne 1954.

M. LE PRESIDENT.- Vous avez certainement vu, comme moi, mes chers collègues, que le Journal Officiel du 18 juillet a publié un texte extrêmement important. Il s'agit du décret n° 54-737 du 17 juillet 1954 fixant le prix du blé tendre à la production pour la campagne 1954-1955.

Deux remarques peuvent être faites à propos de ce décret :

1°) le prix du blé est fixé à 3400 fr par quintal, donc en baisse de 200 fr par rapport au prix de la campagne précédente ;

2°) la taxe de résorption dont le taux simple est de 196 fr est assise d'une façon progressive selon le barème suivant :

de 0 à 25 quintaux	:	exonération;	
de 26 à 50 quintaux	:	1/4 du taux simple ;	
de 51 à 75 quintaux	:	L/2 du taux simple ;	
de 76 à 100 "	:	taux simple	
de 101 à 200 "	:	" " majoré de 25 %;	
de 201 à 400 "	:	" " " de 50 %;	
de 401 à 600 "	:	" " " de 75 %;	
de 601 à 800 "	:	" " " de 100 %;	
de 801 à 1000 "	:	" " " de 150 %;	
Au-delà de 1000	:	" " " de 150%.	

Vous êtes, sans doute, comme moi sensible à l'aspect social et humain des problèmes. Sous cet angle, le décret du 17 juillet est loin de nous apporter tous les apaisements souhaitables.

M. LE PRESIDENT.- Puisque nous parlons du problème du blé, je voudrais évoquer devant vous la récente audience que nous avons accordée à M. Mennesson, directeur de l'Association Générale des Producteurs de Blé. Au soir de cette audition, j'avais remis à la presse le communiqué suivant que vous estimerez certainement tous objectif, quant au fond, et correct quant à la forme :

"La Commission sénatoriale de l'Agriculture, réunie sous la présidence de M. André Dulin, a entendu un exposé de

/...

M. Menneson, directeur de l'Association Générale des Producteurs de Blé, sur les conclusions du congrès de Chatelaillon.

"M. Menneson a indiqué que l'Association des producteurs de blé avait préconisé la solidarité complète entre les producteurs pour la résorption des excédents en supprimant l'exonération des petits producteurs de moins de 50 quintaux et en appliquant de 50 à 400 quintaux les 3/4 de la taxe simple.

"En ce qui concerne le prix du blé, l'Association s'est opposée catégoriquement à l'application en baisse du correctif de 6% et la réduction du prix du blé serait ainsi de 120 fr par quintal au maximum.

"Un certain nombre de commissaires, ainsi que le Président, ont posé des questions à M. Menneson.

"A la suite de cette audition, la Commission a décidé de demander au Ministre de l'Agriculture l'ouverture d'un débat, tant sur l'organisation des marchés agricoles que sur la fixation du prix du blé et sur la résorption des excédents: ce, avant fin juillet."

M. Menneson, lui, a cru devoir diffuser un compte rendu de son audition absolument inexact et contraire aux règles les plus élémentaires de la courtoisie.

Voici d'ailleurs le texte de son communiqué :

"Sur le Congrès de Chatelaillon et sur les positions de M. A. Dulin.

"l'A.G.P.B. communique :

"A la demande de M. Dulin, Président de la Commission de l'Agriculture du Sénat, M. Menneson, directeur de l'association générale des producteurs de blé, a mis au courant les membres de la commission, des résolutions adoptées au Congrès de l'A.G.P.B. à Chatelaillon, ainsi que des décisions prises par le Conseil Central de l'O.N.I.C., en ce qui concerne le prix du blé de la récolte 1954 et les charges de résorption imposées à l'Agriculture.

"M. Menneson a longuement exposé ce que furent les débats de Chatelaillon et les raisons qui ont amené le Congrès, à la majorité, moins deux abstentions, à voter la motion générale sur le prix et sur la taxe de résorption. Divers commissaires ont alors posé des questions et fait part de leurs impressions.

"Par contre, M. Dulin a cru devoir mettre en cause la validité des décisions de Chatelailon, allant même jusqu'à contester la sincérité du vote de la motion. Il reprocha vivement à l'A.G.P.B. son action pour le plan céréaliier et alla même jusqu'à condamner ceux qui, sous une grande banderolle de "défense de l'exploitation familiale", font tout ce qu'ils peuvent "pour l'assassiner".

"M. Menneson, après avoir répondu aux questions des différents commissaires, s'éleva avec vigueur contre les assertions de M. Dulin. Il apporta un démenti formel aux assertions de ce dernier, auquel il reprocha d'affirmer des choses parfaitement inexactes. M. Dulin n'a pas, en effet, assisté au Congrès de l'A.G.P.B. et ne peut savoir comment se sont déroulés les débats et les votes.

"Par ailleurs, M. Menneson rappela l'action que depuis cinq ans l'A.G.P.B. mène en faveur des exploitations familiales et qui n'est contestée par personne : villages-témoins, démonstrations de technique culturale, aide-semence ; toutes mesures qui ont déclenché un tel mouvement d'intérêt qu'un gros effort d'assistance technique encore insuffisant, certes, mais très important s'est développé depuis.

"Enfin, il fit remarquer qu'avec l'échéance des décrets des 22 mars 1947 et 1er octobre 1948, se terminait toute garantie de prix. Le plan céréaliier en apporte une aux producteurs qui, par ailleurs, n'ont jamais accepté, ni proposé le correctif de 6% inclus dans le texte par le Gouvernement seul. Il serait en tout cas injuste de prétendre que le plan céréaliier n'apporte rien aux agriculteurs. M. Dulin sait cependant le néant devant lequel les producteurs de blé se trouvaient avant le plan céréaliier. Il n'existait plus aucune disposition légale depuis juillet 1952 concernant les garanties de prix et la résorption des excédents.

"Enfin, M. Menneson a fait remarquer que ce qui s'était dégagé au Congrès de l'A.G.P.B. c'était surtout la volonté unanime des Producteurs de toutes les régions (se faisant d'ailleurs des concessions réciproques) de trouver des solutions efficaces exemptes de démagogie pour garantir la santé d'un marché pour la défense duquel ils sont tous solidaires."

Je tiens à m'élever avec force contre ces inqualifiables manières de procéder. Je pensais que, nous trouvant entre gens présumés honnêtes et de bonne foi, nous pouvions parler librement, sans arrière pensée, et avec l'assurance que nos échanges de vues conserveraient le caractère discret qui convient.

Ag. 21.7.54.

- 7 -

M. PRIMET.- Je suis absolument d'accord avec vous, Monsieur le Président, pour réprover l'indélicatesse de M. Menneson; que cela nous soit une occasion pour appliquer, désormais, avec la plus grande rigueur les règles sur le travail des commissions parlementaires. Les commissions entendent qui bon leur semble. Les personnalités qu'elles reçoivent doivent exposer leur point de vue, répondre aux questions qui leur sont posées et se retirer. Nous ne devons pas discuter en présence de personnes reçues, ni avec elles.

M. LE PRESIDENT.- Soyez assuré que, s'il demande à nouveau à être entendu, M. Menneson ne connaîtra pas grand chose de l'opinion de la Commission !

o  
o o

Démarche du Bureau de la Commission  
auprès de M. le Secrétaire d'Etat au Budget

-----

M. LE PRESIDENT.- Je dois vous faire savoir que j'ai demandé à M. Henri Ulver, Secrétaire d'Etat au Budget, de me recevoir, ce soir à 16 heures, avec ceux d'entre vous qui voudront bien m'accompagner.

Je considère, en effet, qu'il est de notre devoir d'attirer l'attention du Gouvernement sur l'extrême gravité de certains problèmes agricoles, cultures betteravières, production de sucre et d'alcool, notamment.

Je veux vous dire combien j'ai été impressionné par la lecture des résultats d'enquête effectuée par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques. Le compte rendu de cette enquête a paru, sous le titre : "les perspectives économiques en Agriculture d'après les chefs d'exploitations", dans le numéro 6 - juin 1954 - de la revue "Etudes et Conjoncture".

Cette enquête n'a pas été faite par des gens suspects d'être, par principe, favorables aux agriculteurs. Elle conduit cependant à des résultats que pas un seul d'entre vous, mes chers collègues, ne devrait ignorer.

M. CAPELLE.- Je voudrais apporter une petite précision relative aux renseignements donnés par M. Hoeffel dans son rapport sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier l'accord international sur le sucre, signé à Londres le 26 octobre 1953.

/...

Il ne faut pas oublier que les prix mondiaux du sucre sont des prix de dumping. Cela fausse complètement l'optique des problèmes qui nous préoccupent.

M. HOEFFEL.- Cela est tout à fait exact. Il serait d'ailleurs intéressant de connaître non les prix de dumping, mais les prix réels dans les divers pays du monde.

M. DURIEUX.- Je suis entièrement d'accord avec mes deux collègues Capelle et Hoeffel. Je déplore, en outre, au lendemain de la fixation du prix du blé que ce soit la petite exploitation qui fasse les frais de l'opération de baisse.

o  
o o

Question orale avec débat sur la politique agricole du Gouvernement.

-----

M. LE PRESIDENT.- Vous vous souvenez que le 3 juin dernier s'est ouvert devant le Conseil de la République un grand débat sur la politique agricole du Gouvernement. Ce jour là seuls votre Président et M. Brousse ont pu prendre la parole, la suite de la discussion ayant été renvoyée à une séance ultérieure. Les événements que vous connaissez, la démission du Gouvernement présidé par M. Joseph Laniel, notamment, avaient empêché que le débat soit mené à son terme dans les délais prévus.

J'ai pu, ces jours derniers, me mettre d'accord avec M. Roger Houdet, Ministre de l'Agriculture : la discussion de la question orale que j'avais déposée sera poursuivie demain. Ceux d'entre vous qui voudront prendre la parole devront donc s'inscrire en temps voulu.

o  
o o

Bureaux des Commission de l'Agri-  
culture des Quatre Assemblées.

-----

M. LE PRESIDENT.- Je dois vous informer que, conformément à des décisions prises antérieurement et que vous connaissez, les Bureaux des Commissions de l'Agriculture de l'Assemblée Nationale, du Conseil de la République, de l'Assemblée de l'Union Française et du Conseil Economique se

/...

réuniront demain jeudi 22 juillet à 14 heures 30 au Palais Bourbon.

Ne pouvant me rendre libre à cette heure là, je pense que M. Capelle voudra bien me représenter à cette réunion. J'espère également que d'autres membres du Bureau pourront participer aux travaux de demain.

A l'ordre du jour figurent :

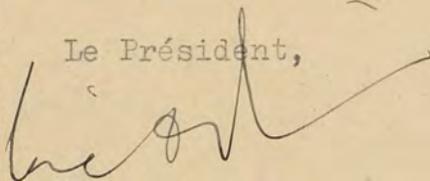
- un échange de vues sur le problème des textiles;
- un rapport de M. Alduy sur les fruits et légumes.

M. CAPELLE.- Je m'efforcerai de me rendre au Palais Bourbon comme vous me le demandez.

M. LE PRESIDENT.- Personne ne demande plus la parole?

La séance est levée à 16 heures 05.

Le Président,





Ag.28.7.54.

- 2 -

Ordre du Jour

- I - Désignation d'un rapporteur pour la proposition de loi (n°424, année 1954) relative aux appellations d'origine des fromages.
- II - Echange de vues sur le projet de loi (n° 39I, année 1954) relatif à diverses dispositions d'ordre fiscal (renvoyé pour le fond à la commission des finances).- Eventuellement, demande de renvoi pour avis et désignation d'un rapporteur pour avis.

-\*-

Ordre du JourAppellations d'origine des Fromages

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la désignation d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 424, année 1954) relative aux appellations d'origine des fromages.

Qui est candidat aux fonctions de rapporteur ?

M. Primet est désigné.

°°°

Dispositions d'ordre fiscal

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle, maintenant, un échange de vues sur le projet de loi (n° 39I, année 1954) relatif à diverses dispositions d'ordre fiscal, renvoyé pour le fond à la commission des finances.

/...

Ag.28.7.54.

- 3 -

A la suite de cet examen, il nous appartiendra de décider si notre Commission doit demander à être saisie pour avis de ce texte et, dans cette hypothèse, de désigner le rapporteur pour avis.

Vous vous souvenez, j'imagine, que dans le but de hâter l'examen législatif du texte qui est devenu la loi n° 54-404 du 10 avril dernier, un très grand nombre d'articles avaient été disjoints, soit par la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale, soit par l'Assemblée elle-même.

Il avait été convenu que l'ensemble des mesures préconisées ferait l'objet d'un débat ultérieur. Nous sommes ainsi placés aujourd'hui devant les conclusions du nouveau débat qui s'est institué devant l'Assemblée Nationale.

Je pense que notre Commission pourrait avoir à formuler des observations sur certains articles du projet.

Qui demande la parole ?

M. DRIANT.- Nous devrions, je pense, profiter de l'occasion qui nous est offerte pour améliorer la réglementation relative aux bons de caisse des caisses régionales de crédit agricole.

Quelle est, en effet, la situation actuelle ?

En vue de faciliter le développement du crédit privé, l'article 27 de la loi du 25 juillet 1953 a modifié le régime fiscal des intérêts des bons de caisse émis par les entreprises industrielles ou commerciales pour les besoins de leur trésorerie. La rédaction de cet article a conduit à instituer le précompte de l'impôt par l'intermédiaire, en particulier, des caisses régionales de crédit agricole mutuel qui, dans un cadre légal et réglementaire spécial (art. 92 du code du crédit agricole) procèdent, parmi les agriculteurs domiciliés dans leur circonscription, à l'émission de bons de caisse.

Les restrictions apportées aux conditions dans lesquelles peuvent être placés ces bons de caisse, font que le précompte desdits impôts constitue une formalité inutile du point de vue fiscal. Dans ces conditions, il conviendrait de dispenser les caisses régionales de crédit agricole mutuel de cette formalité sans effet pratique et contraire aux règles qui président à l'imposition des bénéfices de l'exploitation agricole. En effet, les intérêts des fonds déposés par les agriculteurs dans leur caisse régionale de crédit agricole mutuel, soit sous forme de dépôts, soit sous forme de bons de caisse, entrent dans les recettes professionnelles de l'exploitation agricole (c'est-à-

/...

dire ne sont pas considérés au sens fiscal du mot comme revenus des créances, dépôts et cautionnements, visés par l'article 124 du C.G.I.). Or, ces recettes donnent lieu à l'établissement d'un impôt généralement établi suivant le mode forfaitaire".

C'est ainsi que je vous propose l'amendement suivant :

Article additionnel :

"Les dispositions de l'article 27 de la loi n° 53-633 du 25 juillet 1953, ne sont pas applicables aux personnes morales visées par l'article 207 du Code général des Impôts, paragraphe premier, alinéas premier, 2, 3 et 4."

La Commission, consultée, décide de soutenir cet amendement.

M. LE PRESIDENT.- Examinons encore, si vous le voulez bien, certains autres articles susceptibles de nous intéresser également.

Article 20 septième.-

M. BROUSSE.- Je pense, après une conversation avec M. Edgar Faure, Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan, que cet article devrait être ainsi complété et modifié de façon à éviter la naissance d'inégalités entre les situations individuelles.

"La date limite de paiement des impôts est fixée pour les contribuables agriculteurs et pour les propriétaires de biens agricoles au 15 novembre 1954".

M. PRIMET.- Je n'ai, en effet, aucune confiance dans la pratique des sursis accordés sur demande individuelle.

M. HOEFFEL.- Je me rallie entièrement à l'opinion de M. Primet.

M. DRIANT.- Je pense que nous devons distinguer les diverses catégories d'impôts, selon qu'ils sont ou non soumis au système du paiement d'acomptes provisionnels.

Il nous faut, en effet, prendre garde de ne pas mettre les collectivités devant des difficultés de trésorerie qui pourraient être graves.

M. LE PRESIDENT.- Je suis assez d'accord avec M. Brousse. Je pense, cependant, que la Commission des finances accepterait

plus facilement le recul de la date limite pour tous les contribuables que pour les seuls contribuables agriculteurs.

Voulez-vous qu'il soit entendu que M. Brousse cherchera à demander le recul jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre pour les seuls agriculteurs; en cas de difficultés, il proposera, à titre de transaction, la date du 15 novembre, applicable à tous les contribuables.

Il en est ainsi décidé.

Les articles 21 bis et 23 sont adoptés sans observation.

M. LE PRESIDENT.- Je pense que notre Commission n'a pas à demander à être officiellement saisie pour avis du projet de loi. Ceux des commissaires qui voudront intervenir parleront en leur nom personnel.

Il en est ainsi décidé.

Article additionnel.-

M. LE PRESIDENT.- J'ai, vous l'avez entendu hier au cours de la discussion de ma question orale avec débat, cherché et réussi à mettre M. le Ministre de l'Agriculture en contradiction avec lui-même à propos du régime fiscal des amendements calcaires.

Je vais réfléchir à la possibilité de déposer un amendement visant ces produits et vous en reparlerai.

M. DRIANT.- Je pense que nous serions bien inspirés en modifiant le premier alinéa de l'article 717 du Code général des impôts qui devrait être ainsi complété :

"Les actes de fusion de sociétés anonymes, en commandite par actions ou à responsabilité limitée, ainsi que les actes de fusion de sociétés coopératives agricoles ou de caisses de crédit agricole mutuel sont dispensés du droit de transcription établi par l'article 716, que la fusion ait lieu par voie d'absorption ou au moyen de la création d'une société nouvelle".

(La suite sans changement).

Quelle est donc la situation aujourd'hui ?

L'article 717 du Code Général des Impôts est actuellement ainsi libellé :

"Article 717.- Les actes de fusion de sociétés anonymes,

en commandite par actions ou à responsabilité limitée sont dispensés du droit de transcription établi par l'article 716, que la fusion ait lieu par voie d'absorption ou au moyen de la création d'une société nouvelle.

En outre, la prise en charge par la société absorbante ou par la société nouvelle de tout ou partie du passif de sociétés anciennes ne donne ouverture qu'au droit fixe édicté par l'article 668, indépendamment s'il y a lieu de la taxe sur la première mutation. La formalité de la transcription à la conservation des hypothèques ne donne pas lieu à la perception de la taxe prévue à l'article 843.

Le bénéfice des dispositions qui précèdent est subordonné à la condition que la société absorbante ou nouvelle soit de nationalité française.

Toutefois, pour l'application desdites dispositions sont assimilées aux sociétés de nationalité française les sociétés constituées dans les termes de la loi française et ayant leur siège social dans les territoires d'outre-mer et de l'Union Française et les Etats associés."

L'amendement proposé a pour objet d'étendre aux actes de fusion de sociétés coopératives agricoles ou de caisses de crédit agricole mutuel le régime de faveur prévu actuellement par l'article 717 précité, exclusivement pour les actes de fusion de sociétés anonymes en commandite par action ou à responsabilité limitée.

En effet, le régime de faveur édicté par l'article 717 ne s'applique pas en principe aux actes de fusion de sociétés coopératives agricoles ou de caisses de crédit agricole mutuel, pour le motif que ces sociétés ne sont pas constituées sous les formes visées par l'article 717, c'est-à-dire sous les formes de sociétés anonymes, en commandite par action ou à responsabilité limitée.

Toutefois, il convient ici de signaler que l'Administration des finances a admis, par mesure de tempérament, que la fusion des caisses de crédit agricole mutuel pouvait bénéficier des dispositions de l'article 717 (solution du 8 juillet 1952).

Mais aucune mesure de tempérament de ce genre n'est intervenue pour les fusions de sociétés coopératives agricoles, de sorte qu'actuellement les actes de fusion de sociétés coopératives agricoles (réserve faite des actes de fusion de coopératives de vente de céréales, de coopératives d'utilisation de matériel agricole ou de coopératives d'insémination artificielle) sont pratiquement passibles des droits d'enregistrement et d'hypothèques auxquels les dispositions de l'article 717

(loi du 2 février 1941 - art. 3) ont eu précisément pour objet de soustraire très largement les actes de fusion de sociétés anonymes, en commandite par action ou à responsabilité limitée.

Ces droits sont les suivants :

- droit d'apport de 1,40% sur l'apport net mobilier, droit d'apport de 1,40% et droit de transcription de 2,80% sur l'apport net immobilier (apports dits purs et simples).

- droit de mutation à titre onéreux au taux prévu selon la nature des biens (15,30% pour les immeubles plus éventuellement la taxe de 4,80% sur la première mutation) en ce qui concerne l'apport correspondant à la prise en charge du passif (apport dit à titre onéreux);

- taxe de 0,70% sur les formalités de transcription hypothécaire en ce qui concerne les apports immobiliers.

Ce régime dit de droit commun et qui constitue en fait un régime d'exception aboutit à créer une charge fiscale globale considérable, spécialement lorsque la fusion envisagée comporte la reprise du passif de la société à absorber, ce qui est le cas le plus fréquent. La charge est parfois telle qu'elle aboutit pratiquement à interdire des regroupements de sociétés, pourtant hautement désirables au point de vue économique.

La situation ainsi décrite est tout à fait anormale.

En effet, les motifs économiques qui ont conduit le législateur à favoriser sur le plan fiscal les fusions de sociétés anonymes, en commandite par action ou à responsabilité limitée sont également valables pour les fusions de sociétés coopératives agricoles ou de caisses de crédit agricole mutuel et on ne voit aucune raison de limiter aux fusions de sociétés anonymes, en commandite par action ou à responsabilité limitée le bénéfice du régime privilégié résultant de l'article 717 du Code Général des Impôts.

On comprendrait d'autant moins que les actes de fusions de sociétés coopératives agricoles soient exclus du bénéfice du régime d'exonération partielle résultant de l'article 717 du Code général des impôts, que lesdits actes ont été totalement exonérés des droits d'enregistrement et d'hypothèque par l'article 56 de l'ordonnance du 12 octobre 1945 pendant deux ans à compter de la promulgation de cette ordonnance.

L'amendement proposé, en étendant aux fusions de sociétés coopératives agricoles le bénéfice des dispositions de l'article 717, a précisément pour objet de supprimer l'anomalie existant actuellement à l'égard de ces fusions.

D'autre part, en visant également les actes de fusion de caisses de crédit agricole mutuel, l'amendement proposé légaliserait la doctrine administrative résultant de la solution précitée du 8 juillet 1952.

M. LE PRESIDENT.- Vous venez d'entendre l'argumentation très minutieuse de M. Driant.

Je mets aux voix la proposition d'amendement qu'il vient de formuler.

Elle est adoptée.

M. LE PRESIDENT.- Sous réserve des modifications qui pourraient être apportées au texte pendant son examen par la Commission des Finances, je crois que nous pouvons considérer que le projet nous satisfait sur plusieurs points.

(Assentiment).

°  
° °

#### Questions diverses

##### Préparation de la campagne betteravière 1954-1955.

M. LE PRESIDENT.- Je vous rappelle que vous aviez décidé, au cours de notre dernière séance, d'envoyer une délégation de la Commission auprès de M. Ulver, secrétaire d'Etat au Budget, pour le charger d'alerter le Gouvernement sur la gravité de la situation de l'alcool à la veille de la nouvelle campagne.

M. Ulver nous a reçus le mercredi 21 juillet, MM. Capelle, Durieux, Bataille et moi-même. Nous avons souligné que cinq millions d'hectolitres d'alcool étaient actuellement stockés, et que, de ce fait, aucune capacité de logement n'était disponible pour la prochaine campagne de distillation. Nous avons manifesté le désir de connaître les mesures qu'entendait prendre le Gouvernement pour éviter la fermeture des distilleries en pleine campagne.

La délégation a suggéré à M. Ulver d'augmenter immédiatement le contingent d'alcool mis à la disposition de l'industrie du pétrole pour la fabrication des carburants ternaires. Elle a demandé s'il était exact que le Gouvernement envisageait d'apporter au plan betteravier établi par le décret du 9 août 1953 des modifications tendant à une nouvelle réduction des contingents d'alcool.

M. Ulver nous a répondu qu'il faisait tout son possible pour trouver des marchés d'exportation d'alcool et qu'il souhaitait obtenir du Gouvernement une augmentation du contingent d'alcool destiné aux carburants ternaires. Il envisage, en outre, la mise en place d'un système nouveau pour la libération des excédents de sucre. En ce qui concerne la refonte du décret du 9 août 1953, le Secrétaire d'Etat a annoncé qu'il emploierait toute son autorité auprès du Gouvernement pour le maintien intégral du décret.

En conclusion de ce compte rendu, je n'étonnerai personne, sans doute, en disant que notre interlocuteur ne s'est pas montré très optimiste !

o  
o o

#### Entretien avec M. le Président du Conseil.

M. LE PRESIDENT.- M. Mendès-France, Président du Conseil, m'a fait savoir hier qu'il souhaitait nous recevoir, M. Lalle, Président de la Commission de l'Agriculture de l'Assemblée Nationale, et moi-même.

Cet entretien aura lieu demain et je vous résumerai la teneur de notre conversation au cours de notre prochaine réunion.

Je dois vous confier que, d'après certaines informations qui m'ont été données, je crains un peu que nous soyons mis devant le fait accompli. Je crois que les inspecteurs des finances ont préparé un projet d'expansion agricole qui nous sera sans doute présenté.

Cela ne nous empêchera pas, bien entendu, de faire valoir nos observations.

o  
o o

/...

Ag.28.7.54.

- 10 -

Prestations familiales agricoles.

M. LE PRESIDENT.- Un grand évènement est en préparation à l'Assemblée Nationale. Le projet de loi portant fixation du Budget annexe des prestations familiales agricoles pour l'exercice 1954 est sur le point d'être adopté. Il est vraisemblable que le vote sur l'ensemble interviendra au cours de la séance de vendredi prochain. Nous aurons donc sous peu l'occasion de connaître et de juger la grande réforme du système qu'on nous faisait miroiter depuis de longues semaines!

De même, l'Assemblée semble maintenant vouloir mener rapidement à son terme le débat sur les allocations de vieillesse des non-salariés agricoles. Nous verrons également quelles dispositions l'Assemblée a été capable d'envisager !

°  
° °Visites faites par la Commission

M. HOEFFEL.- Si je demande la parole, mes chers collègues, c'est pour évoquer une excellente habitude qu'avait prise notre Commission : celle de procéder de temps à autre à une sortie au cours de laquelle des contacts vivifiants pouvaient être noués avec le monde extérieur. Il serait navrant qu'une si louable coutume vint à disparaître et je serai très content de vous faire visiter notre Alsace agricole.

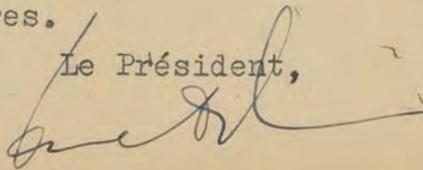
M. DRIANT.- Ce serait pour moi, également, une grande joie que de recevoir la Commission en Moselle.

M. LE PRESIDENT.- Soyez assuré que je ne perds pas de vue cette question. Je remercie nos collègues pour leurs charmantes invitations. Je dois vous dire que je pense vous convier très prochainement à faire une passionnante visite : celle du Centre National de Recherches Zootechniques de Jouy en Josas.

Personne ne demande plus la parole ?

La séance est levée à 17 heures.

Le Président,





ORDRE DU JOUR

- I - Désignation de rapporteurs pour :
- la proposition de loi (n° 435, année 1954) tendant à préciser la définition des accidents du travail en agriculture;
  - la proposition de loi (n° 468, année 1954) tendant à modifier les articles 4 et 11 de la loi du 3 mai 1844 modifiée, sur la police de la chasse, en vue de permettre la visite des carniers;
  - la proposition de loi (n° 469, année 1954) tendant à modifier l'article 9 de la loi du 3 mai 1844 modifiée, sur la police de la chasse, en vue de réformer la chasse dans les réserves.
- II - Echange de vues sur le projet de loi (n° 464, année 1954) portant fixation du budget annexe des prestations familiales agricoles pour l'exercice 1954, renvoyé pour le fond à la Commission des Finances.
- Eventuellement, demande de renvoi pour avis et désignation d'un rapporteur pour avis.
- III - Questions diverses.

-:-

COMPTE RENDU

M. André DULIN, PRESIDENT.- La séance est ouverte.

Je m'excuse, mes chers collègues, de vous avoir réuni de façon quelque peu inopinée. La lecture de notre ordre du jour vous donnera l'explication de cette hâte : l'Assemblée Nationale a enfin voté, le 30 juillet, le budget annexe prestations familiales agricoles (sur l'exercice 1954). Si nous voulons éviter de recourir à un nouveau douzième provisoire, il nous faut examiner ce texte dans des délais très courts; c'est ainsi que le programme suivant a été prévu :

..//...

- demain matin, mercredi : examen du projet par la Commission des Finances, saisie au fond;
- jeudi après-midi : discussion en séance, publique par le Conseil de la République.

La Commission des Finances ayant formulé le désir de connaître dès avant sa réunion l'opinion des autres commissions intéressées, j'ai dû vous convoquer dans les conditions que vous savez.

\*

\* \*

#### Accidents du Travail en Agriculture

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la désignation du rapporteur de la proposition de loi (n° 435, année 1954), tendant à préciser la définition des accidents du travail en agriculture.

Qui est candidat au rapport ?

M. Perdereau est désigné.

\*

\* \*

#### Police de la Chasse

M. LE PRESIDENT.- L'Assemblée Nationale vient de nous transmettre trois propositions de loi modifiant divers articles de la loi du 3 mai 1844 sur la police de la chasse. Je me félicite, en passant, que plusieurs de nos collègues sénateurs figurent au nombre des promoteurs de cette réforme.

Nous sommes réglementairement tenus de présenter trois rapports distincts puisque nous sommes saisis de trois textes. Vous serez, je pense, d'accord, cependant, pour que le soin de présenter ces rapports soit confié à un seul rapporteur.

M. de Pontbriand est désigné comme rapporteur de :

- la proposition de loi (n° 468, année 1954) tendant à modifier les articles 4 et 11 de la loi du 3 mai 1844 modifiée, sur la police de la chasse, en vue de permettre la visite des carniers;
- la proposition de loi (n° 469, année 1954) tendant à modifier l'article 9 de la loi du 3 mai 1844 modifiée, sur la police de la chasse, en vue d'autoriser la chasse au vol;
- la proposition de loi (n° 470, année 1954) tendant à modifier l'article 12 de la loi du 3 mai 1844 modifiée, sur la police de la chasse, en vue de réformer la chasse dans les réserves.

\*

\*      \*

#### Budget des Prestations Familiales Agricoles

M. LE PRESIDENT.- Comme je vous le disais au début de notre réunion, l'ordre du jour appelle un échange de vues sur le projet de loi (n° 464, année 1954) portant fixation du budget annexe des prestations familiales agricoles pour l'exercice 1954, renvoyé pour le fond à la Commission des Finances.

M. COUDÉ du FORESTO.- Je veux dire tout de suite que le projet me paraît insensé : on veut couvrir un déficit par un autre déficit !

M. BATAILLE.- Il est vrai qu'on nous a toujours appris que "moins par moins donne plus".

M. COUDÉ du FORESTO.- En algèbre oui; en arithmétique, je ne crois pas!

Quoi qu'il en soit, la pièce maîtresse de notre projet est l'article 3 qui institue la surcompensation des prestations. Je voudrais connaître la position de la Commission de l'Agriculture sur cet article; cela me sera nécessaire au moment où la Commission des Finances examinera le projet gouvernemental.

M. LE PRESIDENT.- Il faut bien savoir, en effet, que, si par hasard nous repoussons l'article 3 en question, nous nous trouvons immédiatement placés devant la nécessité de voter un nouveau douzième provisoire.

M. DRIANT.- Je crois qu'on peut difficilement être contre l'article 3; sinon il n'y aurait plus de budget annexe!

Cependant, nous ne devons pas nous laisser de demander la budgétisation des charges familiales de la nation tout entière.

D'autre part, je voudrais signaler que, pour la première fois, le budget qu'on nous présente fait état des cotisations complémentaires.

M. LE PRESIDENT.- M. Coudé du Foresto nous demande de nous prononcer d'abord sur l'article 3.

Comme vient de le dire M. Driant, je crois que, sans fierté aucune, nous ne pouvons faire autrement que de l'adopter.

(Assentiment).

M. DRIANT.- Je m'étonne de voir que le Gouvernement lui-même accepte, à l'Assemblée Nationale, la disjonction de l'article 6. Tout cela ne me paraît pas très sérieux!

M. LE PRESIDENT.- Devons-nous rétablir cet article ?

M. BROUSSE.- Ne soyons pas plus royalistes que le roi!

M. LE PRESIDENT.- Sur les articles suivants, il vaut mieux ne rien dire, ou alors il faudrait trop dire! Je veux cependant attirer votre attention sur les articles 12 et 13 pour m'étonner de voir une telle disposition figurer dans un budget des prestations familiales agricoles.

M. DRIANT.- Cet article<sup>13</sup> comporte une autre anomalie : si le matériel est livré et payé, c'est le fabricant de matériel qui bénéficiera des fameux 15% ! La mesure envisagée est, certes, bonne pour l'avenir, mais pour le passé, elle est vraiment peu admissible !

M. LE PRESIDENT.- Maintenant que les modalités d'application de cette subvention de 15% sont prévues, que le régime de ristourne créé en avril 1954 commence à fonctionner, je me demande si l'amendement déposé par M. Lalle, devenu l'article 13, ne devrait pas être disjoint ?

La Commission consultée décide, à l'unanimité, de suggérer la suppression de l'article 13.

Elle prend également la résolution de demander à être officiellement saisie pour avis du projet de loi.

M. Driant est désigné comme rapporteur pour avis.

\*

\* \*

Entrevue avec M. le Président du Conseil

M. LE PRESIDENT.- Je vous avais informé, au cours de notre dernière séance, du désir que j'avais d'être, avec M. Lalle, Président de la Commission de l'Agriculture de l'Assemblée Nationale, reçu par M. le Président du Conseil.

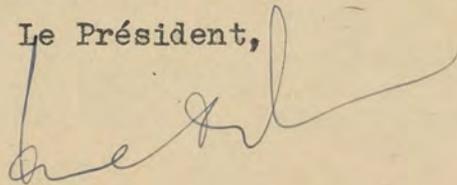
Nous avons, en effet, estimé qu'à la veille de la discussion par le Parlement du programme d'équilibre financier, d'expansion économique et de progrès social, un tel entretien pourrait être particulièrement fécond.

Les obligations internationales de M. Pierre Mendès-France n'ont pu encore rendre possible cet échange de vues, qui aura lieu incessamment. Je vous en rendrai compte aussitôt qu'il me sera possible.

Personne ne demande plus la parole ?

La séance est levée à 16 heures 10.

Le Président,



J.V.

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

-----

Présidence de M. André DULIN, Président

-----

Séance du Mercredi 11 août 1954

-----

La séance est ouverte à 15 heures 5

-----

Présents : MM. Louis ANDRE, de BARDONNECHE, BATAILLE, Georges BOULANGER, BRETTE, CAPELLE, DARMANTHE, Claudius DELORME, DRIANT, DULIN, DURIEUX, KOESSLER, LE BOT, LE LEANNEC, Marcel LEMAIRE, NAVEAU, Jules PINSARD, de PONTBRIAND.

Excusés : MM. BELS, Jean DURAND, HOEFFEL, MONTSARRAT, de RAINCOURT, RESTAT.

Suppléants : MM. d'ARGENLIEU, BOISROND, PERDEREAU, PERROT-MIGEON, VANDAELE.

Absents : MM. Pierre BOUDET, CLAPAREDE, Bénigne FOURNIER, PASCAUD, PRIMET, TELLIER.

-----

ORDRE DU JOUR  
-----

- I - Nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 486, année 1954), tendant à modifier certaines dispositions de la loi n° 52-799 du 10 juillet 1952, relatives au régime de l'allocation de vieillesse agricole.
- II - Echange de vues sur le projet de loi (n° 502, année 1954), autorisant le Gouvernement à mettre en oeuvre un programme d'équilibre financier, d'expansion économique et de progrès social, renvoyé pour le fond à la Commission des Finances. Eventuellement, demande de renvoi pour avis et désignation d'un rapporteur pour avis.
- III - Examen des rapports :
- a), de M. Primet, sur la proposition de loi (n° 424, année 1954), relative aux appellations d'origine des fromages ;
- b) de M. Perdereau, sur la proposition de loi (n° 435, année 1954), tendant à préciser la définition des accidents du travail en agriculture ;
- c) de M. de Pontbriand, sur la proposition de loi (n° 468, année 1954), tendant à modifier les articles 4 et 11 de la loi du 3 mai 1844, modifiée, sur la police de la chasse, en vue de permettre la visite des carniers ;
- d) de M. de Pontbriand, sur la proposition de loi (n° 469, année 1954), tendant à modifier l'article 9 de la loi du 3 mai 1844 modifiée, sur la police de la chasse, en vue d'autoriser la chasse au vol ;
- e) de M. de Pontbriand, sur la proposition de loi (n° 470, année 1954), tendant à modifier l'article 12 de la loi du 3 mai 1844 modifiée, sur la police de la chasse, en vue de réformer la chasse dans les réserves.
- III - Questions diverses.

- 3 -

Allocation de vieillesse agricole.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 486, année 1954), tendant à modifier certaines dispositions de la loi n° 52-799 du 10 juillet 1952, relatives au régime de l'allocation de vieillesse agricole.

Il s'agit, mes chers collègues, d'un texte extrêmement important, que nous attendons depuis des mois et des mois, puisqu'il est appelé à corriger certaines graves imperfections de la loi votée en 1952.

M. Monsarrat qui rapporte en général, avec le talent que vous lui connaissez, ces questions de mutualité agricole, voudra bien, je l'espère, être encore une fois investi de notre confiance.

M. MONSARRAT est désigné comme rapporteur.

°  
° °

Programme d'équilibre financier.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle maintenant un échange de vues sur le projet de loi (n° 502, année 1954), autorisant le Gouvernement à mettre en oeuvre un programme d'équilibre financier, d'expansion économique et de progrès social, renvoyé pour le fond à la Commission des Finances.

Vous avez, je suppose, suivi le déroulement de la discussion de ce projet à l'Assemblée Nationale et, notamment, pris connaissance des diverses interventions relatives à l'agriculture.

.../...

- 4 -

Je me permets d'attirer votre attention sur le passage du discours de M. le Président du Conseil, qui traite des problèmes agricoles : vous en trouverez le texte au Journal Officiel - Débats parlementaires - Assemblée Nationale - n° 77 du 11 août 1954 - 1ère séance du 10 août - page 4019.

A la Commission des Finances du Conseil de la République, aux travaux de laquelle j'ai assisté ce matin, en vertu de l'article 26 du Règlement, M. le Président Mendès-France a d'ailleurs renouvelé ses déclarations.

J'ai profité de cette occasion pour appeler très vigoureusement son attention sur la gravité du problème des excédents d'alcool. J'ai également demandé le développement de la politique d'équipement rural, notamment par la création d'un fonds de péréquation des adductions d'eau. J'ai évoqué la question des carburants agricoles ; celle aussi de la mise en place d'une véritable politique des marchés agricoles et de l'exploitation qui ne deviendra effective que le jour où l'on pourra travailler sur des renseignements statistiques sérieux et mettre en oeuvre un système de stockage décent.

Vous voyez qu'un très large tour d'horizon a été fait; M. le Président du Conseil a tenu à m'assurer qu'aucun des problèmes dont je l'entretenais ne laissait le Gouvernement indifférent.

Je pense que, puisqu'il s'est spécialisé dans l'étude des problèmes budgétaires de l'agriculture, notre collègue, M. Driant, serait particulièrement bien placé pour faire entendre, du haut de la tribune, le point de vue de notre Commission.

M. DRIANT.- Je vais vous faire part très simplement des quelques réflexions que me suggère l'étude du projet gouvernemental. Il vous appartiendra de décider si vous souhaitez que ces observations soient présentées en votre nom.

Un large débat s'est instauré récemment dans notre Assemblée et beaucoup d'entre nous ont exprimé l'inquiétude de l'agriculture française. Je ne crois pas utile de reprendre ces revendications; je me bornerai à poser quelques questions et à faire des suggestions.

..//..

- 5 -

Nous pouvons constater le désir du Gouvernement d'améliorer l'équipement rural, d'assurer le fonctionnement du Fonds de garantie mutuelle, d'organiser les marchés et d'orienter la production. Le Gouvernement envisage, d'autre part, de diminuer les charges publiques par l'abolition graduelle des privilèges et des subventions.

Cependant, j'estime qu'un problème n'avait pas été suffisamment traité au cours du débat devant l'Assemblée Nationale : celui de l'équilibre démographique dans les différentes régions de la France. Nous, qui sommes ici les défenseurs naturels de toutes les communes de France, notamment des communes rurales, quand nous entendons parler de reconversion et de regroupement d'exploitations, nous pensons que le Gouvernement doit songer au problème démographique.

Le monde rural en effet ne comprend pas seulement les exploitants agricoles, qui sont souvent la minorité. Il comprend également tous ceux qui vivent de l'agriculture et aussi la population des campagnes qui travaille dans l'industrie. Nous devons attirer l'attention du Gouvernement sur l'intérêt qu'il y a à maintenir dans nos communes un potentiel humain suffisant. M. le Ministre des Finances nous a promis de donner des moyens supplémentaires à l'équipement rural : à quoi cela servirait-il s'il ne restait dans nos communes qu'une partie de la population d'aujourd'hui ?

J'espère, d'autre part, que toutes les améliorations qui doivent être apportées dans le domaine agricole le seront en utilisant les organisations agricoles existantes, organisations économiques, financières et sociales. Il y a quelques mois se tenait à Brest le Congrès national de la Coopération et de la Mutualité agricoles, qui s'est précisément attaché à étudier l'équipement économique des régions. La coopération a déjà rendu de grands services, et le Gouvernement ne devra pas changer sa fiscalité ; il y a intérêt à se servir du crédit agricole qui a fait ses preuves depuis cinquante ans. En 1953, il a assuré 69 % des besoins de l'agriculture. Il faut assouplir ses règles, et le Gouvernement devra, notamment, doter l'agriculture de prêts spéciaux pour l'installation des jeunes et pour faire face aux calamités agricoles. La première tranche de l'emprunt agricole a réussi, mais

.../...

- 6 -

une dotation de 5 milliards permettrait de pourvoir aux prêts dans les régions où le crédit agricole n'est pas en mesure de le faire.

Il faudra aussi appeler l'attention du Gouvernement sur la question des retraites des vieux agriculteurs. J'ai rapporté le budget annexe des allocations familiales ; nous avons demandé au Gouvernement de déposer avant la fin de l'année un projet de loi tendant à donner les mêmes avantages à toutes les familles de France. La mutualité agricole peut jouer son rôle dans ce domaine.

Pour ce qui est du regroupement des exploitations, il y aura lieu de développer les sociétés familiales et de regrouper les petites exploitations : cela ne serait-il pas plus sage que de démembrer la petite propriété ?

Si l'on veut maintenir dans les campagnes une population suffisante, il faut que le Gouvernement envisage de supprimer les zones de salaires. Très souvent, en effet, le lieu de résidence des ouvriers est choisi en fonction de la zone de salaires : le Gouvernement pourra régler cette question, grâce aux pouvoirs spéciaux.

**JE** pense que les pleins pouvoirs devront servir à orienter la production agricole, à développer la formation professionnelle, à étendre la vulgarisation, à augmenter la recherche, à donner, en un mot, à la classe paysanne, les moyens de mieux travailler.

Pour assurer des débouchés à l'agriculture, il convient de prévoir les mauvaises années, car la production agricole subit des variations importantes ; il faut donc organiser le stockage.

J'aimerais enfin que le Gouvernement nous dise ce qu'il entend par la reconversion foncière. Je pense qu'il s'agit là d'une mesure libérale et non autoritaire.

**M. DELORME.** - Je crois que nous devons insister sur le problème de la déconcentration, qui se pose pour toutes les grandes villes. J'essaie de faire prévaloir mon désir de voir l'industrie se décentraliser dans la région lyonnaise, car je crois que, par ce moyen, la petite exploitation familiale peut trouver les salaires complémentaires dont elle a besoin.

.../...

- 7 -

On peut, en effet, très bien concevoir que certains membres des familles rurales fassent prospérer les terres, tandis que les autres travailleraient dans les usines voisines.

M. DRIANT.- Je pense que cette formule est en effet très intéressante. Il faut tout faire pour faciliter son succès.

M. de PONTBRIAND.- Je souhaiterais, quant à moi, que l'on simplifie au maximum les formalités de remembrement.

Il s'agit, en effet, d'une oeuvre souhaitable qui a échoué dans beaucoup de nos régions pour des raisons de procédure et de frais.

M. CAPELLE.- Je crois que la déconcentration industrielle est très difficile à réaliser ; il faut nous garder de trop attendre d'elle et de trop lui sacrifier.

M. LEMAIRE.- Nous sommes déjà peut-être plus menacés, sur ce plan, que certains ne le pensent, par la concurrence industrielle allemande.

M. Louis ANDRE.- La déconcentration devient, aussi de plus en plus difficile du fait de la spécialisation toujours croissante des ouvriers.

M. DRIANT.- Je suis tout à fait d'accord avec vous. Mais comprenez bien que je n'envisage pas du tout le travail à mi-temps des paysans à l'usine ; je préconise simplement l'orientation vers l'usine de certains membres des familles rurales.

M. de BARDONNECHE.- Je voudrais dire que, les transports d'électricité étant très coûteux, on serait fort bien inspiré en rapprochant les usines des sources de houille blanche.

M. LE PRESIDENT.- Comme je vous l'ai suggéré tout à l'heure, êtes-vous d'accord pour confier à M. Driant le soin de faire connaître au Conseil de la République la teneur de la discussion qui vient de s'instaurer ici?

(Assentiment).

.../...

- 8 -

Pensez-vous, par ailleurs, que nous devrions demander officiellement le renvoi pour avis du projet de loi à notre Commission ?

(Assentiment).

M. DRIANT, -Rapporteur pour avis.- Je voudrais bien savoir si je peux faire état publiquement de l'accord de la Commission sur les projets du Gouvernement.

M. BOULANGER.- Avec bien des réserves, oui.

M. Louis ANDRE.- Le projet de loi, en effet, ne nous inquiète pas : ce qui nous inquiète, c'est ce qui n'est pas dans le projet!

M. LE PRESIDENT.- Je mets donc aux voix l'article unique du projet de loi.

Il est adopté à l'unanimité à la suite d'un vote à mains levées.

°  
° °

Accidents du travail en agriculture

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du rapport de M. Perdereau, sur la proposition de loi (n° 435, année 1954), tendant à préciser la définition des accidents du travail en agriculture.

La parole est à M. Perdereau, Rapporteur.

.../...

- 9 -

M. PERDEREAU, Rapporteur.- Le 30 octobre 1946, mes chers collègues, était promulguée la loi n° 46-2426 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Par cette loi, on procédait à une refonte générale de la législation sur les accidents du travail. Seuls, les accidents du travail devaient rester, en 1946, en dehors de cette sorte de codification de textes divers.

Dans ce domaine donc, nous constatons aujourd'hui l'existence d'une multiplicité de lois qui rendent la matière extrêmement morcelée et touffue.

Citons les principaux textes : lois du 9 avril 1898, du 20 juin 1899, du 15 juillet 1914, du 15 décembre 1922, du 30 décembre 1922, du 30 avril 1926, du 30 avril 1936, du 16 mars 1943 et l'ordonnance du 12 août 1945.

L'examen de ces textes révèle qu'il n'y a, dans l'agriculture, accident du travail reconnu que, lorsque la lésion dont souffre l'ouvrier a eu pour cause ou pour occasion le travail auquel il est employé.

Par contre, lorsqu'il s'agit de tout autre régime que de celui de l'agriculture, le second alinéa de l'article 2 de la loi du 30 octobre 1946 stipule qu'"est également considéré comme accident du travail l'accident survenu aux travailleurs visés par la présente loi pendant le trajet de la résidence au lieu de travail et vice versa, dans la mesure où le parcours n'a pas été interrompu ou détourné, pour un motif dicté par l'intérêt personnel ou indépendant de leur emploi".

L'inégalité de traitement qui atteint les membres des professions agricoles et forestières n'a vraiment aucune raison de subsister, ou mieux n'a jamais eu aucune raison d'être.

Nous nous devons, sur ce chapitre, tout au moins, d'aligner les dispositions régissant le régime de ces professions sur celles du régime général.

.../..

- 10 -

Dans ces conditions, je vous demande d'adopter le texte qui nous est soumis, dans la rédaction même que lui a donnée l'Assemblée Nationale.

M. LE PRESIDENT.- Vous venez d'entendre les conclusions de M. le Rapporteur. Je les mets aux voix.

Elles sont adoptées à l'unanimité.

Police de la chasse

Visite des carniers

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du rapport de M. de Pontbriand, sur la proposition de loi (n° 468, année 1954), tendant à modifier les articles 4 et 11 de la loi du 3 mai 1844, modifiée, sur la police de la chasse, en vue de permettre la visite des carniers.

La parole est à M. de Pontbriand, Rapporteur.

M. de PONTBRIAND, Rapporteur.- Mes chers collègues, vous savez que l'article 4 de la loi du 3 mai 1844 permet aux agents verbalisateurs la recherche du gibier tué ou vendu en délit chez les aubergistes, marchands de comestibles et dans les lieux ouverts au public, mais qu'aucun contrôle n'est actuellement possible sur le contenu des carniers des chasseurs soupçonnés de se livrer à des actes de braconnage.

C e n'est que dans les cas de flagrants délits assez difficiles à surprendre que des agents peuvent effectuer les constatations matérielles permettant une répression des infractions.

- 11 -

Il existe donc une lacune très importante en matière de police de la chasse et il convient de la combler. Il y a lieu de noter d'ailleurs qu'une réglementation semblable existe déjà en matière de pêche (article 34 de la loi du 15 avril 1829 autorisant la fouille des paniers).

Toutefois, dans la rédaction de la proposition de loi qui nous est soumise, je pense qu'il conviendrait, au dernier paragraphe de l'article premier, que les mots : "sur les terrains", soient remplacés par : "dans les circonscriptions". Il m'apparaît, en effet, que le mot "terrain" peut être interprété dans le sens de territoire même de la chasse. Or, dans mon esprit, il s'agit de la zone d'action des agents visiteurs, sans distinction de lieu.

Sous réserve de cette légère modification, je vous suggère d'accepter le texte qui nous est soumis.

M. LE PRESIDENT.- Je mets aux voix le rapport de M. de Pontbriand.

Il est adopté à l'unanimité.

### Police de la chasse

#### Chasse au vol.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du rapport de M. de Pontbriand, sur la proposition de loi (n° 469, année 1954), tendant à modifier l'article 9 de la loi du 3 mai 1844 modifiée, sur la police de la chasse, en vue d'autoriser la chasse au vol.

La parole est à M. de Pontbriand, Rapporteur.

M. de PONTBRIAND, Rapporteur.- La loi du 3 mai 1844 modifiée stipule que "dans le temps où la chasse est ouverte, le permis donne à celui qui l'a obtenu, le droit de chasser de jour, soit à tir, soit à courre, à cor et à cri, suivant les distinctions...". Il n'est donc pas question de la chasse au vol, ce qui semble être une lacune.

.../...

- 12 -

De nos jours, la chasse au vol n'est plus un privilège précieux. Nous sommes bien loin du temps où, dans les cérémonies publiques, un officier précédait une haute personnalité en portant au poing un faucon chaperonné.

Les mots autourserie et fauconnerie n'évoquent plus que l'image estompée d'élégance et de splendeur anciennes.

La chasse à l'oiseau est pratiquée encore par les arabes et divers peuples d'Orient.

En Angleterre et en Hongrie, elle compte un certain nombre d'amateurs. En France, une poignée de passionnés, 15 environ, essaient de ressusciter ce sport d'arrière-saison aussi passionnant qu'intéressant.

D'où vient qu'après avoir été complètement délaissée dans notre Pays, elle y compte encore, à l'heure actuelle, un si petit nombre d'initiés.

Serait-ce que la chasse au vol est incompatible avec notre état social. Nullement. Nos mœurs n'y répugnent pas davantage qu'à la chasse à courre ; la division des héritages, le morcellement du sol, si funeste à cette dernière, n'y font pas obstacle non plus. Il ne faut ni vastes espaces, ni fortune princière pour pratiquer le vol au faucon, et surtout le vol à l'autour ou à l'épervier.

On est en droit de s'étonner qu'à une époque où le sport, sous ses formes multiples, a pris une si formidable extension, la fauconnerie, ou tout au moins l'autourserie, plus facile et moins dispenseuse, n'ait pas repris sa place à côté de la vénerie, dont elle est la cousine germaine.

La chasse au vol pourrait vraisemblablement contribuer à la sauvegarde des récoltes, le faucon ou l'autour s'attaquant d'instinct aux bandes de corbeaux dévastatrices.

Le dressage des oiseaux qui nécessite une grande patience, ainsi que la loi de 1844 semblent être les seuls obstacles à l'essor de la chasse au vol. Il ne semble pas que ladite chasse puisse devenir un danger pour le gibier. D'ailleurs, le Conseil supérieur de la chasse, les Fédérations et Associations cynégétiques ne formulent aucune objection.

..//..

- 13 -

C'est pourquoi, considérant que la chasse au vol est un sport intelligent, gracieux, pittoresque, pouvant offrir à un certain nombre de chasseurs de fort aimables distractions, je vous propose de faire nôtre le texte voté par l'Assemblée Nationale.

M. LE PRESIDENT.- Je mets aux voix le rapport de M. de Pontbriand.

Il est adopté à l'unanimité.

### Police de la chasse

#### Chasse dans les réserves

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle enfin l'examen du rapport de M. de Pontbriand, sur la proposition de loi (n° 470, année 1954), tendant à modifier l'article 12 de la loi du 3 mai 1844 modifiée, sur la police de la chasse, en vue de réformer la chasse dans les réserves.

La parole est à M. de Pontbriand, Rapporteur.

M. de PONTBRIAND, Rapporteur.- Mes chers collègues, la loi du 3 mai 1944 mettant en vigueur des textes réglementant la police de la chasse ne prévoyait rien à l'égard des réserves de chasse, pour la bonne raison qu'au siècle dernier, lesdites réserves n'avaient pas leur utilité.

L'article 1538 du Code général des Impôts stipule que les réserves permanentes de chasse approuvées par le Ministre de l'Agriculture seront exonérées de la taxe sur les chasses gardées, du fait que tout acte de chasse est interdit en vue de favoriser la reproduction du gibier.

Par arrêté du 2 septembre 1951, M. le Ministre de l'agriculture a fixé les conditions requises pour que les réserves de chasse, constituées au moins pour six années, puissent recevoir son approbation. La jurisprudence se basant sur l'absence de dispositions concernant les réserves dans la loi de 1844, n'a pas admis que les pénalités prévues par l'article 12 soient applicables pour la chasse en temps prohibée dans celles-ci.

.../...

- 14 -

Actuellement, la chasse dans les réserves n'est soumise à d'autre sanction que celle de la chasse sur autrui qui ne peut intervenir que sur plainte et constitution de partie civile.

Il m'apparaît donc indispensable de permettre l'application des sanctions prévues par l'article 12 de la loi du 3 mai 1844 modifiée (amende de 24.000 à 120.000 Frs- et éventuellement emprisonnement de 6 jours à 2 mois), non seulement à ceux qui auront chassé en temps prohibé, mais aussi à ceux qui auront chassé en tout temps dans les réserves.

C'est pourquoi je vous suggère d'adopter le texte qui nous est soumis.

M. LE PRESIDENT.- Je mets aux voix le rapport de M. de Pontbriand.

Il est adopté à l'unanimité.

°

° °

### Questions diverses

#### Mission d'information sur le marché des fruits et légumes.

M. LE PRESIDENT.- Vous vous souvenez certainement que, dans sa séance du 22 juillet dernier, le Conseil de la République a autorisé notre Commission à envoyer une mission d'information en Italie pour y étudier le marché des fruits et légumes.

MM. Restat, Delorme et Le Bot ont été désignés pour composer la délégation et ont pu séjourner en Italie du 19 au 26 juillet.

.../...

- 15 -

Nos trois collègues sont rentrés, fort contents de leur visite qui a été instructive au plus haut point. M. Restat est retenu dans son département par d'impérieuses obligations. Sans doute, MM. Delorme et Le Bot seront-ils d'accord pour que le compte rendu de mission soit ajourné jusqu'à son arrivée à Paris.

M. DELORME.- Nous sommes absolument d'accord. Je voudrais cependant vous dire dès aujourd'hui que nous avons vu en Italie des réalisations étonnantes. Ce pays fait preuve d'une vitalité et d'un dynamisme extraordinaires, tant en ce qui concerne l'exploitation proprement dite des richesses du sol que la commercialisation des produits obtenus.

Nous avons été reçus, il faut le dire, avec une gentillesse et une magnificence très grandes. Cela ne doit pas nous faire oublier qu'il se pose un très grave problème de concurrence, tout au moins tant que l'"européanisation" des marchés n'aura pas fait un grand pas en avant.

Pour cette raison, mes collègues, MM. Restat et Le Bot, ainsi que moi-même, avons pensé que la Commission pourrait décider d'étudier les ~~mes~~ problèmes de production et de commercialisation des fruits et légumes en France, dans les vallées du Rhône et de la Garonne, ainsi que dans les Pyrénées-Orientales.

De cette façon, le rapport que nous déposerons pourrait avoir la valeur d'un document comparatif fertile en enseignements.

Souhaitant que la Commission veuille bien faire sienne cette suggestion, j'ai préparé un projet de programme pour un voyage qui pourrait avoir lieu du 17 au 21 août prochain:

Mardi 17 août 1954.-

9 h.	Départ de Paris (gare de Lyon - déjeuner au wagon restaurant)
13 h. 53	Arrivée à Lyon Perrache
14 h. 15- 15h.30	Visite des entrepôts frigorifiques de Lyon-Perrache.
15 h.30 - 20 h.	Visite de vergers et coopératives

../..

20 h.                    Accueil chez M. Delorme à St-Laurent d'Agy  
vers 22 h.                Coucher à Lyon.

Mercredi 18 août 1954.-

8 h. 45                Départ en voiture  
10 h.                 Visite de la Coopérative fruitière de St-Rambert  
                          d'Albon.  
10 h. 45              Visite de la Coopérative fruitière de Tain-  
                          Tournon.  
11 h. 45              Déjeuner à Valence  
à partir de 14 H. 30 : visite de plantations à Portes-les-  
                          Valence, Loriol, Châteauneuf-du-Rhône,  
                          Pierrelatte.  
20 h.                 Dîner et coucher à Avignon.

Jeudi 19 août 1954 -

9 h.                 Visites de plantations et d'installations et  
                          conférence (suivant programme en cours d'éta-  
                          blissement) dans la région d'Avignon.  
16 h. 22              Départ vers Perpignan  
20 h. 24              Arrivée à Perpignan - Dîner et coucher.

Vendredi 20 août 1954 -

à partir de 9 h. : Visite de la région de Perpignan (suivant  
                          programme en cours d'établissement)  
20 h. 12              Départ pour Toulouse (dîner en wagon-restaurant)  
23 h. 18              Arrivée et coucher à Toulouse.

Samedi 21 août 1954 -

8 h.                 Départ vers Bordeaux (visites suivant pro-  
                          gramme établi par M. Restat)  
vers 17 h.             Arrivée à la station de Recherches agronomi-  
                          ques de la Grande Ferrade (près de Bordeaux)  
20 h.                 Dîner  
21 H. 55              Départ pour Paris.

M. LE PRESIDENT.- Vous venez d'entendre les propositions  
de M. Delorme. Je pense que vous serez d'accord avec notre  
collègue.

(Assentiment).

.../...

- 17 -

M. LE PRESIDENT.- Il vous faut maintenant désigner ceux d'entre vous qui seront appelés à constituer la délégation.

Qui, parmi vous, veut participer au voyage ?

La délégation sera ainsi composée :

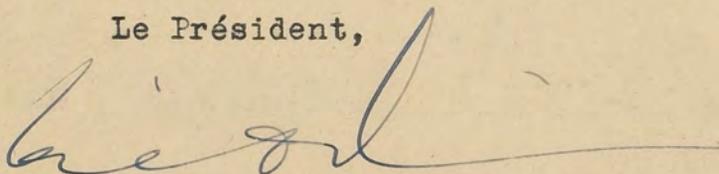
MM. Dulin, Président  
Restat, chef de la délégation en Italie,  
Delorme, membre de la délégation en Italie,  
Le Bot, membre de la délégation en Italie,  
d'Argenlieu,  
Perdereau.

Toutes instructions utiles vous seront adressées par lettre en temps voulu.

Personne ne demande plus la parole.

La séance est levée à 17 heures 10.

Le Président,



## COMMISSION DE L'AGRICULTURE

-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. DULIN, Président

-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du jeudi 26 août 1954

-:-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 10 heures 05

-:-:-:-:-

Présents : MM. ANDRE, de BARDONNECHE, Georges BOULANGER,  
BRETES, CAPELLE, DRIANT, DULIN, Jean DURAND,  
HOEFFEL, KOESSLER, Marcel LEMAIRE, MONSARRAT,  
NAVEAU, de PONTBRIAND, de RAINCOURT.

Excusés : MM. BELS, DURIEUX, PASCAUD.

Suppléants : MM. d'ARGENLIEU, DOUSSOT, PERDEREAU, PERROT-MIGEON.

Absents : MM. BATAILLE, CLAPAREDE, DARMANTHE, Claudius DELORME,  
BOUDET, Bénigne FOURNIER, LE BOT, LE LEANNEC,  
Jules PINSARD, PRIMET, RESTAT, TELLIER.

Assistaient, en outre, à la séance : M. Jaouen  
M. Tharradin, au titre de la Commission du Travail.

Ordre du Jour

- I - Nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi (n°521, année 1954) adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier les articles 9 et 11 de la loi du 3 mai 1844, modifiée, sur la police de la chasse, en vue d'assurer la protection du gibier et de sanctionner la divagation des chiens.
- II - Examen du rapport de M. Primet sur la proposition de loi (n° 424, année 1954), adoptée par l'Assemblée Nationale, relative aux appellations d'origine des fromages.
- III - Examen du rapport de M. Monsarrat sur la proposition de loi (n° 436, année 1954), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier certaines dispositions de la loi n° 52-799 du 10 juillet 1952, relatives au régime de l'allocation de vieillesse agricole.
- IV - Questions diverses.

-\*-

Compte-rendu.

M. DULIN, Président.- La séance est ouverte.

Police de la Chasse  
Divagation des chiens.-

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 521, année 1954) adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier les articles 9 et 11 de la loi du 3 mai 1844, modifiée, sur la police de la chasse, en vue d'assurer la protection du gibier et de sanctionner la divagation des chiens.

Notre collègue M. de Pontbriand, qui a tout récemment et avec talent rapporté déjà trois propositions de loi sur la police de la chasse, voudra sans doute bien accepter une nouvelle fois d'être le porte-parole de la Commission.

/...

M. de Pontbriand est désigné comme rapporteur.

° °

Allocation vieillesse  
agricole.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du rapport de M. Monsarrat sur la proposition de loi (n° 436, année 1954), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier certaines dispositions de la loi n° 52-799 du 10 juillet 1952, relatives au régime de l'allocation de vieillesse agricole.

Si vous en êtes d'accord, nous pourrions, avant d'entendre le rapport de M. Monsarrat, procéder à l'audition d'une délégation de l'Union des Caisses Centrales de la Mutualité Agricole, qui m'a demandé si la Commission voudrait bien la recevoir.

(Assentiment).

La délégation de l'Union des Caisses Centrales, composée de MM. :

- Mangeart, administrateur des Caisses,
- de Vignemont, Secrétaire général de l'Union,
- Robert, Directeur adjoint de la Caisse Centrale de Secours Mutuels Agricoles et de la Caisse Nationale d'allocations de vieillesse agricoles.

est introduite à 10 heures 10.

M. LE PRESIDENT.- En vous souhaitant, Messieurs, la bienvenue parmi nous, je vous donne sans plus attendre la parole.

M. MANGEART, administrateur des caisses centrales.- Je vous remercie, d'abord, Monsieur le Président et Messieurs, d'avoir bien voulu nous convoquer.

Vous savez, je n'y insiste donc pas, les difficultés que nous rencontrons pour l'application pratique de la loi du 10 juillet 1952.

/...

Pour réduire au minimum la perte de temps que nous vous faisons subir, je vais donc, très rapidement, analyser les propositions d'amendements que nous souhaiterions voir prises en considération par votre Commission.

Article premier.-

Tout d'abord, nous serions heureux d'obtenir la suppression à la fin du deuxième alinéa du texte modificatif de l'article premier de la loi du 10 juillet 1952 des mots : "lorsque son revenu cadastral initial excédera 100 francs".

En effet, l'exonération de la cotisation cadastrale en faveur des personnes exerçant à titre accessoire la profession agricole est psychologiquement mal comprise par les agriculteurs et elle peut être la source de malentendus fréquents et regrettables dans les villages.

Par ailleurs, cette exonération entraînera pour le régime d'allocation de vieillesse agricole une perte de ressources appréciable.

Au même article, nous voudrions que soit modifié comme suit le 2ème alinéa du texte modificatif de l'article 12 de la loi du 10 juillet 1952 :

"N'est en aucun cas considérée comme chef d'exploitation ou d'entreprise sans préjudice de l'application de l'article 26 de la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948, la personne dont l'exploitation n'a pas un revenu cadastral initial d'au moins 100 francs ; toutefois, ce chiffre pourra être ramené à 40 francs pour les personnes mettant en valeur des terres dont le revenu cadastral initial moyen est inférieur à 15 francs par hectare.

"Des décrets, pris sur le rapport du Ministre de l'Agriculture, pourront modifier par département les chiffres minima du revenu cadastral fixés au 2ème alinéa du présent article, pour tenir compte de la situation particulière du département intéressé".

L'Assemblée Nationale a, en première lecture, ramené de 100 à 50 francs de revenu cadastral initial la valeur des terres qui sert de critère à la définition de l'exploitant agricole au regard de la loi du 10 juillet 1952. Cette décision,

/...

même en tenant compte des modifications apportées à l'article premier de la loi du 10 juillet 1952 (affiliation d'après la profession principale) augmentera très nettement les charges du régime en affiliant à ce régime des personnes dont l'activité agricole n'est manifestement qu'accessoire.

C'est pourquoi il est plus juste de conserver le critère de 100 francs déjà établi par la loi du 10 juillet 1952 et qui a été accepté sans réticences. Cependant, afin de laisser une certaine souplesse à ce critère, eu égard à la diversité des revenus cadastraux suivant les régions, il est proposé de prévoir par décrets la possibilité de dérogations

Dans le texte modificatif de l'article 14 de la loi du 10 juillet 1952, nous souhaiterions voir substituer respectivement les chiffres de 1.000, 1.500, 1.500 et 2.250 aux chiffres 750, 1.000, 1.125 et 1.500

L'article 14 commencerait de la façon suivante :

"L'allocation n'est due aux requérants continuant leur exploitation que si le revenu cadastral initial servant de base au calcul des allocations familiales des terres qu'ils exploitent ne dépasse pas 1.000 francs, ou 1.500 francs s'il s'agit d'une veuve exploitant avec le concours, au maximum, d'un salarié. Dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, les chiffres limites ci-dessus sont portés respectivement à 1.500 et 2.250 francs.

"Pour l'application... (le reste sans changement)"

La loi du 10 juillet 1952 a prévu que les requérants de l'allocation de vieillesse agricole continuant leur exploitation ne pourraient bénéficier de l'allocation que si le revenu cadastral initial des terres qu'ils exploitent ne dépasse pas 500 francs.

Ce chiffre a été jugé unanimement insuffisant. L'Assemblée Nationale a proposé de le relever à 750.

Cependant considérant, d'une part, que l'allocation actuellement attribuée est modique (31.200 frs) d'autre part, qu'une exploitation de 750 francs de revenu cadastral initial n'est qu'une exploitation de moyenne importance, nous estimons ce chiffre de 750 encore insuffisant et nous pensons qu'il faut lui substituer celui de 1.000 frs.

Les autres chiffres de 1.500 et 2.250 découlent de celui-ci et se rapportent d'une part aux veuves et, d'autre part,

aux exploitations d'Alsace-Lorraine dont le revenu cadastral est supérieur à celui du reste du territoire.

Serait-il possible d'insérer entre le 3ème et le 4ème alinéa du texte modificatif de l'article 14, l'alinéa suivant :

"Dans le cas où le requérant dispose d'une entreprise qui, en raison de sa nature, ne peut donner lieu à la détermination d'un revenu cadastral, l'équivalence du revenu cadastral visé à l'article 12 modifié ou au premier alinéa du présent article est celle qui est adoptée en matière de prestations familiales agricoles".

Cette disposition qui vise notamment les ostréiculteurs, les maraîchers, les pépiniéristes existait déjà dans la loi du 10 juillet 1952. Il paraît indispensable qu'elle soit reprise dans l'article 14.

Dans le texte modificatif de l'article 21 de la loi du 10 juillet 1952, pourrait-on supprimer l'alinéa suivant :

" - 2 francs par franc de revenu cadastral initial, au-delà".

En effet, le régime d'allocation de vieillesse agricole est parmi tous les régimes d'assurance vieillesse celui dans lequel la solidarité inter-entreprises joue le plus puisqu'en application des textes actuellement en vigueur ceux qui cotisent le plus ne perçoivent rien. L'adoption des dispositions de la présente proposition de loi n'atténuera que très imparfaitement cet état de choses. C'est pourquoi tout en estimant légitime et indispensable cette solidarité à l'intérieur de la profession, nous pensons qu'il faut lui attribuer un plafond : nous proposons donc de limiter à concurrence de 5.000 francs de revenu cadastral la cotisation cadastrale due par les chefs d'exploitation.

Article additionnel après l'article premier ter (nouveau).

Nous voudrions que la Commission pût prendre l'initiative de faire ajouter, après l'article premier ter (nouveau), un article premier quater (nouveau), ainsi libellé :

"Les articles 25, 26 et 27 de la loi du 10 juillet 1952 sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

Article 25.- L'organisation autonome des professions agricoles est constituée :

- par des caisses départementales ou pluri-départementales d'assurance vieillesse agricole dont la circonscription coïncide avec celle des caisses d'assurances sociales et d'allocations familiales agricoles;

- par une caisse nationale d'assurance vieillesse agricole.

Ces caisses sont constituées conformément à la loi du 4 juillet 1900. Elles sont gérées par les conseils d'administration des caisses de mutualité sociale agricole de la circonscription correspondante, tels qu'ils sont institués par la loi n° 49-752 du 8 juin 1949.

Article 26.- Les caisses départementales ou pluri-départementales d'assurance vieillesse agricole sont chargées :

1°/- du recouvrement des cotisations prévues aux articles 13 bis et 19 ci-dessus;

2°/- de l'attribution et du paiement des rentes ou pensions ou allocations prévues à l'article 12.

Article 27.- La caisse nationale d'assurance vieillesse agricole est chargée notamment :

- de coordonner l'action des caisses départementales;
- de contrôler leur gestion;
- de répartir les sommes provenant de ressources indirectes;
- d'exécuter tous travaux nécessités par l'application des dispositions de la présente loi et d'assurer la compensation des charges dans les conditions déterminées par un règlement intérieur, adopté en assemblée générale centrale de la Mutualité sociale agricole, instituée à l'article 16 de la loi n° 49-752 du 8 juin 1949".

La décentralisation qui est un des principes fondamentaux de la Mutualité agricole est déjà réalisée par des caisses départementales en ce qui concerne les assurances sociales agricoles et les allocations familiales agricoles.

Les organisations agricoles et leurs mandants sont unanimes à demander qu'elle soit étendue au régime de l'allocation de vieillesse agricole. Elle ne présenterait que des avantages pour l'institution et ses assujettis.

M. Louis ANDRE.- Nous voudrions savoir un peu comment vous envisagez les modalités pratiques de la décentralisation que vous demandez.

M. MANGEART.- Nous voudrions que les cadres départementaux, actuellement simples organes d'exécution, acquièrent des pouvoirs plus étendus, sous le contrôle de conseils d'administration.

M. DRIANT.- Cette décentralisation éviterait, par ailleurs, l'encombrement des services nationaux avec 650.000 dossiers !

M. MANGEART.- Enfin, et j'en aurai terminé, avec l'exposé de nos désirs, je voudrais vous expliquer notre position sur le problème de la date d'entrée en vigueur de la loi.

Article 2.-

Il résulte des modifications apportées en première lecture par l'Assemblée Nationale à la loi du 10 juillet 1952 que l'application des textes adoptés risque de soulever des difficultés techniques importantes.

La première réside dans le fait que l'effet de ces modifications doit intervenir, aux termes de l'article 2 du projet adopté, à la date du 1er juillet 1954.

Parmi les modifications adoptées, certaines intéressent le calcul des cotisations. C'est ainsi que la cotisation cadastrale, qui était fixée à 5 fr, quelle que soit l'importance des exploitations, par la loi du 10 juillet 1952, serait fixée, à partir du 1er juillet 1954, à 5 fr par franc de revenu cadastral jusqu'à 5.000 fr, et à 2 fr par franc de revenu cadastral pour la fraction qui dépasse 5.000 fr.

D'autre part, aux termes de l'amendement "Courant", la cotisation calculée sur le revenu cadastral révisé ne peut être supérieure à 6 fois le revenu cadastral ancien, pour la première tranche, et à 2 fois le revenu cadastral ancien, pour la deuxième tranche.

Il en résulte que, les modifications prenant effet le 1er juillet 1954, les Bureaux d'allocation de vieillesse agricole devraient appeler pour le premier semestre 1954, des cotisations à raison de 5 fr par franc de revenu cadastral, quelle que soit l'importance de l'exploitation, mais que, pour le deuxième semestre 1954, ils devraient décompter la cotisation à raison de 5 fr par franc de revenu cadastral jusqu'à 5.000 fr et de 2 fr par franc de revenu cadastral au-dessus de 5.000 fr. De plus, ils devraient comparer si les cotisations, ainsi calculées, dépassent de plus de 20% les cotisations de l'année 1953.

Dans ces conditions, il y a lieu de craindre que l'appel des cotisations, en raison du travail considérable qui incomberait aux bureaux, ne puisse intervenir avant de longs délais et, qu'ainsi la trésorerie ne se trouve en difficulté.

Il serait donc souhaitable, pour permettre aux Bureaux d'allocation de vieillesse agricole d'établir les bases contributives correctement et pour ne pas retarder davantage la rentrée des cotisations de l'exercice 1954, de fixer le point de départ de l'application des modifications apportées à la loi du 10 juillet 1952, au 1er janvier 1955.

M. MANGEART.- Je crois, Messieurs, vous avoir présenté l'essentiel de nos revendications.

M. LE PRESIDENT.- Si personne n'a d'observations à présenter, je remercie les représentants de la mutualité agricole de leur exposé si clair et les assure que nous examinerons leurs souhaits avec la plus vive attention.

(La délégation prend congé de la Commission à 11 heures 10)

M. MONSARRAT, rapporteur.- Je remercie M. Tharradin, rapporteur de la proposition au nom de la Commission saisie au fond, d'être venu suivre nos travaux.

Pour qualifier d'un mot la réforme qui nous est proposée, je dirai que nous ne ferons pas un bien grand pas en avant en votant ce qu'on nous soumet.

Le grand principe de la loi est, vous le savez, celui de la mutualité.

Deux observations liminaires sont à présenter : tout d'abord, le revenu agricole s'est réduit à ce point qu'on ne peut demander à lui seul l'effort aujourd'hui nécessaire : l'ensemble de la Nation doit intervenir dans le domaine qui nous préoccupe; par ailleurs, la notion de revenu cadastral actuellement prise en considération est fort mauvaise, ne tenant pas compte d'éléments tels que la vétusté ; ceci fait que le revenu cadastral théorique ne présente souvent aucun rapport avec le revenu réel.

Je pense inutile de vous donner le détail des chiffres, hélas trop connus, sur la part de l'agriculture dans la richesse nationale; toujours est-il que le résultat est le suivant : on veut faire jouer au revenu cadastral un rôle qu'il est absolument impossible de remplir.

Je suis d'accord sur bien des points avec M. Mangeart. Je voudrais cependant que nous abordions l'examen de la proposition qui nous est soumise, avec une grande hauteur de vue, faisant en somme un gros effort pour accommoder notre vision au plan national.

Une des premières mesures prévues par la loi est la suppression de la fameuse "double appartenance". Je pense que nous devons être d'accord, chaque fois, tout au moins, que la solidarité agricole, qui doit être sauvegardée à tout prix, n'est pas battue en brèche.

Ceci dit, abordons tout de suite, si vous le voulez bien, l'examen du texte. Vous verrez ainsi, parmi celle des propositions qui viennent de vous être faites, celles qui me paraissent acceptables.

Une première modification me paraît souhaitable au deuxième alinéa de l'article premier. Je vous propose de limiter à 100 francs de revenu cadastral l'exonération en faveur des personnes exerçant, à titre accessoire, la profession agricole.

que celui S'il paraît équitable de les exonérer de la cotisation individuelle, il paraît juste de leur demander le même effort de solidarité/exigé de tous les agriculteurs.

L'exploitant verse la cotisation cadastrale au-dessus de 100 francs de revenu cadastral, et il me paraît souhaitable d'établir une parité.

Une exonération plus importante en faveur de ceux qui ont d'autres revenus que l'agriculture serait mal comprise, elle entraînerait une perte de recette appréciable et elle constituerait un précédent pour la cotisation d'allocations familiales.

Je vous propose également de ramener à 100 francs le minimum de revenu cadastral prévu au deuxième paragraphe de l'article 12 du titre II pour être considéré comme chef d'exploitation.

Le revenu cadastral signifie une étendue et une rentabilité très variables.

Il semble cependant que, dans l'ensemble, un revenu cadastral de 50 francs ne représente pas une exploitation suffisante sans autres ressources pour assurer l'existence d'un agriculteur et de sa famille.

Il y a certainement des cas particuliers où elle peut suffire, mais il me paraît dangereux de généraliser.

Pour tenir compte de ces cas particuliers et pour éviter qu'ils soient refoulés vers la caisse spéciale, j'envisage de permettre une dérogation par décret, en leur faveur.

Une nouvelle modification apparaît à l'article 14. Je vous propose de porter à 1000 francs et à 1250 francs, s'il s'agit d'une veuve, le revenu cadastral dont l'exploitation est compatible avec l'allocation.

- 11 -

Il n'est pas possible de contraindre un agriculteur à vivre avec le montant de l'allocation, il faut lui permettre de se procurer d'autres ressources par son travail.

Un revenu cadastral de 1000 francs représente une étendue et des possibilités de revenu réel très variables, parfois, insuffisantes, actuellement, pour assurer un minimum de revenus.

Il faut aussi tenir compte que le chef d'exploitation sera au moins âgé de 65 ans, c'est-à-dire généralement peu enclin à s'équiper, à utiliser le progrès technique et que la rentabilité de son exploitation restera dans l'ensemble médiocre

Il paraît souhaitable d'établir une transition entre le régime de l'allocation et celui de la retraite qui, dès 1957, permettra le cumul de la retraite avec l'exploitation, sans limitation de revenu cadastral.

Il ne semble pas que cette disposition freine l'accès des jeunes aux responsabilités de chef d'exploitation. Ils sont dans bien des cas salariés ou présumés salariés de leurs parents et ils préfèrent souvent le rester le plus longtemps possible, afin de bénéficier des avantages réservés aux salariés et à leur famille par les lois sociales agricoles.

D'autre part, la charge de la caisse vieillesse ne sera guère alourdie. La pratique de plus en plus répandue de l'abandon en fermage des quelques centaines de francs excédant le plafond autorisé permet déjà à bien des exploitants de percevoir ainsi l'allocation.

Par ailleurs, je vous propose également de modifier le troisième alinéa du même article 14.

Le coefficient de majoration ou l'équivalence du revenu cadastral est déjà depuis longtemps utilisé pour le calcul de l'assiette des cotisations d'allocations familiales dues par les professions visées par le texte qui nous est soumis.

Il me paraît nécessaire que cette assiette soit identique pour le calcul des cotisations vieillesse. Une dissemblance serait possible avec le texte voté par l'Assemblée. Elle serait incomprise et inexplicable.

Je vous propose un additif à l'article 15 qui tend à exclure les pensions de veuves de guerre non remariées et les pensions d'invalidité du calcul des ressources du requérant.

/...

Ces pensions, pour un exploitant agricole ne sauraient constituer un revenu supplémentaire. Elles ne suffisent même pas à compenser les salaires payés pour remplacer l'activité du chef d'exploitation décédé ou invalide.

Je vous suggère encore une modification à l'article 21 qui fixe la cotisation cadastrale.

Le texte de l'Assemblée, en créant la retraite pour tous les cotisants, corrige, en partie, l'injustice qui obligeait certains agriculteurs à verser de lourdes cotisations sans aucun espoir de retraite.

Cette disposition avait freiné jusqu'ici la rentrée des cotisations.

D'autre part, la confusion du revenu cadastral avec le revenu réel crée dans ce domaine des injustices flagrantes.

Il conduit à imposer des cotisations de solidarité, à prélever une fraction du revenu réel à des exploitants qui parfois ne tirent aucun revenu de leur exploitation.

Cette injustice devient insupportable lorsque le revenu cadastral important entraîne une cotisation élevée.

Pour atténuer l'effet, désastreux pour certains, de l'application mathématique du revenu cadastral, je pense qu'en l'état actuel, il n'est pas d'autre moyen que de fixer un plafond au revenu cadastral servant de base à la cotisation.

Le Conseil de la République, lors de la discussion de la loi du 10 juillet 1952, s'était déjà rangé à cette opinion.

Aussi, je vous propose de fixer le plafond à 5000 francs de revenu cadastral initial.

La perte de recettes, relativement minime, sera de l'ordre de 60 millions.

J'estime que cette mesure permettra une rentrée normale des cotisations et un financement plus efficace de l'allocation.

Je me suis encore penché sur l'article premier bis, (nouveau)

Il me paraît sage de ne pas priver de l'allocation, par la mise en vigueur des revenus cadastraux révisés, les allocataires qui la perçoivent en raison de leur revenu cadastral initial.

Encore faut-il remarquer que, si le plafond du revenu cadastral cumulable avec la retraite est porté à 1000 francs, /...

pareille éventualité ne se produira que très rarement.

Par contre, le deuxième alinéa qui prive de l'allocation ceux qui peuvent y prétendre grâce à la révision cadastrale, ne me paraît guère acceptable.

La révision des revenus cadastraux décidée par le Parlement avait pour but de corriger les erreurs de la précédente évaluation, de la rendre plus homogène et surtout plus conforme à la réalité qui, depuis 40 ans, s'était sensiblement modifiée.

Le revenu révisé sert de base aux cotisations et il paraît normal qu'il serve, également, de base aux droits de l'allocationnaire.

S'il est souhaitable de ne pas décevoir l'espoir de ceux qui atteignent 65 ans avec un revenu cadastral initial inférieur au plafond, il est aussi désirable de ne pas décevoir le même espoir de ceux du même âge qui, grâce au revenu cadastral révisé et désormais légal, n'atteignent pas le plafond.

C'est pour ne pas décevoir les premiers au détriment des seconds et aussi pour ne pas nier l'utilité de la révision cadastrale, qui malgré ses imperfections présente un intérêt réel, que je vous propose de laisser, jusqu'en 1957, le choix aux intéressés entre le revenu initial et le revenu révisé.

Je vous demande, enfin, par un article <sup>ler</sup> quater nouveau de réaliser la décentralisation réclamée aussi bien par la mutualité sociale agricole que par les organisations agricoles.

En l'état actuel, les caisses ou bureaux départementaux sont chargés de préparer les dossiers, de donner leur avis.

La caisse nationale décide de l'attribution

Les caisses départementales sont chargées du recouvrement des cotisations, mais c'est la caisse nationale qui paye les allocations.

Il s'ensuit des retards considérables et des difficultés de tous ordres.

Je vous propose de permettre aux caisses départementales d'accorder les allocations et de les payer comme elles le font pour les allocations familiales.

Contrairement à une idée trop répandue, cette décentralisation n'entraînera pas un supplément de frais de gestion, mais au contraire elle sera moins onéreuse.

/....

Telles sont les modifications qui me paraissent nécessaires et possibles dans l'immédiat.

J'en ai ainsi terminé, j'ai été un peu long, je m'en excuse, mais je pense que nous étions placés devant une occasion unique de réformer un certain nombre de choses qui nous chagrinent depuis longtemps.

M. LE PRESIDENT.- Je voudrais remercier M. le Rapporteur pour son travail absolument remarquable.

M. Louis ANDRE.- Je remercie M. le Rapporteur d'avoir démontré avec tant de pertinence le manque de commune mesure entre le revenu cadastral et le revenu réel.

Il faut que l'on sache qu'il n'y a aucune campagne systématique d'opposition à la loi de 1952, même dans le Calvados : le bon sens de mes compatriotes a été heurté par cette loi, voilà toute l'explication de la situation actuelle.

M. DRIANT.- Quand le pourcentage des recouvrements effectués atteint 0%, je ne peux pas croire qu'il n'y a pas concertation !

M. ANDRE.- J'envisage le dépôt d'un contre-projet établissant une cotisation forfaitaire individuelle.

M. NAVEAU.- Quelle est l'incidence de la suppression des deux francs qu'on nous propose pour l'article 21.

M. LE RAPPORTEUR.- 60 millions.

M. BOULANGER.- Je pense avec quelque inquiétude aux réactions qu'aura notre Commission des Finances. Elle nous demandera peut être comment sera assuré le financement des dispositions que nous allons voter. Mais n'allons pas au devant de ces observations.

M. LE PRESIDENT.- Je mets aux voix le rapport de M. Mon-sarrat.

Il est adopté par six voix, trois commissaires déclarant vouloir s'abstenir.

Durance

M. LE PRESIDENT.- Vous savez, peut-être, mes chers collègues que la Commission de la Production Industrielle est saisie d'un projet de loi (n° 548, année 1954) relatif à l'aménagement de la Durance.

Ce projet intéresse au plus haut point l'agriculture dans cette région, aussi, je pense que notre Commission devrait demander à en être saisie pour avis..

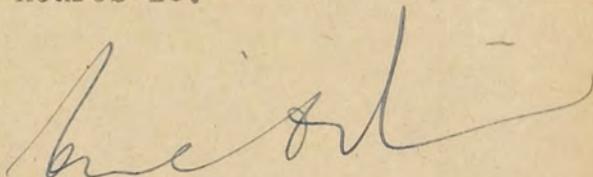
(Assentiment).

M. de Bardonnèche veut-il accepter de remplir les fonctions de rapporteur pour avis ?

M. de Bardonnèche est désigné.

M. LE PRESIDENT.- Personne ne demande plus la parole.

La séance est levée à 13 heures 10.



Le Président,

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

J.V.

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

-----

Présidence de M. André DULIN, Président

-----

Séance du Mercredi 17 Novembre 1954

-----

La séance est ouverte à 15 heures 5

-----

Présents : MM. Louis ANDRE, Georges BOULANGER, DARMANTHE, Claudius DELORME, DRIANT, DULIN, DURIEUX, HOFFEL, LE BOT, Marcel LEMAIRE, MONSARRAT, NAVEAU, PASCAUD, PRIMET, de RAINCOURT, RESTAT, Gabriel TELLIER.

Excusés : MM. de BARDONNECHE, Jean DURAND, Jules PINSARD, de PONTBRIAND.

Suppléants: MM. JAOUEN, MILH, PERDEREAU, PERROT-MIGEON.

Absents : MM. BATAILLE, BELS, Pierre BOUDET, BRETTE, CAPELLE, CLAPAREDE, Bénigne FOURNIER, KOESSLER, LE LEANNEC.

-----

ORDRE DU JOUR  
-----

- I - Nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 555, année 1954) de M. Durieux, tendant à inviter le Gouvernement à fixer un prix unique du blé pour le paiement des fermages.
- II - Nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 592, année 1954) de MM. Delalande et Le Basser, tendant à inviter le Gouvernement à modifier l'article 19 du décret du 29 août 1939 sur la pêche fluviale.
- III - Rapport de M. Primet sur la proposition de loi (n° 424, année 1954) relative aux appellations d'origine des fromages.
- IV - Echange de vues sur la situation agricole.
- V - Nomination d'un rapporteur pour avis pour le projet de loi (n° 548, année 1954) relatif à l'aménagement de la Durance (en remplacement de M. de Bardonnèche, démissionnaire).
- VI - Questions diverses.

--

COMITE RENDU  
-----

M. André DULIN, Président.- La séance est ouverte. Il y a plusieurs semaines, mes chers collègues, qu'en raison de l'interruption des travaux parlementaires, notre Commission ne s'était pas réunie. J'espère que les vacances ont été profitables à tous et que nous abordons dans les meilleures conditions une nouvelle année de travail.

Je voudrais, en votre nom à tous, féliciter notre ami,

.../...

- 3 -

M. Durieux, qui vient d'être élu Président du Conseil Général de son Département.

(Applaudissements).

M. DRIANT.- En l'absence de nos Vice-Présidents, je tiens aussi à dire combien toute la Commission a ressenti de fierté à voir son Président recevoir, il y a peu de jours, la Cravate de Commandeur de la Légion d'Honneur.

(Applaudissements).

M. LE PRESIDENT.- Je vous remercie avec émotion, mes chers collègues, de la marque d'amitié que vous me manifestez.

o  
o o

### Blé, fermage

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 555, année 1954), de M. Durieux, tendant à inviter le Gouvernement à fixer un prix unique du blé pour le paiement des fermages.

Qui est candidat aux fonctions de rapporteur ?

M. DURIEUX.- Je veux bien rapporter ce texte, dont le bien-fondé me paraît évident, si toutefois personne d'autre ne tient à le faire.

Le point important est d'aller vite, car nous sommes, au point de vue des fermages, à une période cruciale de l'année, Dans ce but, il serait, je crois, très opportun que la Commission puisse accepter de considérer le rapport comme adopté dès aujourd'hui.

Le seul problème un peu délicat est de savoir s'il convient de fixer un chiffre pour le prix du blé ou de laisser le Gouvernement décider souverainement de ce chiffre.

.../...

- 4 -

M. RESTAT.- Nous avons plus de chances de voir notre proposition suivie, d'exécution, si nous renonçons à enserrer le Gouvernement dans les filets de chiffres rigoureux.

M. LE PRESIDENT.- Je consulte la Commission sur le point de savoir si elle entend indiquer un chiffre au Gouvernement.

Il est décidé de ne pas indiquer de chiffre.

M. LE PRESIDENT.- Ceci dit, acceptez-vous de considérer le rapport de M. Durieux comme adopté ? Et êtes-vous d'accord pour que soit demandée la discussion immédiate de la proposition ?

(Assentiment).

°

° °

#### Pêche fluviale.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 592, année 1954) de MM. Delalande et Le Basser, tendant à inviter le Gouvernement à modifier l'article 19 du décret du 29 août 1939 sur la pêche fluviale.

Qui d'entre vous, Messieurs, veut bien accepter de rapporter ce texte.?

M. PRIMET est désigné.

°

° °

..//..

- 5 -

Appellations d'origine des fromages.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du rapport de M. Primet sur la proposition de loi (n° 424, année 1954) relative aux appellations d'origine des fromages.

M. PRIMET, Rapporteur.- Je vous dis tout de suite que je suis d'avis d'adopter le texte voté par l'Assemblée Nationale. On a en effet souvent mal compris la portée du texte qui nous est soumis : il faut bien savoir, par exemple, que la gruyère des Charentes pourra naturellement continuer à s'appeler "gruyère" ; il lui sera seulement défendu de s'appeler "Comté", "Beaufort" ou "Emmenthal".

M. LE PRESIDENT.- Il faut absolument le préciser de façon très nette dans le rapport. Sous cette réserve, je suis d'accord avec M. le Rapporteur.

M. HOEFFEL.- Les constatations faites au cours de voyages que je fis à l'étranger me conduisent à penser que le vote de la loi qu'on nous propose est nécessaire.

M. LE PRESIDENT.- Je mets aux voix le rapport de M. Primet  
Le rapport est adopté.

o

o o

Situation agricole.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle enfin un échange de vues sur la situation agricole.

Vous avez certainement vu/que, depuis notre séparation à la fin du mois d'août dernier, un grand nombre de mesures touchant le monde agricole ont été publiées au Journal Officiel.

.../...

- 6 -

Une liste de ces textes a été dressée et se trouve à votre disposition au Secrétariat de la Commission.

Parmi ces textes, certains sont plus spécialement importants : celui par exemple fixant à 68 millions de quintaux le fameux quantum du blé. Cela nous permet de passer à un autre problème extrêmement important, celui de nos relations avec l'étranger tant en ce qui concerne les productions que le matériel agricole.

A ce propos, je dois vous dire que j'ai rencontré récemment M. Lefort, Attaché commercial français en Allemagne, qui m'a entretenu des immenses capacités d'absorption du Pays auprès duquel il est accrédité. Peut-être d'ailleurs vous inviterai-je prochainement à envoyer certains d'entre vous s'informer sur place.

Revenant aux textes dont je vous parlais tout à l'heure, j'attire votre attention sur ceux qui traitent le problème de la betterave. J'ai appris, il y a peu de temps, une bonne nouvelle : les excédents de sucre de la campagne dernière sont d'ores et déjà écoulés ; il reste évidemment la production excédentaire de la campagne en cours.

Parmi les autres mesures prises ou à prendre, je cite celles visant le lait, la viande.

M. de RAINCOURT.- Tant qu'on n'abordera les problèmes agricoles que les uns après les autres, tout ira mal. Il faudrait enfin se décider à voir le problème agricole dans son ensemble.

M. BOULANGE.- Cette remarque est très juste et je m'y rallie sans la moindre acrimonie envers qui que ce soit.

M. RESTAT.- Je me demande souvent à la vérité quel intérêt peuvent avoir nos agriculteurs à augmenter sans cesse leur production - comme on les encourage à le faire - pour payer ensuite des taxes en faveur de l'exportation et nourrir au rabais nos concurrents étrangers !

.../...

M. LE PRESIDENT.- Vous voyez que certains problèmes très importants pour l'avenir de notre agriculture ont été soulevés, malheureusement trop à la hâte. Je pense qu'avant même le véritable examen du Budget de l'Agriculture pour 1956 nous devrions entendre M. Houdet, Ministre de l'Agriculture.

Il en est ainsi décidé.

Sous réserve de l'accord de M. Roger Houdet, cette audition est fixée au mercredi 1er décembre à 15 heures.

o

o o

#### Aménagement de la Durance.

M. LE PRESIDENT.- Vous vous souvenez certainement, mes chers collègues, qu'au cours d'une des dernières séances tenues par notre Commission avant les vacances, M. de Bardonnèche avait été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 548, année 1954), relatif à l'aménagement de la Durance, renvoyé pour le fond à la Commission de la Production Industrielle.

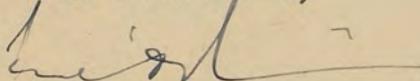
M. de Bardonnèche m'a fait savoir récemment qu'il ne lui serait pas possible de s'acquitter de sa mission dans les délais voulus, mais que M. Driant, avec lequel il avait pris contact, voulait bien être appelé à lui succéder.

M. DRIANT est nommé rapporteur pour avis de ce projet de loi.

Personne ne demande plus la parole ?

La séance est levée à 16 heures 55.

Le Président,





Ordre du Jour

- I - Rapport de M. Primet sur la proposition de résolution (n° 592, année 1954) de MM. Delalande et Le Basser, tendant à inviter le Gouvernement à modifier l'article 19 du décret du 29 août 1939 sur la pêche fluviale.
- II - Exposés de MM. Restat, Delorme, Le Bot, Hoeffel et Lemaire sur divers voyages et missions accomplis à l'étranger.
- III - Questions diverses.

-\*-

Compte - rendu.Pêche fluviale.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du rapport de M. Primet sur la proposition de résolution (n° 592, année 1954) de MM. Delalande et Le Basser, tendant à inviter le Gouvernement à modifier l'article 19 du décret du 29 août 1939 sur la pêche fluviale.

La parole est à M. Primet, rapporteur.

M. PRIMET, rapporteur.- Il s'agit, mes Chers Collègues, d'une proposition dont la portée, je le dis tout de suite, n'est pas très considérable, et qui, pourtant, tient au coeur d'un assez grand nombre de pêcheurs.

L'article 19 du décret du 29 août édictait dans son deuxième paragraphe :

"Il est interdit de pêcher avec tout autre engin que la ligne flottante tenue à la main par un seul pêcheur dans l'intérieur des écluses, barrages, pertuis, vannages, coursives d'usine et échelles à poissons, ainsi que sur une longueur de 50 mètres en amont et en aval des extrémités de ces ouvrages".

/...

Cette disposition déjà sévère a été aggravée par le décret n° 52-315 du 17 mars 1952 modifiant les articles, 1, 2, 9, 12, 14, 15, 17, 19, 24, 25 et 30 du décret du 29 août 1939 concernant la réglementation de la pêche fluviale.

Ce nouveau décret stipule dans son article 8 :

"Les dispositions de l'article 19 du même décret sont remplacées par les dispositions suivantes :

Il est interdit :

- 1°) de pêcher de quelque façon que ce soit, même à la ligne flottante tenue à la main :
  - a) sur les cours d'eau du domaine public dans les emplacements désignés sous la lettre a) du paragraphe 2 ci-après.
  - b) sur tous les cours d'eau, dans les échelles à poissons.
- 2°) de pêcher avec tout autre engin que la ligne flottante tenue à la main par un seul pêcheur :
  - a) sur les barrages et dans l'intérieur des écluses, ainsi que sur une longueur de 50 mètres en amont et en aval des extrémités de ces ouvrages.
  - b) dans les pertuis, vannages, coursives d'usines et chutes naturelles".

Il est bien évident que le décret contresigné par les Ministres de l'Agriculture et des Travaux Publics a pour but légitime la protection des ouvrages de la navigation.

On comprend bien l'interdiction de pêcher sur les ouvrages eux-mêmes, en effet, le passage des pêcheurs sur un barrage peut entraîner des déprédations et des dégâts. Des pêcheurs peuvent aussi, dans ce cas, être tentés d'enfoncer des piquets de fer ou de bois dans les ouvrages pour tenir leur ligne, mais il faut bien reconnaître que l'interdiction absolue de pêcher même à la ligne flottante à 50 mètres de part et d'autre des barrages et des écluses sur les cours d'eau du domaine public ne se justifie en aucune manière.

Cette disposition est fort gênante pour les pêcheurs car, comme chacun sait, le poisson qu'ils recherchent, aime se tenir au bas des barrages, dans les tourbillons, où il attend la nourriture entraînée par l'eau dans sa chute.

/...

Des protestations vigoureuses de nombreuses fédérations départementales de pêche nous sont parvenues contre ces dispositions vraiment excessives.

La Fédération de pêche et de pisciculture de la Mayenne a déjà à plusieurs reprises demandé l'abrogation de ce décret qui gêne particulièrement les pêcheurs de ce département, la rivière la Mayenne étant divisée en de nombreux biefs par les barrages et les écluses.

Le Conseil Général de ce département a lui-même émis un voeu demandant une modification du décret.

D'autant plus que dans ce département, il y a une situation particulière qui mérite de retenir aussi notre attention. Les aloses, poissons migrateurs potamotiques qui effectuent leur montée en eau douce au printemps pour la ponte, après avoir remonté la Loire et la Maine, s'arrêtent épuisées au barrage de Formusson dans la Mayenne. Elles s'entassent au pied de ce barrage et font des efforts vains pour le franchir.

En raison de l'interdiction d'approcher à moins de 50 mètres des ouvrages, il devient impossible de les pêcher et elles périssent par milliers au pied du barrage sans profit pour personne et avec, pour seul résultat, celui d'empuantir la rivière.

Je crois, dans ces conditions, que nous pouvons demander au Ministre des Travaux Publics de donner des instructions aux Préfets des départements intéressés pour autoriser la pêche de l'alose au carrelet monté sur barque, au pied des barrages, au moment de leur montée en eau douce.

Nous pouvons demander, également, à M. le Ministre des Travaux Publics et à son collègue de l'Agriculture de faire droit aux voeux des fédérations de pêche en limitant l'interdiction de pêcher dans tous les cas sur les ouvrages eux-mêmes, et dans les rivières désignées par l'administration des Ponts-et-Chaussées où existe une navigation effective, sur une distance maximum de 10 mètres en amont et en aval des ouvrages.

C'est pourquoi, je vous propose d'adopter la proposition de résolution qui nous est soumise, sous réserve que la distance prévue par MM. Delalande et LeBasser soit ramenée à 10 mètres.

M. LE PRESIDENT.- Je mets aux voix le rapport de M. Primet.

Il est adopté à l'unanimité.

/...

Voyages et Missions accomplis à  
l'étranger.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle maintenant l'audition des exposés de MM. Restat, Delorme, Le Bot, Hoeffel et Lemaire sur divers voyages et missions accomplis à l'étranger.

La parole est, tout d'abord, à M. Restat qui fut le chef de la délégation envoyée en Italie du 19 au 27 juillet de cette année pour y étudier le marché des fruits et légumes.

Vous vous souvenez, en effet, que notre Commission avait demandé le 20 juillet au Conseil de la République de l'autoriser à envoyer cette mission d'information dans un pays où il nous semblait qu'il y avait beaucoup à apprendre.

La parole est à M. Restat.

2 M. RESTAT.- Je vais, mes chers collègues, vous rendre compte à grands traits de notre voyage. D'ici quelques jours, d'ailleurs, vous serez en mesure de prendre connaissance de notre rapport écrit.

Je dois vous dire d'abord combien fut chaleureux l'accueil reçu en Italie. Si nous considérons d'abord la question sous son aspect administratif, nos observations peuvent être groupées sous trois rubriques :

- productivité
- vulgarisation
- recherche.

Nous avons trouvé là-bas une organisation rappelant quelque peu nos D.S.A. (Directions des Services Agricoles), mais avec des circonscriptions beaucoup plus étendues. A la tête de chacune de ces circonscriptions on trouve un "professeur d'agriculture" dont les pouvoirs sont beaucoup plus étendus que ceux de nos fonctionnaires départementaux.

Ces fonctionnaires sortent beaucoup plus que les nôtres, qui sont toujours enfouis sous la "paperasse".

En ce qui concerne l'organisation agricole, ce qui nous a le plus étonnés, c'est de trouver à Bologne une Assemblée provinciale unique, sorte de petit parlement économique, commercial et agricole, qui nous a semblé remplir à elle seule le rôle de bien des organismes morcelés et plus ou moins ennemis en France !

Si nous en venons aux réalisations proprement matérielles, il faut dire que des moyens gigantesques sont mis à la disposition de l'agriculture pour des opérations telles que les attributions d'engrais, etc.

Tout cela conduit à des niveaux de production très élevés, si élevés que nous avons dû demander aux autorités responsables si elles ne craignaient pas, à plus ou moins longue échéance, une très grave crise de surproduction. On nous a répondu que la particularité du problème démographique en Italie, privée de colonies, empêchait de faire autrement : "Il vaut mieux produire que payer des chômeurs"! Nous a-t-on dit. Nos interlocuteurs ne se dissimulaient d'ailleurs nullement la gravité du problème, affirmant eux-mêmes que le risque d'une véritable catastrophe économique n'était pas négligeable.

Ce qui nous a frappés au point de vue commercialisation, c'est la normalisation du marché : tout fruit qui n'est pas sain, loyal et marchand, est impitoyablement éliminé du marché ; les emballages sont de mêmes types à travers toute l'Italie ; la conservation et le transport sont toujours effectués avec des moyens frigorifiques ; les calibrages sont standardisés. Enfin, couronnant le tout, nous avons trouvé un réseau de marchés-gares étonnants, tant par la superficie (18 à 20 hectares) que par l'équipement (jusqu'aux hôtels pour héberger les acheteurs et vendeurs).

Au retour de notre voyage en Italie, nous croyons utile de jeter un cri d'alarme. Nous sommes en présence d'un concurrent très sérieux, et il importerait que notre pays s'en rendît compte.

Vous trouverez, d'ailleurs, dans notre rapport une partie comparative qu'il nous a été permis d'établir grâce à votre accord pour que notre mission se poursuive dans les Vallées du Rhône et de la Garonne, ainsi que dans la région de Perpignan.

Dans la vallée du Rhône, j'ai constaté que nous travaillions surtout avec des méthodes quelque peu périmées ; le résultat est que pour un travail bien supérieur, on obtient une production beaucoup plus faible.

Il nous faut absolument faire un très gros effort de modernisation, d'autant moins difficile que le travail en serait moins dur. Les Français taillent trop leurs arbres, élaguent lient les branches, etc ; Les Italiens laissent pousser les arbres beaucoup plus librement : les rendements obtenus y sont au moins triples des nôtres ; allant jusqu'à atteindre une tonne par pommier !

S'il existe un embryon d'organisation de chaînes frigorifiques dans la Vallée du Rhône, il nous reste beaucoup à faire pour réussir à exporter dans des conditions satisfaisantes

M. LE PRESIDENT.- Je remercie M. Restat pour son exposé très documenté ; l'un ou l'autre de ses compagnons de voyage a-t-il quelques précisions à apporter ?

M. DELORME.- Je me solidarise dans l'ensemble avec mon ami M. Restat. Je veux cependant ajouter à ses observations que j'ai été frappé par le soin mis par les Italiens à entretenir les vergers dans un état de jeunesse permanente.

En ce qui concerne les prix on nous dit toujours que la France succombe sous les charges sociales. En Italie, où les salaires sont, il est vrai, un peu plus bas, les charges sociales existent si bien qu'elles représentent environ 40% des salaires payés !

Si l'Italie s'est ouvert, par préférence à nous, de nombreux marchés internationaux, c'est en pratiquant à tout prix une politique de qualité.

Parmi les demandes que les Italiens, profitant de notre passage, ont formulées pour promouvoir une politique de coopération internationale, je dois enfin signaler les souhaits suivants :

- échanges de renseignements sur la riziculture ;
- échanges de techniques agricoles, en général ;
- échanges aussi de variétés et d'espèces.

M. LE BOT.- Je suis absolument d'accord avec mes collègues MM. Restat et Delorme, qui se sont révélés de si charmants compagnons de voyage. J'ai essayé de faire porter mes observations sur le plan agricole en général. Il y a moins à remarquer que pour la production et le marché spéciaux des fruits.

Vous lirez l'essentiel des remarques que j'ai pu faire dans le rapport qui sera déposé incessamment.

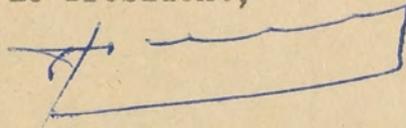
M. LE PRESIDENT.- Une question importante est inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Peut-être beaucoup d'entre vous souhaitent-ils que les exposés de nos collègues MM. Hoeffel et Lemaire ne soient faits qu'à une séance suivante ?

(Assentiment).

M. LE PRESIDENT.- Personne ne demande plus la parole ?

La séance est levée à 17 heures 10.

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, followed by a rectangular box, likely representing a stamp or a placeholder for a name.



Ordre du Jour

- I - Audition de M. Roger Houdet, Ministre de l'Agriculture, sur la politique générale de son Département ministériel et le budget de l'agriculture pour l'exercice 1955.
  
- II - Examen du rapport pour avis de M. Driant sur le projet de loi (n° 548, année 1954) relatif à l'aménagement de la Durance, renvoyé pour le fond à la Commission de la Production Industrielle.
  
- III - Questions diverses.

-\*-\*-

Compte - rendu

M. André DULIN, Président.- La séance est ouverte.

M. Roger HOUDET, Ministre de l'Agriculture, est introduit auprès de la Commission à 15 heures 10.

(Voir le compte rendu sténographique ci-après).

/...

- 3 -

M. LE PRESIDENT.- Messieurs, avant de donner la parole à M. le Ministre de l'Agriculture, je voudrais tout d'abord le remercier, en votre nom, d'avoir accepté de venir devant notre Commission pour lui exposer le programme du Gouvernement en matière de politique agricole et lui donner tous renseignements utiles sur le budget que nous aurons à discuter bientôt. Sans autre préambule, je vais donner, si vous le voulez bien, immédiatement la parole à M. le Ministre;

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE.- Monsieur le Président, Messieurs, j'avais cru comprendre que votre commission désirait m'entendre aujourd'hui sur le projet de budget qui viendra en discussion très prochainement devant le Conseil de la République. D'après ce que vient de dire M. le Président, il m'apparaît que vous désirez m'entendre à la fois sur ce budget et sur la politique générale en matière agricole. Si vous le voulez bien, je vous ferai un exposé assez succinct, aussi clair que possible, sur le budget lui-même, en vous en donnant les grands chiffres. Je pense, en effet, qu'il est préférable de me limiter à l'indication des grandes masses budgétaires, me réservant de répondre à toutes les questions que vous voudrez bien me poser sur tel ou tel point particulier de mon budget.

Le budget qui vous est présenté cette année se présente en nette augmentation sur celui de 1954. Il comprend trois titres principaux : d'abord, le budget des dépenses ordinaires; ensuite, le budget des dépenses en capital ou budget d'équipement; enfin, le budget des dépenses sur ressources affectées, qui comporte la budgétisation d'un certain nombre de faits budgétaires.

En ce qui concerne le budget des dépenses ordinaires ou budget de fonctionnement, les crédits qui vous sont demandés cette année s'élèvent à 14.959.500.000 Francs contre un montant de 13.293.333.000 en 1954, soit une augmentation de 1.660 millions, ce qui représente une augmentation d'environ 12,5 p. 100 sur le budget précédent.

Les principales augmentations portent d'abord sur des créations d'emplois. Les tâches du ministère de l'Agriculture vont croissant d'années en année, en raison des attributions nouvelles qui sont confiées à ce ministère, et cependant, depuis un certain nombre d'années, les personnels mis à ma disposition ne sont pas renforcés comme ils devraient l'être.

- 4 - / - 10 -

Cette année, un certain nombre de créations d'emplois ont été accordées, bien insuffisantes certes par rapport aux besoins, mais montrant tout de même l'orientation nouvelle que nous voulons donner au ministère de l'agriculture, compte-tenu des tâches nouvelles à assurer.

Ces créations d'emplois portant à peu près sur tous les services de mon ministère. Pour les services vétérinaires, nous prévoyons la création de trois nouveaux directeurs des services vétérinaires et de dix vétérinaires sanitaires. Pour l'enseignement vétérinaire, création d'un chef de travaux, de deux Maîtres de conférences et de six assistants dans les trois Ecoles nationales vétérinaires. Pour les services agricoles, création de vingt ingénieurs des services agricoles, trente contrôleurs de la protection des végétaux et 200 conseillers agricoles qui seront affectés à la vulgarisation. Pour l'Institut national de la recherche agronomique, nous avons prévu la création de 3 maîtres de recherches, de 4 chargés de recherches et de 28 agents techniques contractuels. Pour le Génie rural, 3 postes d'ingénieurs du Génie rural, 15 postes d'ingénieurs des travaux ruraux, 8 adjoints techniques et 6 postes de petit personnel, ont été prévus. Nous affecterons particulièrement ce personnel nouveau du Génie rural aux travaux de remembrement, par la constitution d'équipes volantes de remembrement qui seront chargées d'aller accélérer ou contrôler les travaux de remembrement.

Vous pouvez constater d'autre part, qu'il y a un service important de mon ministère, dont l'importance croît d'année en année, dont les charges varient également d'année en année et qui, cependant, n'a pas été l'objet de renforcement, c'est le service de la répression des fraudes. Son rôle est primordial à une époque où nous axons notre politique agricole sur la qualité. A l'origine, ce service chargé de l'application de la loi de 1905, avait uniquement pour but de protéger les consommateurs contre la fourniture de produits de mauvaise qualité. Aujourd'hui, tout en conservant ses attributions anciennes, c'est-à-dire, comme je viens de vous l'indiquer, la protection du consommateur contre la mauvaise qualité, il a également pour rôle de protéger le producteur lui-même, en vue de la production de marchandises de qualité.

Ce service a besoin d'une réorganisation totale dans son personnel, dans ses méthodes de travail et aussi dans le financement de ses moyens.

Les agents de ce service sont rétribués soit par des crédits budgétaires, soit par des concours bénévoles qui viennent des industries alimentaires et des industries de transformation qu'ils contrôlent eux-mêmes. Cette formule est mauvaise parce que dans une certaine mesure le contrôleur est payé par le contrôlé. Nous avons décidé une réorganisation complète de ce service. Dans ce but une commission présidée par un Conseiller d'Etat sera constituée. De ce fait aucun accroissement de personnel n'a été inscrit malgré les demandes multiples dont j'ai été l'objet de la part des parlementaires.

Les créations de personnel représentent au budget de 1955 un accroissement de 191 millions, y compris les indemnités afférentes. Cette augmentation sera plus forte en année pleine car les créations s'échelonnent sur un certain nombre de mois. Les aménagements normaux de personnel et l'application en année pleine des améliorations d'indices, d'indemnités diverses pour les agents du ministère de l'agriculture en 1954 forment un crédit supplémentaire de 111 millions. Une augmentation des frais de déplacement de tous les personnels des services extérieurs se monte à 157 millions. La direction générale des eaux et forêts bénéficiera d'une augmentation de crédit de 155 millions pour les travaux d'entretien. Pour les établissements d'enseignement agricole il est prévu une augmentation de 10 millions. La subvention à l'institut national agronomique est augmentée de 86 millions. Les crédits pour l'apprentissage agricole compte tenu de la lettre rectificative déposée sur le Bureau de l'Assemblée nationale sont en augmentation de 119 millions. Pour les bourses le supplément de crédit est de 17 millions. L'effort pour l'émigration rurale intérieure sera pour suivi et augmenté encore de 47 millions.

Une dépense importante apparaît pour la première fois. En accord avec l'Institut National de la Statistique, le ministère de l'agriculture va procéder à un recensement agricole complet pour lequel un crédit de 556 millions a été prévu. Voilà les grandes lignes du budget de fonctionnement.

En ce qui concerne le budget d'équipement, les crédits d'engagements passent de 37.500 millions en 1954 à 62.500 millions en 1955, compte tenu de la lettre rectificative, soit une augmentation de 70 p.100. Les crédits de paiement passent de 46.500 millions à 53 milliards dont pour les opérations en cours 40.600 millions contre 40.500 millions, mais pour les opérations nouvelles les crédits de paiement passent de 5.950 millions à 12.390 millions, soit une augmentation de 100 p.100. Pour l'habitat rural les crédits d'engagement s'élèvent à 8.500 millions pour 5.800 millions en 1954. Les crédits de paiement passent parallèlement de 4.300 millions en 1954 à 7.500 millions en 1955.

- 12 -

Le titre III de mon budget est très renforcé par la budgétisation des différents fonds d'assainissement des marchés agricoles et des subventions économiques diverses. Le fonds d'assainissement du marché de la viande est inscrit pour 6.937 millions. Ce fonds est alimenté par le prélèvement de 10 p.100 sur la taxe unique de circulation qui donne environ 8 milliards. Un prélèvement de 1.800 millions a été effectué sur ce fonds au bénéfice du fonds d'assainissement du marché laitier.

Pour le fonds d'assainissement de l'aviculture, un crédit de 6.970 millions a été prévu. Le crédit de 1.800 millions est majoré hors budget d'un crédit supplémentaire de 600 millions qui va être octroyé pour accélérer l'exportation des produits laitiers.

Un crédit de 13 millions est prévu à mon budget pour la subvention de 15 p.100 en vue de l'abaissement des prix des machines agricoles mais je ne serais que le payeur de cette subvention.

Ne sont pas inscrits à mon budget les sommes nécessaires au fonds forestier car l'Assemblée nationale les a débudgétisées de nouveau cette année. Il restera au Conseil de la République d'en juger. N'apparaît pas non plus la subvention pour la détaxe des carburants. Elle est inscrite dans le budget des charges communes. Le chiffre prévu est très inférieur aux besoins compte tenu notamment de l'augmentation récente du prix du gazoil qui ne doit avoir aucune influence sur les utilisateurs agricoles puisqu'elle doit être compensée par une subvention complémentaire.

Voilà les grands chiffres du budget 1955. Ils montrent une augmentation très importante, singulièrement pour le budget d'équipement. Vous pouvez maintenant me poser des questions.

M. LE PRESIDENT. Vous pourriez peut-être auparavant nous indiquer où en est l'organisation des marchés de la betterave, du lait, de la viande, des oléagineux après les décrets pris pendant les vacances. On nous a demandé de mettre en place les différents organismes. Nous voudrions savoir où en est leur fonctionnement.

M. LE MINISTRE. Le Gouvernement a poursuivi en matière agricole la politique que le ministre de l'agriculture avait menée depuis déjà un an, c'est-à-dire une politique basée sur l'organisation et l'orientation des marchés et sur l'amélioration en qualité de la production. Notre politique est une politique d'expansion raisonnée. L'expansion a joué tout naturellement et nous nous trouvons depuis deux campagnes déjà devant une production qui pour la plupart des productions agricoles dépasse largement les besoins intérieurs. Il faut donc créer des débouchés, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur de l'Union française, mais au préalable il faut organiser chaque marché.

- 13 -

Par le décret du 30 septembre 1953, tout en réorganisant l'office des céréales sur le principe de la loi de 1936, nous avons remis en place les conseils économiques, nous avons fixé un plan céréalier pour une période de quatre années, nous avons réglé le problème des céréales secondaires. Il reste à régler le problème de la qualité du blé. Un décret récent a fixé le paiement du blé à sa valeur boulangère. Nous connaissons les difficultés de cette formule et nous avons prévu que pour la campagne prochaine le paiement serait limité aux échanges organismes stockeurs-meuniers, nous réservant pour plus tard de l'étendre à l'échelon organisme stockeur - producteur.

Le décret du 30 septembre 1953 prévoyait l'institution d'un quantum en matière de blé, c'est-à-dire d'une quantité de blé au-delà de laquelle le prix garanti ne serait pas maintenu. Ce quantum a été fixé pour la campagne 1955-1956 à 68 millions de quintaux commercialisés. Ce chiffre correspond sensiblement à 98 millions de production totale. L'objectif du second plan de modernisation est de 95 millions de quintaux. La quantité non commercialisée est de 27 à 30 millions de quintaux.

Si la récolte dépassait ce quantum, les quantités excédentaires seraient réglées aux producteurs sur le prix de vente à l'exportation. Supposons qu'en 1955 la quantité commercialisée soit de 75 millions de quintaux; le dépassement serait de 10 p.100. Un producteur qui apporterait 100 quintaux de blé se verrait régler immédiatement 90 quintaux au prix fixé par le plan céréalier et les 10 quintaux restants seraient réglés en fin de campagne au prix moyen d'exportation des excédents. Le taux donné à ce quantum est tel que la marge excédentaire sera très faible en année normale.

Ce quantum a été institué dès la campagne prochaine pour deux raisons : nous ne voulons pas donner une place trop grande au développement de la culture du blé qui risquerait de détruire l'organisation du marché car les débouchés ne sont pas indéfinis. Toute exportation de blé nous coûte entre 1800 et 2000 francs le quintal par rapport au prix mondial qui n'est pas un prix réel mais fictif; mais les acheteurs ne connaissent que ce prix là!

Cette charge d'exportation sera supportée pour la campagne 1954-1955 par le produit de la taxe de résorption qui se monterà à peu près à 11 ou 12 milliards et par des subventions du Trésor qui étaient prévues pour une valeur égale mais qui en fin de campagne dépasseront certainement 13 milliards.

La question de la qualité est importante. Cette année en raison des conditions atmosphériques tous les blés sont humides. Nos acheteurs souhaitent acquérir des blés secs, d'où la nécessité de les trouver par priorité au détriment de notre marché intérieur. De plus nos acheteurs qui peuvent trouver dans le monde des blés secs de valeur boulangère voisine de 300 exigent que nous nous approchions de cette caractéristique.

- 14 -

Pour la viande nous n'avons apporté aucune modification à la situation que vous connaissez. La création du fonds d'assainissement du marché de la viande en 1953 a donné son plein effet. Nous avons pu réussir des exportations très importantes. Nous sommes à peu près compétitifs avec nos concurrents et le fonds a pu être supprimé pendant une certaine période. Certaines exportations ont même permis un reversement au fonds. Les dépenses imputées viennent surtout de l'assainissement qualitatif du marché de la viande. Un crédit de 2.400 millions a été mis à la disposition des groupements de lutte contre les maladies animales.

La seule modification a été un prélèvement en faveur du fonds d'assainissement du marché laitier. En effet, les producteurs de viande et de lait sont souvent les mêmes; ils ont des intérêts communs. Nous avons pensé constituer un fonds unique mais nous avons été amenés à laisser l'autonomie à chacun de ces fonds, des ressources particulières étant affectées aux fonds d'assainissement laitier.

Sur les bases du décret du 30 septembre 1953, un comité national interprofessionnel du marché laitier a été créé. Ce comité fonctionne normalement sous la présidence d'un producteur. Il a préparé les textes que le Gouvernement a acceptés en ce qui concerne la création du fonds d'assainissement laitier. Celui-ci est alimenté par un prélèvement sur le fonds d'assainissement du marché de la viande et par une cotisation versée par les producteurs laitiers. L'assiette de la cotisation est actuellement à l'étude. Nous avons pensé faire une première application de cette cotisation lors du relèvement du prix du lait, mais le Trésor a accepté de verser 600 millions.

La situation du marché du lait est effectivement de tous les produits agricoles celle qui est la plus grave actuellement. Cette situation du reste nous l'avions prévue depuis un an mais nous n'avions pas prévu que cette gravité s'accroîtrait aussi rapidement du fait des conditions atmosphériques. En effet, la production laitière moyenne en France au mois d'octobre a été supérieure à la production du mois de mai. Il est venu s'y ajouter une production abondante pendant le printemps et l'été derniers qui nous avait obligés à constituer des stocks sous formes diverses, stocks d'agrément, stocks déclarés et surtout stocks non déclarés. Nous avons mis aussi en stock les importations de produits laitiers qui nous sont imposés par nos accords internationaux. Ceux-ci comportent des contreparties. Si je veux exporter les vins, les fruits et différents autres produits agricoles, il faut bien que j'accepte des compensations. Les incidents récents l'ont prouvé. Lorsque pour des questions de calendrier j'ai retardé l'exécution des accords franco-allemands pour l'importation de fromages bavarois, immédiatement les Allemands ont fermé leur frontière à l'exportation des vins.

Il faut donner des ressources au fonds pour l'exportation des produits laitiers et surtout du beurre. Chaque kilo de beurre exporté nous coûte 180 à 200 francs. Avec les 2 milliards du fonds, je n'exporterai pas un tonnage important de beurre et de fromage. Il faut donc rechercher des ressources nouvelles pour accroître les débouchés. L'exportation de 2.300 tonnes ces dernières semaines a permis de relever le cours du beurre de 70 francs ~~au~~ kilo en quinze jours, ce qui évidemment laisse encore le prix du beurre à 70 ou 80 francs - sauf pour les beurres de provenance charentaise - au-dessous des cours de l'année dernière.

On reproche au Gouvernement de ne pas avoir appliqué plutôt le prix d'hiver.

- 21 -

Ce n'est qu'un prix indicatif. Qu'est-ce qu'un prix d'hiver ? C'est celui qui correspond, au début d'une saison, à une chute brusque de production. Or, il se trouve qu'actuellement, il n'y a pas eu de chute de production en automne, mais plutôt une stabilisation et même, vous le savez, une augmentation dans certaines régions. Un élément important du marché laitier, c'est la différence entre le prix du lait de transformation et le prix du lait de consommation. Les prix que nous fixons sont indicatifs. Ils sont sanctionnés pour le lait à la consommation, puisqu'il existe une taxation. Par contre, il n'y a aucun prix taxé pour les autres produits laitiers. Ainsi, au printemps dernier, nous avons connu des différences allant jusqu'à 7 et 8 Francs entre le prix payé au producteur pour le lait allant à la transformation et le prix payé pour le lait allant à la consommation. Nous voudrions réduire cette marge, car on enregistre des protestations très vives dans les régions où l'on fait surtout du lait de transformation.

Je vais passer maintenant au problème de la betterave. Le Gouvernement a pris, dans ce domaine, des mesures importantes dont il ne se dissimule pas la gravité. La première de ces mesures était applicable à la campagne 1954-1955. Nous nous sommes trouvés, au début de cette campagne, avec un stock d'alcool dépassant 4 millions d'hectolitres. Nous avions en outre un stock de sucre qui n'était pas loin de 200.000 tonnes. Devant l'impossibilité où nous étions de résorber rapidement ce stock d'alcool, le gouvernement, tout en cherchant cette résorption, a pensé que, sans modifier le décret du 9 Août 1953, il se devait de porter la production betteravière vers la sucrerie plutôt que vers la distillerie.

C'est l'objet de notre décret qui a fixé que les deux tiers du contingent prévu au décret du 9 Août 1953 seraient portés vers la sucrerie. C'est ainsi que le contingent d'alcool de betterave a été limité à 750.000 hectos au lieu de 2.150.000 hectos. Ceci n'a apporté aucun préjudice aux planteurs de betteraves, car toutes les betteraves seront prises et seront travaillées sans aucune difficulté, si ce temps continue encore pendant un mois. Toutes les charges supplémentaires résultant de ce transfert, transport des betteraves, retour des pulpes, indemnisation des distilleries fermées, seront prises par le Trésor.

L'objection qui a été faite, c'est qu'il n'y a là aucun bénéfice pour le Trésor, car cette opération betterave-sucre coûtera aussi chère que l'opération normale betterave-alcool.

- 22 -

Ceci est exact. Convenez cependant, que, du fait que nous n'aurons pas augmenté la quantité d'alcool, que nous allons en résorber par les accords avec les pétroliers et que nous n'aurons pas augmenté notre stock de sucre, puisque les 195.000 tonnes de sucre supplémentaires provenant de ce transfert sont d'ores et déjà exportées et que les charges supplémentaires d'exportation ne pèsent ni sur les planteurs ni sur les fabricants de sucre, mais sur le Trésor, convenez, dis-je, que nous aurons de ce fait assaini ce marché. En ce qui concerne le prix de la betterave, il a été réduit, pour la campagne 1954-1955, de 200 Francs la tonne par rapport au prix de la betterave pour la campagne 1953-1954.

Le second décret que nous avons pris vise la campagne 1955-1956. Nous avons pensé qu'il était honnête de fixer avant les ensemencements le prix auquel nous payerions la betterave pour la campagne prochaine. C'est l'objet de l'article 1er du décret. Ce prix a été certes diminué, puisque nous avons maintenu le prix de 4.700 Francs, mais qu'il s'agit d'un prix indicé, c'est-à-dire comportant une baisse de 4 p. 100 pour productivité. Nous avons réduit également les marges de distillation de 5 p. 100 pour la campagne 1955-1956 et de 7 p. 100 pour la campagne 1956-1957.

Ces chiffres résultent d'expertises effectuées par les experts du ministère des Affaires économiques. Je sais qu'ils sont discutés par les distillateurs et qu'ils s'appliquent peut-être plus à des distilleries bien équipées qu'à des distilleries ne fonctionnant pas dans de bonnes conditions.

Quoiqu'il en soit, il est certain que ces mesures auront pour résultat une diminution des surfaces plantées en betteraves. En contre-partie, nous pensons, tout au moins pour la campagne 1956, les remplacer par des surfaces en colza, car, dans ce domaine, la situation est inverse et les cultures de remplacement sont peu nombreuses en France. Il y a là une culture que nous pouvons économiquement développer, car nous avons une insuffisance d'huile de cette nature et que, même si nous sommes amenés à exporter de l'huile de colza, les charges d'exportation qui en résulteront seront beaucoup moins lourdes que ne le sont les charges d'exportation pour le sucre ou l'alcool.

Nous avons pris deux décrets réglant l'ensemble du marché des huiles fluides pour toute l'Union française, ensuite un décret spécial pour soutenir la culture du colza, avec un prix garanti pendant quatre années. Nous avons prévu également que des prêts de reconversion seront donnés aux planteurs de betteraves qui feront du colza.

- 23 -

Telles sont, Messieurs, en bref, les décisions prises quant au marché de la betterave.

Voici également un problème d'actualité que je soumetts à votre attention, c'est celui des pommes de terre et des semences de pommes de terre, problème très sensible dans des régions fort différentes et qui touche aussi bien les agriculteurs bretons que les agriculteurs méridionaux ou d'autres centres en France.

La libération des échanges a libéré les semences de pommes de terre. La semence de pommes de terre est un moyen de production. Comme nous recherchons l'abaissement des coûts de production, nous sommes donc bien dans la ligne de notre politique. Au moment où la libération a été faite, les droits de douane majorés de la taxe de transfert étaient tels qu'il n'y avait pas de concurrence possible entre les semences de pommes de terre importées et les semences bretonnes.

Comme vous le savez, depuis plusieurs années, il existe un contingent tarifaire permettant d'importer des semences avec des droits réduits. Nous avons eu beaucoup de difficultés à fixer le taux de ce contingent. Les producteurs de pommes de terre industrielles, voire les producteurs de pommes de terre de primeurs du Centre ou du Midi, réclamaient un très large contingent tarifaire, afin d'avoir des semences au plus bas prix. Au contraire, les producteurs de semences, en Bretagne particulièrement, demandaient, compte-tenu que la récolte de 1954 avait été abondante pour certaines variétés, la suppression ou tout au moins la réduction du contingent tarifaire.

La situation demandait un arbitrage particulièrement délicat. Cet arbitrage aurait dû être facilité par la création du Comité interprofessionnel de la pomme de terre. Ce Comité est présidé par un producteur qui se trouve être un Breton. Malgré cela, je n'ai pu obtenir un accord amiable et ce Comité m'a causé une déception. Si les producteurs ne peuvent se mettre d'accord sur l'organisation de leur propre marché, la situation deviendra difficile. Quoiqu'il en soit, il s'agit d'une période de rodage et j'espère que ce Comité comprendra rapidement où est la bonne voie.

- 24 -

Ce problème sera réglé par l'importation d'un contingent tarifaire de 4.000 tonnes de pommes de terre Bintje, mais nous cherchons parallèlement à exporter les semences de pommes de terre Bintje bretonnes. Il y a là surtout une question d'organisation commerciale des producteurs de semences de Bretagne, car je puis vous dire que certains des personnalités les plus éminentes du Midi ont voulu me démontrer que la Bintje bretonne ne réussissait pas chez eux aussi bien que la Bintje hollandaise. Sans doute les producteurs hollandais ont-ils là-bas des agents commerciaux plus efficaces que n'en ont les producteurs bretons.

M. ANDRE.- Allez dans les champs, Monsieur le Ministre. Vous pourrez constater la différence.

M. LE MINISTRE.- Vous voyez les difficultés que l'on rencontre à arbitrer des problèmes de cette nature. Je conserve toutefois l'espoir que ce Comité interprofessionnel, qui représente l'ensemble d'une production donnée, arrivera à trouver des solutions heureuses tant pour l'orientation de cette production que pour les débouchés à obtenir et que nous n'aurons pas toujours à recourir à l'arbitrage du Ministre, arbitrage hélas souvent critiqué.

Je vous ai donc indiqué, Messieurs, ce que nous allons faire pour les différentes productions. Je ne parle pas du vin, j'y reviendrai tout à l'heure en répondant à une question qui m'a été posée. Je ne sais d'ailleurs pas si le vin ressort des attributions de votre commission de l'Agriculture ou de celles de la commission des Boissons.

M. LE PRESIDENT.- Ce problème nous intéresse du point de vue de la production. Le vin est une des productions nationales.

M. LE MINISTRE.- Toutes nos productions sont donc actuellement abondantes et cela nous conduit à rechercher des débouchés. Ceux-ci ont été trouvés d'une manière très satisfaisante pour la viande, notamment vers des pays de l'Est et l'U.R.S.S. Nous avons encore une possibilité d'exportation de 15.000 tonnes de viande vers les pays de l'Est. Nous pensons aussi pouvoir exporter assez facilement de la viande vers la République fédérale allemande. Nous souhaiterions gagner également d'autres marchés, mais c'est plus difficile. Il y a un problème d'organisation technique du marché de la viande, notamment de construction d'abattoirs modernes et de soin apporté à leur entretien.

- 25 -

Du côté du lait, nous aurons, là aussi, d'assez grandes possibilités de débouchés, mais avec des charges d'exportation excessivement lourdes. Il faudra, petit à petit, gagner sur la productivité laitière et surtout sur la qualité du lait. En effet, d'après les premières réactions des acheteurs, il apparaît que l'on préfère encore des beurres étrangers aux beurres français sous prétexte que ceux-ci ne sont pas de qualité uniforme. Il y a une question à propos de laquelle nous avons reçu des reproches de l'étranger, c'est celle du produit conservateur dans les beurres fermiers: J'ai pris à ce sujet une décision qui soulève, à l'intérieur de certaines provinces françaises, de sérieuses protestations. Tant que l'on saura qu'il y a en France des beurres fermiers qui peuvent être transformés en beurres dits laitiers, nous aurons toujours un préjugé défavorable contre notre production et une ouverture difficile de marchés nouveaux;

C'est la raison pour laquelle j'ai pris la décision de supprimer l'emploi d'acide borique dans les beurres fermiers. Dans certaines régions, l'application de cette mesure rencontre des difficultés, du fait de l'impossibilité de pouvoir s'équiper rapidement et complètement en conséquence. Je suis disposé à donner les délais voulus pour l'application de cette mesure dans ces contrées, mais il faut que tous les producteurs de lait soient bien convaincus, et ils le sont en majeure partie, que ce problème de la qualité est un problème de vie ou de mort.

Pour les débouchés du sucre, il y a des charges énormes d'exportation, mais nous pourrions trouver, à l'intérieur de l'Union française, dans l'équilibre des ressources que nous avons fixé entre la Métropole et les territoires d'outremer, des débouchés relativement intéressants, tout au moins à charges d'exportation moins grandes que pour l'étranger.

Tout ceci nous amène donc devant le problème suivant. Notre production couvre, et bien au delà, nos besoins intérieurs. Que faire alors ? Certes, nous pouvons augmenter nos besoins intérieurs. A mon avis, nous ne pourrions pas beaucoup les augmenter en quantité, mais plutôt en qualité. En effet, lorsqu'on augmente, ce qui est souhaitable, le pouvoir d'achat du consommateur, si on l'augmente par exemple de 10 p. 100, pas plus de 2 ou 3 p. 100 de cette augmentation n'est consacrée à la consommation de produits alimentaires. Or, ces 2 ou 3 p. 100 se portent plus sur une modification de la ration que sur une augmentation de celle-ci. Je ne parle pas, bien entendu, des économiquement faibles. Il est certain que l'on consommera plus de viande, plus de sucre, mais moins de blé et peut-être moins de produits laitiers.

- 26 -

En dehors de cette petite possibilité d'augmentation de nos besoins intérieurs, il nous faut donc trouver des débouchés extérieurs. Pour cela, il faut que le prix de nos produits soit compétitif et il importe donc d'essayer d'abaisser nos prix de revient. C'est la préoccupation de la politique du gouvernement. Il faut obtenir ce résultat, soit par l'abaissement du coût des engrais, dont nous étudions la détaxe éventuelle, soit par l'abaissement du coût des moyens de traction et c'est pourquoi nous étudions également la détaxe des carburants.

La détaxe des carburants, telle qu'elle est prévue actuellement, est d'une application difficile et peut être notamment l'objet d'une fraude importante. Ce qu'il faudrait obtenir, c'est un carburant vraiment agricole. C'est que nous recherchons, sans grandes possibilités, il faut le reconnaître. C'est tout le problème de la traction agricole qui se pose. Je crois que, depuis huit ans, on n'a pas su s'orienter dans cette voie, compte-tenu des possibilités, notamment, d'utiliser plus largement l'alcool comme carburant, soit sous la forme de carburant binaire, soit sous une autre.

Telles sont, Messieurs, les deux seules voies dans lesquelles nous pouvons nous engager actuellement : d'une part, abaissement du prix des moyens de traction et des engrais; d'autre part, augmentation de la productivité, plus dans le sens d'une diminution des prix de revient que dans le sens d'une augmentation de la masse des produits. Cette augmentation de la productivité implique la mise en place de l'enseignement agricole, de la vulgarisation, de la formation professionnelle et c'est dans cette voie que nous engageons.

Je crois vous avoir défini, d'une manière très schématique, évidemment, les mesures que nous avons prises. Si vous le voulez bien, ceux d'entre vous qui le désirent, vont pouvoir maintenant me poser des questions sur tel ou tel point particulier, questions auxquelles je m'efforcerai de répondre de mon mieux.

M. LE PRESIDENT.- Messieurs, je crois être l'interprète de vous tous en remerciant M. le Ministre de l'Agriculture des renseignements qu'il a bien voulu nous apporter sur la politique qu'il poursuit au sein du Gouvernement. Je vais maintenant vous donner successivement la parole afin que vous puissiez questionner M. le Ministre.

La parole est à M. Durieux.

- 27 -

M. DURIEUX.- Monsieur le Ministre, vous avez évoqué tout à l'heure, dans votre exposé, les questions de personnel. Je voudrais souhaiter, sans vouloir faire de tort à ceux de mes collègues qui représentent d'autres départements qui ont été favorisés, une répartition un peu plus équitable du personnel des directions des services agricoles et du Génie rural. En effet, en examinant le bulletin du Génie rural, j'ai constaté que le département du Pas-de-Calais, qui joue un rôle important en matière agricole, a un personnel qui correspond à celui du département du Cantal. Une augmentation de ce personnel serait tout à fait souhaitable en vue d'assurer le remembrement dont on attend une amélioration de notre production. Vous avez défini la politique agricole du gouvernement et je voudrais à ce propos traduire l'inquiétude que nous éprouvons dans le département du Nord au moment où l'on réduit le prix du blé, où l'on diminue les surfaces plantées en betteraves et où l'on réduit même jusqu'aux achats de tabac. Quant à la culture du colza, nous n'avons qu'une confiance très relative. En effet, nous avons déjà connu de telles expériences où l'on a poussé les cultivateurs en leur promettant des garanties de prix, puis où l'on a finalement tout fait pour les dégoûter.

A propos du blé, vous avez parlé d'achats selon la qualité. Cela exige le règlement de nombreuses questions, notamment dans le domaine de l'équipement. Vous pensez résoudre le problème en réglant ces questions par accord entre les organismes et les meuniers. Une question se pose alors : comment les Coopératives vont-elles s'y prendre avec leurs adhérents ou leurs clients ? Comment les producteurs de blé vont-ils être traités ? Je crains qu'à ce stade il n'y ait trop d'arbitraires.

Vous avez parlé de la garantie du prix et du cours mondial. Chacun sait que ce cours mondial, c'est la surenchère internationale. Je pense que, sur le plan gouvernemental, on s'attachera à ce que l'on ait le meilleur prix possible et qu'il correspondra aux opérations de transactions que l'on pourra faire avec l'étranger.

En ce qui concerne la betterave, vous avez indiqué qu'il était resté un stock important d'alcool et que cela a nécessité des mesures d'urgence. Je voudrais souligner que les stocks d'alcool ont peut-être été un peu voulus afin de pouvoir appliquer des mesures brutales. Aujourd'hui, on donne des indemnités aux distillateurs qui vont fermer leurs usines, mais nous sommes très inquiets sur le sort du personnel de ces usines qui nous envoie actuellement de nombreuses lettres attirant notre attention sur leur situation.

- 28 - / - 30 -

Pour ce qui est des mesures dont vous pensez voir bénéficier l'agriculture, il y a évidemment la baisse de 15 p. 100 des machines agricoles que les intéressés commencent à percevoir. Je pense que cette baisse a surtout été provoquée pour justifier une baisse du prix du blé et aussi pour donner un regain d'activité à la grosse industrie du machinisme agricole. Je vous indique, Monsieur le Ministre, que si l'on applique une baisse importante des engrais, cela servira beaucoup plus aux agriculteurs.

En ce qui concerne le carburant, il est regrettable que les gens qui ont une moissonneuse-batteuse reçoivent du carburant et que le cultivateur qui a une exploitation peu importante n'en reçoive pas. Je persiste à penser que l'on pourrait trouver sur ce point une amélioration.

Parmi tous les soucis qui accablent nos paysans, il y a celui du paiement des fermages. Le prix du blé n'a pas été seulement baissé de 200 Francs, il l'a été surtout par le doublement de la taxe de réabsorption. Le Conseil de la République vient de voter à l'unanimité, à ce sujet, une proposition de résolution que j'avais déposée, tendant à la fixation d'un prix du blé pour les fermages. Cette proposition avait été déposée à la séance du 27 Juillet. Le 28, je vous ai écrit pour vous indiquer que ce texte ne serait pas examiné avant les vacances, mais qu'il s'agissait d'un problème très important. Aujourd'hui, aucune décision ne paraît être prise. Ce qui fait que vous donnez l'impression de laisser toute liberté, aux receveurs, aux bailleurs ou aux notaires pour essayer d'obtenir des fermiers le règlement des fermages au cours maximum. Il serait fort utile que vous puissiez apporter une solution à ce problème.

Je ne voudrais pas vous peiner, Monsieur le Ministre, car je connais les efforts que vous avez accomplis, mais je vous assure que notre agriculture, surtout dans notre région du nord, ressent une anxiété qu'elle n'a pas connue depuis longtemps.

M. Jean DURAND.- Je donne connaissance des questions que j'ai adressées par écrit à M. le Ministre afin que nos collègues soient au courant.

- 1°) Sur le décret du 23 novembre 1954 relatif aux indemnités d'arrachage de vignes :
- a) à quelle date sera publiée la liste des cépages tolérés, autorisés ou recommandés ?
  - b) quelles sont les cultures de remplacement qui seront recommandées dans le département de la Gironde ?
  - c) quelles sont les mesures d'arrachage et de reconversion de cultures envisagées en liaison avec la création du canal du Bas-Rhône-Languedoc ?
  - d) dans quel délai et sous quelles conditions sera débloqué le solde des indemnités d'arrachage en dépôt aux Caisses régionales de crédit agricole ?

- 2°) Sur l'arrêté du 23 novembre relatif au cadastre viticole :

Les fiches d'exploitation et de parcelle ne pourraient-elles être établies par les exploitants et les contrôleurs en dehors de toute intervention des propriétaires ?

- 3°) Sur le décret du 14 octobre 1954 sur la production viticole :

Serait-ce la question de la chaptalisation des Appellations d'origine en Gironde qui aurait motivé, en partie, la suppression de la Commission consultative de la viticulture ?

- 4°) Sur la question de transferts d'alcool :

Pour quelles raisons une récente circulaire des Contributions Indirectes a-t-elle admis l'apurement à 115% des prestations d'alcool de vin par le moyen des transferts ce qui ne manque de pénaliser le producteur assumant personnellement ses obligations ?

- 5°) Sur la différence de traitement des viticulteurs déclarés sinistrés :

Pour quelles raisons le bénéfice des dispositions de la circulaire des Contributions Indirectes a été limitée aux viticulteurs sinistrés de cinq départements méridionaux ceci au détriment des vigneronns d'autres départements dont la situation est aussi digne d'intérêt ?

- 6°) Sur les prix minimum d'achat à la propriété :

Quels sont les moyens envisagés pour garantir réellement le prix minimum ?

- 7°) Sur le paiement des prestations d'alcool de vin :

a) quel est en valeur le montant des sommes prélevées sur le prix des prestations d'alcool de vin au profit des organismes professionnels ou interprofessionnels visés par l'article 5 du décret du 2 juin 1954 ?

b) quels sont les organismes bénéficiaires et la part de chacun d'eux ?

Puisque vous n'avez pas traité du vin dans votre réponse, ces questions vous ~~ont~~ vous permettent de nous en entretenir.

/...

- 33 -

M. PRIMET. Dans les déclarations de M. le Ministre il apparaît que notre marché intérieur serait saturé et que les débouchés intérieurs ne pourraient être augmentés que dans une proportion de 10 p.100. Vous avez fait cependant une exception pour les économiquement faibles. La masse des économiquement faibles en France est grande en raison du vieillissement de la population.

M. LE MINISTRE. Cela fait 500.000 rationnaires.

M. PRIMET. Dans la classe ouvrière les besoins sont encore très grands, nous trouverons des débouchés le jour où le pouvoir d'achat des travailleurs sera augmenté. Il paraît que nous consommons moins de pain mais plus de viande et plus de sucre. Cela fait penser à la reine qui disait : "ils n'ont pas de pain, donnez leur de la brioche". Nous pourrions trouver aussi des débouchés du côté de l'Est et même très loin à l'Est. Le marché chinois pourrait nous permettre d'assainir le marché de la viande.

Un autre grand problème dont vous n'avez pas parlé, c'est celui des bouilleurs de cru. On a réduit leur nombre sous le fallacieux prétexte de lutter contre l'alcoolisme; je dis fallacieux car ce n'est pas l'augmentation des taxes et les mesures draconiennes qui constituent une lutte efficace contre l'alcoolisme. Certains pays dont vous prétendez que le régime est totalitaire ont essayé par des mesures sévères d'arrêter l'alcoolisme. Ils n'y sont pas parvenus ainsi mais par des méthodes d'éducation, par l'amélioration de l'habitat. Votre méthode ne donnera aucun résultat. Elle a un caractère de classe. Vous allez supprimer un million de petits bouilleurs de cru mais ils ne seront supprimés que dans les textes. Ils deviendront clandestins. Dans l'ouest ces bouilleurs de cru continueront à distiller et leur mauvaise fabrication présentera un grand danger. D'autre part vous favorisez ceux qui ont envoyé un tract sur la question en disant que les responsables de l'alcoolisme étaient les bouilleurs de cru mais que les grosses distilleries étaient innocentes.

D'autre part, vous avez fixé le prix du lait à 26<sup>f</sup>,20 au lieu de 30 francs. Il sera peut-être nécessaire d'instituer un autre prix d'hiver. Les conditions atmosphériques ne seront pas toujours aussi douces et la production va certainement baisser.

En ce qui concerne le prix du blé, les responsables des excédents en France sont les gros producteurs. Au-dessous de 200 quintaux, on devrait payer tout le blé au même prix.

Enfin vous n'avez pas encore fixé le prix des fermages. Dans cette affaire fermiers et bayers sont gênés. Nous avons proposé au Gouvernement de fixer le prix du blé pour le calcul des fermages entre 3.000 et 3.100 francs.

Nous avons discuté hier en séance de l'allocation vieillesse-agricole.

M. LE MINISTRE. Pour toutes les questions sociales de mon ministère, je vous demanderai d'entendre M. Raffarin qui est particulièrement chargé de ces questions.

M. PRIMET. Le Ministre de l'Agriculture doit prendre une décision énergique pour que l'anarchie ne continue pas à régner dans le domaine de l'allocation vieillesse agricole. Dans certains départements on la paie; dans d'autres on ne la paie pas. La loi doit être appliquée dans toute la France.

M. HOEFFEL. Monsieur le ministre, vous avez parlé de la productivité et de l'abaissement des prix, mais l'augmentation du prix du gazoil décidée par le Gouvernement pèse lourdement sur le budget des agriculteurs. Les bons de ristourne ne suffisent pas dans une année où les labours sont difficiles. Le Gouvernement souhaite la diminution de la production d'alcool mais il demande aux producteurs de vin de distiller les marcs. C'en'était pas la coutume dans nos départements. Vous parlez de reconversion, mais, dans l'agriculture on n'aime pas changer de méthode d'un jour à l'autre, surtout quand les directives données par le Gouvernement n'aboutissent pas à de bons résultats comme pour le colza.

Hier M. le Ministre des Finances se vantait que tout était pour le mieux dans le meilleur des mondes. En tant qu'exploitant je constate que l'augmentation de la productivité nous mène à la ruine. Nous venons de subir des augmentations de 12 p.100 pour les salaires; je ne demande pas mieux que de les payer mais, d'un autre côté, nos recettes diminuées par l'abaissement du prix du lait, du prix du blé, de la betterave, des cultures spéciales comme les fruits ne nous permettent pas d'équilibrer notre budget. Nous ne pouvons plus conseiller à nos fils de suivre la voie de leurs pères. Nous avons tenu jusqu'à présent le fanion haut mais maintenant nous sommes "dégoutés" parce que nous constatons que plus nous travaillons, moins il nous reste.

Enfin, la constitution du comité interprofessionnel du houblon est retardée parce que les brasseurs ne veulent pas y entrer. Ils savent bien que dans un tel comité, nous prendrions la défense des producteurs de houblon. Je vous demande d'user de votre autorité pour constituer ce comité et de permettre à un parlementaire producteur de houblon - et en raison du bilinguisme en Alsace - d'entrer dans ce comité pour prendre la défense des producteurs de houblon français.

M. TELLIER. Je ne méconnais pas toutes les difficultés que vous rencontrez pour instituer une politique agricole d'ailleurs un peu tardive. La production laitière et beurrière constitue le salaire de la famille des agriculteurs. Nous sommes encombrés sur le marché du beurre. Nous avons 30.000 tonnes de stock.

*nature  
produit*

J'ai déposé une proposition de résolution, peut être brutale, mais il faut une solution énergique. Il faut consommer le beurre dans notre pays avant de parler de l'exporter. Je propose d'obliger tous les pâtisseries français à afficher, qu'ils emploient, la margarine ou le beurre. On n'obligera pas les pâtisseries à employer du beurre mais le client jugera. Les pâtisseries utilisent 20.000 tonnes de margarine. S'ils employaient du beurre, nous n'aurions rien à demander au Ministre des Finances. C'est peut-être une solution draconienne. Mais on a obligé les fabricants de nourriture pour le bétail à faire connaître la composition de ces aliments, si l'on prend des précautions pour la nourriture du bétail, on pourrait en prendre pour la nourriture des hommes. Les produits qui entrent dans la composition de la margarine sont néfastes et les docteurs sont prêts à la condamner.

M. DE RAINCOURT. Je n'ai pas bien compris le calcul du prix du blé. Si un producteur de blé livre 100 quintaux, touchera-t-il le prix garanti sur 68 quintaux ou sur 68 plus 30?

M. LE MINISTRE. Il n'est question que des quantités commercialisées. Cette année, nous allons commercialiser 75 millions de quintaux. Si ce chiffre se renouvelle l'année prochaine entre 75 et 68 il y a 7 quintaux, soit 10 p.100 du quantum en plus. Donc 10 p.100 de la livraison seront payés hors quantum. Si un producteur livre 100 quintaux on lui paie 90 quintaux au prix garanti et 10 quintaux à part du quantum.

M. DE RAINCOURT. En ce qui concerne les services publics ruraux que va-t-il se passer pour les crédits eau et électricité. Quelle sera la répercussion de l'amendement de M. le Sénateur Houdet à l'article 2 de la loi de février 1953 quant aux investissements des services publics ruraux?

M. DRIANT. Les crédits intéressant le remembrement sont substantiels pour 1955 et le relèvement est intéressant. Cependant vous pourriez nous préciser que dorénavant le remembrement au point de vue financier ne comprendra pas uniquement les opérations réalisées jusqu'à ce jour mais aussi les opérations qui viennent s'adjoindre au remembrement.

Quelle est la situation des crédits concernant les prêts sociaux ? En 1954 il n'y a pas eu de crédits budgétaires. Les opérations payées par la caisse nationale ont dépassé très sensiblement les garanties morales qui avaient été données par le Gouvernement. Pour 1955 nous avons l'intention de demander une inscription budgétaire parce qu'il est difficile de répartir ces crédits. Vous en avez parlé à l'Assemblée Nationale. Il faut développer le principe de la mutualité à l'intérieur des crédits. Cependant il est assez difficile de donner satisfaction à tous les départements. Un crédit est prévu au budget intéressant les calamités agricoles, non pas au chapitre des calamités, inscrit pour mémoire, mais dans un autre chapitre.

Pour les migrations rurales, l'augmentation est très sensible. Mais pour 1955 il a fallu inscrire les crédits de prêts à la même ligne que les crédits de l'habitat rural, parce qu'en 1954 environ 20 millions seulement ont été sollicités comme prêts. Le problème est loin d'être résolu. Ce n'est pas en dotant, à l'Assemblée nationale, des migrations rurales de subventions de fonctionnement qu'on règle le problème.

Il faudrait en finir avec la création des contrôleurs des lois sociales. Nous en reconnaissons la nécessité mais si l'on respecte le programme établi, c'est-à-dire 300 contrôleurs en plus, il faut inscrire tous les ans 20 à 30 contrôleurs nouveaux. C'est excessif.

Pour l'application de l'article 2 de la loi du 7 février 1953, étant donné qu'un grand volume de projets est déjà réglé actuellement il faudra trouver des crédits pour honorer ne serait-ce que les subventions et les annuités. Le retard apporté dans l'ouverture des chantiers correspond aux projets 1954. Vous avez voulu et je vous en félicite, grouper toutes les formalités en un seul dossier. Mais il y a eu un temps d'arrêt et votre ministère est seulement en possession des dossiers qui viennent d'être transmis par les préfets. Nous verrons la fin de l'année 1954 sans voir le commencement des réalisations des projets 1954.

M. NAVEAU. Les difficultés qu'éprouve notre agriculture se présente certainement dans tous les pays du monde. Je ne mésestime en aucune façon vos préoccupations et j'approuve même en partie vos décisions. Cependant, le budget m'inspire deux sortes d'observations. La modernisation des cultures a supprimé de nombreux chevaux. L'élevage du cheval subit une crise. Les crédits affectés aux haras devraient être en régression. Or, ils sont en augmentation. Les haras n'ont plus guère d'utilité que pour les chevaux de course. On importe même encore des chevaux!

Pour les investissements vous avez prévu de donner priorité à la pasteurisation des crèmes. Au printemps prochain les industries et coopératives laitières pourront-elles absorber le beurre fermier sur le marché ? Le beurre fermier consommé dans les huit jours est bon mais celui qui est additionné d'acide borique pour la conservation ne pourra être utilisé par les industries.

- 41 -

En ce qui concerne les excédents de blé, je me demande pourquoi, avant de rechercher des exportations où l'on subit une perte de 1.800 Francs par quintal, on n'envisage pas d'utiliser ce blé pour l'alimentation du bétail. On veut bien le faire, mais il faut alors passer des contrats d'exportation de viande ou acheter du maïs importé. Pourquoi ne pas mettre, par exemple, le blé dénaturé au prix de l'orge et le consacrer à l'alimentation du bétail en France ?

Quant aux produits laitiers, je verrais très volontiers une baisse des prix, afin que cela nous rende compétitifs sur les marchés mondiaux. Cependant, ce qui reste cher, ce sont les tourteaux, qui valent actuellement 40 ou 42 Francs. Or, tout le monde sait que les céréales secondaires ne remplacent pas les tourteaux.

M. LE MINISTRE.- Il y a le colza et la luzerne déshydratée.

M. NAVEAU.- Vous avez fait tout à l'heure allusion aux fonds d'assainissement des produits laitiers. Je suis un de ceux qui auront le courage de voter une certaine taxe pour que le producteur participe lui-même à l'assainissement de ce marché. Toutefois, je suis inquiet. Vous avez indiqué que vous aviez l'intention de demander une retenue d'un franc pour alimenter ce fond. Si l'on ne fait rien à ce sujet pour les beurres fermiers, ce sont des quantités importantes de produits qui vont échapper à la taxe. Comment allez-vous établir l'assiette ? Tout cela m'inquiète. Je voudrais bien payer, mais j'aimerais que mon voisin paye comme moi.

Ma dernière inquiétude, c'est cette fameuse reconversion. Notre collègue M. Driant en a parlé au début de cette séance à propos de la Durance. Vous venez vous-même d'aborder le problème de la betterave, en indiquant que vous alliez supprimer des surfaces plantées en betterave et les remplacer par de la culture de colza. Je réponds que nous avons déjà connu de telles expériences. Nous savons quel en a été le résultat et c'est pourquoi je crains que vous ne vous retrouviez finalement devant les mêmes difficultés.

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. Bataille.

M. BATAILLE.- Monsieur le Ministre, soyez rassuré, je ne vous attaquerai nullement d'une façon exagérée. Tout à l'heure, vous avez fait un exposé reprenant la question de la betterave depuis le décret du 9 Août 1953 jusqu'au final.

- 42 -

Ce décret est appliqué maintenant, mais, à un certain moment, il n'avait pas encore été mis à exécution et, au moment où tout le monde se préparait à récolter la betterave et où les usines attendaient, on a dit : "Quelque chose va se passer", et les arrachages ne se faisaient pas. Après bien des difficultés, le décret est sorti. Il n'y avait plus qu'à avaler la pilule. Vous nous dites : "On a fait tout ce qu'on a pu." Je reconnais qu'on a fait l'impossible dans les organisations agricoles pour donner satisfaction au maximum et que cela a marché à peu près. Je sais même que certains sont assez satisfaits. Pour ma part, je vous avoue que je n'ai pas commencé à livrer de betteraves. Evidemment, on ne peut demander l'impossible à des usines qui sont débordées un peu partout. Enfin, tout cela c'est le passé. Cela s'arrangera. Tirons le rideau.

Ensuite, vous avez essayé de faire respecter ce décret du 9 Août 1953 en disant : "Il y a un gros effort à faire et, l'année prochaine, vous allez pouvoir faire les quantités de betteraves prévues dans ce décret." Il n'en reste pas moins qu'on se retrouve, avec ce décret, en présence des mêmes clauses qui ont abouti à un échec. En effet, il était dit que, si l'on avait besoin de betteraves pour la sucrerie, on les prendrait sur la distillerie, mais que, d'autre part, si l'on avait des quantités d'alcool non résorbées, on les mettrait en stock. C'est ce qu'on a fait et il y a actuellement, je crois, plus de 4 millions d'hectolitres en stock.

M. LE MINISTRE.- Au début de la campagne, il y en avait 4.400.000.

M. BATAILLE.- On se retrouve avec une véritable épée de Damoclès au-dessus de la tête. On a fait de la betterave en respectant le quantum de l'année 1955 et l'histoire va recommencer. Evidemment, cette année, la campagne qui a été menée, tous ces journaux qui tapaient à droite et à gauche, tout cela n'a pas facilité l'écoulement de l'alcool. Il faut espérer que, l'année prochaine, l'écoulement de l'alcool sera assuré.

Je réponds, en passant, aux observations de notre Collègue M. Primet, en lui précisant que les alcools d'industrie sont tout à fait purs.

Pour l'avenir, ce qui importe, c'est que les usines sachent si elles devront ou non se saborder. Je ne vois pas bien quel avenir peut se présenter à ces gens auxquels on ne fait aucune promesse et qui risquent de disparaître.

- 43 -

Vous avez dit que des spécialistes sont intervenus pour établir des marges de fabrication. Or, quand les industriels se sont trouvés devant ces marges, ils ont déclaré : "C'est la faillite, nous ne pouvons continuer." Le raisonnement qui consiste à dire : "On a besoin de moins d'alcool. Le moyen de résoudre le problème, c'est de réduire les marges bénéficiaires afin que les usines ne puissent plus tourner", ce raisonnement, dis-je, me paraît quelque peu machiavélique. Peut-on vraiment continuer dans cette voie ?

Et puis, quelles vont être les conséquences ? Si l'on oblige les usines à se saborder, que va-t-on faire des planteurs de betteraves qui représentent une masse considérable ? Songez qu'il y a des usines disséminées dans toute la France. M. Mendès-France a dit : "J'ai un Ministre de l'Agriculture qui est très intelligent. Il trouvera des cultures de remplacement." Or, vous n'avez pas été très loin, Monsieur le Ministre. Vous vous êtes arrêté au colza. Pour moi, je pense que le colza -excusez l'expression - c'est la vérole dans une ferme. Je vous assure que les distilleries avaient été heureuses de la suppression du colza. C'est une graine dont on peut connaître à l'avance le rendement. D'autre part, le colza transmet la maladie à la betterave. Et puis, il y a la question des abeilles. J'en ai fait du colza, et j'ai eu toute une série de procès avec les apiculteurs parce qu'on avait fait crever les abeilles.

Quoiqu'il en soit, un problème se posait sur le plan de notre économie agricole et il importait d'y trouver une solution. Mais ce qu'il faut, c'est que l'on fasse quelque chose d'absolument certain. Les distillateurs doivent prendre position pour le 15 février, mais il faudrait que les planteurs de betteraves sachent à quoi s'en tenir, et cela avant cette date qui me paraît trop éloignée. Le problème devrait être repris dans son ensemble.

M. LE PRESIDENT.- C'est exact. La date du 15 février ne peut être maintenue, car il faut planter la betterave avant cette époque. Il faut que l'on soit fixé dès maintenant. On dit que l'on veut préserver les planteurs, mais on prend des mesures qui vont aboutir à la fermeture d'usines qui permettaient à ces planteurs de vivre. On ne comprend vraiment pas.

M. BATAILLE.- Dans le cadre de la reconversion, on a également envisagé d'augmenter la production de fécule. Or, il y a déjà de la fécule en France. Peut-on encore augmenter cette production ? On ne peut pas non plus pousser la culture vers la pomme de terre de consommation, dont le marché est d'ailleurs accaparé par la grosse production.

- 44 -

Pour conclure, il est indispensable de donner à ces gens qui sont désespérés, la possibilité de pouvoir s'arranger. Il faudrait, par conséquent, que les usines qui ne peuvent faire de l'alcool trouvent leur place dans le circuit de la betterave à sucre. Enfin, il importe que l'activité de remplacement qui sera proposée à ceux qui auront été frappés par ces mesures, leur permette de subsister dans des conditions acceptables.

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. Le Bot.

M. LE BOT.- Je veux remercier tout d'abord mon ami Bataille pour la fin de son exposé. Il est certain que notre culture de pommes de terre de l'Ouest ne peut lutter contre la grosse exploitation comme celle de la Brie, par exemple. C'est ce qui se produit chez nous pour les petits pois. Nous sommes concurrencés par le département de l'Oise et nous avons des excédents de petits pois de conserve.

Je veux maintenant faire quelques observations à la suite de l'exposé que nous venons d'entendre. Monsieur le Ministre, le vent souffle en rafales de toutes les directions: de la Charente, de l'Est, du Nord. Rassurez-vous. Aujourd'hui, le vent d'Ouest dont on vous a parlé l'autre jour et qui balaie les gouvernements soufflera moins fort. Vous avez répondu par avance à ma première question, mais je ne suis pas tout à fait d'accord avec vous en ce qui concerne le comité inter-professionnel de la pomme de terre. A mon avis, ce comité défend assez mal les intérêts des producteurs. Vous avez vous-même été amené, l'autre jour, à réduire le chiffre proposé par ce comité en ce qui concerne les contingents d'importation des pommes de terre Bintje. La représentation des producteurs est d'autre part mal répartie dans ce comité, puisque la Bretagne, qui commercialise 75 p. 100 de la production, n'y figure que par trois membres sur vingt.

Quant à votre second argument, sur la nécessité d'avoir un réseau de démarcheurs dans les régions d'utilisation, je ne le conteste pas, mais je crois que la solidarité nationale devrait jouer dans ce domaine. Que diraient les producteurs du Midi, si les Bretons, gros consommateurs de vin et de fruits également, donnaient leur préférence aux produits d'Espagne ou d'Italie ? Je fais appel à la solidarité nationale en disant que les méridionaux devraient penser à la qualité des plants de pomme de terre bretons et que les utilisateurs du Midi devraient venir voir sur place l'effort que nous avons accompli.

Il faudrait également réprimer la fraude. Certes, beaucoup de coopératives livrent des produits excellents, mais il y a des marchands qui prennent du tout venant, le calibrent et l'expédient comme pommes de terre de semences.

- 45 -

C'est bien volontiers que nous accepterions de voir libérer les importations de pommes de terre de semences si, au préalable, étaient harmonisées toutes les conditions économiques, sociales et fiscales de l'ensemble de la production dans le cadre de l'O.E.C.E. On ne peut, en effet, en toute justice, demander aux agriculteurs français de vendre leurs produits à des prix compétitifs, s'ils n'ont pas la possibilité eux-mêmes d'acheter à des prix compétitifs les éléments nécessaires à leur production.

Ce que vous faites pour le blé, ne pourriez-vous pas le faire pour d'autres produits et peut-être serait-il utile d'accorder une prime analogue pour toutes les autres denrées agricoles ?

Je voudrais attirer votre attention sur une autre question que je vous avais posée. Il s'agit toujours de mettre notre agriculture en mesure d'affronter les marchés internationaux. Vous avez déclaré, à l'Assemblée Nationale, que, pour abaisser les prix de revient de l'agriculture, vous aviez l'intention de détaxer les engrais. C'est une idée excellente, mais il faudrait d'abord réserver à l'agriculture française certains engrais qui lui font défaut, notamment les scories de déphosphoration. Je rejoins ici l'avis de notre collègue M. Naveau et j'estime que charité bien ordonnée commence d'abord par soi-même. J'ai devant moi un vœu de la Chambre d'Agriculture du Finistère, qui demande que l'exportation des engrais potassiques ne soit pas dirigée vers des pays dont la production agricole est directement concurrente de la nôtre. Il me semble donc nécessaire que ces exportations soient interdites tant que les besoins français ne seront pas entièrement satisfaits? Or, en Bretagne, on ne trouve pas assez de scories pour les besoins de la région, alors que vous en fournissez aux Hollandais. Ce n'est pas très logique.

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. Restat.

M. RESTAT.- Monsieur le Ministre, vous me permettez de vous poser quelques questions, très brièvement d'ailleurs. La première concerne un problème qui a déjà été évoqué. Un de nos collègues a indiqué qu'il ne comprenait pas pourquoi vous aviez repris un décret concernant les prestations d'alcool vinique. En fait, vous n'assainissez le marché ni qualitativement, ni quantitativement. Personnellement, j'ai appliqué la loi pour savoir ce que cela donnerait. Rien que la distillation du marc que nous jetions nous a permis d'obtenir plus d'alcool que nous n'en avons dans la limite du décret de 1953.

- 46 -

Vous avez prévu de l'argent pour payer cet alcool, Monsieur le Ministre, mais je crois que dans cette affaire on vous a trompé. Si le Conseil de la République abroge le décret et s'il ne se contente même pas des amendements de l'Assemblée Nationale, comme je l'espère, cela vous donnera des crédits et vous pourriez ainsi couvrir l'application de l'article 2 et même faire face aux calamités.

Mon autre observation concerne le remembrement. Je vous remercie de l'action que vous menez dans ce domaine, mais je voudrais attirer votre attention sur un aspect de la question. Des Chambres d'agriculture ont déjà annoncé qu'un projet était actuellement devant le Conseil d'Etat, projet qui apporterait des satisfactions intéressantes aux agriculteurs là où le remembrement n'est pas commencé. Ceci fait que, dans les communes où le remembrement est en voie d'exécution, les gens hésitent et se demandent s'il ne faut pas abandonner les opérations. Je vous demande donc, Monsieur le Ministre, que les communes dont le remembrement est en cours aient accès aux bénéfices du décret qui va sortir dans un mois ou un mois et demi.

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. Capelle.

M. CAPELLE.- Monsieur le Ministre, je tiens à vous féliciter de votre magnifique exposé où vous avez fait preuve de fermeté et de clarté et où nous avons senti que le Ministre de l'Agriculture se trouvait devant une situation particulièrement délicate. Au milieu d'un gouvernement où tout le monde n'était peut-être pas très compréhensif, vous avez su tirer le meilleur parti de la situation.

Ceci dit, je voudrais appeler votre attention sur quelques points. Il faudrait qu'au Gouvernement, on prenne pour point de départ la situation comparative de l'agriculteur français et des agriculteurs étrangers. Prenons l'exemple du prix du blé. Vous savez que le prix du blé qu'on appelle "le prix mondial" est fixé par le Sénat américain pour la liquidation du stock de blé que l'Etat américain a lui-même payé au prix plein, c'est-à-dire 3.250 Francs, à chaque agriculteur américain, et c'est l'Etat qui prend à sa charge la différence.

M. LE MINISTRE.- C'est maintenant réduit à 2 dollars,5

47 -/- .50 -

M. CAPELLE.- Je vous mets alors en face de la situation, qui est la suivante. L'agriculteur américain, étant donné le prix des tracteurs qu'il achète et des carburants qu'il emploie, se trouve dans une position de millionnaire par rapport à l'agriculteur français.

En second lieu, nous avons eu le plan Monnet. Ce plan, comme beaucoup d'autres, avait prévu un chiffre pour toutes les récoltes, qu'il s'agisse du blé ou d'autres produits, comme le colza. En fonction de cela, nous avons créé des huileries de colza.

Vous savez que vous avez confiance en vous. Vous êtes un homme de gens qui doivent vous écouter. Le sucre de canne est vendu 30 francs le kilo sur le marché mondial, mais ce sont les excédents des plants japonais qui font que les marchés pour acheter le sucre japonais la culture betteravière en Europe. Tout le monde se souvient des sentes japonaises. D'abordement le président de la chambre de commerce d'Indochine ne finit qu'il arrive en ce moment à Paris des lignes indochinoises qui ne peuvent être fabriquées qu'avec des machines d'origine américaine. Dans ce journal on a parlé du prix de riz d'Indochine. Si ce riz avait été payé un peu plus cher, on aurait pu faire venir 20.000 tonnes et on aurait peut-être conservé notre Indochine, parce que les gens qui produisent le riz vivaient dans des conditions misérables.

Je tiens à vous prévenir, monsieur le ministre, que des éléments de sécurité circulent dans les départements et échauffent les esprits - notre président en a eu connaissance. Ces éléments seraient arrivés si les paysans français sont ravalés au bas de l'échelle. Pour l'éviter il faudrait que le Gouvernement rassure la confiance dans le cœur de ses gens.

M. MICHARD. Le décret du 14 septembre concernant l'assainissement du marché viticole a été pris au moment où les vendanges étaient en cours. Les producteurs ont été informés qu'ils seraient soumis à des prélèvements. En sachant que l'alcool de marc de leur première cuvée et n'ayant aucun intérêt à la distiller car c'est une marchandise invendable, ils l'ont jeté dans les champs. Le surplus dans de nombreuses régions on ne peut pas entreprendre la vin. On préfère à produire une marchandise dans des conditions défavorables. Le distillateur prend 25 francs et quelquefois 300 francs le litre pour l'alcool à 50%. Alors que celui-ci doit être payé autour de 40 francs. L'Etat est obligé de combler cette différence. L'opération est coûteuse pour les producteurs et pour l'Etat.

Les contributions indirectes s'attachent les œuvriers et se font sans souci appliquer le décret. Je suis d'accord sur les mesures d'assainissement de marché mais quand on fait le bilan de l'assainissement on voit qu'il serait mieux d'avoir des contributions, vient dans que l'on doit s'occuper de la distillation des sous-produits. Sinon on pourrait freiner et il faut éviter une baisse dans la production viticole.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

Tout cela est devenu caduc. 3<sup>e</sup> - Vous avez parlé de reconversion. Dans nos régions septentrionales, la reconversion est très difficile. Le colza a été détruit par les mesures gouvernementales autant que par les insectes. Pour le maïs, on a construit à Senlis une magnifique coopérative qui a coûté cher, qu'en est-il advenu ? J'ai planté moi-même un hectare de maïs. Il est encore dans les champs; il va sans doute y rester. Une loi condamne les industriels qui empoisonnent les poissons, mais le Gouvernement avec ses mesures contre la betterave engendre la défertilisation des terres. Dans nos régions il existe chez les agriculteurs un état d'esprit que je n'avais jamais rencontré.

Nous avons mis notre confiance en vous. Vous êtes au milieu de gens qui doivent vous écouter. Le sucre de canne est vendu 30 francs le kilo sur le marché mondial, mais ce sont les excédents que les planteurs jettent sur les marchés pour essayer de faire disparaître la culture betteravière en Europe. Tout le monde se souvient des montres japonaises. Dernièrement le président de la chambre de commerce d'Amiens me disait qu'il arrive en ce moment à Paris des tissus indonésiens qui ne peuvent être fabriqués qu'avec des salaires d'un régime esclavagiste. Dans ma jeunesse on m'a parlé du prix du riz d'Indochine. Si ce riz avait été payé un peu plus cher, on n'aurait pas fait tuer 92.000 hommes et on aurait peut-être conservé notre Indochine, parce que les gens qui produisaient le riz vivaient dans des conditions misérables.

*autres* Je tiens à vous prévenir, monsieur le ministre, que des éléments de désordre circulent dans les départements et échauffent les esprits - notre président en a eu connaissance. Ces éléments seront suivis si les paysans français sont ravalés au bas de l'échelle. Pour l'éviter il faudra que le Gouvernement remette sa confiance dans le coeur de ces gens.

M. DELORME. Le décret du 14 septembre concernant l'assainissement du marché viticole a été pris au moment où les vendanges étaient en cours. Les producteurs ont été informés qu'ils seraient soumis à des prestations. Ne sachant que faire du marc de leur première cuvée et n'ayant aucun intérêt à le distiller car c'est une marchandise invendable, ils l'ont jeté dans les champs. Au surplus dans de nombreuses régions on ne peut pas surpressurer le vin. On oblige à produire une marchandise dans des conditions coûteuses. Le distillateur prend 85 francs et quelquefois 100 francs le litre pour l'alcool à 50°, alors que celui-ci doit être payé autour de 40 francs. L'Etat est obligé de combler cette différence. L'opération est coûteuse pour les producteurs et pour l'Etat.

Les contributions indirectes "s'arrachent les cheveux" en se demandant comment appliquer le décret. Je suis d'accord sur les mesures d'assainissement du marché mais quand on fait le bilan de l'opération on s'aperçoit qu'il serait moins coûteux d'avoir des contrôleurs, étant donné que l'on doit s'assurer de la distillation des sous-produits. Sinon on pourrait frauder et il faut éviter une immixtion dans la production intérieure.

- 52 -

J'en arrive aux cultures de r emplacement. On irrigue de grandes régions françaises; elles sont certainement destinées à produire des fruits et des légumes. Notre marché est à peu près à saturation. C'est un désordre invraisemblable et les prix aux consommateurs sont prohibitifs. En Italie, au cours d'un voyage que nous avons accompli, les directeurs de l'agriculture nous a expliqué que son pays était surpeuplé et qu'il devait produire des légumes et des fruits. Il cherchera à exporter par n'importe quel moyen. Je vous demande d'appliquer une politique de production coordonnée, d'assainissement du marché français et surtout une politique d'exportation qui va s'avérer nécessaire à brève échéance sous peine d'aboutir à une catastrophe dans ce domaine de l'économie agricole.

M. BOISROND. On nous demande le prix de revient pour les adductions d'eau mais les frais généraux sont catastrophiques. J'ai sous les yeux une étude sur le calcul des prix de revient. Ce prix peut atteindre selon les conditions de 437,50 à plus de 1.000 francs le mètre cube. Le fonds d'allégement créé par un supplément prélevé sur les communes déjà équipées suffira-t-il à alimenter la caisse des adductions d'eau ?

M. LE PRESIDENT. Tout le monde a parlé. La discussion a été très intéressante. Nous avons été très heureux les uns et les autres d'entendre M. le ministre qui va maintenant vous répondre brièvement.

M. LE MINISTRE. M. Durieux m'a parlé d'une question particulière au Pas-de-Calais: c'est l'insuffisance du personnel du génie rural et des services agricoles. Je connais bien ce département pour avoir eu l'honneur autrefois de diriger ces services dans les cinq départements du Nord de la France. Il y a déjà une augmentation importante du personnel du génie rural. Tout est fonction de crédit. La qualité des ingénieurs remplace la quantité.

Pour ce qui concerne la valeur <sup>avec l'accord</sup> boulangère du blé, il est difficile d'appliquer le décret ~~entra~~ des agriculteurs et des organismes stockeurs. Il faut que la solidarité joue, là comme ailleurs. Il faut que les agriculteurs qui produisent n'importe quoi se rendent compte qu'ils lèsent l'ensemble de la production agricole. Nous devons produire de la qualité.

M. Delorme s'est expliqué tout à l'heure pour les fruits et légumes. Il y a quelques années une communauté européenne des marchés agricoles était possible. La conjoncture a beaucoup changé. Les pays importateurs ne voudront pas entrer dans une communauté européenne parce qu'ils trouveront ailleurs d'autres pays qui leur fourniront à moins cher.

Le problème des compensations industrielles en face des exportations agricoles est complexe. Quand j'interdis dans les accords bilatéraux l'importation de produits laitiers, je supprime l'exportation de vin ou de fruits et légumes.

Le texte pris sur l'alcool entrainera des difficultés pour le personnel technique permanent des distilleries. Ces personnels auront les mêmes avantages que les personnels d'usines reconverties.

Nous n'avons pas fait bénéficier de la détaxe sur le carburant les batteuses fixes dans les fermes électrifiées parce que ces batteuses doivent être électrifiées. Ce serait une source de fraude indiscutable.

Le prix du blé pour les fermages doit être fixé. La difficulté est de trouver la possibilité de faire passer un texte. Nous avons pensé le prendre en application des pouvoirs spéciaux. Nous avons envisagé de faire accepter par les bailleurs et les preneurs le paiement en nature lorsqu'une des parties le demande. Cette mesure est très souhaitable, mais les pouvoirs spéciaux ne nous permettent pas de l'édicter. Nous allons déposer un projet de loi et le Parlement en discutera.

Le prix réel du blé, c'est-à-dire moins les taxes et surtout la taxe de résorption servira de base au calcul des fermages. On m'opposera deux cas que je connais : celui d'un agriculteur qui exploite sans être propriétaire de la moindre parcelle de terre 500 hectares qu'il loue à 70 propriétaires. Cet agriculteur produit un tonnage de blé tel que le prix minimum lui est appliqué pour son blé et les petits propriétaires dont certains sont ouvriers dans sa ferme vont toucher le minimum.

Il y a le cas du propriétaire qui possède plus de 1.200 hectares de terre exploités dans des petites fermes de 25 à 30 hectares où l'on produit relativement peu de blé. Ce gros propriétaire va toucher le prix maximum. C'était la seule mesure que nous puissions prendre.

M. NAVEAU. Il faudra attendre que toutes les livraisons soient faites.

M. LE MINISTRE. Il faudra procéder par acompte.

M. DELORME. N'est-il pas possible qu'un arrêté préfectoral détermine le prix, compte tenu de la moyenne ?

M. LE MINISTRE. C'est très difficile.

Voici les réponses aux questions de M. Jean Durand :

Question n° I.-

M. le Sénateur Durand demande dans quelles conditions pourront être appliquées les dispositions du récent décret du 23 novembre relatif aux indemnités d'arrachage volontaire de vigne.

a) - la liste des cépages tolérés, autorisés ou recommandés, doit être établie par région sur proposition des commissions régionales dont l'institution a été prévue par l'article 26 du décret du 30 septembre 1953. Ces commissions seront vraisemblablement installées dans une quinzaine de jours, le Conseil interprofessionnel de l'Institut des Vins de Consommation Courante devant, en effet, me soumettre prochainement ses propositions. Ces commissions pourront donc assez rapidement établir la liste des cépages qui doit être rendue réglementaire.

Cette formalité ne suspendra pas cependant l'examen des demandes d'arrachage volontaire qui seraient présentées en ce moment. Seule la valeur de l'élément constitué par l'encépagement pour l'établissement de l'indemnité d'arrachage restera indéterminée. Mais les intéressés ont déjà connaissance des valeurs extrêmes de l'élément encépagement de cette indemnité;

b) - les cultures de remplacement qui seront recommandées dans le département de la Gironde doivent être également, selon les dispositions de l'article 32 du décret du 30 septembre de l'année dernière, déterminées après avis des mêmes commissions régionales.

D'ailleurs mes conseils techniques étudient déjà cette question dans le cadre de la politique générale agricole que veut préconiser le Gouvernement.

c) - la réponse faite pour la Gironde est valable pour toutes les régions viticoles; elle l'est aussi pour les régions de reconversion qui pourront résulter des travaux d'irrigation du Bas-Rhône-Languedoc.

d) - aucune partie des indemnités d'arrachage ne sera bloquée mais elle devra être utilisée dans des conditions qu'un prochain arrêté fixera. Le souci du Gouvernement à cet égard est d'obtenir que l'emploi de l'indemnité soit réservé aux besoins de l'exploitation, corrigeant ainsi le caractère inflationniste de l'indemnisation de la destruction d'un potentiel de production.

/...

Question n° 2.-

Il est nécessaire à mon avis d'obtenir l'intervention des propriétaires pour l'établissement des fiches d'exploitations et de parcelles nécessaires à la constitution du cadastre viticole ; cependant, les instructions d'application de l'arrêté du 23 novembre n'étant pas encore diffusées, si M. le Sénateur Durand veut expliciter sa pensée, peut-être que ces instructions pourraient être utilement modifiées ou complétées.

Question n° 3.-

A ce sujet, je vais vous donner les explications que j'ai fournies à la commission des boissons de l'Assemblée Nationale qui, sous une autre forme peut-être, m'avait posé la même question :

"Comme vous le savez, les missions confiées à l'Institut des Vins de Consommation Courante ont été définies par le décret du 30 septembre 1953. Ses tâches principales sont de faire établir le cadastre viticole, d'orienter la production en réduisant la superficie du vignoble et d'en faciliter la reconversion en proposant d'accorder des primes et indemnités adéquates, d'améliorer la qualité des plantations en prescrivant des cépages choisis adaptés aux territoires et plus généralement de suggérer les mesures propres à résoudre la crise viticole.

"D'autre part, en raison de ses compétences, l'Institut des Vins de Consommation courante, devra nécessairement être étroitement associé à la gestion du fonds d'assainissement de la viticulture au titre duquel des crédits ont récemment été ouverts au Ministère de l'Agriculture par le décret 955 du 14 septembre 1954, pour que soient encouragées les exportations de vins dans les conditions nouvelles fixées par le décret du 30 septembre 1953.

"La nécessité de coordonner l'étude de certaines questions viticoles qui, du fait de leur complexité et de leur enchevêtrement pouvaient difficilement être scindées et traitées par des comités assurant en somme des tâches identiques ou connexes, m'a conduit à transférer à l'Institut des Vins de Consommation Courante les compétences précédemment dévolues au comité national interprofessionnel consultatif et au comité national interprofessionnel d'exportation des vins de consommation courante et des vins délimités de qualité supérieure.

"En ce qui concerne la commission consultative de la viticulture, je voudrais rappeler que les missions qui lui étaient reconnues par les textes antérieurs étaient de donner un avis au Ministre de l'Agriculture :

- "a) sur l'échelonnement des sorties du vin de la propriété;
- "b) sur le recours à la distillation obligatoire;
- "c) sur les autorisations de sucrage en première cuvée dans les départements où il est interdit par le Code du Vin.

"Or, le principe même de l'échelonnement des sorties de vin a été supprimé par le décret du 30 septembre 1953 et la possibilité de recourir à la distillation obligatoire a été transformée par le même texte en une mesure d'intervention obligatoire, ainsi déjà depuis plus d'une année, la commission consultative n'était plus appelée à donner son avis sur ces questions.

"Quant à la chaptalisation, les membres de la Commission des Boissons savent qu'il s'agit d'une opération purement technique dont l'emploi judicieux ne justifiait pas, pour en décider, le dérangement d'une assemblée aussi importante que l'était la Commission consultative de la viticulture.

Question n° 4.-

L'apurement à 115% des prestations d'alcools de vins a été autorisé en effet et limité d'ailleurs à 20.000 hectolitres d'alcools peut être, pour permettre la liquidation des opérations engagées au cours de la campagne dernière par application des arrêtés du 1er avril et 3 juin 1954.

On se souvient que par ces textes le Gouvernement avait voulu soutenir le prix du vin à la production tout en obtenant parallèlement un assainissement qualitatif. L'ensemble de cette opération avait porté sur 225.000 hl. d'alcools environ qui avaient épuisé le volume des transferts existants sur le marché au titre de la dernière campagne.

Question n° 5.-

M. le Sénateur Durand pose une fois de plus la question à laquelle je lui ai répondu par mes lettres n° 9742, 8105 et 2659. Je comprends fort bien que les mesures discriminatoires qui ont pu être prises au cours de la campagne dernière pour venir en aide directement à certains viticulteurs sinistrés de certains départements ont pu surprendre. Le Gouvernement a été amené à cette nécessité en raison de la situation économique générale particulièrement grave qui existait à l'époque dans les départements viticoles méridionaux. Que M. le Sénateur Durand veuille bien cependant ne pas oublier que le département de la Gironde a largement bénéficié des mesures que j'ai évoquées précédemment et que c'est par ce moyen que le Gouvernement a cru venir en aide d'une manière efficace aux producteurs auxquels il s'intéresse à juste titre.

Question n° 6.-

Au cours de la campagne précédente, le Gouvernement a fixé un prix minimum de 290 fr le degré hectolitre pour les vins de consommation courante normalement constitués et a pris diverses mesures d'intervention sur le marché afin que ce prix minimum devienne effectif.

Pour l'organisation de la nouvelle campagne, le Gouvernement ne disposant pas encore des informations lui permettant d'établir le bilan des ressources et des besoins, ne peut définir avec exactitude l'importance et la forme des mesures de soutien qu'il apportera au marché.

Toutefois, le Gouvernement a déjà prescrit la distillation prévisionnelle qui permet d'éliminer dès le début de la campagne une certaine partie des vins, notamment des vins fragiles qui, faute de cette mesure auraient été livrés au commerce.

D'autre part, il a également arrêté, en accord avec la caisse nationale de crédit agricole, les conditions de financement applicables aux vins de la nouvelle récolte.

Le montant maximum des prêts à court terme garantis par des vins de consommation courante demeure ainsi calculé sur la base de 270 fr le degré hectolitre pour les vins commercialisables.

Question n° 7.-

Le service des alcools seul peut établir le montant de ce prélèvement.

Toutefois, je fais observer à M. le Sénateur Durand :

- a) qu'il s'agit d'une contribution volontaire et non obligatoire prélevée à la demande des intéressés sur leur marge de fabrication au profit de leur union syndicale;
- b) cette contribution est de 10 fr par hectolitre d'alcool pur ;
- c) c'est l'union nationale des distillateurs d'alcools qui en est l'unique bénéficiaire;
- d) le service des alcools joue en la circonstance le rôle de collecteur de cette cotisation syndicale.

/...

- 58 -

Je réponds à M. Primet que le principe des bouilleurs de cru ne regardait pas le ministre de l'agriculture mais le ministre de la santé publique et le ministre des finances.

Le prix du lait qui a été fixé le 17 novembre n'est pas un prix ne varierait pour toute la saison d'hiver. Suivant la saison nous fixerons des prix variables.

Il est difficile de chercher dans la masse des producteurs de blé quels sont ceux qui sont réellement responsables de la surproduction. Dans les régions de culture intensive, de grosses exploitations, on a augmenté le rendement dans des proportions de 10 à 15 p.100, mais dans des régions de petite exploitation - nous devons en féliciter les petits exploitants - d'un rendement moyen de 8 à 10 quintaux, on est arrivé à 30 quintaux comme tout le monde.

Nous n'avons pas prévu d'exonération à la base pour les quantités, alors que nous ~~prévoyons une exonération à la base~~ pour la taxe de résorption.

M. Hoeffel proteste contre l'augmentation du prix du gazoil. Cette augmentation n'aura aucune répercussion sur les utilisations agricoles. Elle a été applicable à partir du 15 novembre et les bons distribués pour la campagne 1954 étaient périmés au 30 novembre.

En ce qui concerne les vins d'appellation d'origine, l'arrêté fixant les taux de prestation va sortir incessamment. Le taux de 4 p.100 est prévu dans les conditions précisées, c'est-à-dire que l'on peut tomber à 2 p.100 lorsqu'on détruit les marcs. Je ne veux pas exposer le principe des prestations viniques. C'est une controverse entre les représentants du centre ~~de~~ de l'Est et ceux du Midi.

Je suis d'accord avec M. Hoeffel qui demande une continuité de la politique agricole. Le drame c'est de procéder par dents de scie. On ne peut me reprocher d'avoir modifié ma politique depuis 17 mois. Je ne suis pas responsable de ce qui s'est passé pour le colza.

Sur la question du houblon, je confirme que je suis décidé malgré le refus des brasseurs à constituer ce comité. Dans ces comités interprofessionnels, je me suis refusé à mettre des parlementaires, non pas que je néglige l'avis du Parlement mais parce que les parlementaires ont leur tribune qui est le Parlement. J'ai pensé qu'il fallait écarter de ces organisations purement professionnelles le monde politique.

- 59 - 60

M. Tellier proteste contre l'emploi de la margarine. Mais il ne faudrait pas s'arrêter aux pâtisseries, il faudrait aller jusqu'aux ménagères et même jusqu'aux agriculteurs où la consommation de la margarine se développe.

M. de Raincourt m'a posé une question sur les adductions d'eau. En juillet 1953, j'ai décidé d'appliquer l'article 2 de la loi de 1950 ce qui m'a permis de lancer 8 milliards de travaux hors programme. Les assemblées parlementaires avaient décidé de fixer un programme inconditionnel et un programme conditionnel. Le premier c'est le programme traditionnel. Le programme conditionnel était resté un vœu pieux puisqu'il n'y avait pas de financement à la base.

Par le décret du 1er octobre qui institue le fonds d'allègement des charges d'adduction d'eau nous allons avoir des ressources qui proviendront d'un prélèvement sur les tarifs d'eau. J'espère qu'il y aura encore d'autres ressources. Le programme conditionnel sera le programme de ce fonds. Tous les projets financiers établis par application de l'article 2 ou plutôt préfinancés ou pour lesquels la procédure de financement a été effectuée seront réglés par le fonds d'allègement.

M. DE RAINCOURT. Ne craignez-vous pas une certaine rupture d'équilibre ? De quel ordre sera la rentrée ?

M. LE MINISTRE. Je me suis engagé pour les 8 milliards. Cela me fait 600 à 700 millions par an. Les recettes du fonds en année pleine donneront 3 milliards.

M. LE PRESIDENT. Cette année, vous n'allez percevoir que lorsque le décret sera pris. Vous avez du retard pour le programme 1954.

- 61 -

M. LE MINISTRE.- Les autorisations de 1954 seront financées quand nous aurons de l'argent.

M. LE PRESIDENT.- Monsieur le Ministre, vous avez dit quelque chose de très important. Si les ressources du fond ne permettent un financement qu'au cours de 1955, je me demande dans quelle position vont se trouver les collectivités locales, les syndicats d'adduction d'eau aussi bien que les municipalités, qui ont commencé à faire leurs travaux, qui vont avoir à honorer leurs échéances auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et qui avaient compté sur cette demi annuité.

M. LE MINISTRE.- Elles n'avaient pas à compter l-dessus, puisque les promesses que j'ai prises ne donnaient aucune date pour le paiement. J'ai même dit à tout le monde qu'il fallait s'attendre à des différences de l'ordre de deux ou trois ans. Un reproche m'a été fait, car j'ai eu une part personnelle dans l'application de cet article 2 qui, à mon arrivée, n'était pas appliqué. On m'a dit dans certains départements, et certains membres du Gouvernement me l'ont déclaré également, que l'article 2 était une mauvaise formule, parce qu'il avait permis à des collectivités qui, par leurs relations, arrivaient à obtenir de l'argent des Caisses de Dépôts, d'être avantagées vis-à-vis du programme normal. Je réponds que tout ceci sera régularisé, mais dans un certain ordre. Les collectivités qui ont pu en bénéficier ne peuvent pas se plaindre si elles ne touchent leurs annuités que dans un an et demi.

M. LE PRESIDENT.- Je ne suis pas d'accord avec vous, Monsieur le Ministre, et je ne laisserai pas passer cela dans le budget. Comme j'ai l'intention de le dire à M. Edgar Faure, je subordonnerai mon vote <sup>à la tenue</sup> ~~à~~ des promesses faites par lui, en présence de mon collègue Driant -M. Berthoin était là également- d'accorder la première année les 400 millions nécessaires pour donner des annuités au programme conditionnel et au programme de l'article 2, ~~point exécutées~~ avant le vote du budget au Conseil de la République. C'est très net. Il n'est pas possible de laisser passer cela, car ce serait trop grave. Les municipalités ont pensé qu'on leur donnerait les annuités l'année prochaine et on ne peut leur faire supporter la totalité de charges qui sont plus lourdes que celles du programme ordinaire, car le taux d'intérêt est plus élevé.

C'est la raison pour laquelle j'ai demandé un rendez-vous à M. Edgar Faure demain et nous comptons sur votre soutien dans cette affaire.

- 62 -

M. LE MINISTRE.- La question est très grave, en effet, et je rappelle périodiquement cette promesse qui a été faite. Vous aurez donc ces 400 millions, mais faites bien attention dans leur répartition. Je souligne que ces 8 milliards qui ont été donnés au titre de l'article 2 ne sont pas répartis uniformément dans l'ensemble de la France. Il y a un département, dont le Sénateur est ici présent, qui, sur ces 8 milliards a eu plus d'un milliard et qui l'a réalisé. Deux autres départements ont eu chacun près d'un demi-milliard. Si donc les promesses conditionnelles que j'ai faites sont réglées à ces départements dès 1955, et, je le répète, je suis d'accord pour que les 400 millions soient réclamés, il faudra être très prudents dans la répartition.

M. DRIANT.- La formule des subventions d'annuités financées par le fonds créé par le décret, va permettre des réalisations de 8 ou 10 milliards pendant trois au quatre ans. Si donc vous réalisez 20 milliards d'aductions d'eau par cette formule conditionnelle, il faudra que cela soit étalé sur tout le territoire.

M. LE PRESIDENT.- Et en ce qui concerne les fonds du Pari Mutuel ?

M. LE MINISTRE.- J'ai fait à ce sujet une demande au *Ministère* des Finances, appuyée par M. Berthoin, et cela en l'absence de M. Edgar Faure. Voici en quoi elle consiste. Le Pari Mutuel, en dehors de participations diverses, donne un milliard et demi, dont 750 millions qui viennent à mon budget et que j'ai l'intention de verser au fonds et 750 millions qui restent au Trésor. J'ai donc demandé au Trésor de verser au fonds du décret du 1er octobre, les 750 millions en question. Cela ferait donc un supplément d'un milliard et demi.

M. DRIANT.- Monsieur le Ministre, pour revenir à ma question, puisque l'application de l'article 2 est conditionnée par l'application du décret du 1er octobre, et comme, d'autre part, il est stipulé que le ministère de l'Agriculture se réserve le soin de prendre en charge au point de vue subventions d'annuités, quand il le pourra, une collectivité qui aura trouvé des fonds en dehors de certains organismes financiers, je voudrais savoir s'il y aura possibilité pour le ministère de répartir les chances d'application du décret du 1er octobre sur l'ensemble du territoire.

- 63 -

M. LE MINISTRE.- Voici quelle est exactement la situation. Il est une règle que les Finances appliquent avec rigueur, c'est que toute collectivité qui entreprend des travaux sans autorisation, perd le bénéfice de la subvention. Avant la guerre, le ministre de l'Agriculture pouvait autoriser une collectivité à commencer les travaux, mais cette faculté avait été supprimée. Je l'ai donc reprise et j'ai dit aux collectivités : "Vous pouvez faire vos travaux, sous la réserve que vous trouviez l'argent nécessaire. Je vous donnerai l'annuité et je la calculerai de façon que vous n'ayez pas de surprise, mais je ne puis vous dire à quelle date je commencerai le paiement des annuités." Je n'ai pris aucun autre engagement. Bien entendu, lorsque nous aurons ces ressources, il ne s'agit pas de commencer par payer toutes les annuités dès 1950, sans opérer un étalement sur l'ensemble des départements.

M. LE PRESIDENT.- Ce qu'il faut, c'est que cela commence à fonctionner.

M. DE RAINCOURT.- Je crois que le ministère de l'Agriculture a été particulièrement prudent dans la réponse qu'il a faite aux diverses collectivités intéressées et celles-ci ne devraient pas être surprises par la situation qui leur est faite.

M. LE MINISTRE.- Ce qui importe, c'est la création de ce fonds. Normalement, on aurait pu continuer à donner de telles autorisations, mais c'était en quelque sorte émettre des chèques sans provision. Ce que je tiens surtout, c'est à ne pas provoquer un déséquilibre entre les départements.

M. LE PRESIDENT.- Il faut à tout prix éviter l'erreur qui a été commise pour le fonds d'électrification.

M. LE MINISTRE.- On a parlé du prix de revient de l'eau. Il faut faire bien attention au prix de revient exagéré de l'eau dans des projets trop importants. Ainsi, j'ai refusé l'autre jour un projet qui coûtait plus de trois milliards à lui tout seul et où le prix de revient de l'eau était de plus de 200 Francs.

M. BOISROND.- Il faudrait donner des subventions individuelles.

M. LE MINISTRE.- Dans des régions comme la Bretagne, où il y a beaucoup de petits points d'eau, on peut évidemment donner des subventions individuelles ou des subventions par petits groupes, par hameaux.

- 64 -

M. Driant a posé des questions budgétaires. En ce qui concerne le remembrement, il sait que cette année, on a prévu 4.800 millions pour les crédits de remembrement, ce qui est une somme très importante. Dans ce chiffre, nous comprenons les opérations connexes et l'association foncière. Il est bien certain que lorsque le remembrement a été complété par l'association foncière, quand on a supprimé les haies et les talus, on ne rencontre plus aucune difficulté pour faire admettre les opérations de remembrement.

Je ne m'étendrai pas longuement sur les prêts sociaux. L'an dernier, le ministre des finances avait pris un engagement pour 12 milliards. Il y en a eu pratiquement 19. Mon collègue des Finances m'a autorisé à prendre cette année le même engagement pour 12 milliards.

On a parlé de la répartition des prêts pour souscription, entre les départements. Vous savez que ces prêts sont destinés à inciter les souscripteurs et que l'on ristourne 85 p. 100 du produit des emprunts dans chaque département, sous forme de prêts aux jeunes agriculteurs ou de prêts pour l'acquisition de petites propriétés. Je suis décidé, pour les emprunts de 1955, à ristourner moins dans chaque département. Il faut remarquer qu'en cette matière, il n'y a pas de règle absolue. On peut penser que les départements pauvres ne souscrivent pas et ne reçoivent rien et que les départements riches souscrivent beaucoup. Or, il y a des départements très riches, j'en connais un particulièrement, qui ne souscrivent pas grand chose pour les emprunts du Crédit Agricole.

Pour ce qui touche la migration rurale, un texte est en préparation, notamment au sujet des garanties de prêts à donner aux intéressés.

En ce qui concerne le nombre des contrôleurs, l'Assemblée Nationale a maintenu l'effectif et je crois que cela est nécessaire.

Quant à la date d'ouverture des travaux, il est certain que tous les projets du programme 1954 ont été subventionnés et financés totalement avant le 15 Décembre 1954. J'ai opéré une simplification dans la présentation des dossiers et j'en attends un résultat appréciable. Cela m'a retardé cette année, mais je prends l'engagement ~~xxx~~ sans même savoir quand mon budget sera voté, comme je connais le montant des crédits d'aduction d'eau pour l'an prochain, de mettre dès maintenant en oeuvre tous les moyens nécessaires.

- 65 -

J'ai demandé à tous les Préfets de me faire leurs propositions pour le 30 novembre. J'ai pris mes dispositions pour réunir la commission nationale d'investissements pour les adductions d'eau, l'électrification et les chemins, dans le mois de décembre, afin de pouvoir être en mesure de signifier des programmes en janvier 1955. Je donnerai quatre mois aux collectivités pour transmettre leurs projets et elles pourront être subventionnées à la fin du premier semestre. Ceci me permettra de connaître les collectivités qui sont défaillantes, de reprendre les crédits qui les concernaient et de les répartir dans les différents départements.

M. LE PRESIDENT.- Vous pensez pouvoir renvoyer les dossiers partout pour le 15 décembre ?

M. LE MINISTRE.- Tout est prêt actuellement. Vous aurez les décisions de financement le 15 décembre.

M. DRIANT.- Combien avez-vous prévu pour l'eau ?

M. LE MINISTRE.- 16 milliards, contre 11 milliards en 1954.

Pour répondre à M. Naveau, j'indique que les crédits des services des haras n'ont été ni augmentés ni diminués. Je fais observer à M. le Sénateur qu'il n'y a pas que les chevaux de course qui intéressent les haras et que si je touchais au service des haras en Bretagne, je me ferais écorcher!

M. HOEFFEL.- En ce qui me concerne, ma Chambre d'Agriculture a exprimé un voeu demandant la suppression du haras.

M. LE MINISTRE.- Pour ce qui est <sup>de</sup> importations de chevaux, elles ne s'appliquent pas aux chevaux de boucherie, mais seulement aux étalons et aux poulinières.

M. NAVEAU.- Nous n'avons plus besoin de chevaux belges, Monsieur le Ministre.

M. LE MINISTRE.- En ce qui concerne les Coopératives laitières, on favorisera celles qui feront le ramassage et la pasteurisation des crèmes.

Par ailleurs, nous favoriserons à l'aide de taxes que vous connaissez, l'alimentation des animaux par le blé. Il y a également une prime importante pour l'exportation des animaux.

- 66 - / -70 -

M. NAVEAU.- Ce qui est désagréable, c'est de voir partir du blé à moindre prix à l'étranger pour faire de la viande qui ne nous revient pas.

M. LE MINISTRE.- Voudriez-vous que je vende le blé en France à 1.800 Francs ?

Je suis heureux, d'autre part, que M. Naveau approuve le principe de la cotisation laitière. L'assiette en est très difficile à établir. M. André a dit qu'il n'y avait pas de problème pour les beurres fermiers, car il y en avait très peu. Dans ces conditions, pourquoi protester contre la suppression du conservateur ? Le comité interprofessionnel du lait se préoccupe de la question, mais la mise en place du système sera délicate.

Pour répondre à l'exposé de M. Bataille, concernant les craintes des régions betteravières et la répartition des contingents entre les sucreries et les distilleries, j'indique que la nouvelle formule qui a été mise sur pied va être appliquée très prochainement. J'ai demandé à toutes les organisations professionnelles intéressées, donc à vous-même Monsieur Bataille, de désigner des représentants au Groupement national interprofessionnel des producteurs de betteraves. Celui-ci pourra être en place d'ici huit à dix jours. Ce sera un organisme très important puisqu'il concernera la Métropole et toute l'Union française. Ce sera la section "betterave" du G.N.I.P.B. qui s'occupera de ces problèmes.

On m'a fait observer que la date du 15 février était trop éloignée. Je réponds à votre souci en précisant que j'ai d'ores et déjà écrit à tous les représentants des diverses distilleries, en ~~m~~ demandant de me faire connaître pour le 1er janvier les distilleries dont on pourrait savoir tout de suite qu'elles devront se saborder.

M. Le Bot m'a parlé de la composition du comité interprofessionnel de la pomme de terre. Je crois que ce comité est assez bien dosé. Un tel organisme ne peut grouper 200 personnes, mais je pense que toutes les régions de France y sont cependant représentées. Cela est si vrai que le Président élu par ce comité est un breton, et ceci prouve que les intérêts de la Bretagne ne sont pas négligés.

M. LE BOTTE. Ils ont reconnu que la Bretagne était qualifiée mais ils ne sont pas en majorité.

M. LE MINISTRE. Je ne puis que confirmer votre désir d'une solidarité toujours plus grande entre les agriculteurs de toutes les régions. Le rôle du ministre de l'agriculture sera facilité si toutes les régions veulent se mettre d'accord sur les prestations viniques. Je veux bien exporter des pommes de terre lorsque le fonds de garantie mutuelle sera institué.

Vous m'avez parlé de la question importante des engrais. Nous manquons de scories, de déphosphoration. C'est un engrais bon marché, tout le monde en veut. Pour la campagne 1954-1955 nous avons mis en répartition 1.370.000 tonnes de scories dont 250.000 pour la fabrication d'engrais composés. Il reste 290.000 tonnes de scories exportées. J'ai demandé la suppression des exportations. Mais un problème de péréquation se pose entre le prix des engrais exportés et le prix des engrais écoulés sur le marché. Si je supprime l'exportation, je suis obligé d'augmenter le prix des scories à l'intérieur. Les scories sont exportées à un prix très supérieur au prix français. Donc ceux qui les achètent n'en profitent pas pour venir nous concurrencer avec des produits agricoles.

M. LE PRESIDENT. La diminution de production des scories a été très sensible après le pool charbon-acier. Les aciéries se sont mises d'accord sur le marché commun de l'acier mais elles ont oublié de ristourner à la France la partie des scories produite par les usines allemandes.

M. LE MINISTRE. L'augmentation de la consommation de la potasse de la campagne 1953-1954 par rapport à la campagne précédente a été de 28 p.100. Pour la campagne prochaine, il y a encore une augmentation de 40 p.100. Le tonnage réservé à l'agriculture est de 490.000 tonnes. J'ai demandé qu'il soit porté à 540.000 tonnes. Pour les engrais azotés, j'ai demandé aussi une augmentation mais tous les pays sont déficitaires à l'exportation.

Pour le remembrement le décret qui apporte des aménagements fiscaux va sortir ~~sous~~ quelques jours.

Je voudrais terminer sur l'intervention de M. Capelle. Le ministre partage cette inquiétude. Nous sommes dans une période dramatique. Ce qui la rend plus dramatique, c'est que tous les agriculteurs du monde sont dans la même situation. Dans la recherche des débouchés extérieurs, c'est la lutte au couteau.

- 72 -

En ce qui concerne la reconversion, nous ne pouvons conseiller des cultures qui ne rapportent pas. L'exportation n'est pas toujours possible. Les vins de consommation courante ne peuvent être exportés que vers des pays qui consomment du vin. Ces pays sont tous producteurs de vin et ils sont tous excédentaires. L'Espagne vient de décider d'arracher des vignes. La Turquie plante des vignes, je ne sais pas ce qu'elle en fera. Dans tous les pays, la consommation diminue.

Pour le sucre c'est une lutte entre la canne et la betterave, compliquée d'une lutte entre les producteurs de canne eux-mêmes. Le prix mondial ne représente rien car Cuba ne jette sur le marché que l'excédent que ne prend pas l'Amérique du Nord. Cette dernière achète à Cuba à un prix qui est tout autre que le prix dit "mondial". Les Etats-Unis achètent à 52 francs.

Pour les cultures de remplacement, il y a le colza. Pour le maïs, je pense plus aux régions du sud-ouest qu'aux régions du nord. Il y a la luzerne. Pour les textiles nationaux quand nous aurons produit 20.000 hectares de lin de plus, ce sera le maximum. Pour le chanvre, les résultats ne sont pas encourageants. La liste des cultures de remplacement est très courte.

M. LE PRESIDENT.- Nous devons remercier M. le Ministre des explications qu'il nous a données. Il a été très loyal et très franc.

(M. le Ministre de l'Agriculture prend congé de la Commission).

o  
o o

#### Durance.

M. LE PRESIDENT.- Je vous propose, maintenant, de procéder à l'examen du rapport pour avis de M. Driant sur le projet de loi (n° 548, année 1954) relatif à l'aménagement de la Durance, renvoyé pour le fond à la Commission de la Production Industrielle.

La parole est à M. Driant, rapporteur pour avis.

M. DRIANT, rapporteur pour avis. J'ai eu, comme vous le savez mes chers collègues, l'occasion d'aller, la semaine dernière, recueillir dans la Vallée de la Durance des informations sur les incidences du projet qui nous est soumis.

/...

- 73 -

Vous avez sans doute déjà entendu souvent parler de ce barrage de Serre-Ponçon. Je me bornerai donc à vous donner quelques indications d'ordre plus spécialement agricoles qui vous convaincront de l'opportunité de donner un avis favorable au rapport de M. Vanrullen. Soucieux d'économiser le temps de la Commission, je vous indiquerai seulement les principales têtes de chapitres de l'étude, assez complète, que je déposerai si vous voulez bien ratifier mes conclusions.

Dans mon introduction, je dirai que, pour une fois, en matière d'aménagement hydroélectrique,

Tous les intéressés, ou pratiquement tous, sont d'accord sur le programme envisagé et souhaitent même sa réalisation rapide ; responsables d'Electricité de France, industriels et agriculteurs ; seules les difficultés techniques ont retardé jusqu'à aujourd'hui le vote d'un projet vieux de cent ans ;

Je compte, ensuite, traiter, dans une première partie, de la rentabilité immédiate de l'opération, insistant spécialement sur :

- la suppression des pénuries d'eau, qui causaient, jusqu'ici des pertes de récoltes de l'ordre de 5 à 10% ;

- l'amélioration des irrigations dans les périmètres déjà desservis. Dans une deuxième partie, j'évoquerai les perspectives d'un accroissement des zones irriguées en Basse Durance.

L'aménagement du Verdon fera lui aussi l'objet d'une étude détaillée où je parlerai des besoins de la région tributaire, de la nécessité d'un stockage d'hiver.

J'examinerai, par ailleurs, le problème de la rentabilité à long terme de l'opération, du point de vue agricole. Je m'efforcerai de calculer le prix de revient de l'eau. Dans un paragraphe spécial je m'attacherai à montrer les effets de l'aménagement dans les Hautes et les Basses Alpes.

Quittant, enfin, le coté technique du projet, j'en examinerai les aspects humains : accord des organismes professionnels locaux les plus représentatifs, indemnisation libérale des agriculteurs expropriés et garanties pour leur ré-installation.

/...

Ag.I.I2.54.

- 74 -

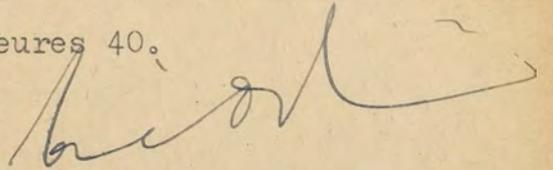
Résumant ce que je vous disais en commençant, je crois que notre Commission peut et doit, se montrer favorable au plan d'aménagement de la Durance.

M. LE PRESIDENT.- Vous venez d'entendre le projet de rapport pour avis de M. Driant.

Je pense que la Commission est unanime à l'approuver et accepter de faire confiance à M. Driant pour la rédaction définitive de son texte.

(Assentiment).

La séance est levée à 18 heures 40.



Le Président,



Ordre du Jour

## I - Désignation de rapporteurs pour :

- a) la proposition de résolution (n° 665, année 1954), de MM. Péridier, Bene, et Courrière, tendant à inviter le Gouvernement à publier le règlement d'administration publique prévu à la loi du 14 septembre 1954 concernant l'aide aux sinistrés viticoles;
- b) la proposition de résolution (n° 600, année 1954), de M. Plazanet, tendant à inviter le Gouvernement à modifier l'article 2 du décret n° 54-982 du 1er octobre 1954 instituant un fonds national pour le développement des adductions d'eau dans les communes rurales;
- c) la proposition de résolution (n° 676, année 1954) de M. Tellier tendant à inviter le Gouvernement à rendre obligatoire pour les pâtisseries utilisant la margarine un affichage indiquant clairement l'emploi de ce produit.

## II - Echange de vues sur le projet de loi (n° 666, année 1954) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du Ministère de l'Agriculture pour l'exercice 1955. Exposé de M. Driant.

Eventuellement, demande de renvoi pour avis et désignation d'un rapporteur pour avis.

## III - Audition de M. Alterman, Président de l'Union Française des Industries exportatrices.

## IV - Examen du rapport de M. de Pontbriand, sur la proposition de loi (n° 521, année 1954), tendant à modifier les articles 9 et 11 de la loi du 3 mai 1844, modifiée sur la police de la chasse, en vue d'assurer la protection du gibier et de sanctionner la divagation des chiens.

## V - Questions diverses.

-\*-

Compte-rendu

M. André DULIN, Président.- La séance est ouverte.

/...

Désignation de rapporteurs.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la désignation des rapporteurs d'un certain nombre de textes.

Il s'agit, tout d'abord de la proposition de résolution (n° 665, année 1954), de MM. Péridier, Bène et Courrière, tendant à inviter le Gouvernement à publier le règlement d'administration publique prévu à la loi du 14 septembre 1954 concernant l'aide aux sinistrés viticoles.

M. RESTAT est désigné.

Le deuxième texte est la proposition de résolution (n° 676, année 1954), de M. Tellier tendant à inviter le Gouvernement à rendre obligatoire pour les pâtisseries utilisant la margarine un affichage indiquant clairement l'emploi de ce produit.

M. de PONTBRIAND est désigné.

Enfin, M. Plazanet avait déposé, le 9 novembre dernier, une proposition de résolution (n° 600, année 1954), tendant à inviter le Gouvernement à modifier l'article 2 du décret n° 54-982 du 1er octobre 1954 instituant un fonds national pour le développement des adductions d'eau dans les communes rurales.

Ce jour là, le Conseil avait renvoyé la proposition à l'examen de la Commission de l'Intérieur. J'ai cru bien faire en demandant que notre Commission soit saisie au fond d'un texte présentant essentiellement un intérêt agricole. Le Conseil a bien voulu se ranger à mon point de vue. Il nous appartient donc de désigner le rapporteur de cette proposition de résolution.

Je voudrais vous faire part d'une brève observation que m'a suggérée la lecture d'un rapport émanant des Chambres d'Agriculture : les grandes communes urbaines, qui mènent une telle campagne contre les nouvelles dispositions reçoivent, pour l'eau, une subvention annuelle de 82 francs par habitant ; cette subvention n'est que de 15 francs dans les communes rurales. Ces chiffres ne sont-ils pas éloquents ?

M. JAUBERT.- Le décret du 1er octobre 1954 n'est pas conforme à la lettre de l'amendement que j'avais fait voter avec le Président Dulin.

J'avais voulu voir instituer un fonds d'amortissement ; or, le Gouvernement, lui, a créé un fonds de financement.

M. LE PRESIDENT.- Je pense qu'il serait préférable d'ouvrir la discussion sur le fond au moment où le rapporteur que nous allons désigner présentera ses conclusions.

M. RESTAT est désigné comme rapporteur de cette proposition de résolution.

°°°

Budget de l'Agriculture pour  
1955.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle, maintenant, un échange de vues sur le projet de loi (n° 666, année 1954) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du Ministère de l'Agriculture pour l'exercice 1955.

Je pense, tout d'abord, que vous serez d'accord pour que la Commission demande à être saisie pour avis de ce projet de loi.

(Assentiment).

Je suppose, également, que vous confierez à nouveau cette année à notre collègue M. Driant, le soin de faire connaître en séance publique le point de vue de notre Commission sur le budget qui nous est soumis.

(Assentiment).

M. LE PRESIDENT.- M. Driant est donc nommé rapporteur pour avis du projet de loi. Je lui donne immédiatement la parole.

M. DRIANT, rapporteur pour avis.- Mes chers collègues, prévoyant quelque peu votre décision, je me suis déjà livré à un examen attentif du projet de budget !

Le Ministre de l'Agriculture, M. Houdet, nous a déjà, lors de son audition de mercredi dernier 1er décembre, dépeint à grands traits l'économie générale des textes budgétaires agricoles.

Je voudrais, cependant, vous résumer, rapidement, la situation au lendemain des discussions qui se sont instaurées à l'Assemblée Nationale. Je voudrais, également, attirer votre attention sur un certain nombre de points.

/...

Et tout d'abord, sur la création de 200 postes de conseillers agricoles. Une question délicate se pose : celle de savoir de qui ces fonctionnaires dépendront : Chambres d'agriculture ou Ministère ?

M. Louis ANDRE.- J'attire votre attention sur le fait que dans certaines couches de la population on n'est guère en confiance avec les fonctionnaires. Il nous faut donc être très prudent.

M. le Rapporteur pour avis.- Il me semble que M. André souhaite que, contrairement à ce qui se passe dans le cas des contrôleurs des lois sociales en agriculture - où la loi a créé des emplois en faisant payer par d'autres les dépenses ainsi engagées -, on affecte aux chambres d'agriculture des fonds d'Etat leur permettant de recruter les conseillers agricoles.

Vous devez savoir que l'Assemblée Nationale a écarté cette solution par plus de 500 voix contre 25 !

M. LE PRESIDENT.- Si vous me permettez de dire un mot, puisqu'il s'agit de questions bien connues de moi, je vous affirmerai que les zones témoins fonctionnent très bien en grande partie grâce aux agents techniques (nom actuel des futurs conseillers agricoles).

M. de RAINCOURT.- La seule chose à ne pas perdre de vue est le but poursuivi : l'aide à l'agriculture. Les conseillers agricoles ne doivent pas être des fonctionnaires, ou alors leur tâche sera rendue impossible.

M. LE PRESIDENT.- Nos directeurs des services agricoles, nos fonctionnaires du Génie Rural par exemple, n'ont-ils pas la confiance des agriculteurs ? Ils sont bien, avouez le, leurs meilleurs collaborateurs.

M. de BARDONNECHE.- Je suis d'accord avec M. Louis André.

M. HOEFFEL.- Je n'y comprends plus rien : pour la première fois nous voyons apparaître dans le budget des choses que nous souhaitons y trouver depuis des années; et aussitôt, nous assistons à une levée de boucliers comme j'en ai rarement vu ! Il me semble que nous sommes dans l'absurde !

M. BOUDET.- Je crois que M. André veut faire payer les conseillers agricoles par l'Etat et les rattacher hiérarchiquement à une autre autorité. C'est tout simplement de l'anarchie organisée !

M. LE PRESIDENT.- Je vais mettre aux voix le principe de la création de 200 emplois qui nous est proposée.

A la suite d'un vote à mains levées, par 12 voix contre 2 et 3 abstentions, le principe de la création de deux cents emplois de conseillers agricoles est adopté.

M. LE RAPPORTEUR pour avis.- Je vous signale en passant quelques dispositions du budget appelées à améliorer le fonctionnement du génie rural, du service de répression des fraudes, du service des Eaux-et-Forêts, du service du machinisme agricole et à accélérer les opérations de remembrement.

M. DURIEUX.- Je voudrais que nous arrivions à avoir un poste d'ingénieur en chef du génie rural par département. Cela me paraît indispensable.

M. HOEFFEL.- Le Gouvernement a voulu supprimer 250 emplois d'agents techniques forestiers, heureusement l'Assemblée s'est opposée à cette mesure. Ceux qu'on appelait les gardes forestiers ont sous leur coupe chacun 750 ha de forêts, ils ne peuvent en avoir 1000.

M. LE RAPPORTEUR pour avis. Un mot encore du recensement général agricole : la France est un des seuls pays civilisés à n'avoir, en 1954, aucune statistique agricole véritable.

Je voudrais également attirer votre attention sur l'insuffisance du contingent de carburant agricole détaxé. L'allocation actuelle est de 45 litres par hectare cultivable : il y a quelques années, nous étions partis du double.

M. LE PRESIDENT.- Je demande à ceux de nos collègues qui siègent également à la Commission des Finances de se montrer très pressants sur ce point.

M. de RAINCOURT.- Nous devrions peut être déclarer crâment en séance publique, qu'il y a certaines manières de gouverner qui frisent l'escroquerie. Je pense à l'augmentation du prix du gas oil quelques jours avant la forclusion des bons de détaxation.

M. BOUDET.- Quelle somme serait nécessaire pour améliorer le régime du carburant agricole ?

M. LE PRESIDENT.- Avec 11 milliards nous pourrions atteindre le chiffre de 85 litres par hectare.

M. LE RAPPORTEUR pour avis.- Je signale également à votre attention le problème des prêts sociaux.

/...

- 7 -

La décision est pratiquement acquise qui permettra de servir les prêts aux jeunes sur les bons à cinq ans ; cela dégagera naturellement d'autres crédits.

M. LE PRESIDENT.- Je vous annonce également que, d'accord avec le Ministre des Finances, nous déposerons un amendement portant le plafond des prêts aux jeunes de 750.000 à 1.200.000 francs.

M. Louis ANDRE.- Dans mon département, les jeunes n'arrivent déjà pas à s'acquitter régulièrement de leurs dettes !

M. BOUDET.- Quel département malheureux que le Calvados !

- M. LE RAPPORTEUR pour avis.- Nous arrivons aux chapitres capitaux du budget de l'agriculture : ceux qui concernent les investissements.

Pour l'électrification, l'adduction d'eau, la voirie rurale et le remembrement, il est prévu pour les subventions: 24,5 milliards de crédits d'engagement et 15,8 milliards de crédits de paiement, pour les prêts : 30,7 milliards de crédits d'engagement et 18,5 milliards de crédits de paiement.

La Caisse Nationale de Crédit Agricole a arrêté ses paiements le 1er octobre pour éviter d'engager les crédits de paiement de prêts sur l'exercice 1955 pour l'adduction nous pouvons réaliser 17 milliards 800 millions auxquels il faudrait ajouter un programme inconditionnel supplémentaire au titre des dispositions de l'article 2 de la loi du 7 février 1953.

La Commission doit savoir si elle veut demander que l'article 2 soit appliqué ou non.

M. JAUBERT.- Je fais toutes réserves sur l'évaluation du produit de la taxe : avec deux francs par mètre cube, vous n'obtiendrez pas les trois milliards attendus, mais péniblement 1 milliard et demi. D'autre part, à quel prix vous reviendra l'eau si la subvention n'atteint que 50% du coût des opérations, la deuxième moitié étant fournie par un emprunt à 5% pendant 20 ou 30 ans.

A raison de 100.000 francs par habitant, vous aurez l'eau à 120, 130 ou 150 francs le mètre cube. La tranche conditionnelle ne pourra être abordée que par des communes privilégiées. Méfions nous : le Gouvernement ne s'oriente pas du tout dans la voie que nous lui avons fixée.

/...

- 8 -

M. LE PRESIDENT.- M. Jaubert a raison : M. Driant, M. Berthoin avant son accession au Ministère de l'Education Nationale et moi-même avions obtenu, il y a un an, les plus solides assurances de M. Edgar Faure. Il s'agit maintenant de tenir les promesses faites.

Il avait convenu que le fond d'allégement devait bien servir à l'allégement des charges et non à couvrir les dépenses d'équipement ; ces travaux devaient être financés par des moyens budgétaires proprement dits.

M. LE PRESIDENT.- M. Driant devant maintenant s'absenter, voulez-vous que nous renvoyions à une prochaine séance la fin de notre discussion budgétaire ?

Il en est ainsi décidé .

o  
o o

#### Police de la Chasse.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du rapport de M. de Pontbriand sur la proposition de loi (n° 521, année 1954) tendant à modifier les articles 9 et 11 de la loi du 3 mai 1844, modifiée, sur la police de la chasse, en vue d'assurer la protection du gibier et de sanctionner la divagation des chiens.

En adressant à notre rapporteur, qui vient d'être assez gravement malade, nos vœux de rapide rétablissement, je lui donne la parole.

M. de PONTBRIAND, rapporteur.- Je vous remercie, tout d'abord, M. le Président, des souhaits que vous formulez à mon endroit.

Mes chers collègues, la proposition de loi n° 8234 déposée par plusieurs membres de l'Assemblée Nationale le 1er avril 1954 et la proposition de loi n° 8278 déposée le 6 avril dernier par un groupe de Sénateurs avaient le même objet, celui de compléter les articles 9 et 11 de la loi du 3 mai 1844 modifiée par la loi du 1er mai 1924.

L'article premier.- La loi du 1er mai 1924 stipule à l'article 9, 3e alinéa, "Néanmoins, les préfets des départements, sur l'avis des conseils généraux prendront des arrêtés pour déterminer :

1°) l'époque de la chasse des oiseaux de passage etc....

/...

Ag. 8.12.54.

- 9 -

Les propositions des deux Assemblées prévoyaient que la décision appartiendrait au Ministre de l'Agriculture, sur avis du conseil général, et des fédérations départementales des chasseurs.

Le Gouvernement, au cours de la séance du 30 juillet 1954 à l'Assemblée Nationale ayant mis opposition à la nouvelle rédaction de cet article, la Commission de l'Agriculture du Sénat, suivant l'avis de l'Assemblée Nationale vous demande la suppression de l'article premier et donc le maintien du texte du 1er mai 1924.

L'article 2 de la loi du 1er mai 1924, 9ème alinéa, de l'article 9 est rédigé ainsi : "Pour prévenir la destruction des animaux et pour favoriser leur repeuplement", il nous est proposé de remplacer ce texte par l'article 2 nouveau, ainsi conçu : "pour prévenir la destruction ou favoriser le repeuplement des oiseaux et de toutes espèces de gibier et....."

Cet article étend donc les anciennes dispositions à l'ensemble du gibier.

L'article 3 de la loi du 1er mai 1924 a paru incomplet, car il ne concerne pas la divagation des chiens, ce qui crée des difficultés devant les tribunaux. Afin de corriger cette anomalie, nous vous demandons de bien vouloir compléter le texte de la façon suivante : "ceux qui auront contrevenu aux arrêtés réglementaires concernant la divagation des chiens, les oiseaux de passage, etc..."

Je vous demande, mes chers collègues, de vous rallier au texte adopté par l'Assemblée Nationale.

#### Article premier

.....

#### Article 2.

Le neuvième alinéa (1°), de l'article 9, modifié de la loi du 3 mai 1844 est modifié comme suit :

1°) pour prévenir la destruction ou favoriser le repeuplement des oiseaux ou de toutes espèces de gibier, et sans qu'il soit ainsi dérogé au droit de destruction des bêtes fauves édicté au septième alinéa (3°), du présent article.

/...

Article 3.

Le paragraphe 3° de l'article 11, modifié, de la loi du 3 mai 1844 est modifié comme suit :

3°) ceux qui auront contrevenu aux arrêtés réglementaires concernant la divagation des chiens, les oiseaux de passage, le gibier d'eau, la chasse en temps de neige, l'emploi des chiens lévriers, ou aux arrêtés concernant la destruction des oiseaux ou de toute espèce de gibier ainsi que celle des animaux nuisibles ou malfaisants, ou encore aux arrêtés autorisant la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement".

M. LE PRESIDENT.- Je mets aux voix le rapport de M. de Pontbriand.

Il est adopté.

o  
o o

Politique de l'ExportationAudition de M. Alterman

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle maintenant l'audition de M. Alterman, Président de l'Union Française des Industries exportatrices.

Quelques semaines avant mon départ pour les Etats Unis, en qualité de délégué à l'assemblée générale des Nations Unies, M. Alterman m'avait fait part de son désir d'être entendu par la Commission au sujet de la politique française d'exportation.

J'ai convoqué M. Alterman pour cet après-midi. Il se tient à notre disposition. Acceptez-vous de l'entendre maintenant ?

(Assentiment).

M. Alterman, Président de l'Union Française des Industries Exportatrices est introduit auprès de la Commission à 17 heures, accompagné de M. Barthélémy, Président de la Commission agricole du Conseil du Commerce extérieur.

M. LE PRESIDENT.- En m'excusant auprès de vous, Monsieur Alterman, d'avoir dû, en raison des exigences du calendrier parlementaire, attendre cette séance pour vous recevoir, je vous souhaite la bienvenue et vous donne, sans plus attendre, la parole

/...

M. ALTERMAN.- Je vous remercie, Monsieur le Président, des paroles aimables que vous venez de prononcer et vous propose d'entrer tout de suite au coeur du sujet qui me préoccupe.

Un mot, tout d'abord, sur nos objectifs : procurer au Gouvernement, grâce à l'exportation, les devises dont il a besoin. Je veux aujourd'hui spécialement vous entretenir des marchés agricoles en général. Mon ami M. Barthélémy vous parlera du plus grave ~~du~~ problème qui nous préoccupe : celui des produits laitiers.

Il faut que la France prenne une "mentalité exportatrice" qui doit être doublée d'un esprit importateur.

Pour réussir dans l'exportation, il faut avoir des prix compétitifs, concurrentiels et pratiquer une politique de qualité. L'aide à l'exportation est provisoire, elle est indispensable à l'heure actuelle. Le département de l'Orne a voulu faire, sous l'autorité de son directeur des services agricoles M. Bord, une expérience type dans le sens qui nous intéresse, grâce à la coopération des pouvoirs publics et des groupes ou personnes privés, il a obtenu des résultats magnifiques.

Nous devons éduquer les directeurs départementaux des services agricoles et aussi les agriculteurs.

Cherchant à associer le Parlement à nos efforts, nous souhaitons que les commissions de l'agriculture de l'Assemblée Nationale et du Conseil de la République veuillent bien accepter de constituer, chacune dans son sein, une sous-commission de l'exportation et de la productivité agricoles.

M. LE PRÉSIDENT.- Votre idée, M. le Président, me paraît des plus intéressantes. Malheureusement, notre emploi du temps parlementaire est déjà si chargé que nous plions sous le poids des obligations et que, dans toute la mesure du possible, nous devons éviter de contracter de nouveaux engagements.

Je vous signale, d'ailleurs, que notre collègue M. Rochereau, président de la commission des affaires économiques, préside également un groupe du Commerce extérieur, dont font partie plusieurs d'entre nous. Il est ainsi possible aux préoccupations agricoles de se manifester librement.

Ceci dit, je donne la parole à M. Barthélémy.

/...

M. BARTHELEMY.- Nous avons commencé en 1949 à procéder à une étude comparative des prix des produits laitiers en France et à l'étranger. Nous avons alors été frappés par le niveau exceptionnellement élevé des prix français. Nous nous sommes mis au travail en cherchant les raisons de cette inégalité.

Ainsi est née l'idée de faire, dans le département de l'Orne, l'expérience type dont M. Alterman vous parlait il y a un instant. Et nous avons ainsi réussi à nous expliquer la disparité des prix: l'élément entrant en ligne de compte pour la détermination de prix bas est l'augmentation de la productivité : intérêt de la rotation des paturages.

M. HOEFFEL.- Vous devez tenir compte aussi dans votre examen du fait que les prix dits "mondiaux" sont trop souvent des prix de dumping.

M. BARTHELEMY.- Bien sûr !

M. JAUBERT.- Vous avez fait votre expérience dans un des départements les plus faciles. Je vous mets en garde contre l'impossibilité de toute extension systématique.

M. de MONTALEMBERT.- Je viens d'organiser chez moi un système de stabulation libre et de rotation des herbages. J'en suis très content.

Je suis en train, d'ailleurs, de mettre au point un système agraire révolutionnaire dont la base serait l'emploi à la modernisation des exploitations des droits de succession. J'y associerai volontiers notre Commission le moment venu !

M. LE PRESIDENT.- Cela me paraît une formule intéressante. J'en parlerai, volontiers, à M. le Président du Conseil qui aime les expériences originales !

M. LE PRESIDENT.- Je remercie MM. Alterman et Barthélémy, pour leurs intéressants exposés et leur donne l'assurance que leurs préoccupations ne seront pas étrangères à notre esprit, dans les semaines et les mois à venir.

M. Alterman et M. Barthélémy prennent congé de la Commission à 17 heures 35.

o  
o o

#### Questions diverses

M. Jean DURAND.- Je voudrais attirer l'attention de la Commission sur un problème qui devient extrêmement grave, tout au

moins dans nos départements du sud-ouest : celui de la condition faite aux producteurs de lait.

J'ai préparé, sur ce sujet, avec mon ami M. Brettes une motion que nous aimerions l'un et l'autre voir prise en charge par la Commission et adressée à MM. le Président du Conseil, les Ministres des Finances et de l'Agriculture.

M. LE PRESIDENT.- Je mets aux voix la motion de MM. Jean Durand et Brettes, qui est ainsi rédigée :

La Commission de l'Agriculture du Conseil de la République,

- constatant que le Gouvernement n'a pas jusqu'à présent retenu les propositions présentées par les organisations professionnelles en vue d'assainir le marché des produits laitiers et, en particulier, de remédier à la baisse de 30% des prix pratiqués à la production par rapport à la dernière campagne d'hiver;

- regrette que les producteurs en soient arrivés à envisager les mesures extrêmes que constitue la grève des livraisons prévue dans le sud-ouest pour le vendredi 10 décembre,

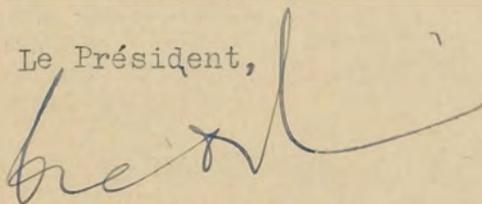
- demande au Gouvernement de prendre, d'urgence, les mesures nécessaires, afin d'assurer aux producteurs de lait, qui sont dans l'immense majorité des exploitants familiaux, la juste rémunération qui leur a été promise et est constamment différée.

La motion est adoptée.

M. LE PRESIDENT.- Personne ne demande plus la parole ?

La séance est levée à 18 heures 20.

Le Président,



ML.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

## COMMISSION DE L'AGRICULTURE

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. DULIN, Président

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du mercredi 22 décembre 1954

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 15 heures 05

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présents : MM. Louis ANDRE, de BARDONNECHE, BATAILLE, Georges BOULANGER, BRETTE, CAPELLE, DARMANTHE, DRIANT, DULIN, Jean DURAND, DURIEUX, Bénigne FOURNIER, LE BOT, LE LEANNEC, MONSARRAT, NAVEAU, Jules PINSARD, de PONTBRIAND, PRIMET, RESTAT, Gabriel TELLIER.

Excusés : MM. BELS, HOEFFEL, PASCAUD, de RAINCOURT.

Suppléants : MM. BOISROND, Martial BROUSSE, DOUSSOT, MILH, PATENOTRE, PERDEREAU.

Absents : MM. Pierre BOUDET, CLAPAREDE, Claudius DELORME, KOESSLER, Marcel LEMAIRE.

-\*-\*-

/...

Ordre du Jour

- I - Suite de l'examen du rapport pour avis de M. Driant, sur le projet de loi (n° 666, année 1954), relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du Ministère de l'Agriculture pour l'exercice 1955.
- II - Examen du rapport de M. de Pontbriand, sur la proposition de résolution (n° 676, année 1954) de M. Tellier, tendant à inviter le Gouvernement à rendre obligatoire pour les pâtisseries utilisant la margarine, un affichage indiquant clairement l'emploi de ce produit.
- III - Questions diverses.

-\*-\*-

Compte-rendu

Budget de l'Agriculture pour 1955.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la suite de l'examen du rapport pour avis de M. Driant sur le projet de loi (n° 666, année 1954), relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du Ministère de l'Agriculture pour l'exercice 1955.

Avant de donner la parole à M. le Rapporteur pour avis, je voudrais signaler à votre attention que, sur proposition de la Conférence des Présidents, le Conseil de la République a retenu, pour la discussion de ce projet de loi, la date du 27 décembre prochain - au lieu de celle du 23 préalablement envisagée.

La parole est à M. Driant, rapporteur pour avis.

M. DRIANT, rapporteur pour avis.- Si vous en êtes d'accord, mes chers collègues, nous reprendrons notre examen au point où nous l'avions laissé lors de notre dernière réunion.

/...

Ag. 22.12.54.

- 3 -

Au total, les sommes mises à la disposition de l'Agriculture en 1955 pour son Equipement s'élèveront donc à 72,5 milliards (y compris deux milliards prévus au titre des calamités agricoles dans le projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor) pour les autorisations de programme sont 26,8 milliards de plus qu'en 1954 et 65,5 milliards pour les crédits de paiement, soit 11,5 milliards de plus qu'en 1954.

Depuis quatre ans, l'évolution des crédits de paiement ouverts pour financer les investissements agricoles a été la suivante :

1952.....	36 milliards
1953.....	51,8 milliards
1954.....	53,8 milliards
1955.....	65,3 milliards

En 1955, les principales actions intéressent :

	: Crédits : d'engagement :	: Crédits : de paiement
l'hydraulique agricole	: 3.152 mil. :	: 3.224 mil.
la voirie	: 2.650 " :	: 2.229 "
l'adduction d'eau	: 14.550 " :)	} 17.747 "
l'électrification	: 8.100 " :)	
les aménagements de villages	: 1.100 " :)	
les coopératives et abattoirs	: 7.970 " :	: 5.181 "
l'habitat rural	: 10.500 " :	: 9.964 "
le remembrement	: 4.800 " :	: 2.105 "
les migrations rurales	: 780 " :	: 585 "
les industries alimentaires et les gares marchés	: 2.300 " :	: 2.300 "
les grands aménagements régionaux:	9.000 " :	1.000 "

Les 11.800 millions de prêts imputés sur le Fonds d'Expansion économique se répartissent ainsi qu'il suit :

/...

Ag. 22.12.54.

- 4 -

Habitat rural :	7.200 (dont 1.200 pour opérations lancées en 1954)
Migrations rurales :	800 (pour créations lancées en 1954)
Industries alimentaires et gares marchés :	2.300 millions
Calamités agricoles :	2.000 "
	-----

Total..... : 11.800 millions

Je reviens rapidement sur l'article 2 de la loi n° 53-80 du 7 février 1953 qui prévoit un programme conditionnel d'adduction d'eau.

Nous avons déjà relevé qu'il semblait y avoir désaccord entre la façon dont nous avons conçu ce fonds et les mesures que le Gouvernement est en train de mettre en application.

M. RESTAT.- Je crois, en effet, que nous devons être très vigilants, car une lourde menace financière pèse sur nos communes.

M. DRIANT.- Je suis d'accord avec M. Restat. Mais il ne faut pas oublier que les communes ont été parfois imprudentes : la prise en charge des annuités ne peut intervenir qu'après l'agrément définitif des projets.

M. RESTAT.- Nous devrions demander que tout le retard, c'est-à-dire les fameux 13 milliards, soit pris en charge en ce qui concerne les annuités, grâce aux 500 millions prévus à l'état B du projet de loi (n° 9655 - A.N. - 2e législ.) relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1955. Les calculs prouvent d'ailleurs que cette somme correspond juste à celle dont nous avons besoin, le taux des annuités étant, vous le savez, 8,3679.

M. LE PRESIDENT.- Avec M. Driant, j'ai plusieurs fois répété à M. le Ministre de l'Agriculture au cours de l'année écoulée que, faute de prévoir une répartition équitable, par département, des disponibilités, il allait se trouver, en matière d'adduction d'eau, devant les mêmes difficultés que celles qu'il a éprouvées en matière d'allégement des charges d'électrification.

M. Houdet n'a pas voulu nous croire. Ce que nous lui avons prédit se réalise !

M. LE RAPPORTEUR pour avis.- Poursuivant notre étude, nous en arrivons, enfin, au fonctionnement des Fonds d'assainissement de divers marchés. A cette occasion, je voudrais déplorer que rien ne figure dans notre budget, en ce qui concerne le blé ; rien non plus dans le budget de l'agriculture, en ce qui concerne la détaxe des carburants agricoles : nous devons, paraît-il,

/...

- 5 -

trouver, les crédits nécessaires dans le Budget des "Charges Communes".

M. LE PRESIDENT.- Je remercie, M. le rapporteur pour avis pour son minutieux exposé. Je voudrais vous donner quelques indications sur cette question des carburants agricoles :

Nous devons demeurer fermes sur le fait qu'une détaxe raisonnable et correspondant aux besoins moyens minima des agriculteurs doit porter sur :

75 litres par hectare motorisé pour l'essence et le pétrole;  
67,5 litres par hectare motorisé pour le gas-oil.

Ce furent là les dotations de 1953. Celles de 1954, soit 55 litres d'essence, par hectare motorisé ont été très insuffisantes et en tout cas, n'ont pas correspondu à l'esprit de la loi du 23 mai 1951, article 6, qui a créé la détaxe.

Pour donner aux agriculteurs 75 litres à l'hectare motorisé en 1955, il faut un crédit de 13 milliards, comportant :

- 12,130 milliards, représentant les dépenses telles qu'on pouvait les prévoir il y a un mois (y compris 250 millions de frais de fonctionnement);
- 0,750 milliard représentant la contrepartie de la récente augmentation du gas-oil.

Le total exact est de 12,880 milliards, arrondi à 13 milliards.

Ces calculs sont irréfutables, sur la base de 75 litres à l'hectare motorisé. Le Ministère de l'Agriculture avait initialement prévu un peu plus large pour tenir compte d'un volant de trésorerie qui se retrouve tous les ans en report (tickets non présentés aux pompes, perdus, etc...). Il a réduit au strict minimum.

Le Ministre de l'Agriculture et le Ministre du Budget avaient promis à la tribune de donner 10 litres d'essence en plus en 1954, à titre de rappel destiné à l'attribution insuffisante de 1953. Cela représente 1,5 milliard et porte le total à 14,5 milliards.

En résumé, la situation, chiffrée, se présente de la façon suivante : 75 litres par ha motorisé en 1955

(y compris les frais de fonctionnement) :	12.130.000.000
Compensation de la hausse sur le gas-oil:	750.000.000

Total.....	12.880.000.000
------------	----------------

arrondis à 13 milliards.

+ rappel de 10 litres de 1954 : 1.500.000.000

Total : 14,5 milliards.

/...

Ag.22.12.54.

- 6 -

Notez, d'ailleurs, qu'en 1954, le parc s'est accru d'environ 40.000 tracteurs, au moins 5.000 motoculteurs et 5.000 moto-faucheuses, 2.650 moissonneuses batteuses. Il y a maintenant 265.000 tracteurs.

Si la Commission est d'accord, je suis disposé à tenter, avec M. le Rapporteur pour avis, et avant la discussion en séance publique de notre Budget, une démarche auprès de M. Gilbert Jules, Secrétaire d'Etat aux Finances et aux Affaires Economiques. Peut-être pouvons nous espérer une solution satisfaisante du problème qui nous préoccupe tous.

(Assentiment).

M. CAPELLE.- Je profiterai de la discussion budgétaire pour dire qu'on nous "jette la poudre aux yeux" : on nous encourage à accroître nos productions, on nous fait payer des taxes de ré-sorption et on ne fait rien pour trouver des débouchés !

M. Georges BOULANGER.- Le seul vrai problème, mais il est d'importance, est en effet celui sur lequel M. Capelle vient de mettre l'accent.

Tous mes collègues doivent d'ailleurs savoir que cette insouciance apparente des pouvoirs publics dans la recherche des débouchés extérieurs n'échappe pas aux agriculteurs ni à leurs organisations professionnelles.

Vous connaissez d'ailleurs le malaise général qui règne dans le monde agricole. Je vous dirai même qu'une personnalité fort en vue du Secrétariat d'Etat à l'Agriculture, confiait récemment, au cours d'une réunion locale, à une notabilité agricole de mon département, qu'elle approuvait les mouvements souvent violents qui secouent en ce moment le monde agricole, qu'elle souhaitait même leur extension, car ils lui rendent service !

M. de BARDONNECHE.- N'oubliez pas qu'il y a beaucoup à faire aussi dans le domaine de la qualité.

J'ai entendu parler de livraisons très défectueuses de blé à l'Allemagne. Les Allemands resteront-ils nos clients ?

M. BROUSSE.- Les exportateurs jouent en cette matière un jeu bien curieux.

M. RESTAT.- Je répète que nous avons trouvé en Italie, en juillet dernier, une organisation modèle du marché des fruits et légumes !

M. BOISROND.- Il faut absolument rendre nos prix compétitifs.

/...

- 7 -

M. CAPELLE.- Je vous renvoie sur ce point à ce que j'ai dit le 1er décembre dernier en présence de M. le Ministre de l'Agriculture : le prix qu'on appelle "mondial" du blé n'est en réalité qu'un prix de liquidation de surplus, fixé par le Sénat Américain. Ceci dit, le blé n'est pas plus cher en France que dans les autres pays du Monde.

M. LE RAPPORTEUR pour avis.- Je me félicite d'avoir provoqué ce large débat qui m'aidera à faire connaître publiquement le sentiment de la Commission. Je pense que vous ne me désavouerez pas si je demande la mise en place réelle du Fonds de garantie mutuelle et le dépôt de la loi-programme qu'on nous promet depuis si longtemps.

(Assentiment).

M. BROUSSE.- Je m'excuse de n'avoir pu assister à votre dernière réunion, mais je voudrais savoir ce qui a été décidé à propos de la création des 200 postes de conseillers agricoles.

M. LE RAPPORTEUR pour avis.- Le principe de ces créations d'emplois a été adopté le 8 décembre dernier par 12 voix contre 2 et 3 abstentions.

La Commission a très clairement manifesté le désir de voir ces conseillers dépendre hiérarchiquement des Directions départementales des services agricoles.

M. CAPELLE.- Il existe déjà dans mon département un conseiller agricole, puisqu'il a même été, je crois, le premier créé ! Il est payé pour partie par la Chambre d'agriculture, il a été choisi avec l'accord de toute la profession et exerce ses fonctions à la satisfaction générale. Je ne vois pas pourquoi on ne peut généraliser cette façon de procéder.

M. LE RAPPORTEUR pour avis.- Je dois vous dire que les règles qui président à nos travaux budgétaires ne nous permettent que des suppressions de crédits ou des transferts à l'intérieur des mêmes chapitres.

Nous ne pourrions, même si la Commission le souhaitait, transformer les crédits de fonctionnement des services en crédits de subventions, même aux chambres d'agriculture !

M. BOULANGER.- Je pense que nous allons voter sur les conclusions de M. Driant.

Je trouve que nous devrions rejeter le budget pour faire savoir que nous ne sommes pas d'accord.

/...

Ag. 22.12.54.

- 8 -

M. RESTAT.- Je ne suis pas d'accord avec vous, M. Boulanger, car si nous repoussons le budget une fois, nous serons pratiquement tenus de prendre la même attitude au cours des lectures suivantes. Et où cela nous conduira-t-il ?

M. BOULANGER.- Libre à vous, une fois encore, de dire très fort que vous n'approuvez pas la politique agricole du Gouvernement et de voter à la quasi unanimité les crédits qui vous sont demandés !

M. LE PRESIDENT.- Je mets aux voix les conclusions du rapport pour avis de M. Driant tendant, sous réserve de certaines observations, à l'adoption du Budget de l'Agriculture. Par 15 voix contre 1 et 6 abstentions, à la suite d'un vote à mains levées, le rapport de M. Driant est adopté.

°  
° °

Margarine.-

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du rapport de M. de Pontbriand sur la proposition de résolution (n° 676, année 1954) de M. Tellier, tendant à inviter le Gouvernement à rendre obligatoire pour les pâtisseries utilisant la margarine, un affichage indiquant clairement l'emploi de ce produit.

La parole est à M. de Pontbriand, rapporteur.

M. de PONTBRIAND, rapporteur.- Je ne suis pas en mesure, mes chers collègues, de vous présenter dès aujourd'hui un rapport complet ; cependant, je puis vous donner quelques indications préliminaires.

L'auteur de la proposition qui nous est soumise a pour principal objectif la résorption des excédents de beurre, dont les stocks atteignent aujourd'hui 30.000 tonnes.

M. ANDRE.- Il ne faut pas trop clamer sur les toits la gravité de ce problème d'excédents : il faut aussi voir l'intérêt des consommateurs !

M. LE PRESIDENT.- La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

°  
° °

/...

Questions diversesMission d'information en Allemagne

M. LE PRESIDENT.- Je crois vous avoir déjà fait part, mes chers collègues, du dessein que j'avais d'envoyer une délégation de la Commission étudier en Allemagne la situation agricole et la façon dont les pouvoirs publics y conçoivent leur rôle dans ce domaine.

Ayant pris contact avec M. Lefort, chef des services commerciaux français en Allemagne, et M. Wouters, Ingénieur principal des services agricoles, détaché auprès de M. Lefort, je suis en mesure de vous dire, aujourd'hui, que notre projet en arrive maintenant à un stade assez avancé.

Le voyage se ferait du 24 au 30 janvier 1955. et selon le programme suivant :

premier jour :

Arrivée à Bonn

Réception par le Dr Lubke, Ministre Fédéral de l'Agriculture, à Bonn-Duisdorf

Réception par le Président de la Diète Fédérale, ensuite participation à une séance plénière.

Déjeuner au Bundeshaus.

Souper offert par le Dr Lubke et contacts avec les Présidents des Comités de l'Agriculture et du Ravitaillement de la Diète Fédérale et du Conseil.

Deuxième jour :

Visite de l'Ecole d'Agriculture de Bonn et <sup>de</sup> la sucrerie de Brühl

Programme organisé par le Haut Commissariat Français.

Troisième jour :

Programme organisé par le Haut Commissariat Français.

Quatrième jour :

Visite des fabriques Klöckner-Humboldt, Cologne-Deutz (matériel agricole)

Lunch offert par l'usine Klöckner-Humboldt et lors du voyage de retour, participation éventuelle à la vente aux enchères de fruits et légumes à la coopérative maraichère de Roisdorf près Bonn.

Exposés par les représentants de l'Union coopérative Raiffeisen, de l'Union des Agriculteurs (Raiffeisenverband, Bauernverband) - Dîner froid.

Cinquième jour :

Examen d'une opération de remembrement et de colonisation (installation de réfugiés) à Bornig (Loreley).

Approvisionnement laitier de la ville de Francfort-Main (laiterie de Francfort Sossenheim).

Sixième jour :

Visite du grand marché de Francfort-Main

Exposés et échanges de vues au siège des services du commerce extérieur, d'importation et de stockage du Ministère de l'Agriculture, Adickesallee, Francfort - bâtiment administratif -

Programme établi par la ville de Francfort.

Je pense que vous serez d'accord pour que la Commission demande au Conseil de la République l'autorisation d'envoyer cette mission d'information en Allemagne.

(Assentiment).

Il nous faudra prochainement décider de la constitution de la délégation.

°  
° °

Démarche auprès de M. le Ministre des  
Finances, des Affaires Economiques et du Plan

M. LE PRESIDENT.- Mes chers collègues j'avais avisé un certain nombre d'entre vous que je devais avoir, avec M. Driant, une entrevue avec M. Edgar Faure, Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan; nous avons entretenu avec celui-ci de la situation faite aux jeunes agriculteurs et lui avons demandé de dégager les sommes nécessaires pour financer les prêts à cette catégorie spécialement intéressante d'agriculteurs.

/...

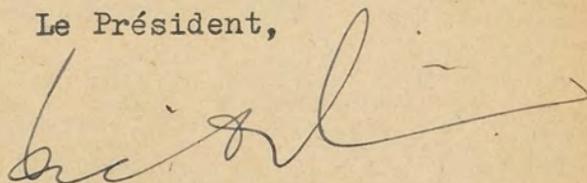
Nous avons également fait part au Ministre de l'angoisse des collectivités locales, à propos du paiement des annuités d'emprunts relatives au programme conditionnel d'adductions d'eau, lui rappelant les promesses qui avaient été faites à ce sujet l'année dernière.

M. Edgar Faure nous a répondu qu'il examinerait les questions posées avec M. le Ministre de l'Agriculture le jour même et qu'une décision serait prise avant la discussion du budget de l'agriculture au Conseil de la République.

M. LE PRESIDENT.- Personne ne demande plus la parole ?

La séance est levée à 18 heures 05.

Le Président,

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'L. Faure', written in a cursive style with a long horizontal flourish extending to the right.

J.V.

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

-----

Présidence de M. André DULIN, Président

-----

Séance du Vendredi 31 décembre 1954

-----

La séance est ouverte à 15 heures 5

-----

Présents : MM. Louis ANDRE, Claudius DELORME, DRIANT, DULIN, Jules PINSARD, de RAINCOURT.

Excusés : MM. de BARDONNECHE, BATAILLE, BELS, Pierre BOUDET, Georges BOULANGER, BRETTE, CAPELLE, CLAPAREDE, DARMANTHE, Jean DURAND, DURIEUX, Bénigne FOURNIER, HOFFEL, KOESSLER, LE BOT, LE LEANNEC, Marcel LEMAIRE, MONSARRAT, NAVEAU, PASCAUD, de PONTBRIAND, PRIMET, RESTAT, Gabriel TELLIER.

Suppléant : M. VANDAELE.

---

.../...

ORDRE DU JOUR  
-----

Examen en deuxième lecture de la proposition de loi (n° 9615 A.N.), tendant à modifier certaines dispositions de la loi n° 52-799 du 10 juillet 1952 relatives au régime de l'allocation de vieillesse agricole.

Nomination d'un rapporteur.

-:-

COMPTE RENDU  
-----Allocation de vieillesse agricole.Deuxième lecture

M. LE PRESIDENT.- La séance est ouverte.

L'ordre du jour appelle l'examen en deuxième lecture de la proposition de loi (n° 9615 A.N.) tendant à modifier certaines dispositions de la loi n° 52-799 du 10 juillet 1952 relatives au régime de l'allocation de vieillesse agricole.

Certains d'entre vous, mes chers collègues, ont sans doute éprouvé quelque étonnement en recevant ce matin une convocation pour une séance très rapprochée.

L'explication de cette soudaineté est simple : pour la seconde fois, devant le Conseil de la République, pour la première fois, devant notre Commission, va jouer la nouvelle procédure de la "navette".

Vous vous souvenez que, le 30 Novembre dernier, notre Assemblée avait adopté, sur le rapport de M. Monsarrat, une proposition de loi modifiant plusieurs articles de la loi du 10 juillet 1952.

- 3 -

Ce texte avait alors été renvoyé pour seconde lecture à l'Assemblée Nationale ; c'est à ce moment que furent promulguées les nouvelles dispositions constitutionnelles, notamment celles concernant la navette.

Deux hypothèses étaient à envisager : ou bien l'Assemblée Nationale allait adopter sans modifications le texte voté ici le 30 novembre ; dans ce cas, la publication de la loi devait suivre sans délai ; ou bien l'Assemblée n'adopterait pas nos amendements ou ne les adopterait que partiellement : il faudrait alors que le texte nous soit à nouveau soumis.

C'est cette dernière éventualité qui s'est présentée.

Nous devons donc examiner aujourd'hui en seconde lecture la proposition de loi dont nous avons déjà eu à connaître.

Je dois vous dire tout de suite que, sur des points très importants, l'Assemblée Nationale a fait montre du plus grand esprit de conciliation. Je vous citerai notamment le cas de la nouvelle rédaction envisagée pour l'article 14 de la loi du 10 juillet 1952 : la fixation à 1.000 et 1.500 Frs du revenu cadastral initial maximum pour que soit ouvert le droit au bénéfice de l'allocation a été retenue au Palais-Bourbon. L'Assemblée Nationale a également bien voulu faire siennes nos décisions sur la décentralisation des organismes d'assurance-vieillesse agricole (articles 25, 26 et 27).

Sur un seul point relativement important, l'Assemblée n'a pas cru devoir se rallier à notre façon de voir : il s'agit de la détermination du revenu cadastral initial minimum servant à donner la qualification de "chef d'exploitation ou d'entreprise". Notre Assemblée avait fixé ce revenu plancher à 100 Frs ; les Députés sont revenus au chiffre de 50 Frs voté par eux en première lecture (article 12).

Nous sommes naturellement libres de proposer une nouvelle fois le chiffre de 100 frs. Je pense toutefois que nous agirions bien en acceptant les décisions prises au Palais-Bourbon.

En effet, d'une part, nous sommes pressés de voir devenir définitif un texte attendu avec impatience dans tout le pays ; d'autre part, comme je le disais voici peu de minutes, l'Assemblée Nationale a témoigné d'un tel esprit transactionnel que nous aurions mauvaise grâce à entamer une interminable querelle alors que, sur l'essentiel, nous avons obtenu largement satisfaction.

- 4 -

Une autre modification, purement formelle celle-là, nous est proposée par l'Assemblée Nationale : il s'agit de supprimer le paragraphe II du nouveau texte envisagé pour l'article 10 de la loi du 10 juillet 1952 et de reprendre cette disposition sous la forme suivante dans l'article 19 de la même loi :

II - Le paragraphe premier de l'article 2 de l'ordonnance n° 45-170 du 2 février 1945 relative à l'allocation aux vieux travailleurs salariés est complété par le dernier alinéa suivant :

"Les personnes qui remplissent les conditions pour avoir droit à l'allocation aux vieux travailleurs salariés, sauf celle relative à la dernière activité professionnelle, et dont l'exercice de la dernière activité ouvre droit à une allocation d'un montant inférieur, percevront l'allocation aux vieux travailleurs salariés et la caisse débitrice de cette allocation sera subrogée dans les droits du bénéficiaire à l'égard de la caisse dont relève la dernière activité professionnelle."

Je pense donc que vous serez d'accord pour adopter, dans sa rédaction actuelle, le texte voté en seconde lecture par l'Assemblée Nationale.

(Assentiment).

Etes-vous également d'accord pour que je demande en votre nom la discussion immédiate de cette proposition de loi ?

(Assentiment).

M. LE PRESIDENT.- Il nous reste maintenant à en désigner le rapporteur. M. Monsarrat avait accompli un tel travail lors de l'examen en première lecture que vous voudrez certainement à nouveau lui accorder votre confiance.

(Assentiment).

M. LE PRESIDENT.- Toutefois, M. Monsarrat ne pouvant être parmi nous ce soir, nous devons désigner l'un d'entre nous pour présenter en son nom nos conclusions à la tribune.

M. de RAINCOURT.- Je suggère que notre Président s'acquitte de cette tâche.

../..

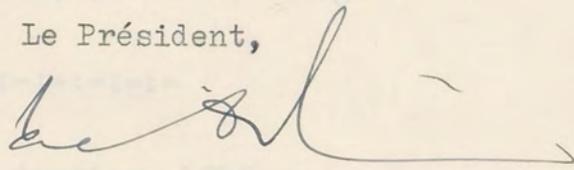
- 5 -

M. LE PRÉSIDENT.- J'accepterai, si personne d'autre n'y aspire, de remplacer M. Monsarrat. Personne ne demande plus la parole ?

La séance est levée à 15 Heures 35.

Présidence de M. SAUVAGE, président d'âge

Le Président,



Séance du jeudi 31 janvier 1955

La séance est levée à 16 h. 35

Présents : M. Louis ARDIN, de BARDONVILLE, KARAJIC, KELS, Georges BOULANGER, HERTZ, CARLIER, CLAPARÈDE, DARRANDE, DELANT, GUILIN, Jean DURAND, DOMINICI, FERRANT, Pauline MONTIGNY, HOSPEL, Yves JACQUIN, LE BOC, LE BRANNEC, Michel LENAIRE, MONSARRAT, PERRINTEAU, Jules PISCARD, de ROSTERLAND, FÉVRE, de FAIRBOURN, REURAT, Gabriel VILLIER.

Excusés : M. NAVEAU, PASCAUD.

Suppléants : M. PERRIN-MONROU.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

-----

Présidence de M. BATAILLE, président d'âge

-----

Séance du jeudi 13 janvier 1955

-----

La séance est ouverte à 16 h. 35

-----

Présents : MM. Louis ANDRE, de BARDONNECHE, BATAILLE, BELS, Georges BOULANGER, BRETTE, CAPELLE, CLAPAREDE, DARMANTHE, DRIANT, DULIN, Jean DURAND, DURIEUX, FERRANT, Bénigne FOURNIER, HOFFEL, Yves JAOUEN, LE BOT, LE LEANNEC, Marcel LEMAIRE, MONSARRAT, PERDEREAU, Jules PINSARD, de PONTBRIAND, PRIMET, de RAINCOURT, RESTAT, Gabriel TELLIER.

Excusés : MM. NAVEAU, PASCAUD.

Suppléant: M. PERROT-MIGEON.

-----

.../...

ORDRE DU JOUR

I - Constitution de la Commission.

II - Nomination de trois membres de la Commission de Coordination chargée de suivre l'élaboration et la mise en oeuvre du deuxième plan de modernisation et d'équipement.

--:--:--:--:--

COMPTE RENDU

Election du Bureau

M. LE PRESIDENT.- Comme les années précédentes, mes chers Collègues, mon grand âge m'amène à présider aux premiers travaux de notre Commission, au moment où s'ouvre la session ordinaire de 1955.

Nous devons tout d'abord procéder à l'élection du Bureau.

Je vous rappelle, comme c'est l'usage, quelle était la composition du Bureau sortant :

Président . . . . .	M. André Dulin
Vice-Présidents . . . . .	.MM. Brettes Capelle
Secrétaires . . . . .	.MM. Le Léanec Hoeffel

Nous allons procéder, si vous êtes d'accord, à l'élection du Président.

J'invite les candidats à se faire connaître.

M. Jean DURAND.-Je propose la reconduction pure et simple du Bureau élu au début de 1954.

M. HOEFFEL.- J'approuve la suggestion qui vient d'être présentée, non sans réserve toutefois. Il me serait très agréable de pouvoir céder à mon ami de Pontbriand le poste de secrétaire que mon retrait rendra vacant.

(Assentiment).

M. LE PRESIDENT.- Je crois comprendre que les deux propositions qui viennent de vous être faites recueillent l'assentiment unanime de la Commission.

(Assentiment).

M. LE PRESIDENT.- En conséquence, je proclame ainsi constitué, pour 1955, le Bureau de la Commission de l'Agriculture.

- Président . . . . . M. André Dulin
- Vice-Présidents . . . . . MM. Brettes  
Capelle
- Secrétaires . . . . . MM. Le Léannec  
de Pontbriand.

J'invite M. André Dulin à venir, sans plus attendre, remplir ses nouvelles fonctions.

M. André DULIN, Président,- remplace M. Bataille au fauteuil présidentiel.

M. LE PRESIDENT.- Mes premières paroles seront, mes chers Collègues, des paroles de remerciement, tout spécialement pour notre président d'âge, toujours aussi jeune. Ce faisant je suis sûr d'être l'interprète du Bureau tout entier que vous venez de désigner. Nous nous efforcerons d'être dignes de la confiance que vous nous témoignez. Je ne voudrais pas manquer de dire également le regret que nous éprouvons en apprenant que certains de nos collègues perdent leur qualité de membres titulaires de notre Commission ; je veux parler de MM. Boudet, Delorme et Koessler. Heureusement, ils restent parmi nous à titre de suppléants.

Inversement, je me fais un plaisir de saluer la désignation comme membres titulaires de MM. Ferrant, Jaouen et Perdereau ; nous avons déjà pu apprécier les qualités de nos trois collègues qui, bien que suppléants, ont déjà beaucoup travaillé avec nous.

Je vais vous donner rapidement connaissance de la liste des principaux textes actuellement en instance devant notre Commission. Ce sont les suivants :

- Proposition de résolution (n° 435, année 1953) de M. Méric, tendant à inviter le Gouvernement à réglementer l'usage des laits de vaches traitées à la pénicilline ou nourries avec des aliments fermentés.

- Projet de loi (n° 751, année 1954) tendant à compléter l'article 6 de la loi validée du 2 février 1942 relative à l'équarrissage des animaux ;
- Proposition de loi (n° 754, année 1954) de Mme Thome-Patenôtre tendant à la création d'une Caisse autonome de l'habitat rural.
- Proposition de loi (n° 769, année 1954) de M. Tellier, tendant à modifier et à remettre en vigueur certaines dispositions de la loi du 2 juillet 1935 afin que les consommateurs puissent être informés des matières grasses contenues dans les produits qui leur sont offerts.

A cela j'ajouterai que nous pouvons nous attendre à être saisis assez prochainement, en seconde lecture, du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du Ministère de l'Agriculture pour l'exercice 1955.

J'espère que cette année sera pour tous une année féconde qui, en tout cas, commence sous d'heureux auspices.

\*

\* \*

Deuxième Plan de Modernisation et  
d'Équipement

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle maintenant la nomination de trois membres de la Commission de Coordination chargée de suivre l'élaboration et la mise en oeuvre du deuxième plan de modernisation et d'équipement.

Je vous rappelle que pour l'année 1954 nous avons désigné à l'effet de nous représenter au sein de cette Commission :

MM. Capelle  
Naveau  
Restat

Puisque nos collègues n'ont pas trop démerité, je vous propose de les reconduire purement et simplement pour 1955!

(Assentiment).

\*

\* \*

Mission d'information en Allemagne

M. LE PRESIDENT.- Je vous avais informés, mes chers Collègues, au cours de notre réunion du 22 décembre dernier, que, en liaison avec les Services Commerciaux Français en Allemagne et avec les autorités compétentes de la République Fédérale Allemande, je préparais un voyage d'étude de notre Commission dans ce dernier pays.

A cet effet, vous m'aviez autorisé à demander au Conseil de la République les pouvoirs d'information sur la situation et les problèmes agricoles en Allemagne ainsi que sur les aspects agricoles des relations commerciales franco-allemandes.

Pour des raisons de convenances diverses, j'ai dû envisager le report de la date du voyage, lequel se ferait non du 24 au 30 janvier mais du 7 au 12 février.

J'ai d'ailleurs, ce matin, reçu la visite de M. le Docteur Hermès, ancien ministre de l'Agriculture d'Allemagne et actuellement dirigeant incontesté de l'ensemble des organisations agricoles de son pays. Il s'agit, à mon avis, d'une personnalité tout à fait remarquable que nous serons certainement amenés à revoir. De toute façon, M. Hermès insérera dans notre programme de voyage la visite de ~~de~~ installations agricoles particulièrement intéressantes;

Il va nous falloir, maintenant, fixer la composition de la délégation de notre Commission, appelée à quitter Paris en principe le 7 février au soir.

Compte tenu des candidatures déjà enregistrées et dans la mesure où une partie des frais pourrait être prise en charge pas nos hôtes, comme cela sera, je crois, le cas, la liste pourrait être ainsi provisoirement arrêtée :

MM. André Dulin, Président de la délégation, Bataille, Boisrond, Capelle, Doussot, Jean Durand, Ferrant, Le Bot, Le Léanec, Lemaire, Monsarrat, Naveau, Perdereau, Restat.

(Assentiment).

\*

\* \* .

Démarche à la Présidence du Conseil

M. LE PRESIDENT.- Au cours d'une de nos précédentes séances, la Commission avait chargé un certain nombre de ses membres d'intervenir auprès de M. le Président du Conseil pour que soit appelée, sur les problèmes betteraviers, l'attention du Gouvernement.

Je puis, aujourd'hui, vous informer que M. Pélabon, Directeur du Cabinet de M. le Président du Conseil, a reçu cette délégation de notre Commission conduite par moi-même et comprenant MM. Capelle, vice-président, Bataille et Durieux.

A la suite de l'entrevue que nous avons eue avec M. le Ministre de l'Agriculture, nous avons fait connaître à notre interlocuteur que nous demandions à la Présidence du Conseil de prendre d'urgence les dispositions nécessaires pour régler le problème betteravier par un aménagement du décret du 13 novembre 1954.

M. le Directeur du Cabinet de M. le Président du Conseil nous a répondu que, dès la rentrée de M. Pierre Mendès-France, la semaine prochaine, il soumettrait à ce dernier les suggestions faites par la délégation, mais qu'en tout état de cause, une décision serait prise dans le plus bref délai possible.

Dont acte !

Personne ne demande plus la parole ?

La séance est levée à 17 heures 15.

Le Président,

*Carrière*

*[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]*



- 2 -

Ordre du Jour

I - Examen pour avis, en deuxième lecture, du projet de loi (n° 9856 A.N.) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du Ministère de l'Agriculture pour l'exercice 1955.

Nomination d'un rapporteur pour avis.

II - Nomination de rapporteurs pour les propositions de résolution :

- a) (n° 24, année 1955), de M. Liot, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi permettant de faciliter l'acquisition d'immeubles en vue d'échanges de biens ruraux;
- b) (n° 25, année 1955), de M. Liot, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi complétant la loi validée du 9 mars 1941 sur les échanges d'immeubles ruraux ;
- c) (n° 26, année 1955), de M. Durieux, tendant à inviter le Gouvernement à aménager, la production betteravière et sucrière.

-\*-\*-

Compte-rendu

M. André DULIN, Président.- La séance est ouverte.

Budget de l'Agriculture pour 1955.

M. LE PRESIDENT.- Vous avez, sans doute, appris, mes chers collègues, qu'au cours de sa deuxième séance du 27 janvier l'Assemblée Nationale a repris, en seconde lecture, l'examen du projet de loi (n° 9285 A.N. 2ème législature) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du Ministère de l'Agriculture pour l'exercice 1955.

/...

- 3 -

Les 28, 29 et 30 décembre 1954 le Conseil de la République avait discuté ce projet de loi en première lecture. Au cours des débats, un certain nombre de modifications avaient été apportées au texte qui nous était soumis. La plupart de nos amendements ont été purement et simplement adoptés par l'Assemblée Nationale jeudi dernier ; nous n'avons plus à y revenir ; seules quelques unes de nos modifications n'ont pas recueilli l'assentiment de l'Assemblée Nationale ; ce sont celles là qui sont aujourd'hui soumises à nos délibérations.

Je pense que ma décision de demander le renvoi pour avis à notre Commission du projet récemment transmis sera ratifiée par tous.

(Assentiment).

Je pense également que vous serez d'accord pour demander à nouveau à M. Driant d'accepter la charge d'être le rapporteur pour avis de notre Commission.

(Assentiment).

La parole est à M. Driant, rapporteur pour avis.

M. DRIANT, rapporteur pour avis.- Comme le disait très justement il y a un instant M. le Président, nous pouvons enregistrer avec satisfaction l'accueil très largement favorable réservé par l'Assemblée aux amendements votés par le Conseil de la République.

En quelques mots, si vous le permettez, je voudrais vous dire quels sont les points sur lesquels nous avons obtenu satisfaction :

A une très large majorité - 428 voix contre 163 - l'Assemblée a fait sienne notre position sur le chapitre 31-OI, renonçant ainsi à demander par une réduction indicative l'abrogation du décret du 13 novembre 1954 sur les bouilleurs de cru.

Il en a été de même pour les chapitres :

- 43-31 : Bourses - (Problème des établissements d'enseignement agricole privés) ;
- 44-24 : Propagande en faveur du vin ;
- 46-52 : Remboursement à la Caisse Nationale de Crédit Agricole (Problème des prêts aux jeunes agriculteurs) ;

/...

- 5I-72 : Mise en valeur des Landes de Gascogne.

Ont également été adoptés par l'Assemblée Nationale les articles additionnels introduits par le Conseil de la République :

11 bis (dispense des charges de distillation obligatoire pour les viticulteurs sinistrés dont le rendement moyen est inférieur à 40 hectolitres à l'hectare);

12bis (pénalisation des producteurs ayant arrosé leurs marcs destinés à la destruction);

13 (rattachement à l'Institut National Agronomique de la Station d'Essais des Semences du Ministère de l'Agriculture).

Je signalerai d'un mot, en passant, une décision d'ordre constitutionnel extrêmement importante prise par l'Assemblée Nationale, à propos de l'article 11 de notre Budget : elle-ci s'est, en l'état actuel de son Règlement tout au moins, formellement refusé le ~~droit~~ de revenir en seconde lecture sur une disposition votée dans le même texte en première lecture par les deux Chambres; arrivant au terme de cette revue, nous voyons que le désaccord ne subsiste que sur deux points.

Article 7 bis.- Après un débat extrêmement confus et peu clair, l'Assemblée a adopté avec quelques modifications l'article 7 bis que, grâce à MM. Dulin et Jaubert, nous avons pu faire insérer dans ce texte du projet.

Ces modifications sont telles qu'elles n'auront, à mon avis, aucune influence fâcheuse sur la politique de développement des aductions d'eau que nous espérons promouvoir.

Dans ces conditions, je vous suggère de ne pas livrer bataille à l'Assemblée et d'adopter, donnant l'exemple de la conciliation, le texte qui nous vient du Palais Bourbon.

(Assentiment).

Chapitres 6I-60 et 60-I2 -

Avec ces chapitres, nous nous heurtons à une menace de conflit peut être plus sérieuse avec l'autre Assemblée.

Vous vous rappelez qu'en première lecture, à la demande de notre collègue M. Baratgin, le Conseil de la République avait procédé à une ventilation des crédits prévus par ces chapitres "subventions d'équipement pour le génie rural" et "prêts d'équipement rural".

Recourant à un simple jeu d'écritures, puisque les crédits globaux restaient inchangés, notre Assemblée avait voté un chapitre 6I-6I nouveau ("Subvention pour aménagement des grandes régions agricoles - Etudes et Travaux") et un chapitre 60-I4 - nouveau - ("Prêts pour aménagement des grandes régions agricoles - Etudes et Travaux").

En première lecture notre Commission s'était abstenue de prendre position sur les amendements de M. Baratgin, à la fois prise par le temps et convaincue du caractère comptable de l'opération.

Quelle que soit la solution adoptée en seconde lecture par notre Commission des Finances, je ne pense pas que nous devrions sur ce problème sortir de notre neutralité.

(Assentiment).

Dans ces conditions, et sous cette réserve, je vous propose de nous rallier au texte voté par l'Assemblée Nationale et qui sera très certainement adopté par la Commission des Finances.

M. LE PRESIDENT.- Vous venez d'entendre les conclusions de M. le Rapporteur pour avis qui nous demande d'accepter l'ensemble du texte voté par l'Assemblée Nationale.

Je mets ces conclusions aux voix.

Elles sont adoptées.

\*  
\* \*

#### Nomination de rapporteurs.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appellerait la nomination de rapporteurs pour les propositions de résolution :

- a) (n° 24, année 1955), de M. Liot, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi permettant de faciliter l'acquisition d'immeubles en vue d'échanges de biens ruraux ;

/...

- 6 -

- b) (n° 25, année 1955), de M. Liot, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi complétant la loi validée du 9 mars 1941 sur les échanges d'immeubles ruraux;
- c) (n° 26, année 1955), de M. Durieux, tendant à inviter le Gouvernement à aménager la production betteravière et sucrière.

Je pensais, au moment où partaient les convocations pour la présente séance, que les propositions de notre collègue M. Liot seraient distribuées incessamment. Il n'en a pas été ainsi ; c'est pourquoi je vous propose de renvoyer à une prochaine séance la désignation des rapporteurs de ces deux textes.

(Assentiment).

M. DURIEUX est désigné comme rapporteur de la proposition dont il est l'auteur.

\* \* \*

#### Questions diverses.

##### Mission d'information en Allemagne.

M. LE PRESIDENT.- Mes chers collègues, je dois vous faire connaître qu'à la suite d'une lettre que j'ai adressée à M. le Président du Conseil de la République, le Conseil, dans sa séance du 21 janvier dernier, a autorisé notre Commission à envoyer une mission d'information dans la République Fédérale d'Allemagne pour y étudier les problèmes agricoles, ainsi que les aspects agricoles des relations commerciales entre la France et ce pays.

Le 13 janvier dernier, profitant de la présence en Commission de la quasi totalité des Commissaires, j'avais demandé à ceux que la perspective de ce voyage intéressait, de se faire connaître.

Grâce à l'hospitalité du Haut Commissariat de la République Française en Allemagne, il m'a été possible de retenir toutes les candidatures.

/...

- 7 -

Pour la bonne règle, - il s'agit d'une simple formalité - nous devons aujourd'hui dresser une liste de quatre noms, ceux des commissaires qui formeront officiellement la délégation. Je vous sou mets la liste suivante, que vous ratifierez, je l'espère.

MM. André Dulin, Président de la Délégation,  
Omer Capelle  
Louis Le Léanec  
Charles Naveau.

(Assentiment).

Je pense que vous avez tous reçu ma lettre circulaire du 28 janvier qui vous donne un certain nombre de précisions sur le voyage, maintenant prochain.

(Voir document annexe n° I).

\*\*  
\* \*

#### Accords de Paris.

M. LE PRESIDENT.- Vous savez, mes chers collègues, que jeudi dernier 27, janvier, les Commissions des Affaires Etrangères et de la Défense Nationale, réunies en commun, ont procédé à l'audition de M. le Président du Conseil, à la veille des débats sur les Accords de Paris.

Je puis vous dire qu'à cette séance, à laquelle j'ai assisté en qualité de membre suppléant de la Commission des Affaires Etrangères, j'ai tenu à poser très fermement à M. Mendès-France le problème des répercussions agricoles des accords.

M. le Président du Conseil a alors annoncé la conclusion imminente d'accords pour une durée de cinq à dix ans. La France exporterait chaque année 10.000 tonnes de blé et 4.700 tonnes de beurre. M. Pierre Mendès-France a souligné à cette occasion la nécessité de ces accords pour écouler la surproduction française et il a insisté surtout sur le devoir qui s'impose aux agriculteurs et aux producteurs français de livrer des produits de qualité capables de pénétrer sur les marchés étrangers et d'y demeurer.

/...

Enfin M. Mendès-France s'est montré d'accord avec moi pour que la question du ravitaillement des troupes des pays du pacte Atlantique relève de la compétence de la future agence d'armements qui répartirait ainsi les commandes entre les pays adhérents à l'U.E.O..

J'espère que les promesses seront tenues de part et d'autre.

\* \* \*

#### Problème de la betterave

M. LE PRESIDENT.- Puisque nous venons, en désignant il y a quelques instants le rapporteur de la proposition de résolution de M. Durieux, d'aborder le problème betteravier, je désire vous tenir au courant de nos récentes démarches auprès de MM. le Président du Conseil et le Ministre de l'Agriculture.

Vous vous souvenez que je vous avais déjà parlé d'entretiens que nous avons eus avec M. Houdet et avec M. Pélabon, directeur du cabinet de M. Pierre Mendès-France. Ultérieurement, tandis que j'étais retenu dans mon département par la session du Conseil Général que je préside, M. Lalle, Président de la Commission de l'Agriculture de l'Assemblée Nationale, s'est rendu auprès de M. le Président du Conseil, auquel il a exposé notre position commune.

A la suite de cette visite et pour en résumer les conclusions les plus importantes, M. Lalle et moi-même avons adressé, à M. le Président du Conseil, une lettre dont je vais vous donner lecture, car elle présente, je pense, un grand intérêt pour beaucoup d'entre vous.

(Voir la lettre annexée sous le n° II au présent procès-verbal).

Cette lettre a été expédiée à son destinataire le 25 janvier; dès le 28, se tenait à l'Hotel Matignon deux réu-

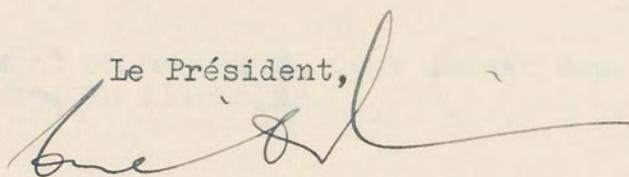
/...

nions dont j'espère qu'il sortira quelque chose.

Personne ne demande plus la parole ?

La séance est levée à 16 heures 10.

Le Président,



ORDRE DU JOUR

- Motion d'ajournement de l'ordre du jour, relative à l'urgence de la situation de la région de la Gironde et de l'axe Bordeaux - Bayonne - Biarritz.
- Présentation à l'Assemblée de la proposition de loi relative à la situation de la région de la Gironde et de l'axe Bordeaux - Bayonne - Biarritz.

REMERCIEMENTS

Le Président remercie tout d'abord le rapporteur de son exposé et de son exposé de la situation de la région de la Gironde et de l'axe Bordeaux - Bayonne - Biarritz.

FINANCE

1) Comptes de la Région

Les Services de la Région ont l'honneur de vous présenter les comptes de la Région pour l'exercice 1954-1955. Ces comptes ont été établis en vertu de la loi relative à la situation de la région de la Gironde et de l'axe Bordeaux - Bayonne - Biarritz.

MJ.

CONSEIL  
de la  
REPUBLIQUE

-:-  
Commission de l'Agriculture

Paris, le 28 janvier 1955.

-:-  
Le Président  
-:-

Mon cher Collègue,

Je suis maintenant en mesure de vous donner des précisions sur notre voyage en Allemagne.

I - DEPART -

Lundi 7 février 1955 par le train Paris-Bonn de 21 h.35  
Rendez-vous à 21 heures à la gare de l'Est, côté Départ  
Grandes Lignes - Portillon d'accès aux quais.

II - PROGRAMME DU VOYAGE -

- Visite d'installations et exploitations agricoles, d'établissements d'enseignement, de fabriques de matériel agricole, de marché et d'une gare laitière dans les régions de Bonn, Cologne et Francfort-sur-le-Main
- Participation à des entretiens avec les principales personnalités agricoles allemandes et françaises en Allemagne.

III - RETOUR -

Le retour à Paris aura lieu le samedi 12 février au soir.  
En cas de circonstances tout à fait exceptionnelles (telles qu'intempéries, etc...) le retour pourrait n'avoir lieu que dans la journée du dimanche.

IV - FORMALITES -

a) Connaissance de la langue allemande

Les Services du Haut-Commissariat de la République française en Allemagne désirent connaître d'extrême urgence la liste des membres de la délégation qui parlent l'Allemand.

Vous voudrez bien faire connaître votre réponse sur ce point au Secrétariat Administratif de notre Commission (MM. Bloch ou Aubry - Salle n° 214 - poste téléphonique n° 362) au plus tard le mardi 1er février à 15 heures.

.../.

b) Passeports

Le visa n'est plus nécessaire pour se rendre en Allemagne. Vous devrez donc être simplement muni d'un passeport en cours de validité. Ce passeport devra parvenir au Secrétariat Administratif de la Commission au plus tard le jeudi 3 février au soir.

Vous devrez également indiquer pour cette date si vous désirez, en plus des crédits ouverts pour notre mission par le Conseil de la République, emporter quelque argent personnel converti en D.M.. Dans l'affirmative, il vous faudra remettre au Secrétariat la somme que vous désirez changer, en même temps que votre passeport.

Veillez croire, Mon cher Collègue, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

André DULIN.

ASSEMBLEE NATIONALE  
-----Objet : L.D./ Organisation du marché  
de la betterave, du sucre et de l'alcool

25 Janvier 1955.

Monsieur le Président du Conseil,

Nous avons l'honneur de vous remercier d'avoir bien voulu nous accorder une audience au cours de laquelle a été évoqué, avant la prochaine campagne, le problème de la production de la betterave, du sucre et de l'alcool.

Nous avons déjà informé officiellement les Professionnels de votre intention de garantir à cette culture une surface correspondant aux objectifs qui se dégagent des textes réglementaires, c'est-à-dire d'une part, pour l'alcool, le décret du 9 août 1953 (1.950.000 Hl. d'alcool de betteraves) et, d'autre part, l'arrêté du 30 Septembre 1954 (1.225.000 T. de sucre).

Cette garantie, sans préjuger de la quantité de sucre et d'alcool que vous déciderez de faire produire, porterait sur 388.000 Ha. de betteraves.

Après notre dernière entrevue, il convient que nous examinions de toute urgence le meilleur parti que l'on peut tirer de cette production agricole en déterminant pour l'organisation de son marché des objectifs précis et durables. Ce point nous paraît d'ailleurs le plus important du débat.

Nous nous sommes déjà entretenus avec quelques Collègues de la Commission de l'Agriculture, tant au Sénat qu'à l'Assemblée Nationale, des propositions que nous développons ci-dessous.

#### PRODUCTION SUCRIERE.-

La production sucrière de la zone franc vient d'atteindre deux années consécutives, le chiffre record de plus de 1.800.000 tonnes.

En ce domaine, la production est en avance sur la consommation. Les techniciens estiment que nos besoins, à un prix moyen du sucre, se situent à 1.600.000 tonnes environ. Ajoutons que, peut-être, des méventes sont à prévoir par suite de la situation générale en Indochine.

Sur un autre plan, les cultivateurs se plaignent particulièrement des charges à l'exportation qui sont de plus en plus lourdes et ne peuvent se cumuler avec la baisse chronique du prix de la betterave sans accidents graves pour la trésorerie paysanne.

Monsieur MENDES-FRANCE  
Président du Conseil  
PARIS.

../.

- 2 -

Ces derniers craignent aussi que la politique d'expansion sucrière risque, à terme, de devenir trop lourde pour la Puissance Publique et que les mesures prises dans le sens d'une augmentation de la quantité produite par rapport à 1.225.000 tonnes de sucre (arrêté du 30 Septembre 1954), conduisent un jour le Gouvernement à rééditer pour cette denrée, les mesures qui ont été édictées sur le marché de l'alcool.

D'ailleurs, peut-on produire du sucre sans aucune limitation ? Les Accords de Londres nous offrent une possibilité d'exportation de 16.200 tonnes de sucre sur le marché mondial pour l'ensemble de la zone franc. Nos perspectives sont limitées même si nous comptons comme possibilités d'exportations les quantités de sucre qui sont importées de la zone dollar sur le Maroc, soit environ 132.000 tonnes.

Une possibilité d'exportation existait sur l'Allemagne en fonction de l'article 15 des dits Accords. Or, la République Fédérale de l'Ouest est excédentaire en raison de ses achats sur Cuba et du fort développement de sa production betteravière.

Aussi pensons-nous, Monsieur le Président, compte tenu du stock de report de 200.000 tonnes et du niveau assez faible du prix de la betterave, qu'il conviendrait de dégager des objectifs de production raisonnables que nous résumons ci-dessous :

- Quantité de sucre à produire par la Métropole : 1.225.000 Tonnes (arrêté du 30 Septembre 1954).

- De plus et afin d'éviter le désordre dans les assolements agricoles pour le plus grand préjudice des autres secteurs de production, la différence entre la production agricole qui aurait dû être destinée à la distillation cette année (1.950.000 tonnes) diminuée de l'objectif définitif de production (1.650.000 tonnes) soit 300.000 tonnes de betteraves environ, serait prise en charge dans les mêmes conditions que celles exprimées dans l'arrêté précité.

Il serait procédé de même pour la campagne 1956/57, et seulement pour 100.000 tonnes de betteraves. Enfin, en 1957/58, la surface betteravière se stabiliserait à 375.000 hectares, à moins que les besoins en sucre n'aient augmenté. Cette proposition conduit à fabriquer 40.000 tonnes de sucre supplémentaires pendant cette campagne et 13.000 tonnes l'année suivante.

../. .

Suite Page 3

Nous désirerions éviter, avant tout, le recours à des solutions de facilité qui se retourneraient à terme contre les agriculteurs.

Nos propositions correspondent à des besoins effectifs. Nous nous référons ici au thème de l'un de vos récents discours; " Il ne suffit pas de produire, il faut vendre."

#### LES DEBOUCHES ET LA PRODUCTION DE L'ALCOOL.-

Le décret du 9 août 1953 et pour l'ensemble de la production de l'alcool, a réduit en cinq ans, les contingents de : 5.375.000 Hl. à 2.775.000 Hl. Les surfaces betteravières ont diminué depuis 1952/53 de : 452.750 Ha à 399.403. Nous ne pouvons précipiter cette régression sans conséquences économiques et sociales graves pour notre agriculture. Il est certain que les cultures de remplacement n'apportent, en tout état de cause, qu'une solution très limitée aux problèmes de la substitution de la culture betteravière.

Aussi, est-il important et urgent de mettre de l'ordre pour une certaine durée dans la consommation et, de là, dans la production de l'alcool.

Pour la consommation, le décret du 9 août 1953 n'a pas apporté de précisions suffisantes sur les débouchés de l'alcool agricole, notamment pour la fabrication des supercarburants ternaires (article 2 du décret).

Cette imprécision est à la base des luttes que nous enregistrons sur le marché des carburants de choix. Ici se heurtent, pour leur grand préjudice, les raffineurs de pétrole et notre Agriculture dont les débouchés sont de plus en plus limités par rapport à un potentiel énorme de production.

C'est pourquoi nous proposons ou'au moins 1 million d'hectolitres d'alcool soient consommés à la carburation et de préférence sous forme de supercarburant ternaire dont la qualité est particulièrement appréciée des automobilistes.

Dans le cas où les disponibilités de benzol s'avèreraient insuffisantes, l'alcool serait consommé par les producteurs en mélange avec l'essence.

..//...

Suite Page 4

Il serait possible, par décret loi, d'annuler l'article 2 du décret loi du 9 Août 1953 pour lui substituer cette garantie de consommation en complétant l'article 379 du Code Général des Impôts.

Pour bien dégager certains éléments de comparaison, nous estimons, financièrement parlant, qu'il est moins coûteux de fabriquer du supercarburant ternaire avec de l'alcool d'origine betteravière, au prix de 64 Fr le litre, que d'exporter du sucre en encourant une perte moyenne de 40 à 45 Fr le kilog. Bien plus, cet alcool a déjà acquitté des charges sociales et fiscales qui balancent les impôts perçus sur les hydrocarbures. Théoriquement, l'emploi de l'alcool de betteraves pour la préparation des supercarburants ternaires, réduirait très sensiblement l'intervention du Fonds des hydrocarbures nationaux, puisque cet alcool est vendu aux préparateurs 85 Fr le litre. Ce développement n'a pour but que d'éclairer le débat, car le prix de revient moyen du Service des Alcools tient compte évidemment des prix de revient des différentes sources de cette matière première.

Nous nous permettons d'insister avec la plus ferme énergie pour que cette garantie d'utilisation d'1 million d'hectolitres d'alcool soit retenue par le Gouvernement afin qu'elle intervienne, non pas comme un moyen de résorber les stocks, mais comme un débouché permanent ouvert au profit de la cidriculture, de la viticulture et de la culture betteravière et pour lesquelles il convient de respecter l'objectif final et total de production de l'alcool agricole en 1957/58 soit : 2.775.000 Hl.

D'ailleurs, les ventes de l'alcool de bouche, l'utilisation de l'alcool pour le chauffage domestique, risquent de baisser et sans contrepartie, pour des raisons que vous connaissez particulièrement ( lutte contre l'alcoolisme, développement du gaz butane,...).

Il est consommé actuellement 650 à 750.000 Hl. d'alcool dans les supercarburants ternaires; notre demande de débouché porte, pour l'ensemble de l'agriculture, sur 350.000 Hl. Nous l'estimons infiniment raisonnable au regard, par exemple, des quantités de pétrole brut importées.

Pour la production de l'alcool de betteraves et afin d'apporter une contribution appréciable à la résorption des stocks, le contingent, qui devait être cette année de : 1.950.000 Hl. pour l'alcool de betteraves et de : 450.000 Hl. pour les alcools de mélasse, soit : 2.400.000 Hl., serait ramené définitivement, pour l'alcool de betteraves, à : 1.650.000 hl. étant entendu qu'il ne serait pas touché à l'alcool de mélasse, sous-produit de la sucrerie, dont le prix moyen (excédents compris), est de l'ordre de 25 Fr le litre.

..//...

Suite Page 5

Il serait aussi souhaitable, à notre sens, de favoriser l'exportation de la betterave sucrière en l'état, ou sous toute autre forme (cossettes) en la faisant bénéficier des dispositions légales ou réglementaires prévoyant l'exonération des charges fiscales et sociales tant sur la matière première que sur le produit transformé.

LE PROBLEME DES PRIX.-

Nous n'avons pas entendu connaître, dans cette lettre, du problème du prix de la betterave et de la marge de distillation.

Néanmoins, nous pensons que la situation de la trésorerie paysanne ne permet pas d'abaisser le prix de la betterave au-dessous de 4.700 f; même à ce taux, le prix de la betterave est à un niveau très abordable par rapport aux autres prix de l'économie mondiale.

D'autre part, il y aura lieu d'examiner comment les industriels de la distillerie, les distillateurs agricoles et les coopératives accepteront de travailler avec les marges qui sont prévues dans le décret du 13 novembre 1954.

A notre sens, l'organisation du marché de la betterave devrait être reprise dans un texte d'ensemble (Proposition de Loi ou décret-loi) qui apporterait aux cultivateurs les garanties et indications qu'ils ont le droit de réclamer à quelques semaines des ensemencements.

Souhaitant que ces propositions puissent recevoir un accueil et une suite favorables de votre part,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président du Conseil, l'expression de notre Haute considération.

A. DULIN

Président de la Commission  
de l'Agriculture du Conseil  
de la République

A. LALLE

Président de la Commission  
de l'Agriculture de l'Assemblée  
Nationale.

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

-----

Présidence de M. André DULIN, président

-----

Séance du jeudi 3 février 1955

-----

La séance est ouverte à 10 h. 35

-----

Présents : MM. Louis ANDRE, BRETTE, CAPELLE, DRIANT, DULIN, DURIEUX, HOEFFEL, LE BOT, LE LEANNEC, MONSARRAT, NAVEAU, PASCAUD, de PONTBRIAND, de RAINCOURT, RESTAT,

Suppléants: MM. BOISROND, Henri CORDIER, VANDAELE.

Excusés : MM. de BARDONNECHE, BELS, Jean DURAND, Jules PINSARD.

Absents : MM. BATAILLE, Georges BOULANGER, CLAPAREDE, DARMANTHE, FERRANT, Bénigne FOURNIER, Yves JAOUEN, Marcel LEMAIRE, PERDEREAU, PRIMET, Gabriel TELLIER.

-----

ORDRE DU JOUR

I - Désignation d'un membre de la Commission chargé de suivre, en application de l'article 26 du Règlement, les travaux de la Commission des Finances.

II - Nomination de rapporteurs pour :

- a) le projet de loi (n° 751, année 1954), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à compléter l'article 6 de la loi validée du 2 février 1942 relative à l'équarrissage des animaux ;
- b) la proposition de loi (n° 754, année 1954), de Mme Thome-Patenôtre, Sénateur, tendant à la création d'une caisse autonome de l'habitat rural ;
- c) la proposition de loi (n° 769, année 1954), de M. Tellier, Sénateur, tendant à modifier et à remettre en vigueur certaines dispositions de la loi du 2 juillet 1935 afin que les consommateurs puissent être informés des matières grasses contenues dans les produits qui leur sont offerts ;
- d) le projet de loi (n° 19, année 1955), adopté par l'Assemblée Nationale, portant extension dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion, de certains textes concernant la législation du travail agricole de la France métropolitaine.

III - Examen du rapport de M. de Pontbriand sur la proposition de résolution (n° 435, année 1953), de M. Naveau, tendant à inviter le Gouvernement à réglementer l'usage des laits de vaches traitées à la pénicilline ou nourries avec des aliments fermentés.

IV - Examen du rapport de M. de Pontbriand sur le projet de loi (n° 751, année 1954), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à compléter l'article 6 de la loi validée du 2 février 1942 relative à l'équarrissage des animaux.

V - Examen du rapport de M. Durieux sur sa proposition de résolution (n° 26, année 1955) tendant à inviter le Gouvernement à aménager la production betteravière et sucrière.

VI - Questions diverses.

- 3 -

Travaux de la Commission des Finances

M. LE PRESIDENT.- Mes chers Collègues, l'ordre du jour appelle la désignation d'un membre de la Commission qui sera chargé de suivre, en application de l'article 26 du Règlement, les travaux de la Commission des Finances. M. Driant a, jusqu'ici, rempli avec un plein succès cette fonction, vous serez sans doute d'avis de prolonger sa mission.

(Assentiment).

M. LE PRESIDENT.- Puisque nous évoquons les questions financières, vous avez sans doute appris qu'au cours d'une troisième lecture du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du Ministère de l'Agriculture pour l'exercice 1955, l'Assemblée Nationale s'est ralliée, avant hier soir, au point de vue du Conseil de la République sur le dernier des sujets encore soumis à discussion, la scission des chapitres 61-60 et 60-12, comportant création des deux chapitres nouveaux 61-61 et 60-14.

Nous pouvons prendre acte avec satisfaction du fait que le budget de l'Agriculture est devenu définitif dans un texte très voisin de celui que nous avons souhaité.

\*

\* \*

Désignation de rapporteurs

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la désignation des rapporteurs d'un certain nombre de textes - ceux des trois premiers ayant d'ailleurs été déjà pressentis à la fin de notre réunion du 13 janvier dernier.-

a) projet de loi (n° 751, année 1954), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à compléter l'article 6 de la loi validée du 2 février 1942 relative à l'équarrissage des animaux : M. de Pontbriand est désigné ;

b) proposition de loi (n° 754, année 1954), de Mme Thome-Patenôtre, Sénateur, tendant à la création d'une caisse autonome de l'habitat rural : M. Georges Boulanger est désigné ;

.../...

- 4 -

c) proposition de loi (n° 769, année 1954), de M. Tellier, Sénateur, tendant à modifier et à remettre en vigueur certaines dispositions de la loi du 2 juillet 1935 afin que les consommateurs puissent être informés des matières grasses contenues dans les produits qui leur sont offerts : M. de Pontbriand est désigné;

d) projet de loi (n° 19, année 1955), adopté par l'Assemblée Nationale, portant extension dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion, de certains textes concernant la législation du travail agricole de la France métropolitaine : M. Naveau est désigné;

e) proposition de résolution (n° 24, année 1955), de M. Liot tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi permettant de faciliter l'acquisition d'immeubles en vue d'échanges de biens ruraux, et

f) proposition de résolution (n° 25, année 1955), de M. Liot, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi complétant la loi validée du 9 mars 1941 sur les échanges d'immeubles ruraux :

M. de Raincourt est désigné pour ces deux dernières propositions.

\*

\* \*

#### Lait de vaches traitées à la pénicilline

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du rapport de M. de Pontbriand sur la proposition de résolution (n° 435, année 1953), de M. Naveau, tendant à inviter le Gouvernement à réglementer l'usage des laits de vaches traitées à la pénicilline ou nourries avec des aliments fermentés.

M. de PONTBRIAND, rapporteur.- La proposition qui nous est soumise par nos collègues, leur a été dictée par l'observation d'accidents nombreux constatés en laiterie, et d'origines assez diverses.

Les uns sont provoqués par la présence dans le lait de séquelles des produits médicamenteux administrés aux vaches, au premier rang desquels figurent les antibiotiques. Ils gênent les fermentations naturelles de la berrerie et de la fromagerie et provoquent des pertes considérables.

.../...

Les autres proviennent du développement anormal de certains ferments, dits butyriques, qui prennent naissance dans les ensilages mal conservés et distribués ensuite en nourriture aux vaches laitières; ces ferments passent de l'intestin de la vache dans ses sécrétions, celle du lait notamment, où ils pullulent, résistant à la pasteurisation et altérant les produits, fromages surtout, fabriqués par les usines à partir de ces laits pollués.

L'intérêt des mesures proposées par nos collègues ne se discute pas. Au cours d'une précédente législature, M. le Président Reynaud avait proposé à l'Assemblée Nationale un texte analogue à celui que nous étudions, mais le manque de temps ne lui a pas permis d'aboutir. Il est devenu urgent d'agir et toutes les organisations laitières nationales nous le demandent.

Examinons de plus près la question :

#### I - Accidents dus à l'alimentation -

Il s'agit des fermentations butyriques signalées plus haut. On trouve des ferments butyriques en grande quantité dans tous les ensilages mal conservés. Leur passage dans le lait en diminue la qualité et la durée de conservation. Les beurres et fromages fabriqués à partir d'un lait riche en butyriques/conservent mal et prennent mauvais goût. Ils deviennent parfois invendables. Dans les pays à gruyère, le dommage a été si grand que les fruitières ont dû interdire l'ensilage. Et pourtant, l'Administration Agricole encourageait, pour des raisons d'économie, la construction des silos.

On ne peut agir que par voie éducative à l'égard des particuliers, mais il apparaît, au contraire, qu'à l'égard des sucreries, distilleries et brasseries qui livrent aux producteurs de grosses quantités de denrées fermentescibles, pulpes ou drèches, utilisées pour l'ensilage, un arrêté devrait rendre obligatoire l'incorporation de produits de conservation agréés par les Services d'hygiène - ferments lactiques, notamment, qui contrarient l'action des butyriques - dont le prix serait incorporé au prix des denrées elles-mêmes.

Seule peut être efficace en la matière une disposition d'ordre réglementaire; sinon, la concurrence interviendrait et stéréliserait toute tentative isolée.

- 6 -

II - Accidents dus à la penicilline -

Analogie sur le plan économique aux dommages causés par les ferments butyriques - arrêt des fermentations fromagères et beurrières, pertes de produits - l'action des antibiotiques présente en outre des conséquences d'ordre sanitaire à l'égard des personnes qui consomment le lait des vaches traitées par ces produits.

A force d'ingérer de petites quantités de produits actifs dilués dans le lait, leurs organismes s'habituent à la présence des médicaments. Le moment venu, les antibiotiques prescrits par les traitements médicaux s'avèrent sans action sur ces organismes.

Il serait nécessaire de retirer du circuit alimentaire le lait des vaches traitées avec des médicaments susceptibles d'être éliminés avec le lait. Ils seraient alors réservés à l'élevage.

Comme il s'agit là d'une mesure difficile à appliquer, peut-être pourrait-il être envisagé d'interdire ou de limiter l'emploi de tels médicaments sur les vaches laitières en cours de production.

De toute façon, il faut faire quelque chose et le plus vite sera le mieux; on a déjà trop perdu de temps.

J'approuve donc sans réserve la proposition de MM. Naveau ~~et~~ Méric et leurs collègues. Tout le monde peut être d'accord quand il s'agit d'une question d'intérêt général.

Je vous proposerai seulement, pour en renforcer la portée, une modification au second paragraphe de cette proposition, afin d'aboutir avec efficacité au résultat souhaité.

Sous réserve de cette modification, je vous demande de voter le texte dont la teneur suit :

PROPOSITION DE RESOLUTION

Le Conseil de la République invite le Gouvernement :

1° - à promulguer par décret un règlement aux termes duquel serait rendue obligatoire l'incorporation de produits de conservation agréés par les services vétérinaires et d'hygiène aux denrées fermentescibles livrées par le commerce et l'industrie en vue de leur ensilage pour l'alimentation animale ;

.../...

- 7 -

2°- à réglementer l'emploi des produits médicamenteux et, notamment, des antibiotiques, susceptibles de passer dans le lait de femelles laitières, en interdisant leur application aux animaux en cours de lactation sauf absolue nécessité et en ordonnant, le cas échéant, le retrait des laits médicamenteux du circuit des laits destinés à la consommation humaine ou à la transformation en beurre et en fromage.

M. LE PRESIDENT.- Je mets aux voix les conclusions du rapport de M. de PONTBRIAND.

Elles sont adoptées à l'unanimité.

\*

\* \*

#### Equarrissage des animaux

M. LE PRESIDENT.- M. de Pontbriand m'ayant fait savoir que, s'il était confirmé dans les fonctions de rapporteur du projet de loi (n° 751, année 1954), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à compléter l'article 6 de la loi validée du 2 février 1942 relative à l'équarrissage des animaux, il serait prêt à présenter son rapport séance tenante, je lui donne la parole.

M. de PONTBRIAND, rapporteur.- Mes chers Collègues, il y a un an, environ, le 9 février 1954, le Gouvernement déposait un projet de loi (n° 7710) tendant à modifier et à compléter les dispositions de la loi validée du 2 février 1942 relative à l'équarrissage des animaux.

Ladite loi prescrit, dans son article 6, la livraison à l'équarrissage ou, à défaut, à l'enfouissement, des viandes saisies dont le poids total dépasse 75 kilogrammes ; de plus, l'arrêté du 17 mars 1943 interdit aux équarrisseurs de livrer des viandes non stérilisées par la chaleur.

Les textes actuellement en vigueur, interdisant l'utilisation des viandes crues saisies, rendent très onéreuse l'alimentation de divers animaux carnivores tel que visons, truites, chiens de meutes, chiens de l'armée, animaux de ménageries, parcs zoologiques, animaux de laboratoires. L'élevage des visons

.../...

représente, en particulier, un très grand intérêt pour l'économie du pays, la France étant tributaire de l'étranger pour les fourrures de cette catégorie.

L'utilisation des viandes saisies dans les abattoirs permettrait d'assurer l'approvisionnement des divers animaux ci-dessus aux moindres frais, sous réserve bien entendu que toutes précautions d'ordre sanitaire soient prises.

L'approvisionnement en question par les équarrissages semble s'avérer quasi impossible en raison des risques de pollution et de contamination naissant du voisinage d'autres viandes malsaines.

Le projet de loi du Gouvernement a donc fait l'objet d'un rapport de M. Trémouille à l'Assemblée Nationale mais la Commission de la Famille, de la Population et de la Santé publique a demandé à être saisie de la proposition, pour avis.

Ladite Commission, bien que n'étant pas hostile au principe, demandait que :

- 1°) la viande saisie reste la propriété de l'équarrisseur ;
- 2°) qu'elle soit rendue impropre à la consommation humaine par "dénaturation profonde" ;
- 3°) qu'un arrêté soit pris conjointement par le Ministre de l'Agriculture et le Ministre de la Santé Publique et de la Population afin de déterminer les mesures d'application.

A la suite de l'avis de la Commission de la Famille, de la Population et de la Santé Publique de l'Assemblée Nationale, M. Trémouille a déposé un rapport supplémentaire au nom de la Commission de l'Agriculture, acceptant les mots : "dénaturation profonde".

La Commission de la Famille ayant, par avis supplémentaire, émis un avis défavorable en maintenant ses réserves précédentes, l'Assemblée Nationale a voté, le 20 décembre 1954, le texte qui nous a été transmis.

En résumé, la livraison à l'équarrissage des viandes saisies aux abattoirs ne serait plus obligatoire. Les viandes resteraient la propriété du boucher qui aurait la faculté de les céder :

- soit à l'équarrisseur,
- soit directement aux personnes que les Préfets auront autorisées à les recevoir dans les conditions qui auront été fixées par arrêté du Ministre de l'Agriculture.

Connaissant l'attention avertie avec laquelle les services vétérinaires veillent à la sécurité de la Santé Publique, nous pouvons être assurés que dans l'établissement des dispositions de l'arrêté ministériel envisagé, toute mesures seront prises pour que soit assurée la sauvegarde de la santé et de l'hygiène.

Toutefois, il m'apparaît qu'il serait nécessaire de supprimer les mots : "et pesant plus ou moins de 75 kilogrammes", estimant qu'il serait plus logique de laisser toute latitude de répartition au propriétaire de la viande dans le cadre, bien entendu, du texte que je vous demande d'approuver. Il faut noter d'ailleurs que la formule dont je vous demande la suppression n'a aucun sens ! Nous devons manifester le désir que l'arrêté déterminant les mesures d'application fixe toutes dispositions évitant que les préposés d'abattoir, de même que les vétérinaires sanitaires, ne soient contraints d'effectuer le détail des carcasses saisies.

M. LE PRESIDENT.- Je mets aux voix les conclusions du rapport de M. de Pontbriand qui nous demande de nous rallier au texte de l'Assemblée Nationale, sous réserve qu'en disparaisse la formule "et pesant plus ou moins de 75 kilogrammes".

Le rapport est adopté.

\*

\* \*

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du rapport de M. Durieux sur sa proposition de résolution (n° 26, année 1955) tendant à inviter le Gouvernement à aménager la production betteravière et sucrière.

La parole est à M. Durieux, rapporteur.

M. DURIEUX, rapporteur.- Mes chers collègues, je sou mets aujourd'hui à vos délibérations une proposition de résolution qui, je l'espère fermement, pourra rallier vos suffrages.

De quoi s'agit-il ? En premier lieu, de revenir aux principes des contingentements betteraviers qui étaient en vigueur, avant 1940, à savoir, que le contingent de betteraves appartenait à la ferme et non à l'usine.

Les nouvelles dispositions qui vont paraître feront état de contingent "sucre" et non plus de contingent "betterave".

Cette nouveauté ne devrait gêner ni les auteurs de la proposition de résolution, ni les membres de la Commission de l'Agriculture. Qu'il y ait un contingent "sucre" ou un contingent "betterave", cela importe peu, car on cultive de la betterave pour avoir du sucre !

Ces mêmes dispositions préciseront pour chaque usine le contingent "sucre" qu'elle pourra, et devra, fabriquer, et c'est à partir de ce contingent que se fera la répartition de droits entre les planteurs fournisseurs de l'usine.

Antérieurement, l'addition des contingents individuels des livreurs d'une usine formait un total qui était le contingent de l'usine.

Pour la campagne prochaine, on diviserait le contingent "sucre" de l'usine en contingents individuels selon des références que je rappelle :

Pour les usines : le total de production des usines, en prenant pour référence la plus grosse extraction, donne un plafond annuel de 1.636.000 tonnes de sucre.

La production envisagée ne devrait pas dépasser 1.377.000 tonnes de sucre.

Le rapport :  $\frac{\text{tonnage souhaité}}{\text{tonnage plafond}}$  étant de 82, chaque usine devrait prendre sa meilleure année de fabrication et supporter un abattement à 82 %. Ces références subiraient encore une diminution de 4 %.

Pour connaître le tonnage correspondant en betteraves, on prendrait le rendement moyen d'extraction de la meilleure année.

De ce contingent : 95 % seraient à la disposition des planteurs ; 5 % resteraient à la disposition des usines pour des aménagements.

Si c'est en faveur des jeunes cultivateurs, ou de certains cas douloureux, nous ne pouvons qu'être d'accord ; nous ne pourrions supposer que ces 5 % soient susceptibles d'avoir une autre destination.

Cas du planteur : En principe, son contingent reste la moyenne 1950-1951 avec, vraisemblablement, quelques aménagements restreints.

Il n'y a donc aucun lien, actuellement, entre les deux bases de contingentement "usine" et "planteur" et votre rapporteur se doit de vous signaler cette lacune.

Cependant, le planteur aura bien une possibilité de semer des betteraves, pour un tonnage déterminé, par une formule ou par une autre.

A première vue, cela semble sans grande importance. Cependant, et avec juste raison, on peut faire remarquer que, par ce nouveau système, le planteur est davantage asservi,

- que ce n'est plus lui qui, commé avant 1940, détient un titre de contingent mais l'usine et qu'il y a un transfert abusif de droits ;
- que c'est pourtant bien lui qui a créé, le premier, par son travail, ce droit dont il semble dépossédé aujourd'hui.

On pourra rétorquer qu'il est plus rationnel de définir l'importance du tonnage de chaque usine en fonction de sa puissance d'écrasement. Ceci doit conduire à ce que les usines travaillent pendant un même laps de temps, ce qui ne serait pas, non plus, un désavantage pour les planteurs.

Poussant plus loin le raisonnement, on pourrait même envisager la mutation de planteurs d'usine à usine pour réduire les frais d'approche des betteraves. Ceci, au fond, serait une forme d'amélioration de la productivité.

Les producteurs sont acquis, dans leur ensemble, à ces idées de meilleure gestion. On peut, cependant, arriver au même résultat en maintenant le principe de contingents individuels.

Les industriels ont une tendance naturelle à imposer leur volonté aux planteurs. Ils vont, maintenant, détenir un monopole. Leur souci logique d'avoir un exercice favorable peut les conduire, dans un avenir proche, à abandonner tel ou tel planteur dont la ferme est moins bien située que d'autres par rapport à l'usine, ou pour une tout autre raison telle que, par exemple, un trop faible tonnage.

Ce souci peut même conduire l'industriel à entraîner les planteurs à faire davantage de betteraves. En effet, au delà du tonnage minimum nécessaire pour amortir les charges de l'usine, les tonnes supplémentaires, sans entraîner de bénéfice net, coûtent moins cher à travailler. De plus, n'ayant aucun risque personnel, ou presque, dans la vente du sucre excédentaire, l'industriel sera tenté d'augmenter sa production.

Tout cela est humain et confirme notre volonté de voir revenir au contingent individuel, moyen efficace d'éviter, pour le planteur, une trop grande tutelle de l'usine.

Evidemment, il faut bien préciser que, par ce système, l'industriel est un façonnier. Est-ce une erreur ? Ne devrait-il pas être réellement un industriel en vendant à ses risques sur un marché concurrentiel ?

L'objet de ce rapport ne permet pas de conclure sur ce point mais il pose le problème de la "co-gestion" : usine et planteurs solidaires, forme nouvelle mais réellement valable de l'interprofession appliquée. Il est certainement osé d'évoquer une telle suggestion aujourd'hui mais là est vraisemblablement une solution d'avenir.

La proposition de résolution évoque aussi le principe du transfert :

- transfert d'usine à usine et de coopérative à coopérative ;
- transfert des betteraves de planteurs à usine.

Sur le premier point, une satisfaction entière nous est donnée. Le Président de la Fédération Nationale des Coopératives de Transformation de la Betterave a confirmé ces possibilités pour les coopératives.

En ce qui concerne les usines, entre elles, ces transferts étaient d'usage.

Le deuxième point soulevé est délicat. Il faut prendre trois exemples :

- a) un planteur veut quitter une usine, pour livrer à une autre usine. C'est le cas le plus simple. Il faut, en général, un motif important : mévente là ; rapports plus amicaux ailleurs.
- b) un planteur coopérateur cède sa ferme. Un jeune ou un autre planteur reprend ; ou bien celui-ci peut racheter les parts, donc pas de problèmes ; Ou bien, il ne peut pas. S'il ne peut pas, il souhaiterait livrer chez un industriel. Le cas est épineux. La coopérative ne peut pas laisser partir son contingent.

- c) un livreur, jusque là non coopérateur, veut le devenir. Ce cas est, aussi, difficile. Il faut prendre à une usine pour donner à une coopérative.

Nous pensons que ces exemples montrent bien les difficultés qu'il y a à résoudre des problèmes humains par un texte rigide. Difficultés que le Président du Groupement National Interprofessionnel des Producteurs de Betteraves voudra bien arbitrer, une fois de plus. Il a déjà donné tant de preuves de son dévouement. Seul, un arbitrage peut apaiser ces conflits.

De toute façon, ces transferts, sauf dans le cas où seraient prises des mesures générales ou élaboré un nouveau plan, ne devraient pas être nombreux. C'est le souhait de votre Rapporteur et vraisemblablement de votre Commission.

Reste à traiter le troisième aspect de la résolution : l'évolution de la part de l'industriel dans le prix du sucre et la diminution de la part du planteur depuis 50 ans.

Il nous a été souvent montré que les planteurs de la période 1900 livrant une tonne de betteraves à 7° de densité, touchaient la valeur de 100 kilos de sucre pour cette tonne (prix hors taxes).

Ceux de notre époque, en raison de la densité fixée à 8°5 au lieu de 7°, ne touchent plus 100 kilos mais beaucoup moins.

Il y a dans cette diminution quelque chose de troublant. Le Rapporteur ne doit pas, et ce n'est pas sa mission, ouvrir par ce rapport un débat. Mais traduisant la pensée de ses collègues, il compte demander au Gouvernement de réétudier le problème.

La densité n'est-elle pas dépassée ? Un forfait serait-il meilleur ? La densité n'est-elle pas une mesure partielle ? Et doit-on chercher un autre étalon de mesure du sucre ?

Bien sûr, pour l'amélioration de la rentabilité d'une entreprise, se posent des problèmes techniques et pratiques : celui du sol, de la graine, celui de la fumure, celui de l'époque d'arrachage, celui de la propreté de la racine, entre autres. Il y a des problèmes industriels, l'installation plus ou moins moderne de l'usine, l'intelligence de la direction en matière de coordination des transports, de travail d'extraction, par exemple.

Si les solutions adoptées par le planteur et par l'industriel sont bonnes, elles donnent sûrement une prospérité à l'usine.

Dans cette prospérité, les planteurs revendiquent une meilleure part que celle qu'ils ont actuellement. C'est ce que, je pense, nous devons bien préciser.

En conclusion de cet exposé, je vous demanderai, si vous n'y voyez pas d'inconvénient, de vouloir bien décider mon remplacement dans les fonctions de rapporteur par notre collègue M. Marcel Lemaire ; celui-ci m'a en effet fait savoir que mon désistement lui serait agréable et qu'il se ralliait par avance à mes propositions.

M. LE PRESIDENT.- En mettant aux voix le rapport de M. Durieux, je vous consulte en même temps sur la désignation de M. Lemaire comme rapporteur.

Les conclusions du rapport sont adoptées et M. Marcel Lemaire est nommé rapporteur de la proposition de résolution.

\*

\* \*

#### Questions diverses

#### Incidents de Lille

M. NAVEAU.- Avant que ne soit levée notre séance d'aujourd'hui je voudrais que nous puissions dire quelques mots des très regrettables incidents qui se sont produits à Lille avant-hier, 1er février.

Vous avez, sans aucun doute, appris par la voie de la presse qu'une très violente bagarre a éclaté aux abords de la Préfecture du Nord, mettant aux prises forces du maintien de l'ordre et pacifiques paysans venus délibérer sur la gravité de leur situation professionnelle mais auxquels s'étaient malheureusement mêlés des éléments suspects et provocateurs. Je voudrais que notre Commission pût se mettre d'accord sur le texte d'une motion de protestation qui serait adressée à M. le Ministre de l'Intérieur et M. le Ministre de l'Agriculture.

M. LE PRESIDENT.- Certains d'entre vous savent que j'ai été hier interviewé par la presse, devant laquelle j'ai fait la déclaration suivante :

"J'ai toujours été hostile aux manifestations de masse quelles qu'elles soient car, bien souvent, les organisateurs ne peuvent tenir leurs troupes et comme à Lille, des éléments troubles se sont mélangés aux manifestants qui sont, en général, calmes lorsqu'ils appartiennent aux milieux agricoles.

"Mais cette agitation regrettable n'aurait pas eu lieu si le gouvernement avait prêté une oreille attentive aux suggestions qu'à différentes reprises nous lui avons présentées et relatives à la situation grave dans laquelle se débat le monde agricole.

"L'arrivée du Cabinet Mendès-France avait soulevé beaucoup d'espoir chez nos paysans qui avaient pensé que le Président du Conseil réaliserait une politique d'expansion agricole et d'augmentation du pouvoir d'achat des agriculteurs car jamais le revenu agricole n'a été aussi bas qu'actuellement."

Je pense que vous approuverez la teneur de cette déclaration.

En ce qui concerne la suggestion qui nous est présentée par M. Naveau, je suis, à vrai dire, extrêmement embarrassé.

Avec M. Lalle, Président de la Commission de l'Agriculture de l'Assemblée Nationale, j'ai vu M. Houdet, Ministre de l'Agriculture à qui nous avons demandé de faire le nécessaire pour obtenir de son collègue M. Mitterrand, Ministre de l'Intérieur, la mise en liberté des véritables paysans arrêtés à Lille. M. Houdet m'a promis de tenter une démarche dans ce sens.

Devons-nous faire plus et prendre, en tant que Commission du Parlement, une attitude "en flèche" à propos de cette bagarre? Je n'en suis pas sûr.

M. NAVEAU.- N'étant pas d'accord avec les organisateurs de la manifestation, je tiens à le faire savoir. Je ne suis pas non plus d'accord avec M. Paul Reynaud, qui a exercé dans le pays, depuis de nombreuses années, des fonctions importantes et qui semble ne s'apercevoir qu'aujourd'hui de la gravité du problème agricole.

A l'Assemblée Nationale, de très nombreuses demandes d'interpellation ont été ou seront déposées. Le Conseil de la République ne peut rester muet dans de telles circonstances. C'est pourquoi je vous demande de vouloir adopter la motion suivante, qui serait adressée à MM. les Ministres de l'Intérieur et de l'Agriculture puis communiquée à la presse :

Motion

"Sur la proposition de M. Naveau et après avoir entendu les explications de M. Vandaele, la Commission, émue par les incidents survenus à Lille et regrettant que certains éléments soient à l'origine du désordre, n'en tient pas moins à déplorer le fait que les paysans d'un grand département agricole n'aient pu faire connaître dans le calme aux Pouvoirs publics l'essentiel de leurs revendications professionnelles au moment où leur situation s'aggrave de jour en jour, malgré les avertissements lancés à de nombreuses reprises du haut de la tribune du Conseil de la République."

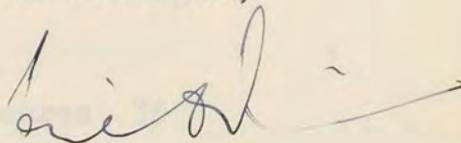
M. LE PRESIDENT.- Vous venez d'entendre les propositions formulées par M. Naveau. Je les mets aux voix.

Elles sont adoptées.

M. LE PRESIDENT.- Personne ne demande plus la parole ?

La séance est levée à 12 heures 40.

Le Président,



COMMISSION DE L'AGRICULTURE

-----

Présidence de M. DULIN, Président

-----

Séance du mercredi 9 mars 1955

-----

La séance est ouverte à 15 heures 35

-----

Présents : MM. Louis ANDRÉ, BATAILLE, BRETTE, DRIANT, DULIN, DURIEUX, Bénigne FOURNIER, MONSARRAT, PERDEREAU, PRIMET, de RAINCOURT, Gabriel TELLIER.

Excusés : MM. de BARDONNECHE, BELS, CLAPAREDE, Jean DURAND, HOFFEL, NAVEAU, PASCAUD, Jules PINSARD, de PONTBRIAND, RESTAT.

Suppléants: MM. BOISROND, Henri CORDIER.

Absents : MM. Georges BOULANGER, CAPELLE, DARMANTHE, FERRANT, Yves JAUEN, LE BOT, LE LEANNEC, Marcel LEMAIRE,

NOC

Ag. 9.3.55.

- 2 -

Ordre du Jour

- I - Examen en seconde lecture de la proposition de loi (n° 93, année 1955) relative aux appellations d'origine des fromages - Nomination d'un rapporteur.
- II - Examen du rapport de M. Naveau sur le projet de loi (n° 19, année 1955), portant extension dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion, de certains textes concernant la législation du travail agricole de la France métropolitaine.
- III - Echange de vues sur la situation du marché de la betterave.
- IV - Questions diverses.

-\*-

Compte-renduAppellation d'origine des fromages.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen, en seconde lecture, de la proposition de loi (n° 93, année 1955) relative aux appellations d'origine des fromages. -

Dans sa séance du 23 novembre 1954, notre Assemblée adoptait, sur le rapport (n° 625, année 1955) de M. Primet, la proposition de loi qui se trouve aujourd'hui soumise à nos délibérations en deuxième lecture.

En effet, mercredi dernier 2 mars, s'instituait devant l'Assemblée Nationale un débat en seconde lecture à l'issue duquel un texte différent du nôtre était adopté.

Je donne la parole à M. Primet.

M. PRIMET.- J'ai longuement étudié, mes chers collègues, la proposition de loi qui nous est soumise.

Je pense que le texte adopté par l'Assemblée Nationale est meilleur que le nôtre pour les articles 3 et 4.

/...

Ag. 9.3.55.

- 3 -

En ce qui concerne les articles 5 et 6, je crois que nous ne devrions pas entrer en conflit avec l'Assemblée Nationale.

Le seul point délicat, à mon avis, se trouve dans l'article 6 (nouveau). Je me propose de prendre des informations sur ce sujet et de vous apporter quelques précisions au cours de notre prochaine séance.

M. LE PRESIDENT.- Etes-vous d'accord pour renouveler les fonctions de rapporteur dévolues primitivement à M. Primet ?

(Assentiment).

M. PRIMET est désigné comme rapporteur.

\* \* \*

Travail agricole dans les départements d'Outre-Mer.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appellerait l'examen du rapport de M. Naveau sur le projet de loi (n° 19, année 1955) portant extension dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion, de certains textes concernant la législation du travail agricole de la France métropolitaine.

Mais M. Naveau m'a fait savoir qu'il souhaitait voir l'examen de son rapport reporté à huitaine.

Il en est ainsi décidé.

\* \* \*

Marché de la betterave.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle un échange de vues sur la situation du marché de la betterave.

Il s'agit, vous le savez, d'un problème extrêmement mouvant. Pour cette raison, je voudrais faire, pour vous, le point de la situation :

/...

Ag. 9.3.55.

- 4 -

M. Lalle, Président de la Commission de l'Agriculture de l'Assemblée Nationale, en plein accord avec moi, déposait le 18 février, une proposition de loi (A.N. 2ème législature, n° 10.145) tendant à la remise en ordre de la production betteravière. Il avait été convenu que, dans le but de hâter le vote d'un texte souhaité par tous les représentants de la profession, la même proposition serait déposée par mes soins sur le Bureau du Conseil de la République.

Sur la remarque que la réforme projetée était constitutionnellement irrécusable devant notre Assemblée, (plusieurs articles tendant notamment à augmenter les dépenses de l'Etat et à diminuer des recettes), j'ai dû renoncer à mon dessein. Je pense, toutefois, que notre Commission serait sagement inspirée en faisant connaître, le plus officiellement qu'il se pourra, son désir de voir, enfin, apporter de vrais remèdes à une crise parfois dramatique.

(Assentiment).

En un mot, de quoi s'agit-il ?

Avant la chute du Gouvernement, M. le Président Lalle, quelques uns de nos collègues et moi-même, nous étions mis d'accord avec MM. Mendès France, Président du Conseil, Houdet, Ministre de l'Agriculture, Buron, Ministre des Finances et des Affaires Economiques, sur le texte d'un projet de décret qui aurait, en grande partie, porté remède aux graves imperfections du système actuellement en vigueur, notamment dans les régions betteravières excentrées.

J'ai déjà, avec M. Lalle, pris contact avec les Ministres intéressés du nouveau Gouvernement. Nous espérons que les dispositions tant attendues seront prises dans le cadre des pouvoirs spéciaux qui seront demandés ces jours-ci par le Gouvernement. Sinon, l'Assemblée Nationale votera, d'urgence, la proposition de M. Lalle.

Je puis, également, vous dire qu'avec le Président de la Commission de l'Agriculture de l'Assemblée Nationale, nous avons amorcé des démarches pour que le Gouvernement s'attache à régler, d'urgence, le problème laitier qui prend, dans le pays, une très grande ampleur.

J'ai, d'ailleurs, déposé ces jours derniers sur le Bureau du Conseil de la République, la question orale avec débat suivante, qui nous permettra de faire le point de la situation :

/...

Ag. 9.3.55.

- 5 -

"M. André Dulin demande à M. le Ministre de l'Agriculture :

"- quelles mesures entend prendre le Gouvernement pour montrer qu'il place les problèmes agricoles au premier rang de ses préoccupations;

"- quelles solutions il envisage :

- pour résoudre la crise laitière qui atteint maintenant un stade d'une gravité dramatique;
- et pour apporter aux exploitants ruraux les apaisements dont ils ont le plus urgent besoin".

M. DURIEUX.- En marge de notre échange de vues sur le problème betteravier, je voudrais vous demander si vous connaissez le caractère abusif de la saisie, au récent salon de la machine agricole, d'un tract de propagande en faveur de l'utilisation du carburant ternaire.

M. LE PRESIDENT.- Jeudi 17 ou vendredi 18 mars prochain doit venir en discussion devant le Conseil de la République le projet de loi (A.N. 2e législature n° 9288), relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du Ministère des Finances, des Affaires Economiques et du Plan pour l'exercice 1955 - I Charges communes.

Je pense que M. Durieux pourrait profiter de l'occasion pour poser des questions au représentant du Gouvernement, puisque le chapitre 44-93 de ce projet vise précisément les carburants agricoles.

M. DRIANT.- Je ferai simplement remarquer que si le concours général agricole est une manifestation officielle, organisée par le Ministère de l'Agriculture, le Salon de la Machine Agricole est, lui, strictement privé, organisé par la Chambre Syndicale des constructeurs de machines agricoles.

M. DURIEUX.- Nous n'en devons pas moins demander des explications. Il faut savoir si l'on va continuer longtemps à encourager l'agriculture à se motoriser tout en faisant ce qu'il faut pour la réduire à merci !

M. LE PRESIDENT.- Je dois dire en tout cas que M. L'Inspecteur Général Roche, commissaire général du concours agricole a, de son côté, pris des initiatives très courageuses et très opportunes pour faire avorter quelques tentatives de perturbation faites par des membres du "mouvement Poujade" et

/...

Ag. 9.3.55.

- 6 -

des "partisans de M. Dorgère" dans l'enceinte du Parc des Expositions de la Porte de Versailles.

\* \* \*

### Concours général agricole.

M. LE PRESIDENT.- Vous savez, d'ailleurs, mes chers collègues, que jeudi dernier 3 mars, notre Commission s'est rendue en délégation au concours général.

Elle n'a pu que constater que, d'année en année, les progrès de notre agriculture s'amplifient.

Nous avons été particulièrement heureux de pouvoir féliciter notre collègue M. Naveau, dont un taureau splendide a remporté un premier prix.

\* \* \*

### Prêts aux jeunes artisans ruraux

M. LE PRESIDENT.- Vous savez, mes chers collègues, puisque j'en avais parlé à chacun de vous, que j'ai récemment déposé en votre nom à tous, une proposition de loi (n° 105, année 1955) tendant à étendre aux jeunes artisans ruraux le bénéfice des articles 55 à 62 du décret du 29 avril 1940 relatifs aux prêts d'installation aux jeunes agriculteurs.

Bien que l'examen de cette proposition n'ait pu figurer à l'ordre du jour de notre réunion, je pense qu'en raison de l'urgence de son vote - quelques jours après le lancement d'un grand emprunt par la Caisse Nationale de Crédit Agricole - vous voudrez bien prendre position séance tenante et adopter le texte présenté en votre nom.

(Assentiment).

/...

- 7 -

M. LE PRESIDENT.- Il nous/<sup>faut</sup>désigner le rapporteur de la proposition.

M. Driant est désigné.

\*  
\* \*

### Questions diverses

#### Mission d'information en Allemagne.

M. LE PRESIDENT.- Vous vous souvenez, certains d'entre vous pour en avoir fait partie, qu'une délégation de notre Commission s'est rendue du 7 au 12 février derniers dans la République fédérale d'Allemagne, afin de s'informer de la production agricole et de l'organisation du marché des produits alimentaires dans ce pays, ainsi que des aspects agricoles des relations économiques franco-allemandes. Nous avons pu nous entretenir de ces problèmes, au cours des journées passées à Bonn, tant avec le Ministre fédéral de l'Agriculture, qu'avec le Président de la Commission de l'Agriculture du Bundestag, qui dirige en même temps la Fédération des paysans, et avec les principales organisations agricoles.

Il résulte des entretiens en question qu'il existe encore, dans ce domaine, de larges possibilités de développement des échanges entre nos deux pays, notamment, en ce qui concerne les exportations françaises.

Notre délégation a insisté plus particulièrement sur l'intérêt de la conclusion d'accords à long terme.

En accord avec M. Bauknecht, président de la commission de l'agriculture du Bundestag, a été décidé l'établissement d'un contact permanent entre les Commissions de l'agriculture des deux Parlements, par la constitution d'un comité de coordination.

M. Carlo Schmid, Vice-Président de la Diète fédérale, a reçu notre délégation, avec laquelle il s'est longuement entretenu des problèmes actuels intéressant les deux pays.

La délégation française peut se féliciter de l'accueil cordial qu'elle a partout rencontré au cours de son voyage et

/...

nous espérons que les conversations que nous avons eues seront fructueuses pour les relations franco-allemandes.

Nous nous sommes ensuite rendus à Francfort, où nous avons visité notamment les services allemands d'importation des produits agricoles, ainsi qu'une usine laitière moderne.

Pour vous faire connaître d'un mot la tendance générale du rapport d'information qui sera publié dans un assez bref délai, je dirai que les membres de la Commission de l'Agriculture sont rentrés en France convaincus que, s'il accomplit un très gros effort en vue de la normalisation des prix, du strict contrôle de la qualité de nos produits et du respect absolu des engagements pris en ce qui concerne notamment les échéances des livraisons, notre pays pourra reprendre, sur un marché extérieur très important pour sa prospérité économique, une des premières places, à laquelle il peut raisonnablement prétendre.

C'est ainsi que devraient pouvoir être exportés vers l'Allemagne :

10.000.000 de quintaux de blé ;  
tout le foin disponible d'orge du Maroc ;  
10.000 tonnes de beurre ;  
une grande quantité d'agrumes, fruits et légumes, de vins vinés.

Par contre, il faut avoir peu d'espoir en ce qui concerne, notamment, la viande, le sucre, où le marché ne nous est guère favorable.

M. LE PRESIDENT.- A la suite de la mission dont je viens de vous entretenir, je dois vous faire connaître que nous avons rendu, avant hier, lundi à M. le Docteur Lübke, Ministre fédéral du ravitaillement, de l'agriculture et des forêts, l'invitation qui nous avait été faite à Bonn.

M. le Dr Lübke était accompagné de sa femme, ainsi que de quatre hauts fonctionnaires venus l'assister à Paris pour la session des Ministres de l'Organisation Européenne de Coopération Economique : MM. Schlebitz, Hitschmer, Von Brendestein, et Von Verschuer; M. Krebs attaché agricole de l'Ambassade de l'Allemagne à Paris, était également présent.

Du côté français étaient présents : M. Ernest Pezet, vice-président du Conseil de la République, qui représentait le Président Monnerville, et Madame Pezet,

Ag. 9.3.55.

- 9 -

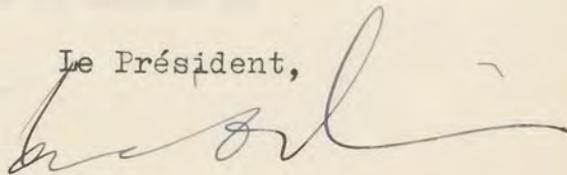
MM. Sourbet, Ministre de l'Agriculture;  
Albert Lalle, Président de la Commission de l'Agriculture  
de l'Assemblée Nationale;  
René Charpentier, Vice-Président de la même commission;  
nos collègues Omer Capelle, Monsarrat, Perdereau,  
moi-même, ainsi que le secrétaire administratif de notre  
Commission;  
Erwin Guldner, conseiller technique au cabinet de  
M. Pierre Pflimlin, qui représentait M. le Ministre  
des Finances et des Affaires Economiques;  
M. Wouters, attaché agricole auprès du Haut-Commissariat  
de la République française en Allemagne;  
Noakovitch, chef du service du commerce extérieur au  
Ministère de l'Agficulture.

Je crois pouvoir vous dire, et avec quelle satisfaction,  
que du bon travail a été fait, pendant ces quelques heures pour  
le rapprochement franco-allemand et l'établissement de relations  
économiques fructueuses pour l'un et l'autre pays.

Personne ne demande plus la parole ?

La séance est levée à 17 heures 15.

Le Président,



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

LL

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

-----

Présidence de M. André DULIN, Président

-----

Séance du mercredi 16 mars 1955

-----

La séance est ouverte à 15 heures 05

-----

Présents : MM. Louis ANDRÉ, BRETTE<sup>s</sup>, DRIANT, DULIN, DURIEUX, HOEFFEL, Marcel LEMAIRE, NAVEAU, PERDEREAU, Jules PINSARD, de PONTBRIAND, PRIMET, de RAINCOURT.

Excusés : MM. de BARDONNECHE, Georges BOULANGER, CLAPAREDE, Jean DURAND, LE BOT, MONSARRAT, PASCAUD, RESTAT.

Suppléants: MM. Henri CORDIER, VANDAELE,

Assistait, en outre, à la séance : M. RUIN.

Absents : MM. BATAILLE, CAPELLE, DARMANTHÉ, FERRANT, Bénigne FOURNIER, Yves JACUEN, LE LEANNEC, Gabriel TELLIER.

ORDRE DU JOUR

- I - Examen des rapports de :
- M. Primet, sur la proposition de loi (n° 93, année 1955) relative aux appellations d'origine des fromages;
  - M. Naveau, sur le projet de loi (n° 19, année 1955) portant extension, dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane Française, de la Martinique et de la Réunion, de certains textes concernant la législation du travail agricole de la France métropolitaine;
  - M. Georges Boulanger, sur la proposition de loi (n° 754, année 1954) de Mme Thome-Patenotre, tendant à la création d'une Caisse autonome de l'habitat rural.
- II - Nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 125, année 1955) de M. Lemaire, tendant à réglementer le marquage des ovins.
- III - Questions diverses.

--

COMPTE RENDU

M. André DULIN, PRESIDENT.- La séance est ouverte.

Appellations d'origine des fromages

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du rapport de M. Primet, sur la proposition de loi (n° 93, année 1955) relative aux appellations d'origine des fromages.

La parole est à M. Primet, rapporteur.

M. PRIMET, RAPPORTEUR.- Comme je vous l'avais annoncé la semaine dernière, j'ai pu, mes chers collègues, avoir ces jours-ci un certain nombre d'entretiens me permettant aujourd'hui de vous apporter des conclusions précises.

.../...

Nous sommes appelés à nous prononcer en seconde lecture sur la proposition de loi relative aux appellations d'origine des fromages.

Après étude du texte, je pense que nous pourrions adopter le texte de l'Assemblée Nationale, sous réserve toutefois d'une modification de pure forme à l'article 6.

Un seul point litigieux subsiste : il concerne l'article 3 relatif à la procédure de délimitation.

En effet, le dernier alinéa de cet article, dans sa nouvelle rédaction, donne la possibilité à l'organisation professionnelle ou interprofessionnelle la plus représentative de la production du fromage considéré, de formuler un recours dans un délai de six mois à dater de la promulgation de la loi, devant le Comité national des appellations d'origine des fromages, afin de faire compléter l'aire géographique de délimitation.

La faculté accordée par le nouveau texte ne joue que dans le cas où un jugement de délimitation est déjà intervenu. Dans l'éventualité où un tribunal n'a pas pu prendre en considération tous les éléments traditionnels susceptibles de justifier la délimitation, en application de la loi de 1919, les syndicats intéressés ne peuvent pas obtenir l'extension d'une aire géographique qui n'a jamais été établie. Ils doivent donc pouvoir demander au Comité national la détermination de cette zone. Il conviendrait alors de bien préciser que cette voie leur est toujours ouverte même si une instance judiciaire en vue d'une délimitation n'a pas abouti au résultat recherché, soit par suite d'un rejet, soit pour toute autre raison.

Je pense que la chose est souhaitable et possible.

La définition et la délimitation des appellations d'origine, aux termes mêmes de la loi en discussion, se fondent sur des notions plus étendues que celles auxquelles les tribunaux se réfèrent pour appliquer la loi de 1919. Il s'agit pour les ayants droit de s'appuyer essentiellement sur les qualités substantielles et la notoriété acquises aux fromages par les conditions naturelles du milieu et les méthodes traditionnelles de production de lait, de fabrication fromagère et d'affinage.

Il convient donc de donner aux producteurs et à leurs organisations qualifiées la pleine faculté de faire valoir les droits dont ils se réclament pour obtenir du Comité des appellations d'origine des décisions nouvelles motivées sur d'autres considérations, définir et protéger les appellations, lesquelles même réputées non prescrites, finiraient par l'être en fait, si elles n'étaient pas légalement reconnues.

En conséquence, je vous propose de compléter l'article 3 par un paragraphe nouveau ainsi rédigé :

"La procédure pourra également être engagée dans le même délai et conformément aux dispositions de l'article 6, même si une décision judiciaire de rejet d'une demande de délimitation passée en force de chose jugée est intervenue antérieurement à la promulgation de la présente loi."

M. LE PRESIDENT.- Vous venez d'entendre les conclusions qui vous ont été présentées par M. le Rapporteur. Je les mets aux voix.

Les conclusions du rapport de M. Primet sont adoptées à l'unanimité.

\*

\* \*

#### Travail agricole outre-mer

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du rapport de M. Naveau, sur le projet de loi (n° 19, année 1955) portant extension, dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane Française, de la Martinique et de la Réunion, de certains textes concernant la législation du travail agricole de la France métropolitaine.

La parole est à M. Naveau, rapporteur.

M. NAVEAU, RAPPORTEUR.- Dans sa séance du 21 janvier dernier, mes chers collègues, l'Assemblée Nationale adoptait, après un court débat et à une large majorité, le projet de loi portant extension dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion, de certains textes concernant la législation du travail agricole de la France métropolitaine.

Le projet soumis à notre examen a été déposé devant l'Assemblée Nationale le 17 mai 1949. Les anciennes colonies de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane française et de la Réunion ont été classées départements français par la loi du 19 mars 1946. Il aura fallu 9 années pour faire appliquer la législation métropolitaine du travail des salariés agricoles dans ces départements. Il est vrai - mais ceci n'est pas une consolation - que c'est seulement en 1954 que le Parlement a voté la loi portant extension de la Sécurité sociale aux départements d'Outre-Mer.

C'est vous dire combien est justifiée l'amertume - pour ne pas dire le mécontentement - qui existe dans ces départements, provoquée par les retards apportés à l'application des lois métropolitaines.

Notre Assemblée, qui ne peut être tenue pour responsable de ce retard, se doit d'adopter un texte qui prévoit non seulement l'extension de la législation des congés payés mais également l'application de l'ordonnance du 7 juillet 1945 instituant les commissions paritaires.

M. PRIMET.- Je voudrais présenter une simple observation de forme. Dans le dernier alinéa de l'article premier, on nous parle des "dispositions non incluses dans la loi n° 50-205 du 11 février 1950". Je pense qu'il serait préférable d'évoquer les "dispositions non contraires" à cette loi.

M. LE PRESIDENT.- Quel est l'avis de M. le Rapporteur ?

M. LE RAPPORTEUR.- J'estime, moi aussi, préférable la rédaction qui vient de nous être proposée.

Elle est adoptée.

M. LE PRESIDENT.- Sous réserve de cette modification, je mets aux voix le rapport de M. Naveau.

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

\*

\* \*

#### Habitat rural

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appellerait l'examen du rapport de M. Georges Boulanger, sur la proposition de loi (n° 754, année 1954) de Mme Thome-Patenotre, tendant à la création d'une Caisse autonome de l'habitat rural.

Mais M. Boulanger m'a fait savoir qu'il souhaitait le report à huitaine de l'examen de son rapport.

Il en est ainsi décidé.

\*

\* \*

Marquage des ovins

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 125, année 1955) de M. Lemaire, tendant à réglementer le marquage des ovins.

Je vous signale qu'il s'agit d'un texte primitivement déposé avant l'entrée en vigueur de la réforme constitutionnelle, sur le Bureau du Conseil de la République et transmis à l'Assemblée Nationale. Grâce aux nouvelles dispositions, M. Lemaire a pu retirer son texte de l'Assemblée Nationale et le déposer, pour qu'il soit examiné ici en premier lieu, sur le Bureau du Conseil de la République. Qui veut être nommé rapporteur de la proposition de loi ?

M. de Raincourt est désigné.

\*

\*      \*

Questions diverses

Problème betteravier

Situation agricole

-----

M. LE PRESIDENT.- Comme je vous en avais déjà informé au cours de notre dernière réunion, j'ai poursuivi cette semaine encore les entretiens avec les différents membres du gouvernement intéressés par le problème betteravier et la situation agricole.

Il m'a, à ce titre, été donné de rencontrer ces jours-ci M. Edgar Faure, Président du Conseil, et M. Pflimlin, Ministre des Finances et des Affaires Economiques.

Toutes ces démarches ont été faites en commun avec M. Lalle, Président de la Commission de l'Agriculture de l'Assemblée Nationale.

Après ces échanges de vues portant notamment sur les problèmes betteravier et laitier ainsi que sur les perspectives de financement du fonds de garantie mutuelle, M. Edgar Faure nous a priés de nous mettre en rapport avec M. Duhamel, Directeur de son Cabinet pour la mise au point des mesures sur lesquelles un large accord s'était fait.

Il s'est alors produit ce fait nouveau que M. Duhamel nous a refusé en détail tout ce que M. le Président du Conseil nous avait accordé en bloc.

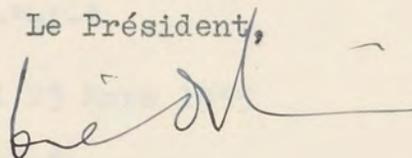
J'ai saisi M. Edgar Faure de ce grave incident, à propos duquel j'ai demandé qu'une solution intervienne avant demain jeudi.

Je vous ferai part, au cours de notre prochaine réunion, des nouveaux développements de nos relations avec le Gouvernement.

Personne ne demande plus la parole.

La séance est levée à 16 heures 25.

Le Président,



Présents : M. Louis ARON, de BARDONNET, BATAILLON, Georges BOUTANNE, BOUTON, CAPVILLON, DEJANTE, JULLIEN, Jean DURANT, GARNIER, Eugène HERRIER, Yves JACQUET, LE GUY, de MARIGNY, MICHARD, DEVIAT, Jules VIGNARD, de VIGNY.

Assistants : M. GARRIGUES, BOUQUET, Henri CHIFFIN, DELCROS, Jean LUCOTTE, SARRAILLÉ.

Excusés : M. RUIS, BRUFFEL, BARON, de RAINCOURT, COSTAT.

Absents : M. CLAVANNON, TAMMONE, FERRANT, Marcel LIGNAULT, FORTINON, TRUANT, Gabriel TRUANT.

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Présidence de M. André DULIN, Président

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Séance du Vendredi 25 Mars 1955

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

La séance est ouverte à 11 heures 05

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Présents : MM. Louis ANDRE, de BARDONNECHE, BATAILLE, Georges BOULANGER, BRETTE, CAPELLE, DRIANT, DULIN, Jean DURAND, DURIEUX, Bénigne FOURNIER, Yves JAOUEN, LE BOT, LE LEANNEC, MONSARRAT, NAVEAU, Jules PINSARD, de PONTBRIAND.

Suppléants : MM. d'ARGENLIEU, BROUSSE, Henri CORDIER, DELORME, Jean DOUSSOT, VANDAELE.

Excusés : MM. BELS, HOEFFEL, PASCAUD, de RAINCOURT, RESTAT.

Absents : MM. CLAPAREDE, DARMANTHE, FERRANT, Marcel LEMAIRE, PERDEREAU, PRIMET, Gabriel TELLIER.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Agr. 25.3.55

- 2 -

ORDRE DU JOUR

- I.- Examen pour avis de la proposition de loi (n° 166, année 1955), relative au financement des fonds d'assainissement des marchés de la viande et des produits laitiers.- Nomination d'un rapporteur pour avis.
- II.- Echange de vues sur le projet de loi (n° 117, année 1955), relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du Ministère des Finances et des Affaires Economiques pour l'exercice 1955 ( I.- Charges Communes).
- III.- Questions diverses.

- \* - \* -

COMPTE-RENDU

M. André DULIN, PRESIDENT.- La séance est ouverte.

Marchés de la viande et des produits laitiers

M. LE PRESIDENT.- Mes chers collègues, j'ai dû, et vous m'en excuserez je l'espère, réunir notre Commission à un jour et à une heure inhabituels.

La raison de cette convocation inopinée réside dans le nouvel aménagement de l'emploi du temps de notre Assemblée pour les quelques jours qui nous séparent du moment où sera interrompue la session.

Sur proposition de sa Conférence des Présidents, le Conseil de la République a, en effet, fixé à mardi prochain 29 mars au matin la discussion de deux textes législatifs importants pour notre Commission.

Il s'agit tout d'abord de la proposition de loi (n° 166, année 1955), relative au financement des fonds d'assainissement des marchés de la viande et des produits laitiers.

..//..

Agr. 25.3.55

Puisque l'objet essentiel de cette proposition est le relèvement du taux de la taxe de circulation sur les viandes, on comprend qu'à l'Assemblée Nationale la Commission des Finances ait été chargée de son examen au fond.

Devant notre Assemblée, c'est également à la Commission des Finances qu'a été renvoyé le texte qui vient d'être transmis. Je pense cependant que notre Commission se doit de faire entendre sa voix dans un débat tel que celui qui s'instaurera ici mardi prochain.

Etes-vous donc d'accord pour que votre Commission demande à être saisie pour avis de la proposition de loi ?

(Assentiment).

M. LE PRESIDENT.- Je dois vous dire, d'ailleurs, que nous sommes en présence d'un texte déposé par M. Lalle, Président de la Commission de l'Agriculture de l'Assemblée Nationale, en accord avec tous ses collègues de la Commission.

Tous ceux qui vivent au contact des réalités agricoles connaissent trop, en effet, la gravité de la crise laitière pour ne pas s'être montrés favorables au dessein de M. Lalle.

La seule difficulté véritable aurait pu consister dans une hostilité de M. le Ministre des Finances. Heureusement, celui-ci s'est montré fort compréhensif. Ainsi l'effort que nous souhaitons pourra s'appliquer sans réserves.

Je vais vous fournir quelques chiffres mettant en lumière les données du problème.

M. Lalle propose de porter de 10 à 14 p. 100 le prélèvement opéré sur la taxe de circulation des viandes au profit de ces deux fonds d'assainissement du marché de la viande et des produits laitiers qui, en réalité, sont connexes, et de répartir le produit de ce prélèvement à raison de 8 p. 100 pour la viande et de 6 p. 100 pour les produits laitiers.

Le produit de la taxe, évalué à 82 milliards et demi pour 1954, a effectivement été de 89 milliards au cours de cet exercice. La loi de finances pour 1955 l'évalue à 90 milliards. L'application brutale du prélèvement de 14 p. 100 sur ces prévisions risquerait de léser d'autres parties prenantes.

La Commission des Finances de l'Assemblée Nationale estime que la taxe sur les viandes produira certainement 92 milliards de francs, et c'est dans le cadre de cette recette qu'elle a tenté d'établir une répartition qui soit la plus favorable possible dans le sens demandé par M. Lalle, sans que d'autres parties prenantes, telles que le budget annexe des prestations familiales agricoles, les collectivités locales, qui ont également un pourcentage sur ces recettes, s'en trouvent défavorisées.

La dotation serait ainsi de 6.900 millions pour la viande, c'est-à-dire à très peu de chose près ce que prévoit le budget de 1955.

Il faut observer d'ailleurs que, l'affectation étant prononcée par la voie budgétaire, le prélèvement de 10 p. 100 ne jouait plus sur les ressources accrues que pouvait procurer l'augmentation de la production, mais l'article 2 dispose que le prélèvement doit également jouer sur la production en excédent et être opéré sur les ressources supplémentaires.

Nous pensons ainsi pouvoir arriver, en ce qui concerne le marché de la viande, aux prévisions initiales.

En ce qui concerne les produits laitiers, les propositions de l'Assemblée Nationale auront pour effet de porter à 5 milliards la dotation initiale de 1.800 millions.

Il demeure que l'Assemblée a voulu se tenir strictement dans le cadre des prévisions de recettes et que la trésorerie de l'Etat reste la principale bénéficiaire de la taxe de circulation des viandes, puisqu'il lui revient plus de 50 p. 100 de son produit.

M. DRIANT.- Je crois qu'on n'a guère vu à l'Assemblée Nationale un défaut très grave du texte voté.

La taxe de circulation sur les viandes tend à financer un certain nombre de dépenses suivant une ventilation établie par la loi.

Part du Trésor . . . . .	64 %
Budget annexe des prestations familiales agricoles . . . . .	21 %
Part des collectivités locales . . . . .	13 %
Financement de la "Loi Barang" . . . . .	2 %

Le fait de porter le prélèvement de 10 % à 14 % apportera au fonds d'assainissement une somme supplémentaire de 3 milliards 600 millions qui amputera les recettes des différents comptes bénéficiaires de la manière suivante :

Trésor . . . . .	2.304 millions
Budget annexe des P.F.A. . . . .	756 millions
Collectivités locales . . . . .	468 millions
Loi Barangé . . . . .	72 millions
	<hr/>
Total . . . . .	3.600 millions

M. LE PRESIDENT.- Je voudrais profiter de ce que nous échangeons des vues sur le problème des produits laitiers pour vous donner une information étonnante. Depuis des mois, on se plaignait de voir des milliers de tonnes excédentaires de beurre entreposées dans nos frigorifiques. En quelques jours, un miracle s'est produit : tous nos stocks se sont volatilisés. Je pense que cela est trop beau pour être vrai et quelque chose d'anormal s'est produit, peut-être un " coup de bourse " ou une opération de ce genre.

M. NAVEAU.- Nous devons exiger des explications sur ce point.

M. Jean DURAND.- J'estime, quant à moi, que le moment serait venu d'exiger du Gouvernement la garantie du prix du lait à la production.

M. DRIANT.- Il faudrait alors majorer de 100 % le montant de la taxe sur les viandes!

M. Jean DURAND.- Soyons sérieux avec nous-mêmes ! Le Gouvernement se proclame partisan de la garantie des prix du lait pour 2 ans et il ne se montre capable que de fixer un prix indicatif!

M. MONSARRAT.- Je voudrais dire que je suis d'accord avec M. Jean Durand. Il soulève un problème très grave pour nos départements du Sud-Ouest.

M. Jean DURAND.- Je vous signalerai une autre pratique, à mon avis scandaleuse.

Dans certains départements, la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants agricoles s'est substituée aux services publics pour l'attribution des Subventions versées au titre de la prophylaxie de la tuberculose animale : ces subventions sont plus ou moins importantes selon que les propriétaires des animaux sont ou non adhérents de la Fédération !

M. LE BOT.- Cela est vrai aussi dans le Finistère.

Agr. 25.3.55

- 6 -

M. BROUSSE.- Je ne comprends pas très bien où vous voulez en venir!

M. DRIANT.- Dans la mesure où ces informations sont exactes, on peut dire que cela vient sans doute d'une carence des Services vétérinaires départementaux. Des explications peuvent être demandées à M. le Ministre de l'Agriculture.

M. LE PRESIDENT.- Je mets aux voix le texte qui nous est soumis par l'Assemblée Nationale ou plutôt je mets aux voix les conclusions qui seront présentées par la Commission des Finances.

Elles sont adoptées.

M. NAVEAU est désigné comme Rapporteur pour avis de la proposition.

o  
o o

### Budget du Ministère des Finances pour 1955

#### (I.- Charges Communes)

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle un échange de vues sur le projet de loi (n° 117, année 1955), relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du Ministère des Finances et des Affaires Economiques pour l'exercice 1955 ( I.- Charges Communes).

Au cours de notre dernière réunion, je vous avais déjà signalé que ce projet contenait diverses dispositions susceptibles de nous intéresser.

Je pensais principalement aux chapitres :

- 44-93 - Dégrèvement des carburants agricoles,
- 44-95 - Subvention au Fonds de Garantie mutuelle et d'orientation de la production agricole.

.../...

Chapitre 44-93.- A ce chapitre figure un crédit de 10.600.000.000 Fr.

Les crédits votés pour 1954 se montaient à 7.999.999.000 Fr.

L'augmentation qui se chiffre à 2.600.001.000 francs correspond à un ajustement aux besoins réels, le dégrèvement étant calculé sur la base de 65 litres par hectare motorisé.

Vous savez qu'il s'agit d'un sujet très important pour nous.

Je pense que nous avons chargé l'un de nos collègues d'intervenir en notre nom sur ce chapitre, lors de la discussion du Budget en séance publique. Il pourrait demander au Gouvernement de tenir enfin compte des nécessités véritables dans un pays dont la motorisation agricole se développe à grands pas.

Il en est ainsi décidé.

M. DURIEUX est chargé de prendre la parole dans ce sens.

Chapitre 44-95.- A la lecture des documents (n° 9288 et 10.002 A.N.), il apparaissait que ce chapitre recevait une dotation de 7 milliards.

Vous avez certainement suivi les épisodes de la discussion de ce projet à l'Assemblée Nationale et vu ainsi que, par lettre rectificative (n° 10.304 A.N.), le Gouvernement demandait à l'Assemblée de prendre acte de la suppression du chapitre.

Vous savez également qu'il s'agit là d'une disposition extrêmement importante pour notre monde agricole; mais, des tractations étant en cours au moment du débat à l'Assemblée, le Gouvernement avait jugé préférable d'ajourner toute décision.

Depuis ce moment, un accord est intervenu qui se matérialisera dans la loi de Finances : la subvention de l'Etat - 7 milliards - sera versée; le recouvrement de la cotisation professionnelle sera différé jusqu'au 14 janvier 1956; en cas de besoins supplémentaires, le Gouvernement complètera, en cours d'exercice, le montant de la subvention qu'il verse.

Je pense que nous devons ajourner notre échange de vues jusqu'au moment où la loi de finances pour l'exercice 1955 aura été votée en première lecture.

Il en est ainsi décidé.

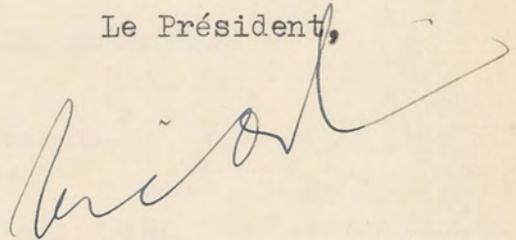
- 8 -

Agr. 25.3.55

M. LE PRESIDENT.- Personne ne demande plus la parole ?

La séance est levée à 12 heures 20.

Le Président,

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'M. Le Président', written in a cursive style.



ORDRE DU JOUR

- I - Désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants à la Commission de coordination de la Recherche scientifique et du progrès technique, créée le 3 mai 1955.
- II - Echange de vues sur certaines dispositions du projet de loi de finances pour l'exercice 1955 (n° 165, année 1955) dont la Commission des Finances est saisie au fond. Eventuellement, demande de renvoi pour avis et désignation d'un rapporteur pour avis.
- III - Questions diverses.

-:-

COMPTE RENDU

M. André DULIN, PRESIDENT.- La séance est ouverte.

Avant de commencer nos travaux, je voudrais vous dire avec quelle stupeur j'ai appris la disparition de Madame Le Bot, femme de notre excellent collègue du Finistère. Ceux d'entre vous qui participèrent, en juin dernier, à Brest, aux travaux du 36è Congrès de la Mutualité, de la Coopération et du Crédit agricoles, se rappellent certainement quel charmant accueil, et si gai, nous avaient réservé Monsieur et Madame Le Bot.

J'ai, d'ores et déjà, assuré en votre nom à tous notre collègue de toute notre sympathie. Je tiens à lui présenter publiquement nos condoléances.

\*

\* \*

Recherche scientifique

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants à la Commission de coordination de la Recherche scientifique et du progrès technique, créée le 3 mai 1955.

.../...

Quels sont les candidats à ces postes ?

M. DURIEUX.- Je voudrais faire remarquer, au préalable, que nous nous trouvons maintenant parvenus à une date très rapprochée du renouvellement de notre Assemblée.

Je pense que, comme l'ont décidé d'autres commissions, nous devrions attendre la reprise de nos travaux, au mois de juin, pour procéder aux nominations qui nous sont demandées.

Il en est ainsi décidé.

\*

\* \*

#### Loi de finances pour l'exercice 1955

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle un échange de vues sur certaines dispositions du projet de loi de finances pour l'exercice 1955 (n° 165, année 1955) dont la Commission des Finances est saisie au fond.

Le texte comprend, en effet, quelques articles sur lesquels j'ai estimé que nous devons faire porter nos réflexions.

#### Article 2 bis

"Il est ouvert au Ministre des Finances et des Affaires économiques, en addition aux crédits ouverts par l'article 2 de la présente loi, un crédit de 7.000.000.000 francs applicable au chapitre 44-95 "Subvention au fonds de garantie mutuelle de la production agricole" du budget des Finances et des Affaires économiques.- I. Charges communes" pour l'exercice 1955".

M. LE PRESIDENT.- Il s'agit là, vous le voyez, d'une régularisation, puisque nous nous trouvons en présence de la matérialisation de promesses faites par le Gouvernement lors de la discussion du Budget dit des "Charges Communes".

#### Article 11 septies (nouveau)

"Sont exonérées de la taxe de circulation, les viandes provenant d'animaux appartenant à des agriculteurs faisant partie d'une assurance mutuelle contre la mortalité du bétail, lorsque ces animaux sont abattus en cas d'urgence à la suite d'un accident constaté par la gendarmerie et certifié par un certificat

du vétérinaire, à la condition que les viandes provenant de ces animaux soient réparties entre les membres de la Mutuelle."

M. LE PRESIDENT.- Nous sommes ici en présence d'une disposition souhaitée depuis longtemps par de nombreux agriculteurs.

Je dois, cependant, vous rendre attentifs au fait que l'article qui nous est soumis constitue une arme à double tranchant : l'exonération - si elle est sévèrement critiquée par les bouchers - est souhaitée par les paysans, mais elle est aussi une première brèche ouverte dans le système de financement du Fonds d'Assainissement des marchés de la viande et des produits laitiers voté récemment.

Quoi qu'il en soit, je pense que nous pouvons voter l'exonération.

Je dois encore vous faire savoir que, dans le but d'avoir des moyens d'action contre la fraude, le Ministère de l'Agriculture nous demande de remplacer l'exonération par un remboursement des taxes, qui seraient versées dans tous les cas.

M. de PONTBRIAND.- Nous savons tous combien il est difficile de rentrer en possession de sommes d'argent déboursées. Aussi, je demande à la Commission de se prononcer sans équivoque.

Par 10 voix contre 1 et 2 abstentions, la Commission se prononce, à la suite d'un vote à main levée, pour le maintien de la rédaction proposée par la Commission des Finances.

#### Article 23 - Etat G.

M. LE PRESIDENT.- Cet état comporte, dans ses lignes 3 à 58, la liste des taxes parafiscales dont la perception est autorisée en 1955.

Je dois recevoir, d'un instant à l'autre, une documentation spécialisée sur plusieurs de ces taxes et me réserve, si vous le voulez bien, d'en parler avec ceux d'entre vous que je pourrai rencontrer avant la discussion du projet en séance publique.

(Assentiment).

M. DRIANT.- Je voudrais profiter de l'occasion qui nous en est offerte par le débat sur la loi de finances, pour déplorer publiquement une habitude rencontrée de plus en plus souvent chez nos ministres : celle de s'abriter, chaque fois qu'il y a

lieu à répartition de crédits, derrière les travaux des commissions nationales de répartition. Celles-ci n'émettent, théoriquement, que des avis, la décision appartenant toujours aux ministres.

J'ai trouvé piquant, l'autre matin, de voir l'un de ceux-ci, au moment où je lui présentais mes doléances sur l'insuffisance des crédits de lutte contre la tuberculose bovine accordés à mon département, apprendre avec le plus grand étonnement que le sien propre avait été encore plus négligé !

Je souhaite également que la Commission insiste pour que soit généralisée la méthode des programmes pluri-annuels : chacun d'entre nous connaît l'intérêt qu'il peut y avoir à engager la totalité des crédits accordés pour un travail donné.

M. BROUSSE.- J'évoquerai, à ce propos, la question du programme conditionnel d'adductions d'eau.

M. DRIANT.- On peut, en effet, dire que celui-ci est à la fois fini et pas commencé ; les crédits ne sont pas distribués mais ils sont depuis longtemps attribués par département.

M. LE PRESIDENT.- Je vais consulter la Commission sur le point de savoir si elle entend demander à être saisie, réglementairement, pour avis du projet de loi de finances, ou si elle préfère que ceux de ses membres qui le désireront, interviennent à titre personnel.

La Commission décide de ne pas demander à être saisie pour avis du projet.

\*

\* \*

#### Questions diverses

M. LE PRESIDENT.- Je désire vous informer que je dois être reçu, au début de la semaine qui vient, avec M. Lalle, Président de la Commission de l'Agriculture de l'Assemblée Nationale, par M. Pflimlin, Ministre des Finances et des Affaires Economiques, puis par M. Edgar Faure, Président du Conseil, ou par son Directeur de Cabinet.

Je pense que les thèmes de nos entretiens seront les suivants :

- remèdes à apporter à la grave crise du marché des produits laitiers;

.../...

- préparation des "décrets-lois", notamment en matière d'équipement agricole;
- mesures à prendre dans le domaine de la production betteravière.

Je ne manquerai pas de vous tenir informés du résultat de nos conversations.

Au moment où va être levée notre dernière séance avant le renouvellement du Conseil de la République, je tiens à vous dire combien je me loue du travail que nous avons pu accomplir en commun; je formule également des vœux pour que tous ceux d'entre vous qui doivent affronter leurs électeurs nous reviennent avec une nouvelle ardeur. (Applaudissements).

M. LE PRESIDENT.- Personne ne demande plus la parole ?

La séance est levée à 16 heures 30.

Le Président,

